* Année 1953. — N° 100 A. N. Le Numéro : 45 francs. Mardi 8 Décembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 195e SEANCE

1re Séance du lundi 7 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6170).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 6170).

3. — Droit d'association et règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6170).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6170).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 46-36:

MM. Mouton, Devemy, Marcel David, rapporteur suppléant.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-37. — Adoption.

Chap. 46-51:

Amendement de M. Sibué, de Mme Gabriel-Péri, de M. Tourné, de Mme de Lipkowski: MM. Sibué, Tourné, Mme Gabriel-Péri, M. Devemy, Mme de Lipkowski, M. Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Retrait des amendements de M. Sibué, de M. Tourné, de Mme de Lipkowski.

Rejet de l'amendement de Mme Gabriel-Péri.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

L'article 1er demeure réservé.

Art. 2:

Amendement de M. Lejeune: Mme Gabriel-Péri, MM. le président de la commission des pensions, le ministre des anciens combattants, le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Adoption de l'article 2.

Art. 1er (suite):

Chap. 31-22:

Amendement de M. Lejeune: MM. le ministre des anciens combattants, le rapporteur pour avis, Badie, président de la commission des pensions. — Devenu sans objet.

Adoption du chapitre 31-22.

Adoption de l'article 1er.

Art. 3 et 4. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels:

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, Ulver, secrétaire d'Etat au budget; le ministre des anciens combattants. — Réservé.

Amendement de Mme de Lipkowski : Mme de Lipkowski, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Autre amendement de Mme de Lipkowski et amendement de M. Badie: Mme de Lipkowski, MM. Badie, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption de l'amendement de M. Badie.

Troisième amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski; le secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur pour avis. — Disjonction.

Amendement de M. Rabier: MM. Rabier, le secrétaire d'Etat au budget. — Irrecevable.

Amendement de M. Bénard: MM. Regaudie, le ministre des anciens combattants, Lecourt, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné; le secrétaire d'Etat au budget; le président de la commission des pensions; Devemy.

Décision, au scrutin, de disjoindre l'amendement.

MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat au budget. — — Adoption de l'amendement de M. Marcel David, primitivement réservé.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Devemy, Mouton, le président de la commission des pensions, Gaumont, le ministre des anciens combattants.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Présidence du conseil. — Seconde délibération d'un projet de loi (*suite*) (p. 6187).

Art. 2 (suite).

Chap. 62-00:

M. Marcel David.

Renvoi à la commission.

6. — Ordre du jour (p. 6187).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du dimanche 6 décembre 1953 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à reporter au 1er juillet 1954 les effets du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DROIT D'ASSOCIATION ET REGLEMENT DES CONFLITS DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 1213 autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains (nos 2658-7227).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art 1er. — Le Président de de la République est autorisé à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains, adoptée par la conférence générale de l'Organisation internationale du travail, le 11 juillet 1947, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de cette convention sont applicables sans modifications dans les territoires suivants:

« Afrique occidentale français, Afrique équatoriale française, Côte française des Somalis, Madagascar et dépendances, les Comores, Etablissements français dans l'Inde, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Etablissements français d'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon, territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail la ratification de la convention susvisée. Il sera joint à cette communication une déclaration faisant connaître que les dispositions de cette convention s'appliquent sans modifications aux territoires énumérés dans l'article 2. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954 ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954. (Nos 6753, 7008, 7111, 7248, 7388.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 23 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 64 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 34 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 72 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 51 minutes;

Groupe indépendant paysan, 40 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 18 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 2 minutes.

Le Gouvernement, les commissions et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 1er.*]

ETAT A

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'Etat A et s'est arrêtée au chapitre 46-36, ainsi libellé et doté:

« Chap. 46-36. — Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire, 80 millions de francs. »

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, pour une fois, il est affecté un crédit à ce chapitre, alors que jusqu'à hier il était encore inscrit pour mémoire, mais nous sommes en décembre 1953, alors que les statuts concernant les réfractaires et déportés du travail ont été votés par la précédente Assemblée.

Dans leur congrès national de Nîmes, les déportés du travail réclamaient un pécule de 10.000 francs et une indemnité de perte de biens de 15.000 francs.

Nous avons fait nôtres ces propositions que nous avons défendues au cours des discussions qui se sont engagées sur ce plan depuis quelques jours.

Les déportés du travail — car nous estimons que c'est toujours ce titre qui convient aux victimes de la déportation du travail en Allemagne — n'ont jamais demandé à être mieux traités que les autres, mais comme on veut leur régler ce qui leur est dû, pour les deux tiers, en titres échelonnés sur une longue durée, il est permis de constater qu'ils seront indemnisés quinze ans après leur retour.

On conviendra que leurs exploiteurs allemands sont mieux traités qu'eux.

Nous continuerons donc notre lutte pour une meilleure satisfaction de l'ensemble des revendications des victimes de la guerre et pour redonner leur titre aux déportés du travail.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Je me permets de faire remarquer que ce que vient de déclarer M. Mouton n'est pas tout à fait exact. Les titres qui seront remis aux déportés du travail pourront, comme les autres, faire l'objet des dispositions qui ont été prévues en matière de cession de tels titres par nantissement.

Voyons maintenant les chiffres:

Il faut, pour toutes les victimes de la guerre, respecter un ordre hiérarchique. Je pose non seulement à M. Mouton mais aussi aux associations de déportés du travail, qui, ce matin, m'ont envoyé plusieurs télégrammes, la question suivante: les déportés du travail peuvent-ils décemment prétendre obtenir, pour le pécule et l'indemnité forfaitaire pour perte de biens, laquelle a été portée à 11.000 francs, une somme supérieure au pécule donné aux prisonniers de guerre ? C'est là tout le problème.

La commission a été sage de s'en tenir à un ordre hiérarchique. En effet, un combattant qui a fait la guerre 1914-1918, qui a été prisonnier pendant vingt mois pendant la guerre 1939-1945 va toucher un pécule de 7.800 francs, alors que nous allons accorder, quoi qu'en ait dit M. Mouton, 11.000 francs aux déportés du travail.

Les prisonniers de guerre de 1939-1945 rapatriés parce qu'ils ont été blessés, mutilés ou malades vont, eux aussi, percevoir un pécule inférieur à celui que toucheront les requis pour le travail obligatoire en Allemagne.

Il y a là déjà une différence dont les requis pour le travail devraient tenir compte.

Il n'est pas bon pour le pays de laisser dire que les déportés du travail réelament à bon droit 10.000 francs pour le pécule et 15.000 francs pour perte de biens, soit en tout 25.000 francs.

Il faut être raisonnable et tenir compte des autres catégories qui, elles aussi, ont leurs droits et savent parfois donner quelques leçons de civisme.

M. André Mutter, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Très bien!

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Pour qu'il n'y ait pas d'erreur sur le chapitre 46-36, je rappelle que le crédit proposé est de 80 millions de francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce chapitre concerne d'ailleurs les réfractaires au travail en Allemagne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-36.

(*Le chapitre 46-36, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-37. — Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-51. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Dépenses sociales, 2.877.850.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Il serait bon de rappeler, avant la discussion des amendements, que ce chapitre est doté d'un nouveau crédit. L'augmentation proposée par la lettre rectificative n° 7111 pour les dépenses sociales de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre était de 40 millions. La nouvelle augmentation proposée est de 35 millions. C'est ainsi que le nouveau crédit demandé s'élève à 2.877.850.000 francs.

M. le président. M. Tourné a déposé, sur le chapitre 46-51, un amendement tendant à une réduction indicative de mille francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je désire rappeler, une fois de plus, que l'office national et les offices départementaux qui ne disposent pas des fonds nécessaires pour remplir leur rôle social, pourraient, si l'on revenait à des dispositions qui ont déjà été en vigueur dans notre pays, être pourvues de sommes assez importantes pour faire face à leurs besoins.

Mon amendement ne peut évidemment tout régler; dans l'immédiat, il ne réglera rien, mais il constituera une indication de plus, non pas pour le ministre des anciens combattants qui, lui, ne peut pas être en désaccord sur ce point car il connaît exactement — du moins le devrait-il — la situation de l'office national et des offices départementaux, mais pour le Gouvernement tout entier. En effet, en cette matière, c'est le ministère du travail qui n'est pas toujours d'accord et c'est surtout le ministère des finances qui oppose en permanence son veto.

De quoi s'agit-il ?

Le 26 avril 1924, la Chambre des députés votait la loi sur les emplois obligatoires pour les mutilés de guerre, en vue de compléter la loi sur les emplois réservés, loi qui, elle, est toujours insuffisamment appliquée, ainsi que nous avons eu l'occasion de le faire remarquer hier soir à plusieurs reprises, les uns et les autres.

L'article 10 de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires prévoit que des pénalités seront infligées aux employeurs qui ne respecteront pas, dans leur entreprise, l'obligation de réserver 10 p. 100 des emplois à des anciens combattants mutilés.

L'article 11 précise que le produit de ces redevances sera affecté à un fonds commun à utiliser au profit des pensionnés de guerre après avis de l'office national des mutilés.

Je rappelle en passant que ce fonds commun a existé jusqu'en 1938 et qu'il avait pour but la création et l'amélioration des écoles de rééducation professionnelle dépendant du ministère des anciens combattants, la création et l'amélioration des foyers et maisons de retraite pour invalides de guerre et l'attribution de secours spéciaux aux pensionnés de guerre impiaçables ou momentanément incapables de travailler par suite de leur infirmité de guerre.

Si l'on revenait aux dispositions antérieures, l'office national et les offices départementaux disposeraient d'un nombre substantiel de millions pour faire face à une importante partie de leurs besoins.

La plupart des rescapés de la guerre 1914-1918 sont très âgés; quand ils demandent du travail, on le leur fait remarquer et, s'ils paraissent par trop fatigués, on salue les services qu'ils ont rendus au cours de la guerre, mais, craignant de ne pas obtenir d'eux un rendement maximum, on les évince. C'est ainsi que parmi les chômeurs totaux ou partiels figurent actuellement de nombreux anciens combattants.

Comment l'office national peut-il faire face aux multiples demandes d'aide formulées par ces hommes s'il manque des crédits nécessaires ? C'est pourquoi nous demandons que les amendes pour non-application de la loi du 26 avril 1924 soient intégralement versées à l'office national, aux offices départementaux, donc au ministère des anciens combattants. En définitive, ce sont les offices départementaux qui s'occupent de toutes ces questions, le ministère du travail exerce le contrôle mais c'est le ministère des finances qui encaisse.

Je veux faire ressortir un simple chiffre. La commission de contrôle d'emploi obligatoire, pour la seule année 1950, a constaté que la non-application de la loi a rapporté dans le seul département de la Seine 128.603.360 francs, alors qu'à cette époque la pénalité était de 150 francs par jour. L'Assemblée nationale l'a portée depuis, par un vote unanime, à 1.000 francs par jour.

Sur ces 128 millions, il n'a été donné à l'office national que 82 millions, les 46 autres millions tombant dans le budget général, ce qui constitue une anomalie.

Bien sûr, je l'ai admis, nous ne pouvons pas régler la question aujourd'hui d'une façon radicale. Le groupe communiste a déposé en vue de ce règlement, le 2 juillet 1953, une proposition de loi. Nous demandons à l'Assemblée nationale de répondre au vœu mille fois formulé par les associations. Ce serait un moyen excellent de donner à l'office national et aux offices départementaux les crédits qui leur sont indispensables.

M. le président. M. Sibué a également déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-51.

La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Mes chers collègues, l'amendement indicatif que j'ai déposé a pour but de me permettre d'exposer à M. le ministre et à l'Assemblée nationale un cas d'un ordre un peu particulier et je m'en excuse, car il n'a, évidemment, qu'un rapport lointain avec le chapitre 46-51.

Voici, en quelques mots, l'exposé de ce cas.

Un ancien combattant ayant fait toute la guerre de 1914-1918 comme sous-officier de chasseurs alpins, titulaire de nombreuses et glorieuses citations: Croix de guerre avec plusieurs palmes, Médaille militaire reçue sur le champ de bataille, Croix de chevalier de la Légion d'honneur, ayant repris les armes comme volontaire en 1944 à l'âge de soixante-cinq ans, dans les forces combattantes de l'intérieur, médaillé de la Résistance, vient d'être injustement et scandaleusement condamné par un tribunal français, parce qu'un journal dont il est le directeur bénévole, a rappelé à un individu qui, entre 1940 et 1944, n'a cessé de collaborer avec l'ennemi, par la parole, la presse et les actes, son attitude de trahison.

Je précise, monsieur le ministre.

Ce glorieux ancien combattant des deux guerres s'appelle André Pringolliet. Il joint à ces titres ceux de maire d'une importante commune ouvrière de la Savoie, Ugines, qu'il administre depuis 1908, avec la seule interruption due à sa révocation par Vichy; d'ancien conseiller général pendant vingt ans, de président d'une association de maires, d'ancien député pendant deux législatures. Nombreux sont ceux qui l'ont connu ici. Ce patriote sans reproche, cet administrateur éclairé, ce grand honnête homme dont l'existence entière a été vouée au bien public, est, dans son département et dans les organismes nationaux où s'exerce son activité toujours bénévole, l'objet du respect de tous.

L'individu qui a traîné André Pringolliet devant les tribunaux et obtenu, hélas! une condamnation pour diffamation, est un certain Bertin qui, dans cette Savoie qui a payé un si lourd tribut à la guerre et à la résistance, et dans la zone Sud, s'est livré de 1940 et 1944 à une forme de collaboration particulièrement odieuse, celle qui consistait à utiliser des fonctions syndicales pour tenter d'entraîner la classe ouvrière à collaborer avec l'ennemi, à aller travailler en Allemagne; il a employé pour cela tous les moyens de pression et de menaces, dans un journal qui, sans doute par dérision, était intitulé *Au travail.*

Le sieur Bertin a été en 1943 condamné par la Résistance. Le hasard voulut qu'il s'en tirât avec la vie sauve. Il disparut pendant des années et se garde encore de réapparaître en Savoie. Son journal continua son infâme besogne jusqu'en 1944. Mais, ayant trouvé à Paris — comme tant de ses semblables — une prébende, il tente depuis quelque temps de jouer de nouveau un rôle public.

C'est ce qui lui a été reproché par le journal dirigé par André Pringolliet qui, en invitant Bertin à moins de cynisme, rappela que la Résistance l'avait condamné pour lui faire « expier sa trahison »: voilà le terme.

Plainte fut déposée par le sieur Bertin pour diffamation. A l'audience du 23 octobre 1953, du tribunal correctionnel de Chambéry ni lui, ni l'avocat de la partie civile n'osèrent se présenter. Par contre, vingt-trois témoins cités par la défense, tous chefs responsables de toutes les organisations de Résistance de la Savoie sans exception, dont plusieurs rescapés des camps de la mort, qui avaient bien connu, qui avaient trop connu Bertin, vinrent dire à la barre pourquoi ils le considéraient comme un traître.

L'un d'eux, grand mutilé et grand invalide de la guerre de 1914-1918, responsable départemental de Libération-Sud, déporté en Allemagne, prononça à l'audience publique cette phrase que je vous livre:

« Si mes convictions religieuses ne me l'avaient pas interdit, j'aurais moi-même donné l'ordre d'exécuter Bertin. »

Après deux renvois, le tribunal vient enfin de rendre, le 4 décembre, son jugement: Pringolliet est condamné à une amende et à des dommages-intérêts.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Il va faire appel ?

M. Louis Sibué. Bertin, que des témoins honorables ont pu accuser publiquement de trahison, pavoise, et avec lui toute la clique de la collaboration.

La Savoie entière est révoltée. Le jour même, le conseil général de la Savoie exprimait à l'unanimité moins une abstention son indignation contre cet inadmissible jugement et assurait André Pringolliet de son estime, de son respect et de son affection.

Voilà, monsieur le ministre, l'affaire dont j'estime qu'il était de mon devoir de parler dans cette enceinte puisqu'on ne peut plus, par aucun moyen, dire à un traître qu'il est un traître sans se faire traîner devant les tribunaux.

Pour défendre son honneur, celui de ses camarades de combat, la mémoire de ceux qui sont tombés victimes de la barbarie nazie et des traîtres, André Pringolliet ira jusqu'au bout de ses possibilités. Il verra s'il existe encore des juges en France.

Mais, comme il n'a que des ressources modestes, ayant consacré sa vie entière à la France, au lieu de s'enrichir dans la collaboration avec l'ennemi, lui sera-t-il permis de se tourner vers l'office national des anciens combattants et de demander que, sur les crédits inscrits au chapitre des « dépenses sociales » que nous examinons, une aide lui soit apportée pour défendre son honneur qui lui est, certes, plus cher que la vie ?

Telle est, monsieur le ministre, la question que je voulais vous poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mmes Gabriel-Péri, Duvernois, MM. Mouton, Tourné ont déposé un amendement qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le ministre, je demande, pour l'office national du combattant, le rétablissement du crédit initial de 5.068 millions de francs.

Une réduction importante du crédit d'administration de cet organisme risque d'en compromettre le bon fonctionnement.

Une autre réduction de 300 millions portant sur les dépenses sociales de cet office nous préoccupe.

Vu l'insuffisance des taux de pension, les veuves, les ascendants et les orphelins seront conduits à demander à l'office, plus souvent qu'ils l'ont fait dans passé, des secours pour faire face à leur difficultés.

Je voudrais, monsieur le ministre, qu'il n'existe aucune confusion au sujet des taux de pension accordés par le fameux plan quadriennal.

Il est bien entendu que la pension de la veuve est de 95.000 francs actuellement. Au bout de quatre ans, elle sera de 120.000 francs en chiffre rond, c'est-à-dire que l'augmentation globale sera de 25.000 francs.

Que nous la répartissions par tranches égales ou que nous l'étalions sur quatre années, cette somme globale de 25.000 francs ne sera ni diminuée ni augmentée. Ainsi, la veuve de guerre ne recevra que 6.000 francs de plus par an.

Quant aux ascendants, ils bénéficieront d'une augmentation de 12.406 francs pour quatre ans, soit 3.125 francs par an.

En ce qui concerne les orphelins, M. le rapporteur pour avis m'a opposé le fameux barème dégressif et m'a dit que ma proposition n'était pas favorable aux veuves de guerre.

Vous savez que je demande un taux uniforme jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 18 ans, ce qui donnerait à une veuve de guerre, pour chacun de ses enfants, une pension de 3.400 francs par an.

Or, l'augmentation que vous accordez à la veuve de guerre pour le premier enfant est, pour les quatre années, de 4.178 francs. Par conséquent, la veuve de guerre ne recevra, pour le premier enfant, qu'un millier de francs par an.

Ne dites donc pas que le fameux plan quadriennal apporte des avantages substantiels aux veuves de guerre, aux ascendants et aux orphelins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Vous avez une curieuse façon de présenter les choses.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Ce sont les chiffres qui parlent. Essayez de me démontrer le contraire de ce que j'ai dit, c'est-à-dire de prouver que les veuves de guerre recevront, pour ces quatre ans, une somme supérieure à 25.000 francs, les ascendants, plus de 12.406 francs et les orphelins plus de 4.178 francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ils recevront ces sommes en plus de celles qu'ils touchent déjà.

M. Roger Devemy. Si M. le président veut bien me donner la parole, je m'expliquerai.

M. le président. Vous pouvez prendre la parole contre l'amendement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les observations de Mme Péri n'ont aucun rapport avec l'office du combattant, monsieur le président.

M. Roger Devemy. Ce n'est pas contre l'amendement de Mme Péri que je désire parler, monsieur le président; mais je veux apporter quelques précisions, puisque j'ai été mis en cause en qualité de rapporteur de la commission des pensions pour le plan quadriennal. Je parlerai d'ailleurs en mon nom personnel; je dois à la vérité de présenter les choses sous un jour un peu plus loyal. (*Exclamations à l'extrême gauche.*

M. Henri Thamier. Ce que vous dites là est d'une incorrection rare.

M. Roger Devemy. Je dis ce que je pense comme Mme Péri a dit ce qu'elle pensait. Permettez-moi de m'expliquer puisque Mme Péri m'y a invité.

Il est exact que la pension des veuves est actuellement de 95.000 francs. Il est exact également que cette pension atteindra 120.000 francs dans quatre ans; mais vous dites, madame Péri, que nous accorderons 6.000 francs par an à chaque veuve. Je rectifie en disant que nous donnerons 6.000 francs de plus par an à chaque veuve.

M. Henri Thamier. C'est ce que Mme Péri a dit. Vous êtes vraiment sourd.

M. Roger Devemy. Non, monsieur Thamier, je ne suis pas sourd et je prétends qu'il est nécessaire d'utiliser de méthodes un peu plus loyales dans cette discussion. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Comment, loyales ? Qu'est-ce que ce langage ?

M. René Lamps. Vous pourriez, vous, employer des termes plus courtois dans cette discussion.

M. Roger Devemy. Il est assez surprenant, monsieur Lamps, que des députés viennent aujourd'hui donner des leçons à ceux qui siègent sur ces bancs depuis trois jours, tandis qu'eux mêmes vaquaient à d'autres occupations.

M. Henri Thamier. Vous n'y êtes pas souvent sur ces bancs, et vous n'avez pas de leçon à donner aux autres parce que vous faites exception pour une fois.

M. le président. Veuillez, monsieur Thamier, laisser M. Devemy terminer ses explications.

M. Roger Devemy. Je dis que le souci que nous avons tous manifesté, était d'arriver pour la veuve à un taux de pension de 136.000 francs. Nous n'avons pas pu atteindre ce but

en une première étape, mais nous atteindrons le taux de 120.000 francs.

En définitive, il nous restera, madame, lorsque le plan sera appliqué intégralement, à obtenir pour les veuves une augmentation qui sera inférieure à celle que nous réclamions et obtenions année par année. En effet, lorsque le plan sera intégralement appliqué, il restera à réclamer une augmentation de 13,5 p. 100, chiffre qu'il n'est pas impossible d'atteindre en un seul exercice budgétaire.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. C'est ce que je demande.

M. Roger Devemy. Lorsque nous aurons obtenu cette revalorisation, lorsque le plan tronqué, je le reconnais, que nous avons voté hier sera appliqué, si nous demandons et obtenons une revalorisation des pensions de 13,5 p. 100, alors ni vous, ni moi, ni les veuves n'auront plus de revendications à présenter puisque leur pension sera réellement égale à la moitié de la pension d'un invalide au taux de 100 p. 100.

Je répète que les dispositions prises hier dans la loi donnent un chiffre qui ne sera pas de 6.000 francs par an, mais qui sera porté de 95.000 francs à 120.000. Voilà la vérité. (*Applaudissements au centre et à l'extrême droite.*)

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je demande la parole pour une mise au point.

M. le président. Je veux bien vous permettre une mise au point, mais rapide, car cette question n'intéresse pas vraiment l'office du combattant; elle ne concerne pas le chapitre en discussion.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Elle est cependant liée à celle de l'office des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pas du tout. Ce n'est pas sur les crédits de ce chapitre que sont payées les pensions de veuves.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. M. Devemy a essayé d'embrouiller la question; mais il demeure qu'en décembre 1957 la veuve de guerre aura reçu en plus une somme globale de 25.000 francs, l'ascendant une somme globale de 12.400 francs et l'enfant de la veuve de guerre une somme de 4.178 francs.

M. Adrien Mouton. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole monsieur Mouton. Un orateur a déjà parlé contre l'amendement, sans parler contre, tout en parlant contre. (*Sourires.*) Or, sur un amendement, ne peuvent prendre la parole que l'auteur de l'amendement, un orateur contre, le représentant de la commission et le Gouvernement.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 46-51.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Nous connaissons tous le rôle immense qu'a joué l'office national des anciens combattants à l'avant-garde de toutes les créations sociales, bien avant même l'existence de la législation sociale.

Nous savons ce qu'il représente pour la masse souffrante des victimes de la guerre.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez sur la capacité financière de l'office national des anciens combattants, car il n'a plus de fonds libres. C'est là un danger, car sa tâche administrative est très lourde et le retard mis à l'établissement des cartes est gravement préjudiciable à tous les anciens combattants.

Nous savons qu'il manque 400 vacateurs pour l'établissement des cartes d'anciens prisonniers de guerre. Les demandes de placement des veuves âgées ou des invalides de guerre ne peuvent être satisfaites et ils attendent pendant des années leur admission par suite de l'insuffisance des maisons de retraite.

Les demandes de secours sont en augmentation et on ne peut les satisfaire que dans une faible proportion. Je voudrais savoir combien de demandes de secours ont été rejetées faute de crédits.

Pour les tuberculeux de guerre d'Afrique du Nord — et nous savons combien nos sanatoriums de la métropole sont encombrés par les Nord-Africains — il existe une magnifique fondation, celle de l'association des sanatoriums d'Algérie, dont M. Lellouche, ancien administrateur de l'office national, a été l'animateur et le dirigeant du sanatorium de Rivet.

Il est possible d'agrandir de nouveau ce sanatorium pour y recevoir tous les malades nord-africains qui sont encore dans la métropole. Une subvention de votre ministère ne pourrait-elle pas encourager cette belle œuvre ?

Puis, pour les orphelins majeurs, nous avons pris acte, lors de la discussion du plan quadriennal, du fait qu'un effort substantiel sera fait en leur faveur par l'office national. Cet effort est nécessaire: c'est grâce à la charité publique, c'est-à-dire à la vente annuelle du bluet du combattant, qu'il a été possible de leur distribuer, l'an dernier, une somme de 15 millions de francs, produit de cette quête.

Je souligne en passant que les pouvoirs publics n'ont jamais accordé un caractère officiel à cette œuvre qui aide, depuis plus de vingt années, les vieux, les ascendants et les veuves qui confectionnent le bluet.

Ne peut-on prendre, monsieur le ministre, une décision conforme à l'esprit et à la lettre de la loi du 9 avril 1932 qui prévoit que les orphelins et les pupilles majeurs peuvent demander et obtenir des prêts pour installation professionnelle ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur le président, je répondrai à votre question. Mon temps de parole est épuisé; mais puisque c'est vous qui m'invitez à parler, je suis absous. (*Sourires.*)

M. le président. Il faut bien que le Gouvernement réponde aux auteurs d'amendements.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur le président, j'ai trop de respect de vos fonctions pour ne pas accéder à votre désir. (*Sourires.*)

D'ailleurs, je serai très bref.

En ce qui concerne, monsieur Tourné, l'application de la loi relative aux emplois obligatoires, je suis complètement d'accord avec vous. J'ai demandé récemment encore aux services du budget de me faire cette ristourne qui appartient à l'office.

J'en ai parlé tout à l'heure avec les services des finances. J'aurai, je pense, l'appui de l'Assemblée, pour que ces fonds affectés par la loi de 1924 à l'office national, reviennent aux anciens combattants

M. Sibué a soulevé un cas particulier que je connais bien; mais je ne suis pas garde des sceaux. Il s'agit d'une instance judiciaire dans laquelle le tribunal a statué; il y a même appel. Je dois m'incliner devant la décision de justice. C'est une question délicate. Le rôle de l'office est d'accorder des secours sur le plan social. Il n'est pas d'accorder des prêts pour permettre l'engagement d'une instance judiciaire. Sinon, où irions-nous ?

M. Maurice Rabier. Il s'agit de permettre à un ancien combattant de défendre son honneur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il se trouverait de nombreux anciens combattants à engager une instance judiciaire si l'Office intervenait. Or, l'Office peut-il contrôler la procédure ?

Autant il peut accorder une aide en cas de situation matérielle difficile, autant il me paraît délicat de le faire participer aux frais d'un procès intenté à titre personnel par un ancien combattant.

Mme Péri m'a surtout demandé le rétablissement des crédits primitifs affectés à l'Office.

Voici l'état de la question:

Un crédit de 75 millions a été rétabli, dont 40 millions pour les anciens combattants tunisiens, affectés spécialement à la construction d'immeubles en Tunisie.

Il est, d'ailleurs, dans la ligne de la politique de la France, aussi bien en Tunisie qu'au Maroc, de permettre aux anciens combattants de faire construire.

Reste évidemment la réduction des fonds sociaux. Je suis en mesure d'indiquer à l'Assemblée qu'un accord est intervenu avec les services du budget et qu'une somme de 300 millions environ, prélevée sur les fonds libres, permettra à l'Office national de parer à ces besoins.

Voici, madame de Lipkowski, le nombre des demandes de secours:

En 1950, 112.000 demandes ont été formulées et 96.000 ont été satisfaites; en 1951, 94.000 demandes, dont 79.000 ont été satisfaites; en 1952, 96.000 demandes, dont 78.700 ont été satisfaites.

Compte tenu du fait que, parmi ces demandes, il en est qui peuvent être rejetées pour d'autres motifs que l'absence ou l'insuffisance de crédits, cette proportion est déjà satisfaisante.

Néanmoins, presque journellement, l'Office examine des cas pour lesquels il est obligé de limiter son accord à l'importance des crédits; sur le plan social, un gros effort reste incontestablement à faire.

Mme Irène de Lipkowski. Il est infime actuellement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. L'Office examinera de près le cas du sanatorium d'Alger, car nous connaissons les appréciables résultats obtenus par cette maison.

En ce qui concerne les orphelins, vous avez satisfaction, madame de Lipkowski, puisque la lettre rectificative prévoit un crédit de 10 millions spécialement destiné à aider les pupilles de la nation majeurs à s'installer.

Mme Irène de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous en arrivons au vote sur les amendements.

Monsieur Tourné, maintenez-vous le vôtre ?

M. André Tourné. Je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Tourné est retiré.

Monsieur Sibué, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Sibué. Je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Sibué est retiré.

Mme Gabriel-Péri maintient-elle le sien ?...

Je vais le mettre aux voix.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il est difficile à Mme Péri de maintenir son amendement puisqu'elle n'est pas là et n'a pas entendu mes explications.

M. Adrien Mouton. Mme Gabriel-Péri n'était pas la seule signataire de cet amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par Mmes Gabriel-Péri, Duvernois, MM. Mouton et Tourné.

(*Une épreuve à main levée à lieu.*)

M. le président. L'amendement est adopté. (*Vives réclamations au centre et à droite.*)

Je vous fais observer, mes chers collègues, que j'ai enregistré des abstentions.

Toutefois, puisque le résultat du vote est contesté, je vais procéder à une nouvelle épreuve par assis et levé.

(*L'Assemblée consultée, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Madame de Lipkowski, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-51, au chiffre de 2.877.850.000 francs.

(*Le chapitre 46-51, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées aux exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. Le chapitre 31-22 avait été réservé.

La commission est-elle d'avis de l'appeler maintenant ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce chapitre doit être discuté en même temps que l'article 2.

L'un dépend de l'autre.

M. le rapporteur suppléant. En effet, un amendement à l'article 2 doit, je crois, prêter à contestation.

M. le président. En conséquence, l'article 1er demeure réservé.

[*Article* 2.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 2.

J'en donne lecture :

« Art. 2. — Les articles L 80, sixième alinéa, et L 91, quatrième alinéa du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les fonctions de commissaire du Gouvernement sont remplies par un fonctionnaire civil ou militaire en activité de service ou retraité désigné, sur le territoire de la France métropolitaine ainsi qu'en Algérie, en Tunisie, au Maroc et dans les départements d'outre-mer, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après accord, le cas échéant, du ministre dont relève le fonctionnaire intéressé et, dans les territoires d'outre-mer, par le ministre de la France d'outre-mer.

« Ces fonctions sont, dans tous les cas, rémunérées à la vacation. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 2.

Cet amendement est-il soutenu ?

M. le président de la commission des pensions. En l'absence de M. Max Lejeune, je reprends cet amendement au nom de la commission des pensions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Mesdames, messieurs, en reprenant l'amendement déposé par M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, je suis également l'interprète de la commission des pensions unanime.

Il s'agit de savoir si l'on va remplacer, auprès des tribunaux de pensions, les commissaires du Gouvernement qui sont, à l'heure actuelle, des intendants militaires.

M. le ministre des anciens combattants considère que le système actuel coûte cher et que l'on pourrait faire des économies en rémunérant à la vacation les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Nous ne sommes pas de cet avis.

Nous estimons que, depuis l'origine, les intendants militaires ont toujours fait la preuve et de leurs qualités morales incontestables et d'une connaissance parfaite de la législation des anciens combattants.

Nous ne sommes pas sûrs que les vacateurs destinés à les remplacer donneraient pareille satisfaction.

Comme l'application de toute la législation des anciens combattants est en cause et qu'aucune critique n'a été formulée contre les intendants militaires, nous demandons à M. le ministre des anciens combattants de ne pas porter atteinte à l'institution actuelle qui, jusqu'à présent, a toujours donné satisfaction.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri pour un rappel au règlement.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je regrette la réflexion désobligeante que M. le ministre des anciens combattants a cru devoir formuler, il y a quelques instants, à mon égard.

Je me suis absentée quelques minutes pour aller chercher un document. Cela n'impliquait pas que je renonçais à mon amendement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai répondu à votre intervention sur votre amendement, madame Gabriel-Péri, alors que vous étiez absente.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Etant donné que plusieurs amendements étaient en discussion, je pensais avoir le temps de quitter un moment cette enceinte.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai trouvé curieux que votre amendement ait été maintenu sans que vous ayez eu connaissance de mes explications.

M. Henri Thamier. L'amendement était déposé au nom de plusieurs membres du groupe communiste, et nous étions là pour le maintenir.

M. Adrien Mouton. Nous sommes solidaires, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous avez souvent rappelé les règles de la politesse à d'autres. Je puis bien le faire une fois moi-même.

M. le président. L'incident est clos.

Monsieur le ministre, je vous prie de poursuivre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je reviens à l'amendement repris par M. Badie.

J'avoue que je suis quelque peu déçu par la position prise par la commission de la défense nationale et par la commission des pensions.

J'ai la responsabilité, moi, de la direction du contentieux dans tous les départements de France.

Je fais appel à ceux qui, comme M. Badie et moi-même, ont plaidé pendant vingt-cinq ans devant les tribunaux de pensions. Que se passe-t-il ?

Un commissaire du Gouvernement lit les conclusions que les services centraux lui ont envoyés. Ensuite, l'avocat plaide. C'est tout.

Je n'ai jamais vu un commissaire du Gouvernement discuter à nouveau après la lecture des conclusions du ministère des anciens combattants.

Mes chers collègues, si vous adoptiez l'amendement qui vous est proposé, je serais obligé de maintenir en fonction vingt-cinq intendants militaires à traitement plein, alors que je ne les occupe qu'une ou deux fois par mois, uniquement pour lire les conclusions que je leur envoie. Cela me coûte 25 millions de francs.

J'ai estimé que mon devoir était de rémunérer à la vacation, deux fois par mois, les commissaires du Gouvernement, et d'économiser ainsi des crédits qui pourraient être attribués, par ailleurs, à d'autres vacateurs, afin de mieux assurer la marche d'autres services.

Je pensais obtenir satisfaction. M. le secrétaire d'Etat au budget m'avait dit: voilà une initiative intéressante et je vous appuie. M. le ministre de la défense nationale, lui, m'avait objecté: vous me rendez 25 intendants militaires. Ils vont rentrer dans le cadre et seront rétribués sur le budget de la défense nationale. Que vais-je en faire ?

J'ai répondu à mon collègue de la défense nationale que je pouvais encore utiliser les services des intendants militaires en activité et leur donner une vacation une ou deux fois par mois.

Mais ce que je ne veux pas prendre à ma charge, c'est leur traitement annuel!

La commission des pensions avance un argument plus subtil: Par qui allez-vous remplacer ces intendants qui connaissent bien la question des pensions ?

Il est dans mes intentions, et c'est déjà fait dans divers départements, de les remplacer par des fonctionnaires en activité ou en retraite, qui pourront être des intendants et que je payerai uniquement à la vacation.

Je m'excuse de citer mon département, mais je signale que dans l'Aube, c'est l'intendant de réserve Tisserand, d'ailleurs maire d'une importante commune, qui vient, une fois ou deux par mois, remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement. Il suit l'audience et lit les conclusions qui lui sont envoyées par mes services. Cela ne me coûte que quelques milliers de francs par audience au lieu d'un traitement plein d'environ 100.000 francs par mois.

Il n'est pas dans mes intentions — vous le pensez bien — de faire appel à des personnes qui ignoreraient tout du régime des pensions. Je m'adresserai à d'anciens intendants, par exemple, ou peut-être à d'anciens directeurs départementaux de mon ministère en retraite et qui ne sont plus, en conséquence, sous mon autorité.

Je ne méconnais pas les préoccupations de la commission des pensions et celles du ministère de la défense nationale. Cependant, mon devoir étant de réaliser 25 millions d'économies, je suis obligé d'opposer l'article 48 du règlement à l'amendement que M. Badie vient de soutenir.

M. le président de la commission des pensions. L'article 48 du règlement n'est pas applicable.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais si!

M. le rapporteur suppléant. Pourquoi ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est moi qui prends mes responsabilités dans ce domaine.

M. le président de la commission des pensions dit que l'article 48 du règlement n'est pas applicable ? Il s'agit de s'entendre.

J'ai demandé, il y a quelques instants, que l'on réserve le chapitre 31-22 précisément parce que sa dotation est fonction du sort qui sera fait à l'article 2.

Si l'article 2 est supprimé, l'Assemblée doit doter le chapitre 31-22 de 25 millions de francs de plus.

C'est clair!

Je ne puis accepter l'amendement de M. Lejeune repris par la commission des pensions si l'on ne m'accorde pas 25 millions de francs de plus et je m'adresse, sur ce point précis à M. le représentant de la commission des finances.

En d'autres termes, je propose 25 millions de francs d'économies. Si je ne suis pas suivi, il faut me rendre les 25 millions de francs que j'abandonnais sur le chapitre 31-22.

M. le président de la commission des pensions. Je demande la parole sur l'application de l'article 48 du règlement.

M. le président. M. le président de la commission des pensions, je ne peux pas vous donner la parole.

Je dois d'abord consulter la commission des finances.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Max Lejeune ?

M. le rapporteur suppléant. L'article 48 du règlement est applicable; il y a suppression d'économies.

M. le président de la commission des pensions. C'est extrêmement grave, monsieur le président, car à l'heure actuelle...

M. le président. Monsieur le président de la commission des pensions, l'applicabilité de l'article 48 du règlement étant attestée par M. le rapporteur de la commission des finances, l'amendement de M. Max Lejeune, repris par la commission des pensions, est disjoint de droit.

M. le président de la commission des pensions. Cela n'est pas possible! Je proteste; ce n'est pas par des procédés de ce genre qu'on doit chercher à faire des économies !

M. le président. Je dois appliquer le règlement.

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

Article 1er (suite).

ETAT A (*suite*).

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 31-22 de l'état A qui avait été réservé:

« Chap. 31-22. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 199.062.000 francs. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit primitif de ce chapitre de 9 millions de francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cet amendement est la conséquence, sur le plan financier, de celui que M. Max Lejeune avait déposé à l'article 2, amendement qui vient d'être disjoint.

M. le président de la commission des pensions. Si le Gouvernement s'oppose à la diminution du crédit, il n'y a pas économie.

Dans ces conditions, je ne comprends plus l'argumentation de M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur le président de la commission, il y a un malentendu entre nous.

L'amendement qui demandait le maintien de vingt-cinq intendants dans les fonctions de commissaire du Gouvernement a été disjoint.

Je demande simplement le crédit nécessaire pour rémunérer les vacateurs auxquels je devrai faire appel.

M. le président. Mes chers collègues, la lecture de l'exposé sommaire de l'amendement de M. Lejeune, déposé au chapitre 31-22, vous éclairera:

« Cet amendement a pour but de supprimer le crédit inscrit pour le payement des vacations des commissaires du Gouvernement près les tribunaux des pensions. Il est la conséquence de la suppression de l'article 2 proposée par la commission de la défense nationale.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Si l'article 2 n'avait pas été supprimé, je l'ai dit, le Gouvernement aurait demandé 25 millions de francs de plus.

M. le président. Si je comprends bien, le Gouvernement oppose à l'amendement n° 6 de M. Lejeune la même procédure que celle qu'il a opposée à l'amendement précédent.

Or, en réalité, l'amendement au chapitre 31-22 n'a plus d'objet, après l'adoption de l'article 2.

M. le président de la commission des pensions. M. le ministre nous a déclaré que le texte de l'article 2 lui permettrait de réaliser une économie de 25 millions.

Je constate que cette économie n'apparaît pas au budget.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais si! puisque les commissaires seront payés à la vacation.

M. le président. Messieurs, nous ne pouvons pas reprendre la discussion au fond.

L'amendement de M. Lejeune étant devenu sans objet, je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 199 millions 62.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre des dépenses ordinaires pour 1954, des crédits s'élevant à la somme de 171 milliards 715.022.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent à concurrence de:

« 5.533.427.000 francs au titre III: moyens des services;

« 166.181.595.000 francs au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 3 *et* 4.]

M. le président. « Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé à régler, sur les crédits de l'article 4 du chapitre 46-33 « Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause », les frais afférents à la liquidation des dossiers de pécule des prisonniers de guerre ou de leurs ayants cause et, notamment, à recruter des vacateurs.

« Les effectifs de vacateurs et les crédits dont sera doté cet article seront fixés par arrêté conjoint du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat au budget. Les crédits seront prélevés sur la dotation de l'article 3 du même chapitre. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé à régler, sur les crédits du chapitre 46-36 « application de la loi du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire » et du chapitre 46-37 « application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », les frais afférents à la liquidation des dossiers de l'indemnité forfaitaire allouée aux réfractaires et aux personnes contraintes au travail ou à leurs ayants cause, et notamment à recruter des vacateurs.

« Un article « liquidation des dossiers (vacations) » est inscrit pour mémoire à chacun de ces deux chapitres.

« Les effectifs de vacateurs et les crédits dont seront dotés les deux articles seront fixés par arrêté conjoint du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat au budget. Les crédits seront prélevés sur la dotation inscrite à chacun des deux chapitres. » — (*Adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Je suis saisi, sous forme d'amendements, de plusieurs articles additionnels.

Le premier, déposé par M. Marcel David, est ainsi conçu:

« Est autorisée, dans la limite des crédits inscrits au budget, la transformation en emplois permanents des emplois du cadre auxiliaire occupés par les agents des centres d'appareillage au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, régis par le décret du 27 janvier 1932 et par le décret n° 51-840 du 3 juillet 1951.

« Un décret portant règlement d'administration publique fixera la nature et le nombre de ces nouveaux emplois ainsi que les conditions dans lesquelles ces agents en fonction au 1er janvier 1954 pourront être titularisés dans ces postes. »

La parole est à M. Marcel David.

M. le rapporteur suppléant. C'est en mon nom personnel et non comme rapporteur que je dépose cet article additionnel.

Il s'agit des centres d'appareillage.

Je n'apprendrai pas à nos collègues ce que sont les centres d'appareillage. La maîtrise de ces établissements est composée de chefs d'équipe et de contremaîtres de grande valeur, aidés d'un personnel très expérimenté.

Tous ces agents sont en fonction depuis vingt ou trente ans et n'ont pas la qualité de fonctionnaires.

Ce serait leur rendre justice et les remercier pour les services rendus que de les titulariser.

C'est le but de mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Trois ou quatre amendements portent sur le même sujet et doivent être traités de la même façon.

Je demande aux auteurs d'amendements et à M. le ministre des anciens combattants d'accepter que les mesures proposées ne figurent pas dans le budget des anciens combattants.

Il est proprement anormal que de telles dispositions soient proposées *in extremis* sans qu'aucun des services intéressés ait pu en étudier les conséquences. (*Murmures.*) Je m'excuse, monsieur le commissaire du Gouvernement du ministère des anciens combattants: c'est moi qui ai la parole.

Il est évident que si l'on entre dans la voie de la réforme de l'auxiliariat, il est nécessaire de prévoir les conséquences de toute décision partielle sur l'ensemble des ministères.

L'Assemblée admettra que, en ma qualité de secrétaire d'Etat au budget, je ne puisse admettre que, par la voie d'amendements, on mette en question l'ensemble des statuts des auxiliaires.

Par ailleurs, il est clair, sans que j'invoque cet argument pour l'instant, que tout agent titularisé revient finalement 20 à 25 p. 100 plus cher, à égalité de traitement, qu'un agent auxiliaire.

Dans ces conditions, confiant en leur sagesse, je demande aux auteurs d'amendements de vouloir bien les retirer et à l'Assemblée de me suivre, étant entendu que l'ensemble de ces questions fera l'objet d'une étude d'ensemble et qu'on en tirera les conséquences qui s'imposent.

Comme M. Marcel David, je considère, en effet, qu'il est anormal qu'un personnel en exercice depuis 25 ou 30 ans soit licencié sans retraite.

Je ne m'oppose donc absolument pas à ce que la question soit étudiée avec toutes ses conséquences et à ce que des propositions soient soumises à l'Assemblée dans les plus brefs délais.

Il reste qu'il n'est pas concevable — et l'Assemblée voudra bien me suivre, j'en suis certain — que soit remis en cause, par le biais d'amendements, le statut de l'auxiliariat qui a déjà donné lieu à de nombreuses discussions et qui est réglé par la loi de 1950.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne suis pas d'accord, incontestablement, avec la position prise par mon collègue du budget.

Une de mes préoccupations essentielles, depuis quatre mois, a été et demeurera de recréer une administration vraiment « anciens combattants ».

Il y a 25 statuts différents dans mon ministère, des agents qui viennent de tous les horizons, de toutes les administrations. J'entends, moi — et je considère que c'est mon devoir — essayer d'unifier tout cela.

Je viens, pour la Seine, de prendre une décision importante qui permettra au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de prendre effectivement en mains sa direction interdépartementale.

Du personnel est là, depuis 20 ou 25 ans, dans des centres d'appareillage ou dans des centres de rééducation ou dans mon administration. Il y a des mois que j'ai posé la question.

Or, je constate, avec regret, que, dans certaines autres administrations, des titularisations sont intervenues. Dans le département de la guerre, mon cher collègue du budget, des auxiliaires qui étaient dans la même situation que ceux de mes services sont maintenant titularisés.

Dès lors, mon devoir de ministre des anciens combattants est de procéder, dans la limite des crédits, sans dépassement, par conséquent, à la régularisation de la situation de vieux agents qui auront droit à la retraite dans un an ou deux ans et qui, si rien n'est fait maintenant, devront attendre qu'on veuille bien s'occuper d'eux.

Ce problème a été étudié par nos services, il faut un arbitrage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne voudrais pas, bien entendu, m'opposer au ministre des anciens combattants, mon ami M. Mutter.

Mais, en l'occurrence, je suis obligé de reprendre la parole pour répéter ce que j'ai dit il y a un instant, à savoir que nous sommes disposés à revoir l'ensemble des 25 catégories de personnel pour en tirer toutes les conséquences, refaire un statut du personnel du ministère des anciens combattants et le soumettre dans le plus bref délai à l'Assemblée nationale.

Mais il ne faut pas que des questions de cette importance, soient réglées en cinq minutes par l'Assemblée nationale, sans que celle-ci puisse apprécier toutes les conséquences qu'elles entraînent.

Je demande donc à l'Assemblée et surtout aux auteurs d'amendement concernant ces questions de statuts et de personnel à titulariser d'accepter ma proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Il est évident qu'il y a, dans les argumentations des deux ministres, des choses troublantes. Il est assez gênant, pour un rapporteur de la commission des finances, de faire l'arbitre entre deux ministres. Je m'excuse, je n'ai pas l'habitude d'être président du conseil. (*Sourires.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. L'arbitrage de M. Marcel David aurait tout de même son importance.

M. le rapporteur suppléant. Seulement, monsieur le ministre des anciens combattants, il y a des arguments qui m'ont touché. Je me suis occupé de la réforme de l'auxiliariat. Il est évident que c'est une question extrêmement importante.

Je croyais, quand j'ai déposé mon amendement, que celui-ci, qui ne concerne qu'une partie particulièrement intéressante et peu nombreuse du personnel, était le seul.

M. André Tourné. On achète des appareils de prothèse à l'étranger avec des dollars. Or, nous en manquons.

M. le rapporteur suppléant. Je pouvais donc juger qu'il fallait encourager ce personnel et que cela n'entraînerait pas des dépenses importantes; mais deux autres amendements relatifs à des personnels différents ont été déposés.

Mme Irène de Lipkowski. Cela prouve qu'il y a beaucoup d'inégalités.

M. le rapporteur suppléant. Aussi, je crois que la question devrait être étudiée plus longuement.

Monsieur le ministre, je vais vous faire une suggestion. Il faut utiliser au maximum la bonne volonté manifestée aujourd'hui par M. le secrétaire d'Etat au budget. En somme, il vient de nous donner sa parole...

Mme Irène de Lipkowski. Et des délais!

M. le rapporteur suppléant. ... qu'il va étudier la question. pour aboutir — parce que je n'aime pas qu'une affaire soit renvoyée à la commission des finances sans aboutir — je demande aux deux ministres de procéder à une étude très sérieuse et d'introduire un article dans la loi de finances que nous discuterons bientôt.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non, pas dans la loi de finances.

M. le rapporteur suppléant. Dans quel texte ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans un projet spécial.

M. le rapporteur suppléant. Quand le déposerez-vous ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le plus tôt possible, c'est une question d'accord avec le ministre des anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Dans cet amendement, il s'agit non pas d'un personnel de bureau pour lequel la réforme de l'auxiliariat va jouer, mais de quelques agents des centres d'appareillage. La réforme de l'auxiliariat n'aboutira pas rapidement et mes agents partiront à la retraite sans avoir satisfaction.

En ce qui me concerne, il s'agit là d'une question de responsabilité ministérielle.

Mme Irène de Lipkowski. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'indique à M. Marcel David qu'un projet de loi spécial comportant un ensemble de dispositions sera soumis incessamment à la commission des finances. Accepte-t-il que l'ensemble de ce projet comporte également des mesures concernant ces personnels ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Vous m'excuserez, monsieur le ministre, d'avoir, pour cet amendement, une attention de père.

D'après ce que vient de dire M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, la question du personnel des centres d'appareillage est particulière et ne se rapporte pas du tout à l'ensemble des personnels auxquels il a été fait allusion dans d'autres articles additionnels.

M. Tourné nous rappelait, il y a un instant, un fait bien connu, à savoir que nous ne fabriquons pas assez d'appareils de prothèse et que nous sommes obligés de nous approvisionner à l'étranger.

Nous avons un personnel que nous devons encourager.

Ne vous serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de considérer avec une faveur particulière cet amendement qui ne concerne en rien la réforme de l'auxiliariat et qui intéresse un nombre infime d'auxiliaires ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'aimerais faire plaisir à mon ami M. Marcel David, mais je ne suis pas du tout sûr qu'en lui faisant plaisir sur ce point précis je contenterais en même temps les auteurs des autres amendements qui, eux aussi, ont des thèses équivalentes et dont je conçois également la justesse.

Il s'agit ici de plusieurs centaines d'auxiliaires. Je le répète à l'Assemblée: il ne m'est pas possible d'accepter, par le biais d'une discussion rapide, que soit remise en cause toute la réforme de l'auxiliariat.

D'autre part, je répète que toutes choses égales d'ailleurs, un agent titularisé coûte au budget 25 p. 100 de plus qu'un agent auxiliaire.

C'est pourquoi, si vous insistez, je serai dans l'obligation d'invoquer l'article 48 du règlement.

M. André Tourné. Si vous disposez de bons appareils de prothèse, vous récupérerez ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mes chers collègues, je me permets d'insister en donnant des indications précises à l'Assemblée.

Il s'agit de vingt-cinq vieux agents, auxiliaires de mes services des centres d'appareillages qui, dans deux ou trois ans, s'en iront sans avoir droit à la retraite et que je ne peux pas remplacer, parce que ce personnel n'a pas de statut. Comment voulez-vous que j'embauche un personnel dans ces conditions ? Voilà le problème.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je m'excuse, mais je suis peut-être mieux placé que quiconque pour en parler. On me demande d'attendre une loi générale de réforme de l'auxiliariat qui comporte deux cents articles.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je fais partie du Gouvernement depuis six mois environ et je commence à avoir quelque habitude. (*Sourires.*) Etant ministre des anciens combattants, mon rôle consiste à me battre de temps en temps.

Je suis en train de construire, à Bercy, un centre d'appareillage moderne. J'ai les crédits. La sécurité sociale m'offre de prendre en charge 11.000 personnes pour qu'elles soient dotées d'appareils. Il y aurait ainsi un centre unique qui éviterait à la sécurité sociale d'avoir un centre d'appareillage. Il en résulterait donc des économies.

Or, j'ai besoin de 25 titulaires. On me demande d'attendre. Sur ce point, je ne peux pas suivre mon collègue du budget. Je considère que, dans la limite des crédits, l'article 48 du règlement n'est pas applicable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je comprends la gravité du problème qui concerne les centres d'appareillage, mais avant d'opposer l'article 48 du règlement qui est opposable, j'y insiste, je voudrais connaître la position des auteurs des autres amendements relatifs au personnel.

Je prendrai ensuite une décision en ce qui concerne les centres d'appareillage.

M. Adrien Mouton. En somme, vous préférez que les appareils soient fabriqués à l'étranger ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est le contraire, monsieur Mouton.

M. le président de la commission des pensions. Votre position est très sage, monsieur le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. Dois-je mettre aux voix votre amendement, monsieur le rapporteur suppléant ?

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le président, il convient de le réserver en attendant la discussion d'autres articles additionnels se rapportant au personnel.

M. le président. L'amendement de M. Marcel David est donc réservé.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Est autorisée la transformation en emplois permanents des emplois nécessaires au fonctionnement des foyers d'anciens combattants et de victimes de la guerre et des cottages sanitaires de Saint-Gobain.

« Un règlement d'administration publique fixera la nature et le nombre des emplois ainsi que les conditions dans lesquelles les agents non titulaires, en fonction au 1er janvier 1954, pourront être titularisés dans lesdits emplois. »

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre des anciens combattants, après la petite discussion que nous venons d'entendre, nous reconnaissons que votre ministère est particulièrement maltraité.

Je vais vous en donner encore un exemple.

Les établissements extérieurs de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre comprennent, d'une part, l'école de rééducation professionnelle des mutilés dont le statut a été fixé par le décret du 4 juin 1946, d'autre part, les foyers d'anciens combattants et de victimes de la guerre, ainsi que les cottages sanitaires de Saint-Gobain. Ces foyers sont au nombre de douze.

Contrairement à leur collègues des écoles de rééducation, les agents des foyers et cottages sanitaires ne sont dotés d'aucun statut, bien que leurs échelles de traitement aient été comprises dans l'arrêté en date du 19 mai 1952 déterminant les rémunérations des agents contractuels et temporaires de l'Etat.

Or, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'obtenir en faveur desdits agents des mesures de stabilisation analogues, notamment à celles prévues par la loi du 3 avril 1950 pour les personnels auxiliaires de l'Etat.

Cependant, les foyers fonctionnent depuis plus de trente ans et le rôle éminemment social qu'ils remplissent est loin d'être terminé, compte tenu de l'accroissement du nombre de combattants et de mutilés qui ont participé à la guerre 1939-1945.

Par ailleurs, du fait que l'on peut évaluer à près d'un demi-siècle encore le maintien en service des foyers d'anciens combattants et victimes de la guerre, une certaine pérennité doit être reconnue à ces établissements. Dans ces conditions, il convient d'admettre que les agents qui ont la charge d'en assurer le bon fonctionnement doivent en toute justice bénéficier des mêmes avantages que ceux normalement réservés aux autres catégories d'agents de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de Mme de Lipkowski.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. L'article 48 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par Mme de Lipkowski, tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« L'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance, et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, est complété comme suit:

« Le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er du présent article, ainsi que l'exigence de trois années d'exercice de fonctions antérieurement à la date de publication de la présente loi ne sont pas opposables aux agents temporaires ou contractuels titulaires de la carte de déporté résistant instituée par la loi du 6 août 1948 et bénéficiaires d'une pension pour infirmité résultant soit de blessures, soit de maladies contractées ou aggravées en déportation, dès lors qu'il est établi que les intéressés se sont trouvés dans l'impossibilité physique d'exercer une activité professionnelle normale. »

Le second, présenté par M. Badie, tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, est complété comme suit:

« Le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er du présent article, ainsi que l'exigence de trois années d'exercice de fonctions antérieurement à la date de publication de la présente loi ne sont pas opposables aux agents temporaires ou contractuels titulaires de la carte de déporté résistant instituée par la loi du 6 août 1948 et bénéficiaires d'une pension pour infirmité résultant soit de blessures, soit de maladies contractées ou aggravées en deportation, dès lors qu'il est établi que les intéressés se sont trouvés ou se trouvent encore dans l'impossibilité physique d'exercer une activité professionnelle normale. »

La parole est à Mme de Lipkowski pour défendre le premier amendement.

Mme Irène de Lipkowski. L'amendement de M. Badie est à peu près le même que le mien. Dans l'état actuel de la législation, monsieur le ministre, ne peuvent bénéficier de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951 les déportés résistants qui, notamment en raison de leur état de santé, n'ont pu exercer une activité antérieurement au mois d'avril 1947.

L'article additionnel que je propose a pour objet de remédier à cette situation. Il supprime, en faveur des résistants qui se sont trouvés ou se trouvent encore dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle normale, la double condition imposée par la loi du 26 septembre 1951: un délai de six mois à compter de la publication de la loi du 26 septembre 1951; trois années de présence avant la publication de ladite loi.

L'incidence financière de cette mesure sera très minime, étant donné, hélas! le nombre infime d'anciens résistants susceptibles d'en bénéficier.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions, pour soutenir le second amendement.

M. le président de la commission des pensions. J'espère que nous aurons sur l'article additionnel que j'ai déposé et qui est sensiblement le même que celui de Mme de Lipkowski, l'accord, non seulement de M. le ministre des anciens combattants, mais de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous donne le mien.

M. le président de la commission des pensions. Je vous remercie. Il ne s'agit pas de l'autorisation de transformation d'emplois du cadre auxiliaire en emplois permanents. Mon amendement tend simplement à modifier les conditions imposées par la législation en faveur de résistants déportés qui ont été malades à la suite de leur déportation et qui, avant 1951, n'ont pas pu avoir les trois années de présence qui sont imposées par l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951.

Ces cas sont extrêmement rares, sans incidence financière. Je le répète, je suis persuadé que le Gouvernement voudra faire un geste envers cette catégorie si intéressante de résistants déportés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est de mon devoir de dire que la durée de service normal pour obtenir une titularisation étant de sept ans et de cinq ans pour les seules victimes de guerre, le délai de trois ans actuellement prévu représente une mesure extrêmement favorable et, tenant compte de toutes les circonstances dont peuvent faire état les intéressés, il leur suffit d'avoir été en fonction le 25 septembre 1948.

Je crains que si l'un des amendements était adopté, la dérogation prévue puisse être revendiquée par d'autres catégories.

Sous réserve de cette observation, je n'oppose pas l'article 48 du règlement.

M. le président de la commission des pensions. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. le président de la commission des pensions. Monsieur le président, je crois qu'il est préférable de consulter l'Assemblée sur mon amendement qui est le plus large.

Mme Irène de Lipkowski. Je suis d'accord.

M. le président. L'amendement de Mme de Lipkowski est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Badie.

(L'amendement de M. Badie, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un troisième amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Un crédit de 2 millions de francs est ouvert au ministre des anciens combattants pour l'organisation d'un congrès médical international chargé d'étudier la pathologie spéciale des déportés ainsi que pour la publication de tous les travaux s'y rapportant. »

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. La commission spéciale de pathologie des déportés instituée par la loi n° 50-16 du 5 janvier 1951, chargée d'étudier la pathologie spéciale des déportés et d'établir un barème d'invalidité a terminé ses travaux qui ont fait l'objet du décret du 11 mai 1953, établissant le guide-barème pour l'évaluation de l'invalidité pour les anciens internés et déportés.

Ce travail médical, d'une portée mondiale, a nécessité des études et des recherches nombreuses effectuées par les personnalités les plus qualifiées du corps médical au courant de cette pathologie exceptionnelle — nous en avons tous les jours des exemples dans notre dispensaire de déportés — inconnue jusqu'à ces dernières années.

Il paraît indispensable de convoquer un congrès international des médecins ayant étudié cette pathologie des déportés afin de pouvoir confronter les observations faites par le corps médical français avec celles de leurs confrères étrangers.

Je rappelle toutes les communications du professeur Charles Richet faites à ce sujet à l'académie de médecine.

D'autre part, il est indispensable de faire éditer et diffuser l'ensemble de ces études afin de vulgariser parmi les médecins praticiens appelés à soigner les déportés et internés les connaissances acquises par un certain nombre de spécialistes.

A cet effet, nous demandons donc à M. le ministre l'ouverture d'un crédit au budget des anciens combattants.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

M. le président Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. Il est incontestable que l'article 48 est applicable. J'ajoute, pour l'éducation budgétaire de Mme de Lipkowski, que son amendement tombe sous le coup, non seulement de l'article 48 du règlement, mais de la Constitution, car, en l'occurrence, pour rétablir un crédit, il faudrait une lettre rectificative du Gouvernement.

M. le président de la commission des pensions. C'était précisément une invite au Gouvernement à déposer cette lettre rectificative, car la situation est extrêmement intéressante, et il est dommage qu'on ne puisse pas nous donner satisfaction.

M. le président. L'article 48 du règlement étant applicable, l'amendement de Mme de Lipkowski est disjoint.

M. Maurice Rabier a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Article additionnel. — Les dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 sont applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Algérie, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des départements, communes et établissements publics départementaux et communaux algériens. »

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je veux rassurer M. le secrétaire d'Etat aux finances, car mon amendement ne met pas en cause le budget de l'Etat.

Je demande que les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 déjà en vigueur dans la métropole soient applicables à l'Algérie. J'ai déposé cet amendement, parce que j'ai bien le sentiment de ne pas proposer à l'Assemblée un vote à la sauvette.

J'ajoute que le Gouvernement est d'accord, car, sur le plan algérien, la question a déjà été étudiée. L'Assemblée algérienne a émis un avis favorable.

Si M. le secrétaire d'Etat au budget voulait pousser les scrupules plus loin en disant que par une sorte d'obligation morale il lui incombe d'éviter à l'Algérie des dépenses excessives, je lui répondrais qu'il ne s'agit pas d'une grosse somme.

Je demande à l'Assemblée nationale d'établir la justice et la parité entre la métropole et l'Algérie; c'est pour nous un souci permanent.

Je répète que la proposition a déjà été étudiée, qu'elle n'a aucune incidence sur le budget de la métropole. L'Assemblée algérienne, responsable de son propre budget, est d'accord et, dans ces conditions, je pense que l'Assemblée nationale ne fera pas d'objection au vote de mon amendement.

Ainsi, la procédure sera écourtée et, très rapidement, les anciens combattants d'Algérie bénéficieront d'avantages dont bénéficient déjà les anciens combattants de la métropole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Que M. Rabier se rassure, je ne lui opposerai pas l'article 48 du règlement. Je dois cependant lui dire que c'est une mesure qui doit être soumise à l'Assemblée algérienne, discutée par elle et laissée à son appréciation.

Je n'oppose pas à votre article additionnel l'article 48 du règlement, monsieur Rabier, mais le premier paragraphe de l'article 68, qui est ainsi rédigé:

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je répondrai d'abord à M. le secrétaire d'Etat que l'assemblée algérienne a déjà débattu de cette question puisqu'elle a émis un avis favorable.

D'autre part, il ne s'agit pas d'un domaine où l'assemblée algérienne aurait une compétence particulière; l'Assemblée nationale demeure souveraine. Puisque nous ne sommes pas dans le domaine de la réglementation, l'Assemblée est parfaitement habilitée à voter aujourd'hui la disposition que je lui soumets. Il existe d'ailleurs des précédents.

Je reste convaincu que l'Assemblée nationale ferait une bonne action en adoptant mon amendement, nonobstant toute décision que vous avez tenu à rappeler en ce qui concerne certaines impossibilités, qui ne sont d'ailleurs pas majeures, à seule fin d'obtenir que mon amendement soit écarté. Je rappelle que mon amendement tend uniquement à faire bénéficier les anciens combattants d'Algérie d'avantages dont bénéficient déjà les anciens combattants de la métropole.

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Rabier, M. le secrétaire d'Etat au budget invoque contre votre amendement l'article 68 du règlement. Je m'excuse, mais votre amendement tombe incontestablement sous le coup de cet article. En conséquence, il n'est pas recevable.

M. Maurice Rabier. Je regrette que le Gouvernement ait pris une telle position, qui ne se justifie pas. C'est de la déformation professionnelle! *(Sourires.)*

M. le président. M. Bénard a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Est autorisée, dans la limite des crédits ouverts pour la rémunération du personnel des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, la transformation de 250 emplois de bureau et d'aide-commis en 200 emplois de commis.

« Les nouveaux emplois seront pourvus dans les conditions fixées par un arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre contresigné par le ministre chargé de la fonction publique, qui déterminera notamment les modalités de l'examen professionnel imposé aux agents actuellement en fonction admis à postuler aux nouveaux emplois, ainsi que les conditions de reclassement des intéressés. »

La parole est à M. Regaudie, pour soutenir l'amendement.

M. René Regaudie. Le personnel d'exécution des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de la guerre est encore, en majeure partie, composé d'employés classés au niveau le plus bas de la hiérarchie de la fonction publique — en chiffres ronds 1.000 commis pour 1.700 agents de bureau de la catégorie D.

Cette répartition, qui pouvait répondre aux besoins avant la guerre, est devenue anachronique depuis que la nouvelle guerre a multiplié les catégories de pensionnés justiciables de régimes différents et que la liquidation et la concession des pensions, qui étaient du ressort de l'administration centrale, ont été déléguées aux services interdépartementaux conformément aux prescriptions de la loi du 3 septembre 1947.

Il n'est pas douteux qu'une amélioration du rendement des services et, par là même, une satisfaction plus rapide des droits reconnus par le législateur aux victimes de la guerre seraient obtenues s'il était possible de faire appel à du personnel plus qualifié.

Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre a pris des dispositions pour compléter par ses propres moyens la formation professionnelle de son personnel d'exécution. Il est donc justifié d'offrir de meilleures perspectives de carrière aux agents qui auront consenti cet effort dans l'intérêt du service.

Il est proposé d'autoriser en 1954 la transformation d'un contingent de 250 emplois d'employés de bureau et aides-commis en 200 emplois de commis, ce nombre étant tel que l'opération soit entièrement gagée en crédits calculés sur la base du traitement moyen.

Les nouveaux emplois seront pourvus par la voie d'un examen professionnel réservé aux agents en fonction dans les anciens emplois, dans des conditions qui devront donner toute garantie que les intéressés possèdent le niveau correspondant à la qualification des commis.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mes chers collègues, je remercie M. Regaudie d'avoir soutenu cet amendement.

Je sais bien que je vais moi-même — comme mes collègues — tomber sous le couperet de l'article 48 du règlement; j'y suis tout prêt. Mais, auparavant, je voudrais m'expliquer.

Vous avez tous attiré mon attention, hier et ce matin, sur la question de la régionalisation. Cette réforme est essentielle.

Il faut que chaque centre de réforme, dans chaque région, dispose d'un personnel vraiment qualifié. Je vais être obligé de prendre une partie de ce personnel dans les départements.

Malheureusement, il se trouvera de vieux fonctionnaires, chargés de famille, qui ne pourront pas rejoindre la région. Je vais être obligé, par mesure autoritaire, de déplacer les célibataires et les agents mariés sans enfants pour essayer d'établir la régionalisation.

Or, le succès de la régionalisation dépend du personnel vraiment qualifié qui pourra être affecté à la région pour travailler dans un cadre où il puisse déployer toutes ses qualités.

C'est la présence de ce personnel qualifié qui m'intéresse au premier chef.

Il est pénible de penser que sur 8.000 employés de mon ministère, 4.000 ont bénéficié de l'augmentation de 3.000 francs accordée aux fonctionnaires ayant de petits traitements. Le fait suffit à montrer le taux anormalement bas de la rémunération de mes fonctionnaires et agents.

Comment voulez-vous que je demande à ces agents, l'année prochaine, en plus des fonctions qu'ils assument déjà, d'accomplir un effort supplémentaire pour l'application des réformes que nous avons votées, sans parler de l'examen de quelque 300.000 dossiers et l'établissement de la carte de déportés que nous voulons terminer l'année prochaine ?

Je veux élever d'un échelon le standing de quelques-uns de mes fonctionnaires, transformer des employés de bureau en commis

Je sais bien que l'on me donnera des vacateurs, qui sont payés à Paris désormais 20.000 francs — je remercie, en passant, les services des finances d'avoir consenti à relever leur salaire de 2.500 francs par mois — mais quand même ce ne sont pas les vacateurs qui assurent le fonctionnement d'un ministère.

L'amendement qui vient d'être soutenu répond incontestablement à ce désir et à cette nécessité d'avoir du personnel qualifié.

Je dis à mon collègue du budget: J'ai pris la responsabilité, pour l'année prochaine, d'assumer toutes ces charges administratives. Je vous demande de m'en donner les moyens.

L'Assemblée a, d'ailleurs, parfaitement compris la nécessité de ces moyens. On a même demandé que mon ministère soit doté de moyens modernes de travail, telle la mécanographie, ce dont je remercie M. Devemy. Mais je voudrais aussi obtenir des moyens en personnel, pour élever le standing de mon ministère.

Mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, a évidemment le droit d'opposer l'article 48 du règlement. Pour moi, je tiens à dégager mes responsabilités, à avoir au moins l'assurance que, dans un délai de deux ou trois mois, ces questions seront étudiées et que j'aurai les moyens nécessaires pour réaliser l'œuvre entreprise.

En terminant, mes chers collègues, vous me permettrez de tirer de ces considérations un enseignement qui est valable pour vous comme pour moi.

M. Robert Lecourt. Combien y a-t-il de gouvernements ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous répondrai tout à l'heure.

Permettez-moi d'abord de donner mon sentiment — je le ferai, d'ailleurs, à nouveau, si cela est nécessaire, lorsque je ne serai plus au banc des ministres — sur un point qui nous concerne tous. Nous avons ici souvent voté des lois, sans jamais prévoir les crédits nécessaires à leur application. On vote une loi impliquant des charges nouvelles. Au moment de l'appliquer, le ministre technicien, responsable, s'aperçoit qu'il n'a pas les crédits correspondant à ses charges nouvelles.

Ainsi, on a voté des statuts. Je n'ai pas les moyens matériels nécessaires pour les appliquer. On se borne à m'offrir des vacateurs qui reçoivent la rémunération dérisoire que j'ai indiquée.

Je réponds maintenant à M. Lecourt. Je défends ici mon poste de ministre technicien. A côté de moi, il y a des ministres chargés de la politique générale du Gouvernement...

R. Robert Lecourt. Une telle discussion peut avoir sa place en conseil des ministres, mais pas devant l'Assemblée.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai tout de même le droit d'indiquer que je soutiens cet amendement, compte tenu de la politique générale du Gouvernement devant laquelle je m'inclinerai. La position que je prends me semble normale, c'est celle que tout ministre technicien doit prendre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai sur l'amendement n° 47 de M. Bénard.

Cet amendement tend à revenir sur la réforme de l'auxiliariat, telle qu'elle a été mise en œuvre au ministère des anciens combattants dans le cadre de la loi du 3 avril 1950.

Pour l'application de ce texte, un décret est intervenu pour les transformations d'emplois nécessaires, et a créé notamment des postes d'employés de bureau et d'aide-commis dont la transformation est aujourd'hui demandée.

En d'autres termes, on veut revenir par la voie législative sur les transformations opérées par décret et prévues par arrêté, sur des modalités d'intégration qu'un règlement d'administration publique a déjà fixées de manière générale pour l'application de la loi du 3 avril 1950.

Avant d'opposer à cet amendement l'article 48 du règlement, je tiens à répéter ce que je disais, il y a un moment, à M. le ministre des anciens combattants. Je lui promets que dans un délai très bref on mettra à l'étude la question de l'unification des statuts de son personnel afin de lui donner le personnel qualifié dont il a besoin, mais je ne saurais accepter que cela se fasse par le biais d'une discussion budgétaire.

M. Robert Lecourt. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'oppose donc à ce texte l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La rédaction proposée par M. Bénard fait que l'application de l'article 48 du règlement pourrait surprendre certains de nos collègues. On me permettra de leur donner une brève explication à cet égard.

L'amendement de M. Bénard, que vient de soutenir M. Regaudie, est ainsi rédigé:

« Est autorisée, dans la limite des crédits ouverts pour la rémunération du personnel, etc... »

Il est évident qu'une telle rédaction est destinée à écarter la menace de l'article 1er de la loi des maxima, lequel n'est applicable que sur les exercices 1954 et 1955.

Mais M. le secrétaire d'Etat au budget s'est montré plus habile encore. Il n'a pas opposé l'article 1er de la loi des maxima, il a invoqué l'article 48 du règlement qui, lui, est bien applicable. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je rappelle que l'article 48 ne prévoit aucune limitation et qu'il est valable pour tous les exercices.

Malgré la rédaction de l'amendement, l'article 48 du règlement, je regrette, est applicable, si la loi des maxima ne l'est pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est pourquoi j'ai invoqué l'article 48 du règlement, et non l'article 1er de la loi des maxima.

M. le rapporteur. Je n'ose pas vous en féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous maniez vraiment les armes avec beaucoup d'habileté.

M. le président. L'article 48 du règlement est applicable.

La disjonction est de droit. L'amendement de M. Bénard est donc disjoint.

MM. Tourné, Camphin, Mouton, Mme Gabriel-Péri ont présenté un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant: « En tout état de cause les 165.230.027.000 francs prévus à l'article 1er dans le projet de loi n° 7008 destinés aux anciens combattants et victimes de guerre leur seront au cours de l'année 1954 exclusivement réservés et entièrement attribués. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je n'ai pas de conseil à vous donner et je ne vous en donnerai pas, mais j'estime que vous ne pouvez pas opposer à cet amendement l'article 1er de la loi des maxima, l'article 48 du règlement...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y en a peut-être d'autres.

M. André Tourné. ... ni même tous autres articles qui peuvent être à votre disposition.

Par notre amendement nous demandons que les sommes inscrites au budget du ministre des anciens combattants, une fois votées, aillent exclusivement à leurs destinataires.

Or, il est prévu, à l'article 1er du projet, une somme de 165.230.027.000 francs. Beaucoup se diront: « C'est une somme très importante ». En effet, mais nous persistons à croire que si la disposition que nous proposons n'est pas adoptée par l'Assemblée, une part très importante de ces crédits ne bénéficiera pas aux anciens combattants et victimes de la guerre. Son rejet permettrait une fois de plus au Gouvernement de nous dire, au cours de l'année: « Voyez l'effort considérable que nous avons fait: plus de 165 milliards ont été votés pour les anciens combattants et victimes de la guerre », alors que tout cet argent ne serait pas dépensé en faveur des intéressés.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que nous avions lancé une légende en prétendant que toutes les sommes votées pour les anciens combattants n'étaient pas perçues par eux. Ce n'est pas une légende et je vais de nouveau, très rapidement, essayer de le démontrer.

J'en reviens toujours aux chiffres cités par le ministre des finances en 1947, parce que c'est le seul aveu officiel que nous possédions. Depuis, les ministres sont demeurés très discrets là-dessus.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pas hier en tout cas!

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, les chiffres que vous nous avez donnés sont des chiffres comptables, mais vous n'avez aucunement apporté la preuve que l'argent avait été exclusivement réservé aux anciens combattants.

En 1947, le budget des anciens combattants était théoriquement de 33.972 millions de francs. Mais il y a eu vérification de la cour des comptes. Ce qui fait la différence entre les chiffres que vous avez cités, monsieur le secretaire d'Etat au budget, et ceux du ministre des finances, c'est qu'entre temps la cour des comptes avait vérifié.

D'ailleurs, au cours de l'exercice, nous aurons l'occasion de demander que la cour des comptes intervienne de nouveau. Pour nous, seuls les chiffres qu'elle fournira seront vrais. Ceux que vous avez donnés sont des chiffres de circonstance.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Tourné, je vous interdis de dire cela. Votre argumentation est de mauvaise foi, car vous avez écrit vous-même, dans un rapport, que les chiffres donnés par le ministère des finances étaient toujours des chiffres valables. D'ailleurs, au passage, vous rendiez hommage à l'administration des finances.

Si vous avez écrit cela, monsieur Tourné, c'est que vous pensiez que votre argumentation allait dans un sens qui vous était favorable. Aujourd'hui, vous apercevant que votre argumentation était fausse et qu'elle se retourne contre vous, vous mettez en doute les chiffres qui vous ont été donnés, et qui sont les chiffres véritables. Les documents sont déposés à la commission des finances. Ils seront discutés, puis soumis à l'Assemblée.

Nous n'avons pas besoin d'un autre contrôle que celui de la bonne foi et de la conscience professionnelle de l'administration des finances.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, les chiffres que nous avançons ont été analysés, vérifiés et contrôlés d'une façon contradictoire. Notre bonne foi ne peut pas être mise en cause. En tout cas, moi, je ne vous le permets pas.

La seule objection que vous puissiez peut-être nous opposer, c'est que nous ne pouvons pas avoir les contrôles dont vous disposez. Nous avons, nous, le contrôle du bon sens, je vais vous le prouver.

En 1947, donc, aveu du ministère. D'après l'avis de la Cour des comptes, 25.788 millions furent dépensés pour les anciens combattants et victimes de la guerre. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que, pour 1953, la somme inscrite au budget, soit environ 165 milliards, est six fois et demi plus élevée que celle dépensée effectivement en 1947 pour les anciens combattants et victimes de la guerre.

Quel était, par rapport à 1939, le coefficient d'augmentation des pensions en 1947 ?

Pour la pension principale, il était de 4. Il est, aujourd'hui, de 17,55, compte non tenu des crédits correspondant à l'application des dispositions votées hier, crédits qui font passer ce coefficient à 22,37.

Pour les grands invalides bénéficiaires du statut du mutilé, le coefficient d'augmentation était, en 1947, de six par rapport à l'avant-guerre. A l'heure actuelle, il est de 22,37.

Pour ce qui est de la retraite du combattant, son taux, pour les bénéficiaires âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, d'une part, et de cinquante-cinq ans à soixante ans, d'autre part, n'a pas varié depuis 1947. Il est toujours, dans le premier cas, de 530 francs, dans l'autre, de 1.270 francs. Le coefficient d'augmentation pour les titulaires âgés de plus de soixante ans est seulement de 3, et pour les titulaires de plus de soixante-cinq ans, de 4.

Pour les pensions des veuves, orphelins, ascendants, le coefficient d'augmentation par rapport à 1947 est de 4,5.

Enfin pour les crédits de l'Office national des anciens combattants, le coefficient est à peine de trois.

Si nous considérons les effectifs du personnel — car vous pourriez nous dire que la dépense de fonctionnement a été très importante — M. le rapporteur général de la commission des finances nous apprend qu'en 1947 il y avait, au ministère des anciens combattants, 9.264 fonctionnaires pour la France métropolitaine. En 1953, il n'y en a plus que 6.497.

M. Raymond Dronne. C'est un exemple qui devrait être suivi.

M. André Tourné. Le coefficient d'augmentation est donc à peine de quatre.

M. le président. Monsieur Tourné, nous ne sommes pas dans une discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Tourné, le malheur, pour votre démonstration, c'est que vous comparez des chiffres qui ne sont nullement comparables.

M. André Tourné. Pourquoi ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vais vous le dire.

Le chiffre de 25 milliards de francs dont vous parlez pour 1947 comprenait les pensions des anciens combattants plus les charges communes. Le chiffre de 165 milliards dont il est question dans votre article additionnel, concerne seulement les dépenses de fonctionnement du ministère des anciens combattants et les pensions, mais non les charges communes.

Votre démonstration n'a donc aucune valeur.

M. André Tourné. C'est moi, au contraire, qui ne puis accepter votre argumentation, monsieur le secrétaire d'Etat.

En 1947, le budget était divisé en deux parties: ministère des anciens combattants, d'une part; ministère des finances, dette viagère, d'autre part. On a demandé à M. le ministre des finances de dire combien, sur les crédits ouverts aux deux ministères, il avait été dépensé. La réponse fut claire; je vous en ai donné moi-même, par catégorie, le détail, samedi dernier.

M. le ministre des finances, à l'époque, avait précisé que les chiffres fournis avaient été soumis au contrôle de la cour des comptes.

Ainsi, en 1947, 25 milliards ont été dépensés pour les anciens combattants et victimes de la guerre; en 1953, on prévoit 165 milliards seulement.

Mais admettons qu'il y ait divergence entre nous, ce n'est pas une raison pour refuser notre article additionnel. Nous aurons toute l'année 1954 pour chercher qui, de nous deux, a raison.

Au contraire, vous avez une excellente occasion en acceptant le vote de notre article additionnel de prouver que nos données sont fausses. Mais, vous ne voulez rien savoir.

En tout cas, croyez à notre ténacité. Nous ferons tout, dans la mesure de nos moyens de parlementaires, pour que les 165 milliards que l'Assemblée va voter aillent intégralement à leurs destinataires, c'est-à-dire aux anciens combattants et victimes de la guerre.

On dit que le personnel coûte très cher. Savez-vous, mesdames, messieurs, que plus de la moitié des employés du ministère des anciens combattants ont bénéficié de la prime de 3.000 francs ? C'est donc qu'ils gagnaient moins de 23.000 francs par mois ! Il existe même des vacateurs qui gagnent à peine 17.000 francs par mois. Ce ne sont donc pas ces dépenses-là qui ont provoqué l'augmentation du budget du ministère des anciens combattants.

J'en ai terminé. Si l'Assemblée nationale veut établir la vérité nous aurons toute l'année 1954 pour le faire. Je lui demande de voter, à l'unanimité si possible, notre article additionnel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'admets pas qu'on puisse suspecter des chiffres qui ont été fournis hier par l'administration des finances.

Ils prouvent qu'au cours des exercices 1951, 1952 et 1953, les crédits affectés aux anciens combattants et victimes de la guerre par l'Assemblée nationale ont été intégralement dépensés, et parfois dépassés. On ne peut donc pas parler de crédits inemployés qui seraient retombés dans les caisses du Trésor. C'est le contraire qui s'est produit.

Ceci étant dit, l'article additionnel proposé par M. Tourné appelle deux observations.

En premier lieu il est inconcevable qu'on puisse indiquer dans une loi de budget qu'en tout état de cause, les crédits votés dans le cadre de ce budget sont destinés à régler seulement des dépenses prévues à ce budget. C'est en tout cas superfétatoire. Et si on exige l'insertion de pareille clause dans le budget des anciens combattants et des victimes de la guerre, il faudra en faire figurer une semblable dans tous les autres budgets. Autrement dit, il faudra recommencer toute la discussion budgétaire et spécifier à nouveau que les sommes votées sont bien destinées à l'emploi pour lequel l'Assemblée nationale les a votées. On se demande alors à quoi pourraient servir les lois de budget.

En second lieu, je dois signaler que l'article 7 de la loi de finances sur lequel l'Assemblée doit discuter dans quelques jours, prévoit que des économies se montant à 30 milliards de francs pourront être effectuées sur l'ensemble du budget français. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourra appliquer cette mesure si, d'avance, on décide qu'en aucun cas elle ne pourra affecter tel ou tel budget.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser par scrutin l'article additionnel de M. Tourné.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. La commission des pensions demande, au contraire, à l'Assemblée d'adopter l'article additionnel de M. Tourné qui traduit très fidèlement la position prise par tous ses membres depuis le début de la discussion de ce qu'on a appelé le plan quadriennal et du présent budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget fait valoir deux considérations qui ne sont ni l'une ni l'autre pertinentes.

Je pense que l'Assemblée peut fort bien adopter cet article additionnel sans que soient bouleversées les règles de l'orthodoxie financière.

L'article additionnel est ainsi conçu:

« En tout état de cause, les 165.230.027.000 francs prévus à l'article 1er dans le projet de loi n° 7008, destinés aux anciens combattants et victimes de la guerre, leur seront au cours de l'année 1954 exclusivement réservés et entièrement attribués. »

Pourquoi M. Tourné a-t-il pris l'initiative de ce texte ? Parce que, depuis le début de nos débats, on a fait observer que les crédits qui, chaque année, sont affectés au budget des anciens combattants ne sont pas, en cours d'exercice, entièrement dépensés et on a soutenu que c'est l'administration des finances qui, en définitive, bénéficiait du reliquat puisque les sommes non utilisées retombent dans les caisses du Trésor.

Le ministre du budget nous dit: « Non, ce n'est pas comme cela que les choses se passent; en réalité, les crédits destinés aux anciens combattants ont toujours été intégralement dépensés et même, en 1952 et 1953, il y a eu des dépassements. »

La controverse est ouverte. En ce qui me concerne, je veux bien accepter sans discussion les chiffres de l'administration des finances. Mais nous ne sommes pas d'accord sur leur interprétation.

M. le secrétaire d'Etat au budget fait valoir en second lieu qu'un plan d'économie de 30 milliards figure au projet de loi de finances et que son application est susceptible de réduire le montant des crédits affectés au budget des anciens combattants.

Je tiens à dire dès maintenant que si nous savions qu'une économie quelconque puisse réduire en quoi que ce soit les crédits destinés aux anciens combattants, c'est toute la discussion qui depuis trois jours s'est instaurée devant cette Assemblée, c'est tout ce que nous avons consenti pour arriver à un accord qui serait remis en cause et dans ces conditions nous nous refuserions à voter le budget des anciens combattants.

Mme Irène de Lipkowski. Très bien !

M. le président de la commission des pensions. Il n'est pas possible de laisser peser pareille menace sur les anciens combattants. Au moment où nous sommes appelés à voter leur budget, nous tenons à ce que le Gouvernement nous dise si oui ou non il envisage d'opérer sur ce budget des réductions qui bouleverseraient les engagements qu'il a lui-même pris.

Si cet apaisement ne nous est pas donné, aucun de mes collègues du groupe radical et, je pense, aucun membre de l'Assemblée, ne voterait le budget des anciens combattants. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens à rassurer M. le président de la commission des pensions et l'Assemblée sur les intentions du Gouvernement: les engagements pris au nom du Gouvernement seront tenus. Encore faut-il respecter au moins une certaine orthodoxie financière. Un projet de loi de finances est déposé. Il est en discussion devant la commission des finances et va venir devant l'Assemblée nationale. Son article 7 dispose:

« Des décrets pris en conseil des ministres sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, opéreront avant le dernier jour du mois qui suit celui de la promulgation de la présente loi, sur les crédits affectés aux dépenses des services civils et militaires, au titre de l'exercice 1954, des économies dont le montant ne pourra être inférieur à 30 milliards de francs.

« Cette somme pourra être diminuée du montant des recettes non fiscales que le Gouvernement pourra dégager au cours de l'exercice 1954 en sus des prévisions retenues dans la présente loi. »

En votant l'amendement de M. Tourné on préjuge le vote qui interviendra sur cet article 7.

Je propose de réserver cet amendement jusqu'au moment de la discussion de l'article 7 du projet de loi de finances. A ce moment-là, vous pourrez demander au Gouvernement de préciser s'il entend faire porter ou non les économies envisagées sur le budget de fonctionnement du ministère des anciens combattants.

M. Lucien Bégouin. Oui, mais le budget sera voté !

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous maintenons notre article additionnel et nous demandons à l'Assemblée nationale de se prononcer.

Le pays sait maintenant que plus de 165 milliards de francs sont théoriquement consacrés aux anciens combattants et victimes de la guerre. Ce matin, la radio lui a même appris que des crédits supplémentaires étaient votés et il a été question de 22 milliards, de 37 milliards. Mais on ne lui a pas dit qu'il s'agissait d'un plan de quatre ans ! Et le paysan de province, l'auditeur anonyme, ou le lecteur qui ne peut trouver dans son journal, même s'il est de bonne foi, tous les détails qui seraient pourtant indispensables, penseront encore: « Mais on vote encore des milliards supplémentaires pour les anciens combattants et victimes de la guerre ! », et ils ne seront pas contents.

Il est bon qu'une fois pour toutes les choses soient en règle. Si les vérifications que nous demandons font triompher la thèse de M. le secrétaire d'Etat au budget, en toute loyauté nous nous inclinerons. Je le répète, un contrôle sérieux ne peut gêner personne; au contraire ! Mais sa thèse est bien compromise. D'ailleurs le seul fait qu'il s'oppose au vote de notre article additionnel prouve que nous avons raison.

En tout cas, je viens d'exprimer le vœu de tous les anciens combattants et les Français unanimes seront d'accord avec nous.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Ni mes amis ni moi n'accepterons de permettre au Gouvernement de soustraire un franc des crédits votés pour l'application des lois en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, d'autant plus que nous estimons que les textes votés dans les dernières quarante-huit heures sont encore en deçà de ce que nous aurions souhaité.

Tant que la perfection ne sera pas atteinte, il ne pourra pas être question pour nous de soustraire un franc aux crédits destinés aux victimes de la guerre.

Mais, monsieur Tourné, dans le chiffre global de 165 milliards que vous avez cité, il y a aussi les crédits de fonctionnement.

Or, aucun parlementaire sérieux n'a le droit d'exiger du Gouvernement que, d'une manière définitive, pour le présent comme pour l'avenir, il ne cherchera pas à réaliser des économies dans le domaine du fonctionnement.

J'ai déjà dit que la modernisation de certains services du ministère des anciens combattants devait, d'une part, permettre de donner plus de satisfactions aux victimes de la guerre en accélérant la liquidation des dossiers et, d'autre part, alléger le budget de l'Etat.

Si nous voulons être loyaux à l'égard des anciens combattants, c'est-à-dire ne pas leur retirer les sommes qui leur sont destinées, il serait dangereux de dire que, en ce qui concerne un département ministériel, l'administration restera figée une fois pour toutes dans son état actuel.

M. Lucien Begouin. Nous sommes d'accord; ce que nous demandons, c'est une mutation intérieure.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Je crois qu'on pourrait concilier tout le monde en demandant — et je le fais en tout cas, en mon nom personnel — la disjonction de cet article additionnel, que nous reprendrions au moment de la discussion de l'article 7 de la loi de finances.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me rallie à cette proposition.

M. le président de la commission des pensions. Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur la disjonction.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. L'intervention de M. Devemy, qui va dans le sens proposé par le Gouvernement, puisqu'elle tend à repousser notre article additionnel, s'appuie essentiellement sur le fait que, dans les crédits de fonctionnement, on ne peut pas préjuger des économies qui pourraient être faites.

Or, j'ai suivi avec attention la discussion de ce budget et j'ai entendu maints orateurs dire que certains services de ce ministère étaient à améliorer.

Nous avons entendu évoquer par exemple la situation des services de Bercy. Nous avons entendu dire que parmi le personnel du ministère des anciens combattants, certains employés percevaient encore des mensualités de 17.000 francs.

Si bien que nous ne pouvons pas accepter non plus qu'on préjuge de l'intention du Gouvernement de diminuer les crédits de fonctionnement du ministère des anciens combattants. En mettant l'accent sur cet aspect de la question, vous tentez, monsieur Devemy, d'influencer l'Assemblée pour qu'elle repousse notre article additionnel. En proposant sa disjonction, M. le président de la commission des pensions entre dans les vues exposées par le Gouvernement.

M. le président de la commission des pensions. Je ne demande pas le rejet de votre amendement, je demande qu'on le discute à l'occasion de la discussion de la loi de finances, car je crois honnêtement que c'est dans le cadre de cette loi de finances que se placerait plus utilement sa discussion.

M. Maurice Rabier. Mais le budget des anciens combattants sera voté.

M. Auguste Tourtaud. C'est justement sur ce point que je voudrais insister.

Vous ne pourrez pas, au moment de la discussion de la loi de finances, faire un sort spécial aux crédits de fonctionnement du budget des anciens combattants.

Et lorsque M. le secrétaire d'Etat au budget se réfère à l'article 7 de la loi de finances, il entend justement, en repoussant notre article additionnel, pouvoir ultérieurement opérer des économies sur tous les budgets, celui des anciens combattants compris.

C'est ce que nous ne voulons pas.

Et le moyen le plus efficace d'agir, c'est de voter maintenant notre article additionnel, qui indique clairement qu'aucune économie ne sera faite sur les crédits affectés aux anciens combattants et victimes de la guerre. Nous demandons que ces crédits leur soient exclusivement réservés et entièrement attribués.

Tel a été le sens de l'intervention de notre collègue M. Tourné. C'est pourquoi nous insistons pour le vote de cet article additionnel. Si nous voulons être efficaces, c'est maintenant que nous devons le voter.

M. Roger Devemy. Autrement dit, vous demandez qu'il y ait augmentation des dépenses dans tous les domaines, mais vous demandez en même temps la diminution des impôts.

M. Auguste Tourtaud. Nous avons proposé des recettes fiscales; vous les avez toujours refusées.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article additionnel présenté par M. Tourné.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	407
Contre	211

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article additionnel est disjoint.

M. André Tourné. Ce n'est que partie remise.

M. le président. Nous revenons maintenant à l'article additionnel proposé par M. Marcel David.

La parole est à M. Marcel David.

M. le rapporteur suppléant. M. le secrétaire d'Etat au budget avait bien voulu demander un certain délai pour réfléchir sur mon article additionnel et prendre des renseignements en vue d'évaluer son incidence financière, d'ailleurs peu importante.

Je pense qu'il est maintenant à même de nous donner son opinion, favorable je l'espère.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme chacun a pu le voir, je me suis recueilli depuis le moment où j'ai fait ma déclaration, et j'ai longuement pensé aux arguments développés par M. David.

Ces réflexions me conduisent à lui dire que j'ai été touché par l'aspect humain du problème et qu'en conséquence, j'accepte son article additionnel.

M. le rapporteur suppléant. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendemnet de M. Marcel David, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Mes chers collègues, nous voici au terme d'un débat important qui nous a permis à la fois de régler le sort des anciens combattants et victimes de la guerre pour une période de quatre ans et d'obtenir, dans le budget de 1954, des satisfactions qui, sans être très larges, sont tout de même suffisamment importantes.

Au début de cette année, j'avais, au nom de mes amis, déposé un amendement qu'on appelle l'amendement Devemy et qui est devenu l'article 9 de la loi du 3 février 1953.

Cet amendement, voté par l'Assemblée, avait, dans les associations, fait germer quelques espoirs. Mais, il faut bien le dire, à la suite d'informations puisées au sein de notre Assemblée, ces espoirs étaient souvent teintés de scepticisme.

Nous avons ensuite entendu, au mois de juillet et d'août, de nombreux pronostics assez alarmants sur les droits des victimes de la guerre qui auraient été irrémédiablement compromis par les décrets. Pour reprendre la formule du président de l'Union française des anciens combattants lui-même, « les trois trains sont partis et les anciens combattants n'étaient pas dans les wagons ».

Puis nous avons vu arriver cette date fatidique du 1er octobre 1953 sans qu'il y eût encore de plan quadriennal.

Alors, les sceptiques — et je donne toujours tort aux sceptiques — ont dit: vous voyez, vous n'aurez pas de plan.

Le ministre des anciens combattants, qui avait fait appel aux associations et qui, aidé de la compétence et du dévouement de ses services, avait réussi à convaincre les services de son collègue des finances, avait néanmoins, dans le silence, avec persévérance, mis ce plan sur pied. Ce plan a vu le jour le 6 novembre 1953.

Si, dès son apparition, il a donné une lueur d'espoir à certains d'entre nous, il a, pour une majorité, suscité encore pas mal de doléances et de récriminations.

Me trouvant récemment avec d'autres collègues dans une autre enceinte, parmi les victimes de la guerre, j'entendais, avec douleur, je le dis franchement, parler de « caricature ».

Un premier effort avait déjà été consenti par le Gouvernement. Nous obtenions 20 milliards, n'est-il pas vrai, madame Péri, échelonnés sur quatre ans.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Décomposez le chiffre, vous verrez.

M. Roger Devemy. Je suis heureux de vous voir à votre banc, j'ai quelques précisions à vous apporter.

Nous obtenions donc 20 milliards grâce au plan gouvernemental. Notre acharnement, mes chers collègues, joint à la compréhension du Gouvernement, nous a permis, permettez-moi l'expression, de bonifier encore ce plan gouvernemental. Ce ne sera plus 20 milliards supplémentaires de dépenses permanentes en année pleine, à partir de 1957, mais 32 milliards, chaque année, à partir de 1957, que nous aurons à voter, à la suite des dispositions qui viennent d'être adoptées.

A ce chiffre de 32 milliards de crédits supplémentaires annuels à partir de 1957, s'ajoute un crédit global de l'ordre de 37 milliards qui devra, une fois pour toutes, être versé par le Gouvernement d'ici le mois d'octobre 1957.

Ainsi, l'effort paraît tout de même assez important.

Notre législature s'honorera des textes qui viennent d'être votés. Et si nous n'avons pas atteint tous les objectifs souhaitables, nous pouvons considérer que nos successeurs auront, en matière de législation pour les victimes de la guerre, une étape très courte à franchir.

Examinons, par exemple, la situation des veuves de guerre. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure à Mme Gabriel-Péri, au terme de l'application du plan, il suffira de revaloriser la pension de 1957, c'est-à-dire 120.000 francs, de 13,5 p. 100 environ, pour atteindre notre but, c'est-à-dire pour que la pension de la veuve atteigne la moitié de celle de l'invalide à 100 p. 100, c'est-à-dire qu'elle soit à l'indice 500.

Vous avez parlé de 4 milliards, madame Péri.

Or, on nous a dit tout l'heure qu'il s'agissait de 24 milliards de francs à répartir sur quatre années.

Je m'excuse, madame, dans votre précipitation vous avez dû commettre une erreur de division: 24 divisés par 4, cela fait 6 et non pas 4.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je vous répondrai.

M. Roger Devemy. En partant d'une pension de base de 95.000 francs, si nous respectons la progression, cette pension atteindra environ 95.000 francs plus 6.000 francs la première année, 95.000 francs plus 12.000 francs la deuxième année, 95.000 francs plus 18.000 francs la troisième année. Au bout de la quatrième année, le Gouvernement étant dans l'obligation d'appliquer la loi, le montant de la pension de la veuve de guerre devra atteindre 95.000 francs plus 24.000 francs, soit environ 120.000 francs par an.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Au bout de quatre ans, c'est cela qui est important.

M. Roger Devemy. L'effort qui restera à faire, je viens de le dire, reste minime. J'espère qu'à cette époque, la situation financière de la France permettra d'accomplir ce geste définitif en faveur des veuves.

Une revalorisation identique devra également parfaire les dispositions que nous venons de prendre pour les orphelins et les ascendants.

Il reste, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, un point que vous n'avez pas réglé, sans doute pour permettre aux associations d'anciens combattants de faire quelques démonstrations: c'est celui de la retraite.

Je sais que vous auriez souhaité faire davantage; l'Assemblée nationale aussi.

Mais en ce domaine, est-il exclu de demander la collaboration des organisations d'anciens combattants de 1914-1918 et aussi de celles des combattants de 1939-1945, puisque, en définitive, la question les intéresse aussi ?

Le rassemblement des efforts permettrait peut-être de trouver des solutions originales.

Ceux qui ont la responsabilité des dépenses publiques doivent penser aussi aux moyens de financement.

Monsieur le ministre, après vous avoir rendu hommage, je me dois de dire que le Gouvernement n'a peut-être pas pris toutes les initiatives qu'il aurait dû en ce qui concerne la retraite du combattant.

Peut-être y aurait-il là quelque chose à faire pour galvaniser la solidarité du monde ancien combattant.

Je me demande quel pourrait être l'accueil des associations d'anciens combattants si vous lanciez dans le pays, avec leur accord, ce mouvement de solidarité.

Ne croyez-vous pas, par exemple, qu'on pourrait délivrer une médaille ou un diplôme de solidarité « ancien combattant » à certains bien nantis qui consentiraient en faveur de leurs camarades plus défavorisés l'abandon de leur retraite ?

Ceci renouerait et resserrerait encore davantage les liens d'amitié fraternelle qui ont été scellés dans les tranchées en 1914-1918 ou dans les stalags et les oflags en 1939-1945.

Il y a là, dans ce domaine de la retraite, un problème qui mérite réflexion. Il s'agit de droits imprescriptibles, c'est entendu. Mais peut-être peut-on trouver des solutions.

Je crois aussi qu'il est du devoir des parlementaires et du Gouvernement de faire comprendre à toutes les organisations du monde ancien combattant l'effort que nous avons ensemble accompli pour donner satisfaction à des droits légitimes et sacrés. Mais il faudrait que, de leur côté, les associations du monde ancien combattant comprennent que, si elles doivent toujours davantage développer leur action de solidarité à l'intérieur de leur mouvement, elles ont aussi un rôle à remplir dans le pays.

La sauvegarde de la paix ne doit pas entraîner les mouvements d'anciens combattants à des réactions purement sentimentales. Dans des questions politiques et nationales, les associations, tenant compte certes des réactions sentimentales, devraient aussi entendre la voix de la raison et prendre leurs responsabilités.

Nous avons fait notre devoir les uns et les autres. Si nous n'avons pas atteint la perfection, nous l'avons approchée de près. En rendant hommage au Gouvernement tout entier, l'Assemblée peut être fière du devoir qu'elle a accompli. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, si l'on compare les chiffres du budget de l'Etat et celui du budget des anciens combattants, on constate que ce dernier ne représente guère plus de 4 p. 100 du premier alors qu'avant la guerre il en représentait 7 p. 100. En revanche, le budget de guerre est 150 fois plus élevé qu'en 1938.

Or, les crédits actuellement affectés au budget des anciens combattants sont — M. le secrétaire d'Etat au budget nous l'a dit lui-même — menacés d'amputation par le prochain dépôt d'un projet de loi tendant à réaliser une économie de 30 milliards. Le ministre ne s'est pas engagé à ne pas toucher à ces crédits et, malheureusement, M. Devemy l'a approuvé.

Nous ne voterons pas ce budget pour les raisons que nous avons déjà précisées hier lors de la discussion du plan quadriennal qui, au cours du débat, a perdu ce nom, ce qui prouve qu'il n'est pas ce qu'on prétendait qu'il serait.

M. Robert Bichet. Si l'on vous suivait, les anciens combattants ne recevraient rien.

M. Adrien Mouton. Je l'ai dit, nous ne pouvons entériner la suppression du droit à la retraite avant soixante-cinq ans à la génération du feu de 1939-1945.

Le résultat auquel vous avez abouti est que la retraite ne sera dorénavant accordée qu'à l'âge de soixante-cinq ans, alors que jusqu'à présent on la percevait à compter de cinquante ans. On a liquidé un avantage acquis et supprimé un droit: tel est le fait brutal.

Voter ce budget, c'est approuver le décret-loi du 9 août, condamné par toutes les associations d'anciens combattants, décret qui a modifié à leur détriment les dispositions précédemment prises par le Parlement en faveur des prisonniers de guerre qu'il n'avait jamais été question de régler avec des

titres, pas plus qu'on ne l'avait prévu pour les réfractaires et les déportés du travail.

Malgré toutes les déclarations faites au sujet des veuves et des ascendants, ces catégories ne bénéficieront pas de la parité que nous réclamions tous. Même en 1957, la pension des veuves ne sera qu'à l'indice 441, au lieu de l'indice 500. De leur côté, les ascendants seront en retard d'un nombre de points important en 1957.

Or, nous disions tous hier, nous le disons encore aujourd'hui pour notre part, la parité consiste dans l'application de l'indice 500 aux veuves et de l'indice 333 aux ascendants. C'est ce que nous réclamions, c'est ce que nous continuons à réclamer. M. Devemy ne peut rien contre cette vérité exprimée au cours du débat par Mme Gabriel-Péri.

Seule une politique de paix permettra de donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de la guerre. C'est dans cette voie que nous leur demandons de s'engager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Mesdames, messieurs, à cette heure déjà avancée et après ce long débat, je n'ai pas l'intention de reprendre des considérations d'ordre général qui ont été d'ailleurs excellemment développées par M. Devemy.

Nous nous rendons compte, d'une part des difficultés financières du pays, d'autre part de l'effort important qui a été, cette année, consenti par le Gouvernement. Il est facile de ne pas voter le budget, mais je ne suis pas sûr que ce soit en prenant cette position que l'on défende le mieux la cause des anciens combattants.

M. Robert Bichet. Très bien!

M. le président de la commission des pensions. Nous sommes arrivés à obtenir des textes et des crédits supplémentaires. Comme le disait M. Devemy, nous avons servi utilement les intérêts sacrés dont nous avons la charge.

Au nom de la commission des pensions unanime, je rappellerai à M. le ministre des anciens combattants — qui, depuis qu'il occupe ce poste, a donné de nouvelles preuves de son attachement et de son dévouement efficace à la cause des anciens combattants — qu'au cours de la discussion du budget et au sein même de la commission, deux questions ont particulièrement retenu l'attention de nos collègues.

M. Adrien Mouton. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Badie ?

M. le président de la commission des pensions. Volontiers.

M. Adrien Mouton. Vous parlez de la commission unanime. Permettez-moi de rectifier, car nous considérons que M. Mutter fait partie du Gouvernement et que, par conséquent, il approuve automatiquement la politique que nous combattons.

M. Robert Bichet. Il est dans le même sac! (*Sourires.*)

M. le président de la commission des pensions. Si vous m'aviez laissé achever ma pensée, monsieur Mouton, vous auriez vu que nous serons d'accord sur la suite de mon propos.

En parlant de la commission unanime, je ne fais qu'accomplir une mission que vous-même et nos collègues de la commission m'ont confiée.

J'ai donc le devoir de rappeler à M. le ministre des anciens combattants que deux questions ont retenu particulièrement l'attention de notre commission.

La première concerne la lenteur avec laquelle sont délivrées les cartes de déportés résistants et de déportés politiques.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez pris l'engagement de faire un nouvel effort. Mais je vous supplie, au nom de cette catégorie particulièrement intéressante de victimes de la guerre, d'accomplir l'effort maximum, car certains de nos camarades malheureusement atteints d'affections qui, la plupart du temps, ne pardonnent pas, ne sont pas encore en possession de cette carte et sont privés des avantages que confèrent la carte et la qualité de déporté résistant ou de déporté politique. Pour tous les résistants politiques, pour tous les résistants déportés, je vous demande de faire le maximum d'efforts.

Il est une autre question que nous évoquons à chaque discussion budgétaire et qui n'est malheureusement pas résolue; c'est celle de l'application de la législation des emplois réservés.

Là encore, nous savons que vous n'êtes pas responsable de cette situation regrettable. Nous vous demandons, sinon d'en faire une question de Gouvernement, du moins d'en saisir vos collègues et de leur dire qu'il n'est pas possible qu'une législation ne soit pas honnêtement appliquée par tous.

Une telle carence prive nos camarades invalides de guerre de la possibilité de trouver un emploi. Le législateur s'était préoccupé de la situation des mutilés et des invalides; malheureusement, les ministères n'appliquent pas comme il le faudrait les dispositions votées, rendant ainsi inefficaces des mesures bienfaisantes intervenues dans l'intérêt de ceux qui sont parmi les meilleurs serviteurs du pays.

Je vous demande de réfléchir à ces deux questions et d'envisager les moyens d'aboutir au résultat souhaité.

Je conclus dans le même esprit qui a été le mien en commençant cette brève intervention, en me réjouissant des résultats obtenus et en assurant ceux qui voteront le budget qu'ayant œuvré utilement dans l'intérêt des anciens combattants, ils peuvent avoir la conscience tranquille.

M. Adrien Mouton. Ceux qui voteront contre le budget auront aussi la conscience tranquille.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Ma tâche se trouve facilitée par les orateurs qui m'ont précédé.

Mon groupe s'associe à l'hommage rendu à tous ceux qui ont déployé des efforts pour obtenir que fût enfin mis au point cet ensemble de dispositions que nous appelons le plan quadriennal. Il considère qu'il s'agit moins d'un plan quadriennal à proprement parler que d'une prime à la persévérance qui permet, bien que les résultats n'aient pas répondu à notre attente, d'affirmer que les revendications matérielles des anciens combattants ont été satisfaites en grande partie.

Monsieur le ministre, je vous poserai une question qui pourrait paraître stupide si l'administration n'avait pris trop fréquemment l'habitude de ne point appliquer la loi, voire la Constitution.

Dans quelques instants, nous allons voter des dispositions qui concernent l'ensemble des anciens combattants. J'espère, monsieur le ministre, qu'elles s'appliqueront dans les départements d'outre-mer comme dans les départements métropolitains. Je souhaite obtenir sur ce point une réponse formelle de votre part.

On me pardonnera de revenir souvent sur la situation des départements d'outre-mer. Les problèmes posés par la transformation des vieilles colonies en départements sont en effet trop graves pour que leurs représentants ne considèrent pas de leur devoir de Français de les poser chaque fois qu'il est nécessaire.

Au delà des mers, de graves événements se déroulent précisément à proximité de trois de ces territoires.

M. Maurice Rabier. Très bien!

M. Edouard Gaumont. La métropole n'a pas le droit de ne pas y porter une attention suffisante. Je dis, en pesant mes mots, que les représentants des départements d'outre-mer tourneraient le dos à leur devoir de Français en même temps qu'à leur devoir de député s'ils n'avaient le courage d'évoquer ces problèmes.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser si les dispositions que nous allons voter seront intégralement applicables dans les départements d'outre-mer. Une telle question ne devrait même pas se poser en l'état de la Constitution, dont l'article 73 rend automatiquement applicables à ces départements les lois métropolitaines.

Un autre principe qui, celui-là, n'est pas inscrit dans la Constitution et selon lequel les dispositions dont il s'agit devraient être *a fortiori* applicables à l'outre-mer, est que dans ces départements lointains et d'une façon générale dans tous les territoires d'outre-mer les anciens combattants ont été soulevés par une foi commune. Dans les tranchées autrefois, plus récemment face aux blindés ou en traversant les champs de mines, ils ont été préoccupés de la défense d'un idéal commun, français par excellence puisque c'est un idéal de liberté. (*Applaudissements.*)

Mais puisqu'on a pris l'habitude, je le répète, de ne pas tenir compte de la Constitution, je désire obtenir une réponse précise.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mes chers collègues, je veux d'abord rendre hommage à la collaboration de la commission des pensions, à son distingué président, M. Vincent Badie, à son rapporteur M. Devemy, ainsi qu'à la commission des finances qui, à cer-

tains moments, n'a pas manqué de prendre ses responsabilités.

Dans cette discussion, d'ailleurs, chacun a pris ses responsabilités et le Gouvernement a été amené à rendre un arbitrage dans le cadre de sa politique générale.

Vous allez, mes chers collègues, voter un budget des anciens combattants qui s'élève à 165 milliards de francs. Ce chiffre représente maintenant à la fois la dette permanente qui était inscrite au budget des finances ainsi que le montant des allocations temporaires et des indemnités spéciales dont le service dépendait de mon ministère.

Dans ce chiffre est compris un crédit de 8 milliards qui représente la majoration de 15 p. 100 accordée aux veuves. Celles-ci bénéficieront donc l'année prochaine d'un payement intégral de cette majoration qui avait pris effet en juillet, puis en novembre 1953.

Deux autres charges figurent dans ce budget. D'abord, un premier crédit relatif à l'exécution de la première partie du plan quadriennal dans le sens de l'article 9 de la loi du 3 février, à savoir les crédits ayant trait aux invalides, aux veuves de guerre, aux ascendants et à la retraite du combattant. Cette surcharge permanente de l'Etat atteindra, au bout de quatre ans, par étapes successives, 32 milliards.

D'autre part, le budget de 1954 comportera une charge nouvelle, au titre du règlement forfaitaire de tous les statuts — déportés, prisonniers, réfractaires, S. T. O. — dont l'ensemble représente environ 38 milliards de dépenses.

Sur ces chiffres, il ne saurait y avoir de discussion. Il importait, je crois, de les indiquer au terme de ces débats.

Je veux maintenant rendre un hommage public à l'ensemble des commissions nationales qui fonctionnent au sein de mon ministère. Chaque semaine, la commission des déportés et internés de la résistance et celle qui s'occupe du statut des réfractaires et des déportés se réunissent. Nombre de leurs membres sont des camarades sur qui pèsent déjà d'autres obligations. Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre tient à rendre hommage à leurs efforts, à leur impartialité.

Certaines de ces commissions, en particulier la commission nationale des déportés, ont été attaquées. Je tiens à dire que cette commission rend des services immenses à tous les anciens combattants de la résistance et j'approuve sa décision de n'attribuer la carte de déporté qu'à ceux qui la méritent; une telle carte n'est pas destinée à tous. (*Applaudissements.*)

Mme Irène de Lipkowski. Il y va du prestige de la Résistance.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je tiens encore à citer un exemple qui est tout à l'honneur de l'office national des anciens combattants.

L'an dernier, l'office a vu trois de ses pupilles sortir, l'un second de l'école interarmes de Saint-Cyr...

M. le président de la commission des pensions. Très bien!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ... une autre première de l'école normale supérieure — section lettres — un troisième, premier de l'école polytechnique. (*Applaudissements.*)

Il ne m'apparaît pas inutile, à la fin de cette discussion, de souligner ces exemples encourageants.

Je répondrai à M. Gaumont que j'ai créé, à l'intention des anciens combattants de la France d'outre-mer, un service spécial. Je signale, à ce propos, que chaque jour dix à quinze de ces anciens combattants ont recours à ce service. Au lieu de nous borner à leur distribuer des vêtements ou des secours, nous nous efforçons de les placer dans des usines de la région parisienne. Les résultats obtenus en ce domaine sont encourageants.

J'affirme à notre collègue que la loi s'appliquera à tous les départements d'outre-mer. En ce moment, je m'efforce d'installer dans chacun d'eux une représentation de mon ministère. J'ai demandé aux préfets intéressés de me donner leur avis sur ce point.

A cet égard, vous pouvez faire confiance à celui qui fut chargé par le le général de Gaulle de lancer, en août 1944, le premier appel de Paris libéré à la France d'outre-mer.

Voilà, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter à la fin de ce débat.

J'ai l'impression que, dans le cadre du règlement qui nous a été imparti, nous avons accompli notre mission.

J'adresserai un appel à toute la majorité nationale de cette Assemblée, et je voudrais même que tous puissent voter ce budget de 165 milliards de francs. Je me tourne donc vers ceux qui seraient tentés de se prononcer contre ce budget dans un instant.

Monsieur Tourné, je m'adresserai particulièrement à vous, qui avez déposé un amendement demandant que les 165 milliards « que nous allons voter », avez-vous dit avant de vous reprendre, soient bloqués et effectivement utilisés pour les anciens combattants et victimes de la guerre. Il serait curieux que ce soit précisément vous et vos amis qui refusiez de voter ces 165 milliards.

M. André Tourné. Vous avez demandé la disjonction.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui, il serait vraiment curieux qu'après avoir demandé le blocage et l'utilisation intégrale des 165 milliards au profit des victimes de la guerre, vous votiez contre au dernier moment.

Certes, vous invoquerez certaines considérations...

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Le sens de notre vote est que nous ne voulons pas nous associer à votre capitulation.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne voudrais pas engager un dernier duel, madame; la galanterie me commanderait de m'incliner devant vous.

Je n'ignore pas, disais-je, que des considérations politiques interviendront dans le vote. Cependant, je vous signale la contradiction qui caractérisera votre attitude, si vous refusez le vote du budget après avoir réclamé des crédits.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Vous n'avez pas voulu faire droit à nos demandes.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous devriez voter ce budget en vous plaçant sur le seul plan des anciens combattants et victimes de la guerre. Ainsi, vous me permettriez avec les 165 milliards de crédits qui y sont inscrits, de procéder à des réalisations substantielles.

Que vous ayez fait des réserves, je le conçois, mais, madame Péri, sur ces 165 milliards, 8 milliards sont destinés aux veuves de guerre que vous avez défendues, aux orphelins, aux ascendants.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Vous parlez de 8 milliards. Par conséquent, c'est la reconduction pure et simple du budget de 1953.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pas du tout. Ils ne figuraient pas dans le budget de 1953. Vous voyez que vous êtes mal renseignée. Ils s'ajoutent aux crédits inscrits en 1953.

Vous allez me refuser le moyen d'aider les veuves, les ascendants et les orphelins. Prenez vos responsabilités. J'aurais pensé qu'au nom du monde des anciens combattants — vous êtes allés salle Wagram pour vous engager à les défendre — vous auriez accepté les 165 milliards qui vous sont offerts, avec l'application de la loi.

M. André Tourné. Vous supprimez les retraites.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je crois que le monde des anciens combattants vous saurait gré de voter, en définitive, pour lui. Je demande à la majorité la plus large de faire ce geste. J'ai l'impression que nous pourrons demain aller dire partout aux anciens combattants: Nous avons défendu votre cause dans le cadre de la politique générale de redressement du pays. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, au scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	410
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954
PRESIDENCE DU CONSEIL

Seconde délibération d'un projet de loi (*suite*).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième délibération du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954. (6763-6891-7118-7203-7363.)

Dans sa première séance du 26 novembre, l'Assemblée a renvoyé à la commission des finances le chapitre 62-00 de l'état B annexé à l'article 2.

Je rappelle le libellé de ce chapitre.

[*Article* 2 (suite).]

ETAT B

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances a délibéré sur le chapitre 62-00, le 3 décembre 1953.

Elle n'avait été saisie, à ce moment-là, d'aucune proposition nouvelle, mais aujourd'hui, si mes renseignements sont exacts, une lettre rectificative doit intervenir.

Par conséquent, je demande le renvoi à la commission des finances afin qu'elle puisse examiner cette lettre rectificative.

Il s'agit d'ailleurs d'un chapitre qui ne demandera vraisemblablement que dix minutes de discussion.

M. le président. Le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

En conséquence, le chapitre 62-00 est renvoyé à la commission.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Travaux publics, transports et tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 6767-7122-7162-7364. — M. François Benard, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (nos 6773-7250-7366. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 6754-7112-7207-7328-7365. — M. Simonnet, rapporteur (Education nationale) et M. Marcel David, rapporteur (Enseignement technique, jeunesse et sports);

Radiodiffusion-Télévision française (*suite*) (nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I: Charges communes) (no 6756).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (no 7312).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et annexe, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (no 6775).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 7 décembre 1953.

SCRUTIN (No 2104)

Sur la disjonction de l'article additionnel au budget des anciens combattants, proposé par M. Tourné et plusieurs de ses collègues.

Nombre des votants 619
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 400
Contre 219

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.

Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrelliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Naroun Amar.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 407
Contre 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2105)

Sur l'ensemble du projet de budget des anciens combattants.

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 410
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bocquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmulier.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Maithe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Revnaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.

Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vailland-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Laplace et Mayer (René), Constantine.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Francis Caillet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 196e SEANCE

2e Séance du lundi 7 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6191).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travaux publics, transports et tourisme. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6192).

M. Regaudie, président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Motion préjudicielle de M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, Bichet, Ulver, secrétaire d'Etat au budget; le président de la commission des moyens de communication, Marcel Noël, Sibué, Benard, rapporteur; Pineau. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de MM. Marcel Noël, Barthélemy et Midol. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme saisie pour avis: M. le président de la commission des moyens de communication. — Adoption au scrutin.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Postes, télégraphes et téléphones. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6196).

Motion préjudicielle de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, Dorey, Perrj, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Bichet, Dagain, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Schaff: MM. Penoy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Motion préjudicielle de M. Coutant: MM. Coutant, Pierre Meunier, le ministre des postes, Barthélemy. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Leenhardt: MM. Leenhardt, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le président. — Retrait.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 0010. — Adoption.

Chap. 0700.

Amendement de M. Guérard : MM. Guérard, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1000.

MM. Furaud, le ministre des postes, Pierre Meunier, Dorey.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur, le ministre des postes, Dorey. — Rejet.

Amendement de Mme Prin: M. Barthélemy. — Adoption.

Amendement de M. Pierre Meunier: M. Pierre Meunier, le ministre des postes. — Adoption.

Amendement de M. Schaff: MM. Penoy, le ministre des postes. — Retrait.

Amendement de M. Caillet: MM. Caillet, le ministre des postes. — Retrait.

Amendement de Mme Francine Lefebvre: Mme Francine Lefebvre, le ministre des postes. — Retrait.

Amendement de M. Furaud. — Adoption.

Amendement de M. Faraud: MM. Levindrey, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1010.

Amendement de M. Sibué : MM. Coutant, le rapporteur, le ministre des postes. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1020.

MM. Dorey, le ministre des postes.

Amendements de M. Coutant et de M. Barthélemy: MM. Coutant, le ministre des postes, Barthélemy. — Adoption de l'amendement de M. Coutant. — L'amendement de M. Barthélemy devient sans objet.

Amendement de M. Alcide Benoit: MM. Alcide Benoit, le ministre des postes. — Adoption.

Autre amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Schaff: MM. Penoy, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Gabelle: MM. Gabelle, Pierre Meunier. — Adoption.

Amendement de Mme Francine Lefebvre: MM. Gabelle, le ministre des postes, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Guérard: MM. Guérard, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1030.

Amendement de M. Schaff: M. Penoy. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 6213).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) pour l'exercice 1954. (Nos 6767, 7122, 7162, 7364.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des moyens de communication, trois minutes;

Gouvernement, quarante-cinq minutes;

Groupe socialiste, vingt-quatre minutes;

Groupe communiste, vingt minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, cinq minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, vingt-deux minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, vingt et une minutes;

Groupe des républicains indépendants, quinze minutes;

Groupe indépendant paysan, douze minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, dix minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, sept minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, quatre minutes;

Groupe des républicains progressistes, une minute;

Isolés, une minute.

La commission des finances a épuisé son temps de parole.

Dans sa première séance du 26 novembre, l'Assemblée a décidé de surseoir à la discussion.

La parole est à M. Regaudie, président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. René Regaudie, *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* La motion adoptée par l'Assemblée dans sa première séance du 26 novembre et qui tendait à surseoir à l'examen du budget des transports et du tourisme jusqu'au dépôt de lettres rectificatives comprenait cinq points: l'augmentation des crédits d'entretien des routes nationales, la dotation du fonds d'investissement routier, le dégagement de crédits pour l'entretien normal des voies navigables, l'augmentation à 65 milliards de francs de la subvention à la Société nationale des chemins de fer français, et le règlement de la question de la caisse autonome mutuelle des petits cheminots.

Etant donné que jusqu'à ce jour nous n'avons été saisis par le Gouvernement d'aucune lettre rectificative et que nous n'avons connaissance d'aucun projet susceptible de donner quelques apaisements à la commission des moyens de communication sur ces cinq points, celle-ci a jugé indispensable de renouveler cette motion préjudicielle, et demande aujourd'hui à l'Assemblée de prendre ses responsabilités en adoptant, comme elle le fit la semaine dernière, la motion que nous lui présentons, et groupant le même ensemble.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, la motion préjudicielle à laquelle fait allusion M. Regaudie doit être discutée après celle qui a été déposée par M. Robert Manceau.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans ces conditions je n'interviendrai que lorsque cette dernière motion aura été soutenue.

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Manceau, au nom du groupe communiste, une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget des travaux publics et des transports jusqu'à ce qu'une lettre rectificative assure à la Société nationale des chemins de fer français une subvention nécessaire au fonctionnement normal et au développement de ce service public, et lui permette, notamment, de donner satisfaction aux légitimes revendications des cheminots, qui sont:

« 1° L'augmentation générale des traitements sur la base de 1.000 francs par jour, 30.000 francs par mois aux cheminots débutants à l'échelle 1, avec la suppression des abattements de zones et l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement calculée sur le taux de Paris; dans l'immédiat, pas de traitement inférieur à 133 francs de l'heure;

« 2° Le payement des journées de grève d'août 1953;

« 3° L'annulation de toutes les sanctions prises à l'encontre des cheminots pour fait de grève;

« 4° L'abrogation du décret n° 53-711 visant le régime des retraites; maintien intégral du régime des retraites de 1911 tant en ce qui concerne les conditions d'âge que le mode de calcul des retraites, y compris le régime particulier des cheminots des réseaux secondaires;

« 5° Péréquation intégrale et automatique des retraites et pensions, calculée sur l'ensemble de la rémunération des actifs, y compris l'indemnité de résidence;

« 6° Remplacement de la gratification de fin d'année par l'attribution d'un treizième mois complet de salaire ne pouvant subir de retenue pour sanctions ou absences;

« 7° Arrêt du démembrement du chemin de fer, de la fermeture des lignes, de la compression des effectifs du personnel, retour à l'application de la semaine de quarante heures sans diminution de salaire;

« 8° Augmentation des allocations familiales et payement de celles-ci à partir du premier enfant. »

La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai déjà soutenu cette motion dans la première séance du 26 novembre, au cours du débat qui s'est institué sur les motions tendant à surseoir à l'examen du budget des transports tant qu'une lettre rectificative n'accorderait pas de subventions suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de la Société nationale des chemins de fer français et tant que ne serait pas réglée la question des retraites de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires.

L'Assemblée a décidé de surseoir à cet examen, le 26 novembre, par 569 voix contre 38.

Le Gouvernement aurait dû tenir compte de ce vote. Or, le budget nous est de nouveau soumis dans le même état et sans lettre rectificative.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger. C'est la première raison qui nous détermine à voter le renvoi du budget.

A cette raison s'ajoute celle que les revendications des cheminots, qui sont résumées dans la motion préjudicielle, ne sont pas satisfaites.

Le congrès des cheminots vient de se tenir, et ce sont les revendications énoncées dans la résolution générale de ce congrès que reproduit ma propre motion préjudicielle.

Ayant assisté à ce congrès, je puis vous assurer que si l'Assemblée et le Gouvernement veulent ignorer la résolution de ce congrès, où près de 2.000 délégués ont affirmé la volonté de lutte des cheminots, il prendra une lourde responsabilité, car si les cheminots doivent, une nouvelle fois, faire grève pour obtenir satisfaction, ils le feront dans l'unité la plus totale, et cette fois, la trahison n'aura plus de prise sur leur mouvement unanime.

Quant à nous, fidèles aux travailleurs et respectueux des engagements pris envers eux au moment de la grande grève du mois d'août, nous défendrons leurs revendications et nous demandons à l'Assemblée de voter notre motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet, contre la motion.

M. Robert Bichet. Mes chers collègues, si je me suis fait inscrire contre la motion préjudicielle déposée par M. Manceau, ce n'est pas que je sois sur le fond en désaccord avec notre collègue.

C'est, à mon sens, certes, une très mauvaise procédure que de renvoyer de jour en jour l'ensemble d'un budget; mais j'ai déjà eu l'occasion de dire dans cette enceinte que c'est aussi un bien mauvais procédé de nous soumettre des budgets incomplets qu'il est difficile à l'Assemblée d'adopter.

Au surplus, si nous devons finalement adopter une motion préjudicielle, je crois qu'il serait plus sage de n'en retenir qu'une, qui serait la motion préjudicielle de la commission des moyens de communication, plutôt que diverses autres dont le dépôt, d'ailleurs, a peut-être un tout autre but que celui que nous recherchons.

M. Marcel Perrin. Nous sommes bien d'accord.

M. Robert Bichet. Cependant, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur des faits qu'il nous est difficile d'approuver.

Je ne reviendrai pas sur l'exposé que j'ai fait sur la coordination des moyens de transport terrestres et la coordination indispensable des investissements. Me tournant vers le secrétaire d'Etat au budget, que je vois avec plaisir aujourd'hui au banc du Gouvernement,...

M. le président. Il y siège très souvent.

M. Robert Bichet. ...j'observe qu'il est d'une très mauvaise méthode d'inscrire au budget des crédits qui ne sont pas exacts.

Le ministre des finances a pris soin, en effet, de consulter le président de la Société nationale des chemins de fer français sur ce que serait le budget de cette société pour 1954.

Il n'a été tenu aucun compte de la réponse qui lui a été faite. D'après cette réponse, la subvention d'équilibre à prévoir en vertu de la convention de 1937 devrait s'élever à 62 milliards, les recettes étant de 541 milliards et les dépenses de 603 milliards.

Le président de la Société nationale des chemins de fer français, que nous avons entendu l'autre jour à la commission, nous a indiqué que le Gouvernement lui avait demandé de prévoir une réduction de 3 milliards des dépenses. C'est ce qu'a fait la S. N. C. F., car, sur un budget de 606 milliards, il est très difficile de faire des prévisions rigoureuses et une proportion d'un deux centième d'erreur dans les prévisions est tout à fait normale.

Ainsi, la Société nationale des chemins de fer français a accepté de diminuer ses prévisions de dépenses de 3 milliards, mais la différence qui subsiste est de 62 milliards. Je comprends mal, monsieur le secrétaire d'Etat, la raison pour laquelle vous avez inscrit au budget des transports une subvention d'équilibre de 47 milliards seulement pour la Société nationale des chemins de fer français. Vous savez très bien que vous serez dans l'obligation stricte, en vertu de la convention de 1937, de venir nous demander en cours d'exercice le complément, soit 15 milliards.

Si cette inscription d'une subvention de 47 milliards ne tend qu'à faire apparaître dans ce budget une réduction à 15 milliards du déficit général, elle ne me paraît pas sage. Je souhaite que le Gouvernement nous donne sur ce point des apaisements, autrement dit qu'il nous indique le chiffre d'une subvention d'équilibre se rapprochant de celle qui doit être normalement prévue.

Après m'être adressé à M. le secrétaire d'Etat au budget, je me tourne maintenant vers vous, monsieur le ministre des travaux publics. Si vous ne faites rien au cours de l'année 1954 pour assurer la coordination des transports terrestres, je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire que, l'année prochaine, vous nous proposerez une subvention d'équilibre en augmentation sur celle qui nous est soumise cette année.

L'autre jour, nous avons signalé que le seul effort qui ait été accompli en matière de coordination des transports fut le décret du 14 novembre 1949, pris par M. Pineau, alors ministre des travaux publics. Or, ce décret n'est pas appliqué. Depuis, on n'a absolument rien fait en la matière.

Vous serez dans l'obligation de proposer à l'Assemblée, pour assurer la coordination des transports terrestres, des mesures de caractère fiscal qui, obligatoirement, ne pourront être prises que par un texte de loi. Je vous demande de le faire au cours de l'année. Je n'insiste pas sur ce point.

J'aborde maintenant le problème des investissements. Le plan a prévu 46 milliards d'investissements; vous en accordez 36. Vous prévoyez une tranche optionnelle de 2 milliards de francs. Nous voudrions obtenir des garanties au sujet de cette tranche optionnelle. Nous nous en expliquerons d'ailleurs à l'occasion de l'examen d'un autre budget.

Mais, puisqu'on parle de débudgétisation des investissements, ne pourrait-on pas, pour la Société nationale des chemins de fer français, accroître cette tranche optionnelle et la porter, sous réserve de certaines garanties du Gouvernement, de 2 à 10 milliards ? Une telle initiative permettrait de maintenir le volume des investissements.

C'est indispensable pour la sécurité, pour l'électrification et aussi — je l'ai démontré l'autre jour — pour obtenir les économies que vous souhaitez dans le cadre de l'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français.

Je voudrais que sur tous ces points, monsieur le ministre, vous nous donniez des apaisements.

Je voudrais également que, dans le cadre de l'article 10 du budget des travaux publics, concernant la caisse autonome mutuelle de retraites, vous en veniez à la formule qui est celle de la commission, que vous ne tentiez pas de résoudre ce problème par un doublement des cotisations, mais que vous acceptiez au moins pour un an et pour nous permettre de voter une loi durable, de prendre en charge par voie de subvention le complément nécessaire et de maintenir les cotisations actuelles.

Vous présentez aujourd'hui à l'Assemblée le même budget, sans la lettre rectificative qu'elle vous avait demandé de déposer l'autre jour et sans que rien soit précisé à la commission compétente. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous apporter sur tous ces points, non seulement des apaisements, mais des garanties indispensables .

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser les motions préjudicielles qui lui sont présentées. Elle est comme moi convaincue qu'il faut accélérer la discussion budgétaire.

Le Gouvernement doit déposer une lettre rectificative sur certains des points retenus par la commission des moyens de communication et du tourisme.

Cette lettre rectificative sera déposée incessamment; je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir engager la discussion de ce budget étant entendu que certains chapitres seront réservés jusqu'au dépôt de la lettre rectificative, ce qui ne saurait tarder.

M. Roger Faraud. Alors, il ne restera pas grand'chose à discuter!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le problème des petits cheminots est, sans aucun doute, un des plus importants qui soient soumis à la décision de l'Assemblée et aussi l'un des plus litigieux.

Je demande à l'Assemblée et à la commission de bien vouloir se rallier à la proposition que je vais lui faire.

Le Gouvernement doit déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, d'ici cinq à six jours, un fascicule de mesures urgentes puisque, je vous le rappelle, la loi de finances ne comporte rien d'autre que les mesures financières habituelles.

Je m'engage, au nom du Gouvernement, à présenter dans ce fascicule de mesures urgentes des dispositions susceptibles de donner satisfaction à l'Assemblée sur la question des petits cheminots.

J'espère que l'Assemblée, dans sa sagesse, voudra bien suivre le Gouvernement.

M. Bichet, enfin, m'a posé diverses questions. S'il le veut bien, nous lui répondrons au fur et à mesure de l'examen des chapitres.

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, j'espère que votre lettre rectificative porte essentiellement sur les points dont j'ai parlé.

Autrement, elle serait sans objet.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne veux pas aborder le débat au fond. Toutefois, sur le problème que vous évoquez, celui de la subvention à la Société nationale des chemins de fer français, croyez bien que le Gouvernement a, lui aussi, des arguments à faire valoir pour justifier la réduction de la subvention.

M. Robert Bichet. Il y a quatre ans que, sans succès, le Gouvernement accumule les arguments dans ce sens.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'espère que, cette fois, le Gouvernement qui est sur ces bancs saura vous convaincre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Monsieur le ministre, soyez certain que mes collègues et moi-même ne désirons que faciliter le travail parlementaire et le vote du budget.

Vous nous demandez d'accepter le report, à une date très prochaine, de l'examen du problème de la caisse autonome mutuelle des retraites, le Gouvernement étant sur le point de déposer, à cet égard, un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée.

Je dois dire très fermement qu'il m'apparaît impossible, dans l'état actuel des propositions budgétaires, de résoudre les difficultés actuelles. Il est indispensable que des dispositions spéciales soient prises et, à cette fin, que votre ministère nous saisisse d'un texte.

Nous serions prêts à accepter une telle procédure, à une condition, c'est que le délai que vous envisagez soit extrêmement court, car il faut en finir, au plus tôt, avec la situation tout à fait anormale dont souffrent de vieux travailleurs et dont s'inquiètent les administrateurs des collectivités locales.

Permettez-nous, cependant, monsieur le ministre, de vous faire observer que notre bonne volonté ne va pas, en l'occurrence, sans inquiétude, car, sur les quatre derniers des cinq points que j'ai soulevés, vous ne nous avez donné ni précision ni garantie.

Je ne les ai pas développés, il y a quelques instants, pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, mais je dois maintenant y revenir.

La commission des moyens de communication et du tourisme s'est émue de voir que les crédits affectés à l'entretien de nos routes nationales sont insuffisants.

Les dotations sont inférieures de 50 p. 100 à ce qui serait nécessaire.

La qualité de nos techniciens des ponts et chaussées n'est pas en cause. Nos ingénieurs et services sont absolument remarquables et on ne saurait assez leur rendre hommage. C'est une véritable prouesse qu'ils ont accomplie jusqu'à présent pour entretenir convenablement nos routes. Mais nous sommes arrivés au point, monsieur le ministre, où il y va de l'avenir d'une partie du patrimoine national.

Pensez à tous les automobilistes qui circulent sur nos routes et pensez aussi à l'avenir du tourisme, qui ne saurait être compromis sans de graves inconvénients pour le Trésor, monsieur le secrétaire d'Etat au budget.

En second lieu, l'Assemblée, à une très forte majorité, s'est prononcée, il n'y a pas très longtemps, sur le fonds d'investissement routier, ses ressources et leur affectation.

Or, il semble que l'on veuille ignorer, sur ce point, dans vos services, la volonté du législateur.

On voudrait recourir au fonds d'investissement routier pour financer des travaux d'entretien ? Mais il n'a pas été créé pour cela !

Nous aimerions, à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir de vous l'assurance que vous entendez collaborer avec l'Assemblée et non point battre en brèche ses décisions.

Le problème est du même ordre pour les voies navigables.

Une loi a été votée à l'instigation du précédent ministre des travaux publics. Elle n'est pas appliquée. Elle est méconnue, tournée, comme pour la caisse autonome mutuelle des retraites.

Cette situation est anormale, surtout quand on sait l'urgence qu'il y a à porter remède à la situation de nos voies navigables.

Allons-nous laisser s'envaser, disparaître complètement nos canaux ? Allons-nous laisser les digues se rompre, ou allons-nous nous attaquer sérieusement à toutes les difficultés ?

Il serait grand temps d'agir, selon nous.

Reste le problème de la Société nationale des chemins de fer français sur lequel vous ne nous avez apporté aucune assurance, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans ce domaine, le problème est simplement de pratique financière.

Il serait, à notre sens, très fâcheux et maladroit d'agir en sorte que la question soit, à nouveau, dans quelques mois, évoquée devant l'Assemblée. Une telle méthode risquerait de laisser croire au pays que le déficit de la Société nationale des chemins de fer français s'accroît sans cesse; elle laisserait entendre que notre grande société nationale est mal gérée.

Il nous paraît de bonne règle administrative de prendre d'ores et déjà en considération toutes les dépenses à prévoir. Cela fait, il conviendrait de mettre à la disposition de la société nationale des crédits suffisants pour couvrir un déficit qui, comme chacun le sait, n'est pas imputable à la gestion.

Tel est, dans l'ensemble, l'essentiel du budget des travaux publics.

Je conclus, monsieur le secrétaire d'Etat.

Notre bienveillance est acquise au Gouvernement sur le premier point évoqué dans ce débat. Et encore, entendons-nous bien: cette bienveillance ne saurait être confondue avec une trahison des intérêts que nous sommes déterminés à défendre. Elle n'est pas davantage une complicité. Elle est la manifestation de notre désir de collaboration.

Cela dit, comme le Gouvernement n'a pas éclairé l'Assemblée sur les quatre autres points de notre motion, nous sommes au regret de ne pouvoir la retirer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Le vote du renvoi du budget des travaux publics par notre Assemblée le 26 novembre avait fait naître beaucoup d'espoirs chez les malheureux retraités de la caisse autonome mutuelle des agents des chemins de fer secondaires et des tramways qui, comme vous le savez, avec leur retraite dérisoire, vivent dans la misère.

En effet, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux, un agent qui a pris sa retraite en 1930, après 29 ans de services et avec un certain grade, reçoit à peine 5.000 francs par mois; s'il meurt, sa veuve a droit à 2.490 francs par mois.

Ces gens-là pensaient que le Gouvernement ferait enfin droit à leurs légitimes revendications et respecterait la volonté exprimée par 565 parlementaires, le 26 novembre dernier.

M. le ministre vient de nous faire des propositions.

Quant à nous, nous doutons de la sincérité gouvernementale et cette mesure nous paraît surtout être une manœuvre.

En effet, ou le Gouvernement a l'intention de nous donner satisfaction et on s'explique mal ses manœuvres; ou il nous refuse toute satisfaction et, alors, nous le rappelons à la déclaration de M. le ministre du travail, faite ici le 29 octobre dernier.

Que disait alors M. Bacon ? Ceci:

« Reste la deuxième série de questions, celles qu'a posées M. le rapporteur qui sont relatives à la caisse autonome mutuelle des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

« M. le rapporteur nous a demandé d'accepter, sur ce poste, un abattement de crédit de 1 million de francs. J'y consens volontiers en lui donnant la même signification que M. le rapporteur.

« Je prends l'engagement, soit par voie de lettre rectificative, soit par le moyen d'un article dans la loi de finances, de présenter les solutions qui sont actuellement à l'étude et qui ont fait l'objet d'une première communication du ministre des travaux publics au conseil des ministres. »

C'est clair. Au nom du Gouvernement, M. le ministre du travail prend un engagement. Le budget du ministère des travaux publics vient en discussion, mais il n'y a pas de lettre rectificative. Nous renvoyons le budget devant la commission des finances et, de nouveau, le budget revient devant l'Assemblée sans qu'une lettre rectificative ait été déposée.

La caisse a fait le maximum d'efforts pour venir en aide à ses retraités, sans l'aide de personne, avec ses seules ressources.

Cependant, en raison même de la proposition du conseil d'administration, vous connaissiez bien, vous, Gouvernement, la situation depuis longtemps difficile de la caisse. En effet, alors que ses charges augmentaient, ses ressources diminuaient. C'est une des raisons du vote de la loi de 1950 qui ne fait qu'étendre l'application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1922, qui avait créé cette caisse, et prévoyait pour l'avenir l'affiliation des services de remplacement.

Nous pensons, nous, que l'Assemblée doit renouveler son vote du 26 novembre dernier. Décemment, nous ne pouvons admettre que le Gouvernement se moque davantage de nous et nous voulons confirmer notre volonté d'obtenir satisfaction.

S'il n'en était pas ainsi, notre vote n'aurait été qu'un geste platonique. Notre conscience ne saurait être libérée car, demain les retraités de la caisse autonome mutuelle de retraites se débattront dans la même détresse.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de confirmer la volonté qu'elle a déjà exprimée et de signifier au Gouvernement son ferme désir d'obtenir immédiatement les crédits nécessaires à la péréquation des retraites de la caisse autonome mutuelle de retraites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Mes chers collègues, le 26 novembre dernier, j'avais l'honneur, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, de développer la motion préjudicielle que le président de cette commission vient de commenter à nouveau.

Je n'insisterai donc pas sur des arguments que l'Assemblée connaît.

Je veux simplement, au nom du groupe socialiste, dire que les déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget ne nous satisfont pas car elles sont beaucoup trop vagues et n'apportent aucune précision sur ses intentions.

L'argument selon lequel on peut examiner le budget en laissant de côté, pour plus tard, les points litigieux, n'est pas valable, car les points litigieux sont tellement importants que, si on les néglige, il ne reste dans le budget que des détails.

En revanche, si la commission était saisie de propositions précises, sur lesquelles elle puisse travailler et présenter un rapport, la discussion serait beaucoup plus rapide et beaucoup plus efficace. Elle aurait, en tout cas, l'avantage de ne pas reporter à une date indéterminée, la discussion de chapitres dont l'importance est fondamentale.

La meilleure méthode, selon le groupe socialiste, est de renvoyer l'ensemble, de façon que la commission puisse présenter un rapport cohérent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Benard, *rapporteur.* Le principal souci de la commission des finances est d'éviter que l'on puisse reprocher à l'Assemblée nationale de n'avoir pas voté le budget en temps voulu.

Si M. le secrétaire d'Etat au budget voulait bien, comme il l'a fait hier pour le budget du ministère de l'intérieur, nous assurer que des lettres rectificatives sont en préparation sur les points qui ont été évoqués par nos collègues, nous pourrions examiner immédiatement les chapitres qui ne présentent pas de difficultés et avancer ainsi le travail budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je regrette que mes paroles n'aient pas été mieux comprises.

J'ai dit en effet que, sur tous les points litigieux soulevés par la commission des moyens de communication, une lettre rectificative était en préparation et allait être soumise à l'Assemblée.

Mais j'ai demandé aussi à l'Assemblée qu'elle veuille bien attendre, pour régler le problème de la caisse autonome mutuelle de retraites, le dépôt d'un fascicule de mesures urgentes qui sera déposé dans cinq ou six jours sur le bureau de l'Assemblée.

Je ne veux pas entamer la discussion sur la caisse autonome mutuelle de retraites, mais il est bon, au point où nous en sommes, de faire le point de cette affaire.

La caisse compte actuellement près de 23.000 retraités pour un peu plus de 28.000 cotisants. La situation ne peut que s'aggraver, car la disparition de nombreuses lignes de chemin de fer secondaires entraîne une diminution du nombre des cotisants et une augmentation de celui des retraités.

La caisse, sous sa forme actuelle, n'est donc plus viable.

M. Marcel Noël. Appliquez la loi de 1950 et elle sera viable.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les agents actuellement mis à la retraite voient leur pension liquidée sur la base des traitements en vigueur en ce moment.

En revanche, ceux dont la pension a été liquidée dans les années passées continuent à ne percevoir que des pensions liquidées sur les traitements en vigueur au moment où elles l'on été, majorées de l'indemnité de cherté de vie.

Le Gouvernement avait envisagé une solution dont l'Assemblée n'a pas voulu. Le Gouvernement a reconnu la valeur de ces objections. Il estime donc que les solutions à envisager doivent être cherchées ailleurs.

Il retire le projet d'article 10 du budget des travaux publics et prend l'engagement formel d'examiner les modalités qui sont susceptibles de réaliser la péréquation des pensions des petits cheminots dans des conditions plus satisfaisantes.

Je répète que des mesures à cet effet seront introduites dans le projet de loi relatif à diverses dispositions urgentes qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée dans un délai extrêmement bref de cinq à six jours.

M. Raymond Dronne. Quelles sont les mesures envisagées ?

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je voudrais appuyer la suggestion qui vient de nous être faite par M. le rapporteur.

Je constate d'abord un fait précis, à la suite de la réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget: l'article 10 n'existe plus. Il est retiré par le Gouvernement et nous serons saisis dans quelques jours d'un texte nouveau concernant la caisse autonome mutuelle de retraite.

Voilà un point provisoirement réglé. Nous ne pouvons plus en discuter. Il ne figure plus dans le projet qui nous est présenté.

Si le Gouvernement nous donne l'assurance que sur les quatre points en litige — subvention d'équilibre de la Société nationale des chemins de fer français, investissements, fonds routier et voies navigables — une lettre rectificative nous sera présentée dans un court délai, je crois que nous pouvons très bien passer à la discussion des articles, d'autant plus que tout le monde est d'accord sur le fait que, l'essentiel étant écarté, il ne subsiste que le détail qui de toute façon sera adopté.

Nous pouvons donc commencer, non pas retarder la discussion budgétaire, par examiner ces détails.

Si donc nous obtenons des garanties, des assurances précises de M. le secrétaire d'Etat, je me rallierai volontiers à la proposition de M. le rapporteur. Sinon, je voterai la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, le problème est très simple et peut être réglé en quarante-huit heures.

Que demandons-nous au Gouvernement ? De bien vouloir, dans sa lettre rectificative, ne pas régler définitivement le problème de la caisse autonome mutuelle de retraites, mais d'inscrire un crédit provisionnel qui sera pour nous la garantie que le problème sera réglé par la suite. (*Très bien! très bien!*)

Nous lui demandons, en second lieu, de rétablir les crédits nécessaires pour l'entretien des routes et des voies navigables, crédits qui doivent être inscrits au budget et non prélevés sur la trésorerie du fonds d'investissement routier.

Je ne suppose pas, en effet, que vous puissiez défendre le principe de l'entretien des canaux à l'aide des ressources du fonds d'investissement routier.

Nous demandons, en troisième lieu, au Gouvernement de nous indiquer quel est exactement le déficit de la Société nationale des chemins de fer français et de le chiffrer dans le budget, le ministère des finances devant dire d'une manière très précise si, oui ou non, il veut appliquer les textes de coordination en vigueur et s'il tiendra compte ou non des avis donnés par la commission des moyens de communication et du tourisme.

Il me semble que, en quarante-huit heures, le Gouvernement peut répondre à ces questions. Dans quarante-huit heures, nous reviendrons alors ici avec la réponse du Gouvernement et les avis des deux commissions intéressées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Je ne reste pas insensible aux appels à la conciliation et je veux dire au Gouvernement que, comme président de commission, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour aboutir à un accord, tout au moins sur la méthode de travail.

S'agissant de la caisse autonome mutuelle de retraites, je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget sur le principe d'un délai, mais je lui fais remarquer que la solution préconisée, qui a été soumise aux commissions de l'Assemblée, a été rejetée par la commission des moyens de communication. Je n'ai pas connaissance qu'elle soit acceptée par la commission de l'intérieur. Je ne pense pas, en outre, que, comme président de conseil général, je puisse plus que mes pairs l'accepter.

Par conséquent, une solution aussi dangereuse que celle-là nécessiterait une étude prolongée, mais mon collègue et ami M. Christian Pineau vient de suggérer que le Gouvernement nous présente, sur les quatre autres points, une lettre rectificative dans un délai de quarante-huit heures.

Il me semble que nous pourrions obtenir cette lettre rectificative dans un délai moindre. La commission des moyens de communication vous demande une concession, monsieur le secrétaire d'Etat au budget : préparer cette lettre rectificative dans l'après-midi pour que nous puissions discuter des quatre points ce soir même, étant entendu que l'Assemblée pourrait dès à présent commencer l'examen des autres articles du budget.

Si vous nous accordez cette satisfaction de déposer une lettre rectificative dans l'après-midi, nous pourrions commencer l'examen du budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. le président de la commision des moyens de communication et du tourisme, car je n'ai jamais dit autre chose. Je demande que l'Assemblée veuille bien passer à la discussion des articles du budget des travaux publics.

Je vous ai dit, je le répète, qu'une lettre rectificative sera déposée dans les plus brefs délais en ce qui concerne les points litigieux, sauf en ce qui concerne la caisse autonome mutuelle des retraites pour laquelle je vous ai proposé une autre solution.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion déposée par M. Manceau au nom du groupe communiste.

M. René Penoy. Monsieur le président, j'ai déposé également une motion préjudicielle. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Penoy, je vous donnerai la parole pour défendre votre motion préjudicielle lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur la motion de M. Manceau.

M. René Penoy. Monsieur le président, si j'avais pu développer ma motion préjudicielle, je l'aurais peut-être retirée pour appuyer celle qui est en discussion.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, monsieur Penoy. J'ai reçu quatre motions préjudicielles et je suis obligé de mettre aux voix la première motion déposée, celle de M. Manceau.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion déposée par M. Robert Manceau au nom du groupe communiste.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	622
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	208
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Marcel Noël, André Barthélemy et Lucien Midol ont déposé, en vertu de l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale, ne pouvant rester insensible à la situation douloureuse dans laquelle vivent les retraités de la caisse autonome mutuelle de retraites, tenant compte des promesses formulées par les membres du Gouvernement à diverses reprises, et ne pouvant décemment admettre qu'il ne soit pas tenu compte du désir qu'elle a manifesté, lors de son vote du 26 novembre 1953, décide de surseoir à l'examen du budget des travaux publics, des transports et du tourisme jusqu'au dépôt, par le Gouvernement, d'une lettre rectificative réglant le problème de la péréquation des retraités affiliés à la C. A. M. R. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	282
Contre	339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, saisie pour avis, une motion préjudicielle déposée en vertu de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du budget des travaux publics, des transports et du tourisme jusqu'au dépôt par le Gouvernement de lettres rectificatives en vue:

« 1° De régler le problème des retraités de la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, selon les conclusions du rapport n° 7056 de M. Peytel;

« 2° D'augmenter de façon substantielle les crédits mis à la disposition des ponts et chaussées pour l'entretien des routes nationales et de rétablir (art. 1er, état A, chapitre 35-21) le crédit de 1.600 millions supprimé par lettre rectificative et reporté sur le fonds d'investissement routier;

« 3° De rétablir pour la dotation du fonds d'investissement routier (réseau national) le pourcentage de 18 p. 100 sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, pourcentage prévu par les lois constitutives de ce fonds des 31 décembre 1951 et 3 janvier 1953;

« 4° D'accorder les crédits indispensables pour assurer l'entretien normal de nos voies navigables et de nos ports, améliorer ces derniers, et prendre toutes dispositions utiles pour que la loi n° 53-301 du 9 avril 1953 augmentant, par la perception de taxes sur les transports par navigation intérieure, les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables, reçoive une application effective;

« 5° De porter à 65 milliards le crédit inscrit à l'article premier, état A, chapitre 45-43 (application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français) pour le mettre en harmonie avec les prévisions sincères établies par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français. »

La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Monsieur le président, je suis dans un singulier embarras. J'ai fait tous les efforts de conciliation en demandant au Gouvernement de déposer rapidement une lettre rectificative.

N'ayant obtenu aucune assurance à ce sujet, je me trouve dans l'obligation de maintenir la motion que j'ai eu l'honneur de déposer, étant donné que je n'ai pu réunir la commission pour avoir son avis.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Regaudie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	622
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	462
Contre	160

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la discussion du budget des travaux publics est renvoyée.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones). (N° 6773-7250-7366.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 5 minutes;

Gouvernement, 16 minutes;

Groupe socialiste, 25 minutes;

Groupe communiste, 32 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 26 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 18 minutes;

Groupe indépendant paysan, 15 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 13 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 9 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 1 minute.

La commission des moyens de communication et du tourisme a épuisé son temps de parole.

Dans sa troisième séance du 27 novembre, l'Assemblée a adopté une motion préjudicielle de M. Coutant tendant à surseoir à la discussion.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle déposée en vertu de l'article 46 du règlement .

« L'Assemblée nationale décide le renvoi du budget des postes, télégraphes et téléphones, à la commission des finances afin de réaliser:

« 1° L'attribution à tout le personnel d'une prime de fin d'année de 20.000 F;

« 2° L'intégration des agents d'exploitation et des installations dans le cadre des contrôleurs par un réaménagement d'effectifs n'entraînant aucune dépense nouvelle;

« 3° L'ajustement des effectifs aux besoins du trafic dans le strict respect de la loi de 45 heures actuellement en vigueur dans la fonction publique;

« 4° Le payement des jours de grève sur les bénéfices d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones. »

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mesdames, messieurs, ce budget a été renvoyé vendredi dernier à la suite du vote de la motion préjudicielle de M. Coutant demandant « qu'une lettre rectificative accorde les crédits nécessaires pour que soient réalisées les mesures indispensables à la bonne marche des administrations ».

Le règlement n'a pas permis la discussion de notre propre motion préjudicielle qui énumérait les principales revendications du personnel des postes, télégraphes et téléphones que nous pensions possible de satisfaire dans le budget de 1954.

Le Gouvernement, en ne déposant aucune lettre rectificative, a bafoué, une fois de plus, la volonté qu'exprimait la majorité de l'Assemblée en refusant de discuter le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Il refuse aussi bien les mesures propres à assurer la bonne marche de l'administration, que celles qui réaliseraient les vœux précédemment votés par cette Assemblée en ce qui concerne les revendications des postiers.

C'est ce refus qui motive la nouvelle motion préjudicielle que nous vous proposons.

Il ressort de l'examen de ce budget un excédent d'environ 5 milliards s'ajoutant aux 5.493 millions de francs de l'exercice précédent. Ceci en dépit de lourdes charges imposées à l'administration par les multiples franchises concédées à d'autres administrations et par les tarifs des transports de presse effectués au-dessous du prix de revient, en dépit également du taux dérisoire de 1 p. 100 de l'intérêt servi sur les 400 milliards d'avoirs des chèques postaux mis à la disposition du Trésor public, lequel prélève un intérêt de 3 à 8 p. 100 sur les avances qu'il consent aux P. T. T.

Les bénéfices d'exploitation de ce service public peuvent, en réalité, s'évaluer à plus de 15 milliards.

D'après l'estimation de M. le rapporteur spécial, la grève d'août aurait diminué ce bénéfice d'environ deux milliards, mais c'est le Gouvernement qui en porte l'entière responsabilité.

Son chef, ainsi que le ministre des P. T. T., ont explicitement reconnu la parfaite légitimité des revendications des postiers dont ils s'obstinent à ne tenir aucun compte, pas plus que de la volonté, maintes fois affirmée et confirmée, de l'Assemblée nationale, de les voir satisfaites.

Le profond mécontentement des artisans de ces substantiels excédents budgétaires s'est exprimé par le magnifique mouvement d'il y a trois mois qui a contraint le Gouvernement à desserrer quelque peu les cordons de sa bourse.

C'est l'unité d'action de tous les postiers de France qui l'a contraint à consentir le payement d'une prime de 5.600 francs, qui sera portée à 12.000 francs l'an prochain, à titulariser quelques milliers d'auxiliaires, à rajuster, insuffisamment, quelques indemnités.

Mais les causes essentielles du mécontentement demeurent. Les traitements sont tellement bas que M. Ferri a reconnu que sur 186.249 agents titulaires de son département ministériel, 123.267 perçoivent une rémunération mensuelle inférieure à 30.000 francs, alors qu'aucun traitement ne devrait être inférieur à 27.000 francs. Les auxiliaires et les débutants sont bien loin de ce minimum vital!

Les effectifs sont de plus en plus insuffisants. Le rapport de la commission des finances dit que les 12.200 employés des chèques ne peuvent faire face que difficilement à un accroissement considérable du trafic. Pour l'ensemble des services, à un accroissement de trafic, reconnu comme étant de l'ordre de 20 p. 100, a correspondu une diminution de personnel de 2 p. 100.

Au cours des dernières années, plus de 10.000 suppressions d'emplois sont intervenues. Elles seront compensées en 1954 par 500 créations et 2 millions d'heures d'auxiliaires.

Les services courent à des perturbations et à des embouteillages certains, dont les usagers supporteront les conséquences et qui se traduiront par des pertes de recettes.

L'Assemblée avait voté l'an dernier notre proposition invitant le Gouvernement à payer à tout le personnel, auxiliaires compris, une prime de fin d'année de 20.000 francs.

Vous n'accordez que 12.000 francs, alors qu'avec moins de 2 milliards, vous pouvez donner satisfaction à ceux que vous accablez périodiquement de louanges gratuites.

Maintes fois souhaitées et demandées par des votes massifs du Parlement, d'autres revendications sont négligées. C'est le cas des transformations d'emplois des agents d'exploitation — la catégorie la plus nombreuse de l'effectif — qui, cependant, pourraient être réalisées par un réaménagement des cadres, sans crédits supplémentaires; c'est le cas aussi de la revalorisation générale des indemnités de responsabilité, de guichet, de gérance, de technicité, de travaux de nuit, d'habillement, de chaussures, de vélo, etc.

Le budget ne prévoit pas les revisions indiciaires et les reclassements reconnus nécessaires et réclamés par toutes les organisations syndicales. Le principalat des employés, une véritable réforme des lignes, la carrière unique inspecteur adjoint — inspecteur, les revisions d'indices attendues ne sont pas réalisés.

Rien n'est prévu pour la réduction à cinq mois de la période d'étalement des congés. Les travailleurs des bureaux-gares, les téléphonistes des centraux, les trieurs de nuit, les jeunes postiers des deux sexes continueront à « profiter » de leurs congés annuels en février, avril, octobre, novembre et décembre, pour le plus grand dommage de leur santé.

Les crédits pour les œuvres sociales sont dérisoires.

Des militants demeureront illégalement frappés par des suspensions ou d'hypocrites déplacements d'office.

Une épuration préventive est réalisée scandaleusement, sur la base de rapports policiers, par l'arbitraire préfectoral qui se substitue aux prérogatives du ministre des postes, télégraphes et téléphones pour éliminer des concours de recrutement des jeunes gens dont les proches ont des opinions suspectes.

Voilà, très brièvement évoqué, le genre d'encouragement que vous octroyez à ces travailleurs, au sujet desquels un journal agricole titrait, le lendemain de la grève: « Les plus sympathiques de nos fonctionnaires sont les plus mal payés. » A quoi nous pourrions ajouter: et les plus mal traités!

Le travail de ces fonctionnaires vous avait procuré au 30 septembre 1953 un excédent de recettes sur les dépenses de 12 milliards 745 millions.

Sur le bénéfice substantiel net de plus de 5 milliards de francs qui vous restera, vous avez la possibilité de donner satisfaction à des revendications essentielles, c'est-à-dire le payement à tous d'une prime de fin d'année de 20.000 francs, le renforcement substantiel des effectifs afin de permettre la réduction à cinq mois de la période d'étalement des congés, l'intégration des

agents d'exploitation et des installations dans le cadre des contrôleurs, le payement des jours de grève, la revalorisation des indemnités. Au surplus, il convient de rajuster les traitements des postiers comme ceux de tous les fonctionnaires et agents des services publics sur la base d'un salaire minimum de 27.000 francs par mois.

Tel est le sens de la motion préjudicielle que nous demandons à l'Assemblée d'adopter par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey, contre la motion.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, l'aspect général du budget qui nous est soumis ne répond pas aux nécessités d'une grande administration.

Dans l'établissement de son budget, M. le ministre paraît avoir oublié un fait qui appartient au passé, mais dont le souvenir et les origines auraient dû retenir davantage son attention. Je veux faire allusion aux grèves du mois d'août.

Qui, d'entre nous, pourrait s'imaginer qu'une grève naît spontanément et possède, dès sa naissance, des qualités de force et de résistance dans la lutte susceptibles de faire réfléchir les plus indécis ?

Cette grève n'a pas été spontanée. Le ferment de révolte était entretenu depuis de longues années au sein des postes, télégraphes et téléphones par une savante « mise en pièce » des effectifs, par le refus de considérer certaines requêtes relatives à diverses primes et indemnités d'un caractère justifié, par l'emploi d'un personnel auxiliaire hautement qualifié et sous-rétribué. Les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones se sont mis en grève parce qu'ils avaient conscience d'être depuis trop longtemps lésés.

J'examinerai la situation sans passion. Pour cela, j'emprunterai le schéma de mon exposé à une revue qui ne peut être taxée d'apporter spécialement son appui aux fonctionnaires. Il s'agit de l'*Echo de l'union sociale d'ingénieurs catholiques, cadres, chefs d'entreprise*, numéro de septembre-octobre. Cette revue dit textuellement :

« Depuis plusieurs années déjà, dans les postes, télégraphes et téléphones, un mécontentement se faisait jour, dû probablement aux trois raisons suivantes :

« 1° Grand nombre de salaires anormalement bas;

« 2° Les agents des postes, télégraphes et téléphones se trouvaient désavantagés vis-à-vis des agents des autres secteurs publics;

« 3° Les problèmes des effectifs et des auxiliaires. »

Je me bornerai à reprendre très brièvement ces trois points en fournissant des exemples à l'appui.

Une étude des effectifs dans les postes, télégraphes et téléphones montre que 67 p. 100 du personnel utilisé se situent entre les indices 100 à 199. Parmi ces agents, se trouvent les agents d'exploitation, qui représentent 20 p. 100 de l'effectif titulaire total. Les facteurs, les manutentionnaires et les chargeurs, qui sont environ 40.000 en service, représentent 44 p. 100 de l'effectif titulaire. Au traitement de début — indice 130 — le facteur perçoit à Paris, mensuellement, 22.042 francs.

Il faut encore songer que si l'administration emploie près de 38.000 auxiliaires à temps complet, elle en emploie un nombre sensiblement équivalent à temps incomplet. 39.373 de ces agents ont été employés en 1950 et il est bien évident que l'utilisation d'un agent pour quatre, cinq ou six heures, ne permet pas à l'intéressé de trouver, en dehors des postes, télégraphes et téléphones, un complément de rémunération. Les agents utilisés ainsi au gré des besoins savamment calculés de l'administration ont des salaires qui varient de 10.000 à 13.000 francs par mois.

Serez-vous de ceux qui pensent que les modestes 3.000 francs attribués à la suite de la décision du conseil des ministres du 17 septembre 1953 tranchent définitivement cette question des bas salaires ? Non, et si près de 300.000 fonctionnaires ont vu leur traitement amélioré du fait de cette décision, il faut dire que près de la moitié de ces bénéficiaires sont des agents des postes, télégraphes et téléphones.

Ainsi, pour la fonction publique, le salaire qui, depuis septembre 1951, était fixe à 138.000 francs passe de ce fait à 174.000 francs et rattrape ainsi les salaires de base en vigueur depuis longtemps à Electricité et Gaz de France ainsi qu'à la Société nationale des chemins de fer français.

Mais un écrasement subsiste aux postes, télégraphes et téléphones. Les indices hiérarchiques s'étendent de 1 à 12,5 pour Electricité de France, de 1 à 19 pour la Société nationale des chemins de fer français. Ils vont de 1 à 8 pour les fonctionnaires. De même, l'indemnité de résidence varie de 1 à 3,7 pour ces derniers, tandis qu'elle est intégralement hiérarchisée dans les entreprises nationalisées.

Si nous comparons le statut des agents des postes, télégraphes et téléphones à ceux qui sont en vigueur dans les autres secteurs publics, nous arrivons sans aucun doute à la source la plus profonde du mécontentement.

Depuis sept ans, les agents des postes, télégraphes et téléphones, serviteurs plus anciens et moins revendicatifs, ont constaté les avantages de toutes sortes apportés par les statuts aux travailleurs des secteurs public et nationalisé. En effet, que donnera à chaque postier la répartition du crédit de 3 milliards 622.126.000 francs inscrit au budget, alors qu'il faudrait 4.200 millions pour donner les 20.000 francs promis depuis longtemps ?

La comparaison est un réflexe naturel de l'homme.

En outre, les agents des postes, télégraphes et téléphones n'ignorent pas que les parités sont faussées depuis longtemps par la reconstitution de primes accordées un peu « à la sauvette ». Le fameux reclassement préparé le plus équitablement possible, au prix de tant de difficultés, fait figure de déclassement pour l'administration intéressée.

L'article 31 du statut des fonctionnaires précise, dans son paragraphe 3 : « Sont interdits l'ordonnancement et le payement de toutes autres indemnités, à l'exception de celles représentatives de frais. »

Or, cet article a été bien souvent violé, sauf en ce qui concerne l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Il est bon que le Parlement prenne conscience du danger que fait courir au pays cette course au déclassement à l'encontre d'une catégorie de fonctionnaires qui demeurent jour et nuit au service du public et dont les qualités sont chaque année soulignées du haut de cette tribune, mais qui, en définitive, sont plus mal traités que les ouvriers de la onzième heure.

Outre le tort causé au personnel des postes, télégraphes et téléphones par la restauration clandestine de ces diverses primes, le personnel subit un autre déclassement dans l'attribution des indemnités représentatives de frais. Là encore, l'employé des postes, télégraphes et téléphones est le parent pauvre. Il importe donc que le Parlement fasse un geste pour la revalorisation de quelques-unes de ces indemnités, dont les plus importantes sont l'indemnité de nuit, l'indemnité de guichet et l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs.

L'indemnité de guichet est de 3 francs pour les grands bureaux et de 1 fr. 50 pour les bureaux secondaires. Une guichetière employée à la moyenne de cinq heures de guichet par jour et pendant 270 jours par an perçoit une indemnité annuelle de 4.050 francs.

Le troisième point de mon exposé aura trait aux effectifs et aux auxiliaires. A ce sujet, la revue de l'U. S. I. C. poursuit en ces termes :

« Il est souvent dit que les postes, télégraphes et téléphones constituent un des rares services publics bénéficiaires. En fait, les postes, télégraphes et téléphones équilibrent leur budget, en serrant toutefois leurs effectifs au maximum, surtout dans les bureaux. Par ailleurs, la productivité a augmenté, les postes télégraphes et téléphones étant dans l'ensemble en expansion, alors que les effectifs ont tendance à diminuer. »

Ce jugement est d'autant mieux énoncé que le malaise dans les postes, télégraphes et téléphones, du point de vue des effectifs, n'échappe pas à l'extérieur. Le public n'ignore pas que si la qualité commerciale du service — la célérité — fait parfois défaut, la faute n'en incombe pas au personnel en fonction, mais au fait que de trop nombreux postes restent à créer.

Le problème des effectifs me paraît aussi important que celui des bas salaires, parce que je lui trouve une résonance humaine incontestable.

La conception présente de l'administration des postes, télégraphes et téléphones — compression des effectifs — est d'autant plus désobligeante pour le personnel qu'elle n'est pas dictée par un souci de l'équilibre budgétaire et qu'elle n'est pas imposée par une diminution de productivité. Bien au contraire.

Pour étayer mon exposé, je suis allé aux sources. Le 30 juin 1953, dans ma question écrite n° 8305, j'ai demandé à l'administration d'établir une comparaison entre le trafic et les effectifs. De la réponse qui me fut donnée le 6 octobre 1953, il ressort incontestablement que, télégrammes et objets recommandés mis à part, le trafic a augmenté en 1952, par rapport à 1946, dans des proportions variant de 24,5 p. 100 en ce qui concerne les mandats émis, à 40,3 p. 100 pour les imprimés et à 72 p. 100 pour les services des chèques.

Pour 1953, au dire du journal *Les Echos* du 13 octobre 1953, l'augmentation du trafic en septembre aurait été de 8 p. 100 sur le mois correspondant de 1952.

Quant aux effectifs, durant la même période considérée, de 1946 à 1953, ils sont tombés de 223.946 à 218.015, soit une diminution de 5.931 unités.

Que les effectifs soient inversement proportionnels au travail à fournir, l'administration ne s'en cache pas. A la page 16 de l'excellente brochure documentaire publiée le 20 mai 1953, relative à la marche de ses services productivité dans les services postaux, ne dit-elle pas « qu'en 1952 le trafic a connu un accroissement considérable par rapport à 1951 ? » Et n'ajoute-t-elle pas : « Cependant l'effectif du personnel n'a pas subi d'augmentation » ?

L'augmentation du rendement est surtout due aux efforts du personnel, peu à l'amélioration des moyens matériels.

En insistant sur ce point, je pense être compris de M. le ministre et du Parlement.

En outre, je rattache à ce problème des effectifs celui des congés et des repos.

En effet, nul n'ignore, je pense, qu'actuellement l'administration des postes, télégraphes et téléphones est la seule de la fonction publique à envoyer ses agents en vacances en avril ou en novembre. Les congés sont étalés sur huit mois vu l'insuffisance des crédits qui ne permettent pas l'embauchage de personnel auxiliaire dont l'utilisation assurerait au mieux l'étalement des congés sur cinq mois.

Ainsi, non seulement soumis aux vicissitudes du rendement tout au long de l'année, le fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones est encore soumis à celle des vacances tardives, très souvent coupées pour les besoins du service.

En ce qui concerne les auxiliaires, je me bornerai à faire deux remarques importantes :

La première visera à défendre la cause des auxiliaires mutilés du travail, que l'administration trouve bon d'utiliser comme tels, mais à qui elle refuse la titularisation sous prétexte de leur inaptitude physique. Cette politique est inhumaine.

La seconde concerne le cas douloureux de vieux auxiliaires au service de l'administration depuis dix, vingt ans et plus, employés quatre, six ou huit heures par jour selon les besoins des bureaux où ils sont affectés et qui ne peuvent, de ce fait, depuis le 3 avril 1950, prétendre à la titularisation.

Monsieur le ministre, ayant attiré votre attention sur les différents points sur lesquels nous souhaiterions des améliorations, je reconnais que vous avez fait un effort cette année, mais cet effort est encore insuffisant.

J'espère que, sur tous ces points, vous nous apporterez des apaisements, de même que sur la question de l'intégration des contrôleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Ferri, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mes chers collègues, je ne répondrai pas en détail à M. Barthélemy, car, au cours de la précédente discussion, j'ai fait un large exposé à la tribune, dans lequel je répondais à la plupart des questions qu'il a traitées aujourd'hui, à l'occasion d'une autre motion préjudicielle déposée par M. Coutant.

Je voudrais, en quelques mots, dire à M. Dorey, qui nous a exposé quelques-unes de ses principales revendications que, d'une part, en ce qui concerne les effectifs, le budget qui vous est soumis prévoit, pour la première fois depuis plusieurs années, une augmentation de 4.000 emplois.

J'ai donc tenu le plus grand compte des *desiderata* en cette matière, ainsi que des critiques qui avaient été faites, à juste titre, je dois le dire, au sujet de certains services particulièrement chargés.

Pour le personnel, je vous ai indiqué récemment que, sur 13 milliards d'augmentation de dépenses, 10 milliards environ seraient affectés, cette année, à l'amélioration du sort du personnel. C'est donc celui-ci qui, dans une très grande partie, presque pour la totalité, bénéficie de l'augmentation des crédits.

Enfin, je dirai à M. Dorey — et je pense que cette nouvelle est susceptible de lui donner certaine satisfaction — que, pour l'étalement des vacances, le Gouvernement a déposé une lettre rectificative sur le bureau de l'Assemblée.

Je demanderai à la commission des finances et à la commission des moyens de communication et du tourisme, au cours de la discussion des chapitres qui va s'instaurer, de bien vouloir réserver les chapitres intéressés, de façon que la commission des finances puisse les examiner en fin de journée et nous présenter son rapport ce soir à vingt et une heures.

Cette lettre rectificative, notamment, permettra de ramener l'étalement des congés du personnel dans les grandes villes — où la question présente un caractère de gravité particulier — de neuf mois à six mois.

C'est donc une amélioration considérable et de nature à vous donner une première satisfaction.

Je vous apporte, d'autre part, un crédit pour la réforme du service des lignes et un autre crédit pour les indemnités en faveur des receveurs et chefs de centres, catégories à la défense desquelles, je le sais, de nombreux membres de cette Assemblée sont attachés.

J'ajoute que certaines intégrations ont été faites dans des conditions extrêmement favorables pour le personnel puisque c'est dans mon ministère que le pourcentage des personnels intégrés a été le plus élevé de toutes les administrations. Sans doute, certaines de ces mesures ont pu donner lieu à quelques erreurs. S'il est établi qu'elles ont bien été commises, elles seront rectifiées assez rapidement.

En conclusion, je demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle de M. Barthélemy.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, je désire vous poser quelques questions relatives aux investissements en matière de télécommunications.

Chaque année depuis trois ans nous frappons sur le même clou, sans obtenir hélas de résultats satisfaisants.

Dans son remarquable rapport, M. Dagain expose les résultats financiers obtenus en matière d'exploitation des téléphones. Les recettes sont en accroissement régulier : 61 milliards en 1951, 71 milliards en 1952 et 56 milliards pour les neuf premiers mois de l'année 1953 malgré l'arrêt du mois d'août, ce qui laisse prévoir une recette totale de 76 milliards pour cette année, 81 milliards sont prévus pour 1954.

Cependant, malgré cet accroissement sensible des recettes, on continue à négliger les investissements précisément dans un domaine où ils devraient être le plus développés.

Dans la famille des investissements, les télécommunications sont un peu les parents pauvres ; il serait indispensable que cela change. Il faut que l'Assemblée sache — le rapporteur le précise dans son rapport — que plus de 60.000 demandes d'abonnement au téléphone sont en instance, dont 40.000 pour la seule région parisienne. Et ce nombre est certainement inférieur à celui qu'il devrait être, car combien de personnes qui souhaiteraient avoir le téléphone chez elles n'en font pas la demande, sachant bien qu'elles devraient attendre plusieurs années avant de l'obtenir.

Pourtant, ce sont les recettes provenant des télécommunications qui assurent à elles seules l'équilibre de ce budget des P. T. T. et il est incompréhensible qu'on ne s'engage pas dans cette indispensable politique des investissements, surtout, on le sait, que, dans ce domaine, ils seraient amortis dans le délai maximum de trois ou quatre ans.

A cet égard, la France est placée dans une situation lamentable et se classe parmi les derniers sur le plan international alors qu'elle pourrait très rapidement rattraper son retard.

Le budget qui nous est présenté consacre en tout et pour tout 16 milliards aux télécommunications, quand il faudrait au minimum, pour rattraper notre retard, dépenser en investissements rentables 23 milliards pendant quatre ans.

J'ai même l'impression que le montant des travaux qui seront réalisés cette année sera inférieur à celui des années précédentes. On a dû en effet l'année dernière et il y a deux ans recourir parfois à des astuces, parfaitement justifiées d'ailleurs, afin de remédier à l'insuffisance des moyens d'investissement. On a recouru au système des lettres d'agrément qu'on est obligé de rembourser en partie aujourd'hui sur les investissements prévus, de sorte qu'au total les travaux engagés seront peut-être inférieurs à ceux de l'année dernière.

Il faudrait vraiment en finir avec toutes ces difficultés et je me permets, monsieur le ministre, de vous demander si vous ne pourriez pas prendre le plus rapidement possible l'initiative d'un plan quadriennal en matière de télécommunications et le soumettre à l'Assemblée. Je suis persuadée que celle-ci, à peu près unanime, insisterait pour que ce plan soit doté de crédits substantiels, surtout qu'il s'agit, contrairement à ce qui se passe dans d'autres domaines, d'investissements rentables et rapidement amortissables.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Très bien !

M. Robert Bichet. Seule, une politique de ce genre pourra résoudre un problème qui devient dramatique pour notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Bichet, ce plan quadriennal que vous suggérez a déjà fait l'objet d'études; il existe.

Mais il a été élaboré à une époque où, évidemment, on ne pouvait soupçonner nos disponibilités financières actuelles. Je m'engage à le réexaminer de très près et à le mettre au point.

Les crédits destinés cette année aux investissements comprennent, outre les excédents de recettes du budget, un emprunt de 15 milliards que M. le ministre des finances m'a promis de me laisser émettre dans le courant de l'année 1954, sans doute au cours du premier semestre. Ils permettront de réaliser pour plus de 21.500 millions de francs de travaux.

Je reconnais avec vous que c'est insuffisant. Je me propose de faire appel au crédit à moyen terme en utilisant la possibilité qui m'est offerte par l'article 70 de la loi de finances de 1952.

Mes services se sont déjà penchés sur cette question et j'espère arriver en 1954 à améliorer et développer d'une façon sensible notre système de télécommunications. De tels investissements répondent à une nécessité et s'avèrent absolument rentables. Je m'engage à tout mettre en œuvre pour apporter une solution à ce problème.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, saisie d'une demande de renvoi du budget des postes, télégraphes et téléphones étayée par des arguments repris en partie par M. Barthélemy, a cru devoir rejeter cette demande.

Toutefois, parmi la longue liste des arguments développés par M. Barthélemy, elle a estimé qu'il convenait d'en retenir trois ou quatre. C'est vous dire le prix qu'elle y attache et combien l'Assemblée peut considérer comme fondées les demandes qu'elle lui soumet.

En conséquence, au nom de la commission des finances, je demande à l'Assemblée nationale de rejeter la demande de renvoi de M. Barthélemy.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. M. le rapporteur me dit: la commission des finances rejette votre motion préjudicielle mais retient toutefois trois ou quatre de vos arguments.

Or, ma motion énumère précisément quatre points; j'aimerais savoir si ce sont ceux-là que la commission a retenus. Sinon je demande à M. le rapporteur de nous les énumérer afin de les confronter avec les miens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les revendications retenues par la commission des finances sont énumérées dans mon rapport. Il était de mon devoir de les communiquer à l'Assemblée nationale. Je l'ai fait.

Je dois déclarer également que la majorité de la commission des finances fait dans une certaine mesure confiance au Gouvernement pour donner satisfaction aux revendications des agents des postes, télégraphes et téléphones, revendications qui lui paraissent tout à fait légitimes. J'espère que le Gouvernement ne se montrera point trop sévère lorsque viendront en discussion les chapitres qui les concernent.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Barthélemy, au nom du groupe communiste.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	208
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En vertu de l'article 46 du règlement, M. Schaff a présenté une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones jusqu'au dépôt par le Gouvernement de lettres rectificatives en vue:

« 1° D'augmenter de façon substantielle les crédits prévus à la deuxième section pour permettre de satisfaire, au cours de l'exercice 1954, les 70.000 demandes d'abonnement au téléphone en souffrance au 1er octobre 1953;

« 2° D'opérer la transformation de 18.000 agents et agents principaux d'exploitation en contrôleurs et contrôleurs principaux;

« 3° De revaloriser immédiatement la prime payée aux postiers décorés de la médaille d'honneur du travail;

« 4° De majorer le taux des indemnités de guichet et celui des indemnités pour travaux de nuit.

« 5° De prévoir un crédit permettant la revalorisation de l'indemnité de gérance des receveurs et le payement des heures supplémentaires réellement effectuées. »

La parole est à M. Penoy, pour défendre cette motion.

M. René Penoy. Monsieur le ministre, mon collègue et ami M. Schaff, momentanément absent, m'a demandé de défendre sa motion préjudicielle. Je le ferai dans le sens qu'il a bien voulu me faire connaître.

Nous sommes plusieurs, sur les bancs du mouvement républicain populaire, à regretter l'absence, dans le projet de budget des postes, télégraphes et téléphones, d'un certain nombre de mesures susceptibles d'apporter les apaisements tant attendus de la part de tous les agents solidaires de la famille des postiers, et à noter l'exécution partielle seulement des promesses faites notamment lors des dernières grèves.

Il est exact, monsieur le ministre, que vous avez obtenu la création de 4.000 emplois nouveaux et j'approuve volontiers votre initiative d'assurer la transformation de 25.000 emplois d'auxiliaires en emplois permanents.

Par ailleurs, vous envisagez très sérieusement d'accorder l'indemnisation du travail supplémentaire du dimanche.

Vous avez reconnu — et je vous en remercie — la nécessité de majorer raisonnablement les indemnités de guichet et vous ne vous opposez pas à celles dues pour services de nuit.

Vous déplorez avec nous l'insuffisance des crédits d'investissement qui devraient permettre d'installer le téléphone au domicile de 70.000 nouveaux abonnés et vous estimez devoir attribuer une indemnité de gérance et de responsabilité aux receveurs, aux chefs de centre et au personnel de la distribution.

Mais aucun crédit n'est prévu dans votre budget pour permettre l'intégration des 18.000 agents d'exploitation et des 18.000 agents des installations électromécaniques.

De même, le problème de la nomination de certains facteurs à l'échelon du principalat et de la fixation de l'indice de salaire y afférent n'a pas été résolu au cours de l'exercice 1953. M. Dagain, au nom de la commission des finances, y a fait allusion.

Enfin, l'indemnité de technicité accordée au personnel des bureaux des chèques postaux, quoique majorée de 50 p. 100, n'est pas encore à la parité avec celle accordée au personnel mécanographique de l'administration des finances qui, depuis 1950, a vu tripler cette indemnité.

Ces récriminations, complétées par les observations évoquées par MM. les rapporteurs et plusieurs autres de nos collègues me semblent suffisantes pour motiver l'ajournement du débat et provoquer le dépôt d'une lettre rectificative.

J'ajouterai qu'il est inadmissible de ne pas accorder un crédit suffisant pour réaliser le raccordement téléphonique des abonnés qui, depuis des mois, voire des années, en ont fait la demande. Cette réalisation est pourtant hautement rentable, comme le disait tout à l'heure M. Bichet, et elle est la seule à pouvoir être amortie en trois ans au plus.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le principalat des facteurs et l'octroi des indemnités de gérance et de responsabilité font l'objet de décrets en cours d'élaboration.

Quant à l'indemnité de technicité pour le personnel des chèques postaux, je tiens à dire que, pour la première fois, des crédits sont prévus au budget en vue d'augmenter de 50 p. 100 cette indemnité. C'est un premier pas important; nous continuerons notre effort.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Je m'étonne de l'attitude de M. Penoy, qui, tout en soutenant une motion préjudicielle qui reprend des revendications présentées par le personnel des postes, télégraphes et téléphones et qui justifiaient précisément ma propre motion, a cru devoir, tout à l'heure, voter contre cette motion. Je prends acte que M. Penoy et ses collègues ont voté contre les revendications des postiers qu'ils prétendent aider.

M. Roland Boscary-Monsservin. Et vous, vous allez voter contre la motion de M. Schaff.

M. René Penoy. Cette motion a été déposée par M. Schaff en son nom et il y a associé un certain nombre de ses collègues du M. R. P., ce qui n'implique nullement le vote du groupe.

Je la retire bien volontiers, étant entendu que si, sur les différents chapitres sur lesquels le ministre, tout à l'heure, a bien voulu donner des apaisements, nous n'avons pas satisfaction, nous verrons quelle attitude nous devrons prendre. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La motion est retirée.

M. Robert Coutant a déposé, en vertu de l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones jusqu'au dépôt d'une nouvelle lettre rectificative. »

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le président, M. Penoy a bien retiré la motion de M. Schaff ?

M. le président. Oui.

M. Robert Coutant. Je croyais avoir mal entendu. Pour une fois, je pensais qu'il y aurait eu un peu de constance dans certaines affirmations!

Mes chers collègues, M. le rapporteur spécial du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en l'absence de toute lettre rectificative, n'a pu que nous soumettre un rapport et des conclusions identiques à ceux de la première présentation.

Depuis la diffusion de ce rapport, la lettre rectificative de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a été déposée. Nous aurions pu penser que le délai écoulé depuis le 27 novembre avait été mis à profit pour introduire, dans les nouvelles propositions, l'essentiel des éléments qui avaient motivé le renvoi de ce budget. Il n'en est rien.

Les mesures de détail qui nous sont proposées ne traduisent aucunement les vœux de l'Assemblée qui, en la matière, demeure souveraine. Elles ne tiennent aucun compte des motifs sérieux qui l'ont amenée à voter le renvoi.

La première réponse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones n'avait pas convaincu l'Assemblée. Aujourd'hui, nous avons l'impression qu'on cherche à masquer l'essentiel en donnant à l'accessoire et aux détails un relief hors de proportion avec la réalité.

Certes, les mesures envisagées sont utiles, mais elles sont loin néanmoins de répondre aux besoins essentiels du service. Elles ne sauraient, en aucune façon, faire oublier les éléments majeurs qui ont retenu par leur évidence l'attention de l'Assemblée.

Nous ne doutons pas, je me dois de le répéter, de la bonne volonté de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous savons à quoi nous en tenir sur ce point. Le ministre des postes, télégraphes et téléphones supporte tous les inconvénients de l'avantage que s'arroge le ministère des finances en présentant un budget annexe dont il n'est pas personnellement responsable.

Cette situation, d'ailleurs, ne saurait durer et l'opposition systématique, pour ne pas dire l'ostracisme, du ministère des finances à l'encontre des besoins impérieux du monopole des postes, télégraphes et téléphones ne peut que hâter une réforme déjà acquise, au moins dans les esprits: l'autonomie du budget des postes, télégraphes et téléphones, et mieux, la gestion de ce service public par une régie coopérative.

D'aucuns mettent en valeur, pour justifier l'absence de mesures valables, d'abord l'indemnité dégressive qui majore les dépenses de personnel.

C'est une mesure générale qui me permet d'ailleurs de souligner le niveau de rémunération dans les postes, télégraphes et téléphones. Il faut tout de même que le pays sache que 37.000 agents des postes, télégraphes et téléphones ont reçu le complément de 3.000 francs, accordé seulement après une grève dont le Gouvernement seul s'est étonné de l'ampleur, en vue d'améliorer, dans des conditions très insuffisantes d'ailleurs, les salaires anormalement bas.

Il faut dire, car c'est la vérité, que plus de 50.000 agents ont dû être secourus d'extrême urgence par un complément de 2.000 à 3.000 francs, et qu'au total les postes, télégraphes et téléphones comptaient plus de 90.000 agents rémunérés à moins de 27.000 francs par mois.

L'argument de l'indemnité dégressive ne saurait donc être accepté par l'Assemblée comme élément d'apaisement.

On évoque aussi la prime de productivité, acceptée depuis plusieurs années par le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Son volume est si éloigné de ce qui était promis qu'elle en a perdu toute vertu, encore que sa reconnaissance de principe n'ait pu être imposée que par une révolte amplement justifiée.

Quant aux transformations d'emplois d'auxiliaires de la distribution en emplois de facteurs, on pourra difficilement nous les présenter comme un effet de la générosité ou de la sollicitude de l'administration. Elles ne font que réparer des erreurs de cette administration en matière d'application d'un texte législatif déjà ancien, la loi du 3 avril 1950.

En conclusion, mes chers collègues, si l'Assemblée veut bien s'attacher à la réalité des faits plutôt qu'au lustre des phrases, si elle entend ne pas se déjuger en acceptant aujourd'hui un budget qu'elle refusait hier pour son insuffisance; si elle n'est pas insensible à la voix d'une corporation à laquelle, chaque année, elle rend un chaleureux et solennel hommage; si elle a le désir enfin de prévenir des mouvements de révolte auxquels les postiers sont contraints malgré leur civisme, l'Assemblée, en renvoyant le projet qui lui est soumis à un nouvel examen de la commission des finances, exercera pleinement sa souveraineté et rendra, nous en sommes convaincus, un service immense à la cause d'une entreprise dont le pays est justement fier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Meunier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Meunier, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Meunier. Ainsi que vient de l'indiquer M. Coutant, une lettre rectificative vient d'être déposée par le Gouvernement. La commission des finances n'a pas eu le temps de l'examiner. C'est une raison supplémentaire pour adopter la motion préjudicielle de M. Coutant.

M. André Dufour. J'ajoute que cette lettre rectificative n'est même pas en distribution.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande à la commission des finances qui, je crois, est d'accord, que les chapitres visés par la lettre rectificative soient réservés pour être examinés dans la soirée, lorsqu'elle en aura délibéré, puisqu'elle a l'intention de se réunir à dix-neuf heures.

J'ai déjà longuement répondu à M. Coutant dans la séance du 27 novembre. J'ai répondu tout à l'heure aux orateurs qui sont intervenus. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Je demande à l'Assemblée de repousser par scrutin la motion préjudicielle de M. Coutant.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. La procédure que vous proposez, monsieur le ministre, pourrait être acceptée si la lettre rectificative que vous soumettez à l'Assemblée et dont je viens de prendre rapidement connaissance permettait de constater un effort de la part du Gouvernement.

Or, honnêtement, vous ne pouvez pas soutenir que, à part quelques points de détail, les plus petits problèmes qui ont été soulevés soient réglés par cette lettre rectificative.

Je demande donc à l'Assemblée, si elle est convaincue de la nécessité de ne pas se déjuger et d'apporter à l'administration des postes, télégraphes et téléphones des avantages indispensables à son bon fonctionnement, de confirmer sa première décision et de prononcer à nouveau le renvoi.

M. André Barthélemy. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy, pour un rappel au règlement.

M. André Barthélemy. Etant donné que, de toute évidence, l'Assemblée ne possède pas la lettre rectificative dont il est question, je demanderai, si la motion préjudicielle de M. Cou-

tant est repoussée, une suspension de séance pour nous permettre de prendre connaissance des nouvelles propositions gouvernementales.

M. le président. Nous verrons à ce moment-là.

Je me permets de vous faire remarquer que le fait de demander une suspension de séance ne constitue pas un rappel au règlement.

Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Coutant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	623
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	247
Contre	376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Leenhardt a déposé, conformément à l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à toute discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones tant que le Gouvernement n'aura pas déposé un projet tendant à l'établissement d'un budget autonome des postes, télégraphes et téléphones, présenté directement au Parlement par le ministre des postes, télégraphes et téléphones ».

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, la motion préjudicielle que je viens de déposer tend à tirer la seule conclusion logique pouvant résulter de toutes les critiques qui ont été apportées ici, tant dans la séance du 27 novembre que dans celle d'aujourd'hui, sur l'immense décalage existant entre les besoins connus des postes, télégraphes et téléphones et les moyens financiers qui sont mis à leur disposition.

Il y a un instant, M. Bichet soulignait que nous étions au dernier rang dans le domaine des télécommunications.

Nous ne sommes pas au dernier rang. Nous sommes au dix-huitième rang. En ce qui concerne, par exemple, les installations téléphoniques, nous venons après l'Amérique, la Suède, le Canada, la Suisse, la Nouvelle-Zélande, le Danemark, l'Australie, l'Islande, la Norvège, la Grande-Bretagne, la Finlande, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas, Trieste et l'Autriche.

Voilà le rang actuel de la France avec cinq appareils pour cent habitants, alors qu'en Suisse il y en a dix-neuf, au Danemark dix-sept, en Grande-Bretagne onze, en Belgique huit, pour ne citer que les pays les plus proches de nous. Telle est la situation.

D'ailleurs, je n'ai qu'à citer le ministre lui-même, qui est parfaitement conscient de la situation de son administration.

Dans son discours du 27 novembre, il déclarait « que les crédits demandés pour 1954 permettront tout juste de satisfaire les besoins les plus criants »; que c'est là « une situation fort grave pour la vie économique de notre pays »; que « le plan quadriennal d'équipement a été établi avec la plus grande modération, mais que l'état actuel des finances publiques n'a pas permis, dans le projet de budget, de le respecter intégralement ».

C'est ainsi — notez ces chiffres — que les crédits de payement ne représentent que les deux tiers des crédits prévus pour 1954 en première urgence et que les autorisations de programme ne porteront que sur le tiers du programme total prévu pour cette même année par le plan.

La seule solution pour en sortir, c'est d'obliger le Gouvernement à envisager l'établissement d'un budget autonome des postes, télégraphes et téléphones, présenté directement au Parlement par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et libéré de la tutelle du ministère des finances.

Cette idée est déjà fort ancienne. Il y a cinquante ans la nécessité d'une autonomie du budget des postes, télégraphes et téléphones était déjà perçue par d'éminents parlementaires comme M. Marcel Sembat, qui, en 1904, était rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones et qui, en cette qualité, s'exprimait à cette tribune, en ces termes:

« Le ministre des finances envisage les postes du seul point de vue de l'équilibre budgétaire. Il compte sur une plus-value, mais il rogne sur les dépenses. On refuse aux services postaux les mises de fonds nécessaires à leur développement, bien mieux: indispensables à leur fonctionnement régulier ».

Et il terminait ainsi son rapport sur l'exercice 1905:

« Réduire la dotation des services utiles en leur refusant les augmentations nécessaires pour leur extension, c'est à la fois sacrifier l'intérêt du public, qui a droit au service le plus parfait possible, gêner le progrès économique du pays, dont les communications rapides sont la condition première, et priver le Trésor lui-même, par lésinerie étroite, des amples accroissements de recettes que lui assure tout développement des industries postales ».

Mais le rapporteur d'aujourd'hui ne tient pas un langage bien différent. A la page 3 de son rapport, dénonçant les formes de tutelle actuelles du ministère des finances comme incompatibles avec le bon fonctionnement de l'organisme considéré, il écrit:

« Servir, pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones, c'est prévoir, dresser des plans d'équipement et d'extension; ce n'est pas se soumettre chaque année à la volonté d'un pouvoir extérieur qui lui réduit ses programmes sans tenir compte de ses besoins ».

Et M. Dagain souligne le caractère éminemment industriel et commercial de ce budget des postes, télégraphes et téléphones, qui, dit-il, « ne lui permettrait pas de vivre sous le régime de l'annualité du contrôle budgétaire ».

Et, je le cite encore, un peu plus loin M. Dagain écrit: « Dans les conditions actuelles, les postes, télégraphes et téléphones n'ont besoin d'aucune aide financière et souffrent au contraire de la rigueur tatillonne et excessive d'une tutelle qui les empêche d'organiser, selon des prévisions à longue échéance, leurs programmes d'extension, de modernisation et leur financement ».

Si nous voulons vraiment sortir de la situation actuelle, si nous voulons ajuster les moyens financiers aux besoins, il faut que le budget soit présenté directement par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Je n'adresse aucun reproche au ministère des finances. Il est dans sa vocation de rechercher des recettes pour faire face à des besoins toujours accrus. Mais il est surtout préoccupé de réaliser des économies.

C'est ainsi que, deux ou trois fois par an, lorsque le Gouvernement, décidé à réaliser un nouveau train d'économies, se met à la tâche, il impose aux services industriels et commerciaux des postes, télégraphes et téléphones les mêmes économies qui sont appliquées aux autres administrations, comme s'il ne s'agissait précisément pas d'un service industriel et commercial.

J'ai visité récemment, à Marseille, le standard du central téléphonique et les services des chèques postaux. J'ai pu me rendre compte des conditions inhumaines dans lesquelles travaille le personnel et des cadences rapides qui lui sont imposées.

On m'a répondu que la chose était fatale, car chaque train d'économies se traduit toujours par un arrêt du recrutement. Ce n'est qu'avec retard que le recrutement reprend; en attendant, on exige un rendement accru d'un personnel essentiellement féminin, parmi lequel il est fréquent d'observer alors des crises nerveuses ou des évanouissements.

Cette situation n'est pas voulue. Elle est la conséquence du fait que le ministère des postes, télégraphes et téléphones est considéré sans égard à sa nature de service industriel et commercial.

On ne peut entrevoir aucune amélioration en ce domaine aussi longtemps que le Parlement ne sera pas placé, comme le demandait déjà, il y a cinquante ans, M. Marcel Sembat, devant les nécessités propres à ce budget et tant que nous n'aurons pas obtenu que le Gouvernement accorde l'autonomie à ce budget.

Il y eut bien, en 1923, une tentative en ce sens. Malheureusement, elle n'aboutit que partiellement et une loi de la même année enregistra un léger progrès, consistant dans la présentation d'une façon claire des comptes d'exploitation et des comptes d'investissement. Ce n'était là qu'une petite étape et l'on n'atteignit pas le véritable objectif, l'autonomie du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Je m'adresse donc à tous ceux de nos collègues qui sont conscients de cette situation particulière. Beaucoup représentent des circonscriptions rurales où les bureaux de poste vétustes ferment dès la nuit tombée, privant ainsi les habitants — à la différence des pays modernes — de l'usage du

téléphone. Quant aux représentants des centres urbains, ils connaissent l'insuffisance manifeste des installations pour les avoir visitées, comme moi-même. Je dis à tous: pour modifier profondément la situation actuelle, il faut que le ministère des postes, télégraphes et téléphones puisse s'administrer de façon autonome, sous le contrôle direct du Parlement.

C'est pourquoi ma motion préjudicielle tend à suspendre la discussion de ce budget jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé un projet tendant à rendre autonome le budget des postes, télégraphes et téléphones et à le faire présenter directement par le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est seulement à partir de ce moment que notre pays pourra, dans un domaine aussi essentiel à la vie du pays, commencer à rattraper l'immense retard que j'ai signalé et avancer dans la voie du progrès économique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La question de la recevabilité de la motion préjudicielle de M. Leenhardt m'ayant été posée, je tiens à rappeler le texte déposé:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à toute discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones tant que le Gouvernement n'aura pas déposé un projet tendant à l'établissement d'un budget autonome des postes, télégraphes et téléphones présenté directement au Parlement par le ministre des postes, télégraphes et téléphones. »

Sous cette forme, la motion est recevable. Mais, si M. Leenhardt le permet, je lui ferai une suggestion.

Il serait peut-être fâcheux que l'Assemblée, pour ne pas retarder le vote du budget, rejetât la motion préjudicielle qui lui est présentée et, par là-même, l'idée qu'elle contient. Pour que l'Assemblée puisse exprimer son désir, il y aurait peut-être intérêt à ce que les intentions de M. Leenhardt fussent présentées autrement.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La question posée par M. Leenhardt est extrêmement importante. Prévoyant qu'elle serait soumise à l'Assemblée sous la forme d'un article additionnel, j'en avais entretenu M. le rapporteur général.

Je pourrais opposer à cette motion l'article 48 du règlement, car un vote favorable entraînerait pour mon ministère des dépenses supplémentaires de plusieurs dizaines de milliards. Par courtoisie pour M. Leenhardt et pour l'Assemblée, je ne le ferai pas et je me range à l'avis de M. le rapporteur général qui suggère de renvoyer cette motion à la commission des finances et de la faire étudier en temps utile aussi bien par cette commission que par celle des moyens de communication.

Un problème aussi grave doit être étudié avec attention et dans une période non budgétaire. Nous pourrions donc le mettre au point avant le budget de l'année prochaine.

M. le président. M. Leenhardt serait-il d'accord pour accepter cette procédure et transformer sa motion en une proposition de résolution ?

M. Francis Leenhardt. M. le ministre pourrait accepter que le problème soit renvoyé en commission aujourd'hui même. La question étant à l'étude depuis cinquante ans, je suis certain qu'il trouvera dans ses services tous les éléments d'appréciation nécessaires.

M. le président. Monsieur Leenhardt, une proposition de résolution est renvoyée pour étude avec un certain caractère d'urgence tant aux commissions compétentes qu'aux ministères intéressés. Si vous acceptiez d'exprimer une idée nouvelle sous cette forme, l'Assemblée vous suivrait sans doute plus facilement.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le président, je retire ma motion préjudicielle. Je saisirai dès aujourd'hui les commissions compétentes, mais je me réserve le droit, avant la fin de cette discussion, de reprendre sous forme d'article additionnel la proposition que je viens de soutenir.

M. le président. La motion préjudicielle de M. Leenhardt est retirée.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, demande de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 7.073.716.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(*Le chapitre 0010, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 0700:

Dette viagère.

« Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 109.578.000 francs »

M. Guérard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Les pensions des receveurs et chefs de centre des P. T. T. retraités avant 1948 ont été revisées sans qu'il soit tenu compte des dispositions prévues aux articles 61 et 17 de la loi du 20 septembre 1948. C'est ce qui ressort des arrêts rendus par le conseil d'Etat, à la requête des receveurs et chefs de centre intéressés, les 16 juillet 1952, 29, avril, 25 juin, 16 juillet et 29 juillet 1953.

Ces arrêts considèrent que l'institution de deux nouvelles classes dans la catégorie des receveurs et chefs de centre a eu pour effet de modifier la place relative des autres classes de la catégorie dont il s'agit et qu'il suit de là qu'un décret d'assimilation aurait dû intervenir avant qu'il fût procédé à la péréquation de la situation des receveurs et chefs de centre admis à la retraite antérieurement à la création desdites classes.

Or, il est à craindre que le décret d'assimilation en préparation aux ministères du budget et des P. T. T. ne modifie aucunement la situation présente.

Cependant, l'institution des deux nouvelles classes dont il s'agit a eu pour conséquence, par suite de surclassements massifs de bureaux intervenus, d'élever dans la nouvelle hiérarchie un grand nombre d'entre eux à une et parfois deux classes supérieures, sans qu'une augmentation de trafic ait été enregistrée.

Il y a lieu de signaler notamment que, par rapport à la période antérieure à 1948, tous les bureaux hors classe et une partie des premières classes sont devenus des bureaux de classe exceptionnelle et quelques-uns des bureaux hors série.

En définitive, tous les bureaux, même ceux de classe inférieure, ont été élevés d'une classe ou de plusieurs.

D'autre part, le nouveau classement comprenant deux classes de plus que l'ancien, les indices attribués en 1948 à chaque classe de bureaux constituent un déclassement par rapport aux classes correspondantes du classement antérieur, déclassement encore aggravé du fait que l'indemnité de gérance soumise à retenue pour pension, dont bénéficiaient les receveurs et chefs de centre, a été incorporée dans le montant de l'indice.

Il résulte de ces considérations qu'un grand nombre de receveurs et chefs de centre retraités avant 1948 ont subi un préjudice moral et matériel très important dans la revision de leur pension, celle-ci ayant été effectuée sur un indice qui ne correspond pas au classement relatif des bureaux antérieur à 1948.

Ils n'ont pas eu malheureusement, comme les receveurs en activité, la possibilité de rétablir leur situation comparative antérieure grâce aux surclassements massifs intervenus.

Une des conséquences de cet état de choses est que les receveurs et chefs de centre retraités avec le grade hors classe et qui géraient l'un des seize premiers bureaux du territoire ne bénéficient, avec un même nombre d'annuités, que de la pension d'un receveur hors classe actuel d'un bureau d'une ville de 8.000 à 10.000 habitants.

La même démonstration pourrait être faite pour des receveurs de classes inférieures ayant pris leur retraite avant 1948.

Ces considérations montrent que les arrêts du conseil d'Etat sont pleinement justifiés et que, pour réparer les injustices

commises au moment de la péréquation, le décret d'assimilation en préparation doit permettre aux receveurs et chefs de centre retraités avant 1948 de voir leur pension revisée dans la nouvelle hiérarchie, selon une classe correspondant au rang occupé dans l'ancienne lors de la mise à la retraite.

Cette question, monsieur le ministre, est actuellement soumise à votre examen. Je vous demande de l'étudier dans un sens favorable car il serait inadmissible que l'administration s'insurgeât en fait contre des arrêts du conseil d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les arrêts du conseil d'Etat s'imposent évidemment à l'administration.

De nombreux échanges de vues ont eu lieu entre l'administration des finances et nos services à propos du problème soulevé par M. Guérard. Je puis dire à notre collègue que je tiendrai compte des arguments qu'il a présentés et que je hâterai la solution de cette question.

Je pense, dans ces conditions, que M. Guérard voudra bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Le décret qui est en voie d'élaboration et que vous allez soumettre au conseil d'Etat doit être examiné sérieusement par celui-ci.

M. le président. Le conseil d'Etat étudie toujours très sérieusement les questions qui lui sont soumises.

M. Pierre Guérard. Le conseil d'Etat, encombré par le nombre d'avis qui lui sont demandés, n'a pas toujours la possibilité d'examiner de près des questions aussi complexes.

C'est pourquoi il serait souhaitable que ce décret fût préparé avec soin par les services de manière que les intéressés ne soient pas amenés à introduire de nouveaux recours qui donneraient lieu à de nouvelles décisions défavorables à la thèse de l'administration.

Vous avez déjà fait une réplique au conseil d'Etat, qui l'a rejetée. Il convient donc de mettre fin à ce débat.

Je retire volontiers mon amendement sur l'assurance que le décret en voie d'élaboration sera étudié dans l'esprit que je demande.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 0700 au chiffre de 109.578.000 francs.

(Le chapitre 0700, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1000:

Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 777.434.000 francs. »

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. J'ai déjà eu l'occasion, lors de la discussion du précédent budget de ce ministère, d'intervenir sur une douloureuse question qui n'était au reste pas nouvelle et qui retient chaque année l'attention de l'Assemblée.

Il s'agit du corps des plantons qui sont, pour la plupart, d'anciens combattants mutilés provenant, par voie de sélection, du corps des facteurs, chargeurs et manutentionnaires.

A la suite de la réforme de 1948, ces agents, qui bénéficiaient autrefois du même traitement que celui afférent à leur ancien emploi, ont obtenu des indices très inférieurs et se trouvent maintenant déclassés. Il serait juste de rétablir en faveur des intéressés l'équivalence qui existait autrefois.

L'an dernier, M. Duchet, alors ministre des P. T. T., m'avait solennellement affirmé que cette réforme était en instance devant le conseil supérieur de la fonction publique. Le problème ne semblant pas avoir évolué, je suis au regret de vous demander que le nécessaire soit fait dans le plus bref délai. J'invite en conséquence l'Assemblée à voter mon amendement.

M. le président. Monsieur Furaud, permettez-moi de vous présenter une observation très courtoise: vous avez déposé un amendement et vous êtes en outre inscrit sur le chapitre.

Je mettrai aux voix votre amendement tout à l'heure.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La question soulevée par M. Furaud ne dépend pas, hélas! de ma seule administration et elle a retenu l'attention du conseil supérieur de la fonction publique.

Tout récemment, nous sommes intervenus instamment pour que satisfaction soit donnée aux fonctionnaires en cause, car l'argumentation de M. Furaud est pertinente. Je souhaite que les intéressés obtiennent une réponse favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Je désire appeler l'attention de l'Assemblée sur des méthodes inadmissibles qui tendent à se développer en matière de recrutement, de mutation et d'avancement dans les postes, télégraphes et téléphones.

La raison essentielle de la grande grève du mois d'août 1953 à laquelle ont participé la quasi-unanimité des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones réside incontestablement dans les nombreuses violations du statut des fonctionnaires qui lèsent gravement les personnels dans leurs droits. La non-application des dispositions de l'article 32 du statut a pour effet de priver ces fonctionnaires de la juste rémunération à laquelle ils pourraient prétendre. Mais, d'autres infractions au statut qui atteignent les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones dans leur carrière, donnent également lieu de leur part à de vives réclamations.

Je veux parler de nombreux cas de répression indirecte visant des fonctionnaires irréprochables sur le plan professionnel. Les motifs réels de ces mesures doivent être recherchés dans le domaine politique ou syndical, bien que les dispositions de l'article 16 du statut proscrivent formellement de telles mesures.

Voici quelques cas typiques que je signale à l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

M. Alby (Christian), facteur auxiliaire au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), a été nommé facteur stagiaire à Lyon-R. P. le 1er janvier 1953. Le 4 février 1953, il est informé que sa « nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire ne peut intervenir » et qu'il est, de ce fait, « remis à la disposition du directeur départemental de Lot-et-Garonne ». Aucun motif de cette mesure n'a été fourni à l'intéressé.

M. Maurain, facteur à Vitry-sur-Seine, a vu rejeter successivement sa candidature aux emplois de facteur-chef, agent de surveillance, receveur-distributeur, malgré des notes excellentes.

M. Pasqualini (Louis), facteur-chef à Marseille-R. P., a le n° 1 au tableau des mutations pour Aix-en-Provence où résident sa femme et sa fille. Malgré l'ouverture d'une vacance d'emploi dans la résidence recherchée, l'intéressé s'est vu refuser sa mutation sans motif.

D'une manière générale, l'élaboration du tableau d'avancement de grade donne lieu, chaque année, à élimination des meilleurs militants de la fédération postale. Quant au tableau des mutations, le rang d'inscription n'est pas respecté par l'administration lorsqu'elle désire brimer un militant.

A l'occasion de la dernière grève, la partialité du ministère des postes, télégraphes et téléphones s'est manifestée de manière particulière. Alors que le Gouvernement avait officiellement promis qu'aucune sanction pour faits de grève ne serait prise, M. Mercier, receveur des postes, télégraphes et téléphones à Paris-28, secrétaire de la fédération postale, est suspendu de ses fonctions, à demi-traitement, depuis le 17 août. M. Cohen, inspecteur adjoint à Paris-XIX, est également suspendu de ses fonctions, à demi-traitement, depuis le 5 octobre. Aucune faute professionnelle ne peut être reprochée à ces deux fonctionnaires qui sont excellemment notés. Seule, leur activité syndicale sert de prétexte aux sanctions dont ils sont l'objet.

Enfin, ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner récemment lors de la discussion des interpellations sur le concours d'entrée à l'école nationale d'administration, de nombreux cas de discrimination politique sont observés depuis quelque temps dans les concours d'accès aux postes, télégraphes et téléphones. Des jeunes gens sont écartés des concours simplement en raison de leurs opinions politiques ou même souvent pour les opinions politiques de leurs parents.

Il faut que cela cesse. C'est pourquoi j'élève aujourd'hui une protestation. Je demande au ministre de mettre fin à de telles pratiques qui sont contraires à la légalité et aux institutions républicaines. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

M. Henri Dorey. Si vous le voulez bien, monsieur le président, j'interviendrai au lieu et place de Mme Poinso-Chapuis.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. A la suite des événements du mois d'août, il avait été entendu qu'aucune sanction administrative ne serait prise pour faits de grève. Or, il a été signalé que certains membres du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui n'avaient aucune faute professionnelle à se reprocher, ont vu leurs notes diminuées, certains avancements arrêtés et les rangs respectifs sur les tableaux d'avancement modifiés. Est-ce le fait du hasard ? Il s'agit bien de sanctions prises à l'occasion des grèves.

Je voudrais avoir des apaisements sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. A mon tour, je tiens à appeler l'attention de cette Assemblée sur la situation extrêmement difficile de nos télécommunications et sur la redoutable conséquence de l'insuffisance des crédits d'équipement en ce domaine.

Mon intervention se rattache donc à la question des investissements en matière de télécommunications, mais, à ce sujet, je ne crois pas inutile de préciser un point de terminologie.

La réalisation du premier plan de modernisation et d'équipement nous a habitués à considérer comme des investissements les améliorations techniques conduisant à mettre sur pied des procédés rénovés, plus rentables, plus efficaces.

C'est ainsi que l'on conçoit, par exemple, l'équipement de nos mines et de nos chemins de fer.

En ce qui concerne les postes, télégraphes et téléphones, les investissements recouvrent une notion toute différente. Il est alors question beaucoup moins de moderniser, encore que les besoins ne soient point trop considérables, que de donner suite aux travaux indispensables et urgents.

De tels investissements sont donc obligatoires car la marche normale du service en dépend. Il ne s'agit pas en général de remplacer des installations déjà existantes par d'autres d'efficacité supérieure. Il faut faire face à de nombreux besoins et, à ce titre, sont des investissements toutes les installations importantes, alors même qu'elles n'ont d'autre objet que d'assurer la continuité d'un service dont il ne faut pas oublier le caractère de monopole.

De telles opérations ont donc une importance d'autant plus grande qu'elles se proposent, non de remédier à des insuffisances techniques, mais de combler des lacunes graves.

Nous regrettons dès lors que ce caractère de première urgence n'ait pas été saisi par les auteurs du premier plan de modernisation et d'équipement et qu'aucun effort n'ait été alors accompli en faveur de notre équipement téléphonique.

Aujourd'hui, il n'est pas sans gravité de constater qu'un monopole d'Etat s'exerçant dans un domaine industriel — c'est là sa spécialité — et commercial, n'est toujours pas en mesure, depuis la libération, de faire face à toutes les exigences auxquelles il a pour but de satisfaire à l'égard du public.

Où est la différence avec une société privée qui ne serait pas capable de donner satisfaction à ses clients ?

Du point de vue des télécommunications, la France est en train de devenir un pays mineur.

Le taux moyen d'accroissement annuel du nombre des postes téléphoniques installés n'est que — je voudrais que nos collègues retiennent ces chiffres — de 4,5 p. 100, alors qu'il est de 7,5 p. 100 aux Etats-Unis, de 11 p. 100 dans la République de Bonn et de 13 p. 100 au Japon.

Il n'existe en France que 5,9 postes téléphoniques pour cent habitants, ce qui place notre pays — c'est triste — au dix-neuvième rang dans le monde, après des nations telles que la Suède et la Suisse.

Enfin, en ce qui concerne l'utilisation du téléphone, la France se classe au vingt-cinquième rang après les Etats-Unis, la Suisse, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Allemagne et d'autres pays. La moyenne annuelle des communications est de 41 par abonné contre 376 aux Etats-Unis et 152 en Suisse.

Cependant l'industrie française des télécommunications est l'une des plus remarquables du monde, mais l'instabilité des commandes, les délais de payement, les retards systématiques apportés à l'équipement du réseau français la vouent au marasme et font que les meilleures réalisations ne dépassent pas toujours le stade du laboratoire.

Certes, je n'ignore pas que des réalisations fort intéressantes ont été acquises au cours de l'année 1953. Des extensions ont été faites dans certains centraux de Paris. Tel est le cas des centraux Europe, Sablons, Combat, Richelieu, Grésillons, Dorian, Italie, etc., et j'en passe. L'automatique a été installé en province, à Brive et à Metz, ainsi qu'aux Antilles et à Fort-de-France. Par ailleurs, des liaisons interurbaines automatiques ont été réalisées entre Brive et Limoges, Lyon et Roanne, Saint-Malo et Rennes, Saint-Etienne et Roanne. Toutefois, il faut bien reconnaître que ces réalisations, aussi intéressantes qu'elles soient, ne permettent pas de conclure que la crise des télécommunications est résolue. En ce domaine, le budget de 1954 est loin d'apporter les améliorations indispensables.

En fait, il marque un recul sur celui de 1953, puisqu'il ne laisse apparaître que 7,5 milliards de francs de crédits de payement contre 13 milliards pour 1953.

Je noterai, en outre, en ce qui concerne le réseau de Paris, que plus de 40.000 demandes sont encore en instance — quarante mille demandes, c'est un chiffre ! — sans compter celles qui ne se manifestent pas devant la quasi-impossibilité d'obtenir satisfaction. Or, moins de deux milliards seulement sont prévus dans la tranche conditionnelle pour des extensions dans le réseau de Paris et de la banlieue.

La situation est également critique en ce qui concerne l'automatique rural. Malgré l'appoint appréciable des collectivités locales, je doute fort que les 200 milliards de francs de crédits proposés permettent des réalisations substantielles au moment où, pourtant, plus que jamais, il importe de combattre l'isolement des campagnes.

Si l'on compare les chiffres infiniment modestes qui nous sont présentés avec ceux qu'ont dégagés les experts chargés de préparer le deuxième plan de modernisation et d'équipement, on constate qu'il n'y a pas de commune mesure entre les deux évaluations.

C'est ainsi que le programme dégagé sur les bases précédemment définies dans le cadre du second plan de modernisation prévoit en première urgence pour le réseau de Paris une dépense de vingt milliards de francs à réaliser en quatre ans et se décomposant ainsi : treize milliards de francs pour les installations d'abonnés, sept milliards de francs pour les câbles téléphoniques.

Il faut préciser que ces sommes ont été calculées rigoureusement et permettront tout juste d'ici quatre ans de donner suite aux demandes en cours sans, pour autant, s'attendre à disposer alors de disponibilités. Il s'agirait seulement de faire face.

Par contre, avec des crédits aussi insuffisants que ceux qui sont prévus pour 1954, la situation dans le réseau de Paris ne peut cesser d'empirer constamment d'année en année.

S'agissant, d'autre part, de l'automatique rural, une dépense annuelle d'un milliard de francs est prévue par les auteurs du plan ; là encore, avec 200 millions de francs, nous sommes loin du compte, monsieur le ministre.

Sur le plan d'ensemble, les experts qui ont défini les bases du plan quadriennal ont été d'accord pour fixer à quarante milliards de francs par an le minimum de crédits nécessaires pour parer aux besoins les plus urgents. Or, l'examen du projet qui nous est soumis conduit malheureusement aux constatations suivantes :

En ce qui concerne les crédits d'engagement, 18 milliards de francs, dont 6 en tranche conditionnelle, sont prévus pour 1954. Les crédits de payement correspondant aux sommes réellement disponibles pour payer les travaux s'élèvent à 22 milliards de francs dont 5 milliards provenant de l'excédent du budget d'exploitation, 16 milliards et demi à provenir de l'emprunt, 500 millions correspondant à la participation de l'Etat à la réparation des dommages de guerre.

Toutefois, sur cet ensemble, 12 milliards de francs sont déjà absorbés par les commandes en cours, si bien que 10 milliards seulement restent disponibles pour les travaux nouveaux au titre de l'année qui vient.

En définitive, seul le quart des besoins absolument indispensables sera certainement satisfait. On ne peut mieux saisir les disproportions qui existent entre les moyens très limités mis à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et l'énormité de vos besoins.

Il est à craindre que nos télécommunications ne connaissent des difficultés de plus en plus grandes et le Parlement encourrait une lourde responsabilité en maintenant ainsi de parti-pris un grand service public dans l'impossibilité d'exercer convenablement ses fonctions.

Quels sont les moyens de financement qui pourraient être retenus pour remédier à un semblable état de fait ?

L'autofinancement est déjà utilisé, puisque l'excédent de la première section est affecté à l'équipement.

Le système de fonds de concours a déjà donné des résultats satisfaisants, tout au moins aussi satisfaisants qu'on pouvait l'espérer.

En outre, l'emprunt peut, lui aussi, donner des résultats appréciables.

D'autre part, monsieur le ministre, on se devrait d'examiner ici, afin de faire face à l'exécution des travaux peu rentables

imposés aux services des postes, télégraphes et téléphones dans un but d'utilité sociale, comme l'aménagement du téléphone dans les campagnes, dont nos collègues parlaient tout à l'heure, s'il ne serait pas logique de prévoir une subvention du budget général. Cette solution serait d'autant plus acceptable que la communauté nationale profite des tarifs de faveur accordés à la presse, aux usagers des chèques postaux et en matière de virements. Mais surtout il conviendrait d'utiliser toutes les ressources de crédit à moyen terme, en raison de la très haute rentabilité de certaines opérations prévues dans le programme quadriennal dont il a été fait état précédemment. Négligé jusqu'à présent, malgré la volonté très nettement exprimée par le Parlement à l'occasion de l'examen de la loi de finances de 1952 qui, en son article 70, donnait toutes facilités à l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour y recourir, ce mode de financement devrait être systématiquement utilisé et j'aimerais que, sur ce point, monsieur le ministre, vous puissiez, tout à l'heure, me donner quelques explications.

Il n'est donc pas inutile d'insister sur le fait que certaines des opérations nécessaires à l'équipement des télécommunications correspondent de façon très inexacte à ce qu'on peut attendre du crédit à moyen terme. L'amortissement, pour les opérations de ce genre, se fait le plus souvent en quelques années à peine. C'est le cas du réseau « Télec » qui est appelé à un brillant essor, malgré sa création récente et le manque de crédits. Son amortissement s'étend sur trois ans environ.

Dans le cas de l'automatique interurbain, déjà réalisé de façon fragmentaire au départ de Paris avec Toulouse et Lyon, et partiellement avec Lille et Rouen, l'accroissement du trafic résultant de ce nouveau mode d'exploitation est de l'ordre de 25 p. 100, ce qui est énorme. Là encore, les dépenses sont amorties dans un délai de trois à quatre ans.

S'agissant une nouvelle fois du réseau de Paris, je souligne de nouveau le caractère ridiculement insuffisant du chiffre prévu au titre des autorisations de programme pour 1954, en précisant que s'il était donné suite immédiatement aux 40.000 demandes en attente, l'ensemble des taxes de raccordement et des redevances d'abonnement pour la première année dépasseraient le milliard.

Ainsi, sans même tenir compte du produit des communications téléphoniques, on constate que la somme investie cette année pour l'extension du réseau de Paris est inférieure à celle qui correspondrait aux recettes indépendantes du trafic des deux premières années si tous les candidats abonnés avaient sur-le-champ satisfaction.

Devant cette insuffisance, il ne me paraît pas, dès lors, impossible d'envisager un financement complémentaire sous forme d'avances du Trésor. De semblables opérations se feraient, semble-t-il, sans le moindre risque d'inflation, puisqu'il s'agit, je le répète, d'investissements rentables, amortissables en quelques années.

A l'opposé, il serait infiniment regrettable de ne pas tenter de résorber le handicap vraiment catastrophique dont se trouve pénalisé notre équipement national en matière de télécommunications.

Il n'est pas interdit non plus, monsieur le ministre, de poursuivre plus avant dans la voie indiquée ci-dessus. Je crois pouvoir affirmer que si les postes, télégraphes et téléphones disposaient d'une liberté de manœuvre qui, sans aller peut-être jusqu'à l'autonomie, fût cependant assez appréciable, il leur serait facile d'agir, en quelque sorte, comme une banque et d'utiliser une partie des fonds en dépôt dans leurs caisses.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Jacques Furaud. Si l'on considère que les chèques postaux détiennent plus de 400 milliards de francs, dont 5 p. 100 par exemple pourraient être investis sans aucun risque et sans aucun dommage, la libre disposition de ces fonds par l'administration des postes, télégraphes et téléphones donnerait un apport annuel supplémentaire de 20 milliards pour l'équipement téléphonique.

De la sorte, ce problème serait très rapidement résolu. Il ne se serait même jamais posé, monsieur le ministre.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée d'envisager qu'il lui soit soumis un article additionnel permettant à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, pour 1954, d'investir dans l'équipement téléphonique 5 p. 100 des sommes en dépôt aux chèques postaux.

Je précise que cette opération peut se faire sans nécessiter l'appoint corrélatif de sommes nouvelles. Qu'on ne nous oppose donc pas des impossibilités tirées des textes et qui, je le répète, ne trouvent pas leur application aux cas particuliers.

Ce serait, au reste, vouloir démontrer que le Parlement ne dispose d'aucune initiative pour la défense des télécommunications françaises.

Ce serait donc, monsieur le ministre, nous obliger à un aveu d'impuissance tel que la discussion en cours n'aurait plus alors aucun intérêt pratique.

M. le rapporteur. Très bien !

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 10-00.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Un vœu émis à l'unanimité le 22 juillet 1953 par le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones demandait qu'une réforme des catégories d'employés soit étudiée en tenant compte des modifications intervenues ou à intervenir dans l'organisation et la structure des services de distribution et d'acheminement, en s'inspirant des modalités de la réforme obtenue par les administrations des douanes et des eaux et forêts.

Nous demandons à l'Assemblée de marquer sa volonté de voir cette réforme menée à bien en votant notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a manifesté le regret de constater l'insuffisance des crédits d'équipement. Je l'associe à la proposition de M. Furaud.

Cependant, lorsque M. Furaud plaide la cause des postes, télégraphes et téléphones devant le ministre des P. T. T., je pense qu'il essaie de convertir un homme déjà rallié à nos idées.

C'est plutôt son collègue des finances qu'il faudrait essayer de convaincre afin d'obtenir que l'administration des postes, télégraphes et téléphones ait la liberté des fonds qui, normalement, devraient lui échoir.

Peut-être l'Assemblée nationale pourrait-elle demander que l'administration des postes, téléphones et télégraphes ait la libre disposition des sommes provenant des emprunts qu'elle lance, sommes qui devraient cesser d'être retenues, je serais tenté de dire arbitrairement, par le ministère des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mes chers collègues, je désire répondre en quelques mots aux principales interventions, et d'abord à celle de M. Meunier qui a soulevé une question déjà évoquée dans cette Assemblée.

J'ai répondu récemment à une question orale posée par M. Montalat.

Je suis persuadé que mon administration a toujours respecté la légalité républicaine.

Par ailleurs, vous avez évoqué un certain nombre d'actes de violation du statut de la fonction publique.

J'ai trop confiance en mon administration pour croire une seconde qu'elle ait pu violer le statut de la fonction publique. Les cas signalés sont des cas particuliers que je me ferai d'ailleurs un devoir d'examiner.

En ce qui concerne un des noms que vous avez cités en me reprochant d'avoir pris une sanction de caractère politique, j'ai sous les yeux le motif pour lequel l'intéressé a été envoyé devant une commission de discipline qui se réunira incessamment; ce motif est le suivant: « négligence grave dans l'exercice de ses fonctions ».

Je ne vois là rien de politique.

M. Pierre Meunier. Cette négligence grave, n'est-elle pas simplement la grève ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pas du tout, monsieur Meunier.

Je répondrai ensuite à M. Dorey ainsi qu'à Mme Poinso-Chapuis, dont notre collègue a traduit la pensée, que, le Gouvernement ayant pris des engagements suffisants et ayant assuré qu'il n'y aurait pas de sanction administrative pour fait de grève, cet engagement sera respecté. Dans mon administration il n'y aura aucune sanction administrative pour faits de grève; j'en donne l'assurance formelle.

Enfin, M. Furaud a soulevé, après M. Schaff, une très intéressante question, celle des investissements téléphoniques. Je le remercie de l'avoir fait déjà le 27 novembre, ce qui a contribué non pas à créer, mais à améliorer un climat déjà très favorable aux investissements téléphoniques.

M. Furaud a présenté des observations très justes, sur lesquelles je ne reviendrai pas. J'ai moi-même exposé à la tribune, l'autre soir, un certain nombre de considérations analo-

gues. Je veux simplement dire à notre collègue que l'effort réalisé cette année par mon administration est le plus important qu'elle puisse accomplir avec les moyens financiers mis à sa disposition.

Quant à la question des crédits à moyen terme, elle est à l'étude depuis à peu près un mois. J'espère très fermement arriver à utiliser le crédit à moyen terme pour augmenter, ainsi que me le permet la loi et sans qu'il soit besoin d'un vote de cette Assemblée, les investissements qui seront faits en matière de télécommunications au cours du prochain exercice.

Je demande donc à M. Furaud — il me facilitera ainsi la tâche — de ne pas insister pour la mise aux voix de son article additionnel.

Je suis décidé à négocier avec l'administration des finances, non seulement sur le plan des comptes courants postaux mais, ce qui est plus facile, sur celui des fonds déposés à la caisse nationale d'épargne.

J'ai dit que les excédents des dépôts sont considérables cette année encore et je trouverais logique que l'administration des finances m'accorde une partie de ces excédents de dépôts annuels pour faciliter ces investissements très rentables.

J'assure donc M. Furaud que j'ai déjà commencé et que je continuerai à agir dans le sens qu'il a indiqué. Je lui demande, pour faciliter mon travail, de bien vouloir retirer son article additionnel.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Je vous remercie, monsieur le ministre, des assurances que vous avez bien voulu nous donner en ce qui concerne les sanctions, et j'espère que des instructions seront données en conséquence aux chefs de service compétents dans les départements.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ces instructions ont déjà été données, mais je les confirmerai, si c'est utile.

Mme Francine Lefebvre. Seront-elles respectées ?

M. René Moatti. Vous êtes naïve !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Prin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Barthélemy pour soutenir cet amendement.

M. André Barthélemy. En l'absence de Mme Prin, je soutiens son amendement qui a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la situation des travailleuses des postes, télégraphes et téléphones, contraintes de se faire mettre en disponibilité pour cause de maternité.

Dans ce cas, la durée de leur indisponibilité est déduite de la durée des services validables pour la retraite.

Or, le personnel masculin a, lui, la possibilité de faire valider, pour la retraite — et c'est justice — le temps passé au service militaire.

Nous demandons, par cet amendement, que la durée de la mise en disponibilité pour cause de maternité du personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones soit à cet égard assimilée au temps de service militaire du personnel masculin et soit pareillement validée pour la retraite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Prin.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Pierre Meunier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Comme les années précédentes, les crédits dégagés au budget des postes par les suppressions d'emplois d'inspecteur adjoint, suppressions poursuivies systématiquement par le ministère depuis 1949, ne sont utilisés ni pour des créations correspondantes dans le cadre des inspecteurs, ni pour des créations d'emplois en nombre égal d'agents d'exploitation.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter aux chapitres 1020 à 1080 de ce budget.

Or, à plusieurs reprises, l'Assemblée s'est nettement prononcée pour des transformations d'emplois d'agent d'exploitation et d'agent des installations en emplois de contrôleur et de contrôleur des installations électromécaniques, pour la carrière unique inspecteur adjoint-inspecteur et pour l'amélioration des débouchés de chef de section de cette catégorie.

Le Gouvernement n'a tenu aucun compte de la volonté de l'Assemblée. Pourtant, il s'agit de mesures dont la réalisation répondrait à la fois à l'intérêt du service et aux revendications légitimes du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement indicatif que je soutiens et qui tend à ramener le corps total des inspecteurs à 12.000 unités et à réaliser, sur un plan de trois ans et sans dépense nouvelle, les aménagements d'effectifs suivants: 8.000 inspecteurs adjoints-inspecteurs carrière unique; 4.000 chefs de section; 200 chefs de section principaux; 15.000 transformations d'emplois d'agent d'exploitation en emplois de contrôleur et contrôleur principal; 15.000 transformations d'emplois d'agent des installations en emplois de contrôleur principal des installations électromécaniques.

Ce réaménagement d'effectifs permettrait, sans dépenses nouvelles — j'y insiste, puisque les crédits sont dégagés par la suppression des postes d'inspecteur — d'établir les limites exactes du corps des inspecteurs en fonction des besoins, de fixer les attributions précises des emplois d'encadrement où il existe actuellement une certaine confusion et d'apporter la souplesse désirable dans l'exécution du service par la création de la carrière unique d'inspecteur adjoint-inspecteur.

Sur ce dernier point, je rappelle que le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, dans sa séance du 22 juillet 1953, a rappelé une nouvelle fois le désir de l'administration des postes, télégraphes et téléphones d'inscrire sur la même ligne budgétaire les inspecteurs adjoints et inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones.

Ce réaménagement permettrait aussi de faire droit aux revendications des plus importantes catégories de personnels des exploitations, qu'il s'agisse des personnels d'encadrement ou des personnels d'exécution.

Puisque le moyen s'offre ainsi, sans dépenses nouvelles, de donner satisfaction au personnel des postes, télégraphes et téléphones, sur des revendications qui sont l'une des causes de l'explosion de son mécontentement en août dernier, j'espère que l'Assemblée unanime voudra inviter le ministre des postes, télégraphes et téléphones à réaliser, à partir de ce budget, le réaménagement d'effectifs que je propose et dont le personnel attend des satisfactions immédiates. J'insiste auprès de M. le ministre pour qu'il accepte mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'indique à l'Assemblée que les mesures proposées par M. Meunier ne constitueraient pas une économie pour mon administration; elles entraîneraient probablement une augmentation de dépenses de près d'un milliard et la suppression pure et simple de 4 460 emplois. Je pense que pour cette simple raison, l'Assemblée devrait repousser l'amendement de M. Meunier.

M. Pierre Meunier. J'ai calculé le coût exact de ces transformations d'emplois et je puis démontrer à l'Assemblée qu'il n'en résulterait aucune augmentation de dépenses ni dépenses nouvelles.

En ce qui concerne les suppressions d'emplois d'inspecteur ce sont précisément celles que poursuivent vos services, monsieur le ministre, sans pour cela réaliser les transformations d'emplois réclamées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Penoy, pour soutenir cet amendement.

M. René Penoy. L'application des dispositions législatives tendant à faire bénéficier les facteurs de l'échelon dit de principalat et la fixation des indices correspondant à ce grade ont subi un trop grand retard pour ne pas soulever quelques critiques de la part des intéressés.

Sur une question posée la semaine dernière à la commission des moyens de communication et du tourisme, vous avez précisé, monsieur le ministre, que les agents en cause, dans la proportion d'un dixième, se verraient attribuer ce grade.

Je vous demande de réaliser cette mesure dès 1954, d'autant plus que le nouveau service de distribution des imprimés sans adresse à la charge des facteurs s'étendra encore et qu'il sera exécuté sans augmentation d'effectifs. Je vous demande de nous dire ce qu'il vous sera possible de faire en 1954.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La demande de notre collègue M. Schaff est déjà satisfaite puisqu'il entre dans les intentions de mon ministère de réaliser cette mesure au début de 1954.

M. René Penoy. M. Schaff ayant satisfaction, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Caillet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Caillet.

M. Francis Caillet. J'évoquerai une question que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones peut régler d'autant plus aisément qu'elle intéresse le personnel placé directement sous ses ordres à l'administration centrale.

Il s'agit d'employés appartenant, pour la plupart, à la catégorie des contrôleurs et contrôleurs-principaux de la direction du personnel que l'on veut affecter aux services extérieurs sous prétexte que des adjoints administratifs ont été recrutés. Cette question me paraît devoir être examinée sous deux aspects, l'aspect administratif et l'aspect humain.

Sur le premier point, on peut d'abord contester la nécessité de recruter un personnel nouveau en dehors de l'administration centrale pour remplacer des agents qui, parfois depuis plus de vingt ans, se trouvent dans les services centraux. Et si par une erreur regrettable, le concours a déjà eu lieu, on peut et on doit chercher une solution qui sauvegarde à la fois les intérêts des jeunes gens et des jeunes filles reçus au concours et ceux, non moins respectables, des unités en place, titulaires ou détachés.

Il semble que le stage dans les services extérieurs de Paris pour les adjoints administratifs débutants offrirait un *modus vivendi* de nature à satisfaire et l'administration et tous les agents en cause.

Je demande, en tout cas, à M. le ministre des postes de prendre devant l'Assemblée l'engagement de ne pas réaliser la mesure d'expulsion — le mot n'est pas excessif — que les agents de son administration centrale redoutent à juste titre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mon cher collègue, je vous rassure immédiatement. Il n'est pas question d'éliminer les agents détachés à l'administration centrale.

Les concours auxquels vous avez fait allusion répondent à des nécessités et sont destinés à pourvoir aux emplois disponibles. Je peux vous donner l'assurance que le personnel détaché à l'administration centrale ne court aucun danger et qu'il ne sera pas remplacé par les nouveaux agents reçus au concours.

M. Francis Caillet. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Lefebvre a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le ministre, le statut de la fonction publique a prévu la création, dans les administrations, de comités techniques paritaires locaux.

Mais dans l'administration des postes, où il existe pourtant de nombreuses directions départementales et régionales, ainsi que des directions spécialisées telles que celles des lignes à grandes distances de la télégraphie sans fil, il n'existe aucun de ces comités. Seuls fonctionnent les comités techniques paritaires centraux, et encore, sont-ils très peu souvent réunis et peu associés à la vie de l'administration.

Mon amendement a pour objet de vous inviter, monsieur le ministre, à créer des comités techniques paritaires départementaux et régionaux et à ordonner la réunion plus fréquente des comités techniques paritaires centraux, afin d'obtenir, sous votre autorité, une meilleure collaboration entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministres des postes, télégraphes et téléphones. En ce qui concerne votre dernière question, madame Lefebvre, je dois vous faire connaître que le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones en a été saisi à plusieurs reprises, et qu'il s'est toujours prononcé contre la réunion de ces comités paritaires techniques dans les services régionaux et départementaux. Je suis lié par cette décision du conseil supérieur.

Quant à la fréquence des réunions des comités techniques paritaires centraux, le décret du 24 juillet 1947 faisait obligation à mon administration de les réunir au moins une fois par an. Depuis 1948, les comités paritaires techniques ont tenu quarante-deux séances.

C'est vous dire, madame Lefebvre, que nous agissons dans le sens que vous souhaitez puisque, en cinq ans, les comités ont eu des réunions assez fréquentes.

Je prends néanmoins acte de votre observation; mais je crois que vous avez d'ores et déjà satisfaction. Peut-être avez-vous été mal informée au sujet de cette question.

Mme Francine Lefebvre. Ce n'est pas l'avis des représentants des employés de votre administration.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mes services ne négligeront pas de réunir cette commission technique chaque fois qu'une telle mesure sera nécessaire.

Mme Francine Lefebvre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

J'appelle maintenant l'amendement de M. Furaud, déjà soutenu par son auteur, et qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif le crédit du chapitre 1000.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Faraud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Levindrey pour soutenir cet amendement.

M. Marcel Levindrey. M. Faraud m'a chargé de soutenir son amendement.

En son nom, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'administration centrale — en majorité du sexe féminin — et plus particulièrement sur la menace qui pèse sur ces agents à la suite d'un recrutement important d'adjoints administratifs.

Ces contrôleurs et contrôleurs principaux, titulaires de leur emploi depuis plusieurs décades, pour bon nombre d'entre eux, sont présentement inquiets.

Maintenant que le résultat du concours d'adjoints administratifs est connu, va-t-on assister, comme l'an dernier, au renvoi dans les services extérieurs d'un certain nombre de ces unités ?

Je crois, monsieur le ministre, devoir rappeler que le décret n° 50-1122 du 5 septembre 1950, portant règlement d'administration publique, pour la fixation du corps des adjoints administratifs spécifie, en son article 5, que les emplois d'adjoints administratifs susvisés demeureront temporairement bloqués et ne pourront être pourvus de titulaires adjoints administratifs qu'au fur et à mesure des départs de contrôleurs et contrôleurs principaux actuellement en service.

Aucun texte ne saurait être plus clair.

Les adjoints administratifs reçus au concours ne peuvent être appelés dans les cadres qu'au fur et à mesure des vacances se produisant dans les corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'administration centrale.

L'an passé votre administration, monsieur le ministre, s'est montrée très dure à l'égard de ce personnel, puisqu'elle a muté d'office, dans les services extérieurs, sans aucun préavis, des contrôleurs et contrôleurs principaux excellemment notés par leurs chefs, ayant accompli la quasi-totalité de leur carrière à l'administration centrale. Le seul reproche à faire aux intéressés est d'avoir dépassé la cinquantaine pour la plupart d'entre eux.

La mesure prise constituait, en fait, à leur égard, une véritable sanction disciplinaire.

Dans l'industrie privée, vous savez fort bien, monsieur le ministre, qu'on s'honore en conservant dans leur emploi les artisans de la prospérité de l'entreprise, ou tout au moins on devrait le faire. Votre administration serait-elle plus sévère à l'égard de ses agents?

Je fais appel à vos sentiments de justice et d'humanité pour éviter le renouvellement des mesures prises l'an passé. Les contrôleurs et contrôleurs principaux à qui l'on a refusé certains emplois d'avancement de grade, de surveillante notamment, doivent retrouver toute quiétude dans leur emploi actuel.

L'administration elle-même a d'ailleurs tout intérêt à conserver ce personnel rompu aux travaux qui lui sont confiés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. M. Faraud a satisfaction. J'ai répondu déjà à M. Caillet qui m'avait posé la même question. Les concours ouverts le sont pour pourvoir les postes vacants de titulaires et non pour remplacer le personnel auquel il fait allusion.

M. Marcel Levindrey. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Caillet a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

M. Francis Caillet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au nouveau chiffre de 777 millions 431.000 francs, résultant des amendements qui ont été adoptés.

(Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire, 3.184.110.000 francs. »

M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

M. René Penoy. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Sibué a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Coutant, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Coutant. En l'absence de mon collègue M. Sibué, je soutiendrai cet amendement.

Lors de la discussion des budgets des deux précédents exercices, l'Assemblée nationale a voté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre correspondant et appeler ainsi l'attention du Gouvernement sur son désir de voir réaliser la réforme suivante: transformation des emplois de directeur régional des services postaux à Paris et d'ingénieur en chef directeur régional des télécommunications de Paris, respectivement en emplois d'inpecteur général de 2e classe et d'ingénieur général de 2e classe.

Cette année, la commission des finances elle-même propose une réduction de 88.000 francs à l'article 2 du présent chapitre pour demander au Gouvernement la transformation de l'emploi de directeur général des télécommunications de Paris en celui d'ingénieur général de 2e classe.

Je demande au Gouvernement de transformer également l'emploi de directeur régional des services postaux de Paris en celui d'inspecteur général de 2e classe, transformation d'ailleurs motivée par l'importance exceptionnelle des fonctions assumées par ces fonctionnaires, qui n'ont aucun équivalent comme chefs de service régionaux ni dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ni dans aucune autre administration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il y a une tradition dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui consiste à placer sur le pied d'égalité les directeurs de la poste et les directeurs des télécommunications.

La commission des finances n'a pas voulu rompre cette tradition et c'est par suite d'une sorte d'erreur matérielle que seule une transformation d'emploi a été prévue. C'est bien « transformation des emplois de directeur et d'ingénieur des services de Paris » qu'il faut lire.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée nationale de se rallier à la proposition formulée par M. Coutant.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mon cher collègue, la tâche des deux fonctionnaires dont il s'agit est considérable et, personnellement, j'accueille avec bienveillance cet amendement.

Si l'Assemblée le vote, je ferai des démarches auprès du ministère des finances afin que les deux mesures demandées par la commission des finances soient prises.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sibué.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010 au nouveau chiffre de 3.184.109.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Sibué.

(Le chapitre 1010, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire, 16.134.850.000 francs. »

La parole est à M. Dorey, remplaçant Mme Poinso-Chapuis, inscrite sur le chapitre.

M. Henri Dorey. Ainsi que je l'ai souligné moi-même tout à l'heure, l'accroissement du trafic nécessite un accroissement de personnel.

Les demandes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à cet effet, étaient déjà insuffisantes; le ministre des finances les a réduites encore.

Va-t-on continuer à demander au personnel un effort inhumain et dans des locaux souvent insalubres et mal éclairés, constituant à eux seuls un danger permanent pour la santé des agents; va-t-on plus longtemps les astreindre à des horaires de travail épuisants ?

Le personnel féminin des bureaux mixtes de Marseille accomplit régulièrement au minimum neuf heures de travail par jour.

Sur ce même chapitre, Mme Poinso-Chapuis voudrait appeler votre attention sur les inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones issus du surnumérariat des postes, télégraphes et téléphones, qui ont été classés dans le cadre A après examen au choix.

Ce cadre est le cadre supérieur des services d'exécution et d'administration dans lequel on puise, après examen, les inspecteurs, inspecteurs principaux et receveurs.

Pour des raisons de santé ou de limite d'âge, un certain nombre d'entre eux n'ont pu être candidats à l'examen d'inspecteurs et se trouvent bloqués de ce fait à l'indice 315.

Or, dans le cadre B, hiérarchiquement inférieur puisque constitué d'anciens facteurs devenus manipulants ou commis après examens élémentaires ou spéciaux et d'agents de la catégorie A sanctionnés professionnellement ou mal notés, faisant l'objet de mesures disciplinaires, les agents peuvent atteindre, par la seule ancienneté, l'indice 360.

Devant les réclamations suscitées par cette anomalie criante, l'administration a décidé d'offrir aux inspecteurs adjoints sacrifiés une amélioration de leur indice limite, à la condition qu'ils demandent à être versés dans le cadre B.

La plupart ont, par dignité, refusé une mesure constituant une véritable rétrogradation que nous considérons, en effet, comme une pure fantaisie

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont successivement, le 14 novembre 1952 et le 5 novembre 1952, demandé qu'il soit mis bon ordre à cette situation. Malgré les promesses traditionnelles qui ont été faites, rien n'est encore fait à ce jour.

Sur ce point, je voudrais, à la demande de Mme Poinso-Chapuis, savoir si cette injustice sera prochainement réparée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mes chers collègues, la question est à l'étude, mais elle n'est pas assez avancée pour que je puisse donner une réponse décisive.

M. le président. M. Coutant a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. L'Assemblée nationale, à plusieurs reprises et notamment l'année dernière, a manifesté sa volonté de voir reparer une injustice persistante et qui frappe environ 600 contrôleurs ou contrôleurs principaux des postes, télégraphes et téléphones non intégrés en 1949 dans le nouveau corps des inspecteurs adjoints et inspecteurs.

Un nouvel examen de leur candidature se justifie, leur non-intégration ne résultant pas d'une notation insuffisante mais, pour la plupart, d'un manque d'ancienneté.

Par cet amendement je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir procéder à la revision de la situation de ces agents dans les plus brefs délais possibles.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà répondu tout à l'heure à M. Schaff sur la même question.

Je pense que ma réponse doit vous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le ministre, depuis trois ans déjà, le problème est posé dans cette enceinte.

Chaque année, nous recevons une réponse aussi favorable de la part du ministre en exercice.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, compte tenu des efforts que vous avez déjà accomplis, d'essayer de transcrire dans les faits, pour une fois, la promesse que vous venez de nous faire.

Cependant, je demande à l'Assemblée de bien vouloir matérialiser par un vote sa volonté en adoptant l'amendement que j'ai déposé.

M. André Barthélemy. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement sur ce chapitre; il tend au même objet que celui de M. Coutant.

Peut-être pourrait-on les soumettre à une discussion commune ?

M. le président. Je suis, en effet, saisi par M. Barthélémy, d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. La question que vient de soulever M. Coutant fait ressortir une injustice d'autant plus grave que si ces agents avaient été retraités, leur pension aurait été automatiquement péréquée sur le traitement d'inspecteur adjoint ou sur celui d'inspecteur.

De même, s'ils avaient été détachés dans les services économiques et étaient revenus aux postes, télégraphes et téléphones en 1952, ils auraient été, sans exception, intégrés au grade d'inspecteur adjoint ou d'inspecteur, suivant leur emploi.

La réparation de cette injustice peut être réalisée sans augmentation de crédits.

En effet, tous les ex-contrôleurs non intégrés sont devenus contrôleurs principaux, presque tous les ex-contrôleurs principaux non intégrés sont parvenus à la classe exceptionnelle.

S'ils avaient été intégrés les uns et les autres, leur traitement moyen eût été inférieur à celui de l'emploi — mais sans débouché — qu'ils occupent aujourd'hui.

Le dégagement de crédit ainsi obtenu pourrait être utilisé à la réparation rétroactive de carrière des 580 agents intéressés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Barthélemy est, de ce fait, satisfait.

M. Alcide Benoit a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Alcide Benoit.

M. Alcide Benoit. Mesdames, messieurs, conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires, le comité technique paritaire de la direction du personnel a élaboré, en 1948, le statut particulier du corps des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones.

Si ce statut était appliqué, le surclassement d'une classe de tous les centres et recettes serait effectif.

Or, depuis 1948, cette réforme n'a été amorcée que par des modifications fragmentaires intervenues sans aucun plan d'ensemble.

C'est ainsi, par exemple, que pour les recettes de troisième classe, la proportion des emplois actuels par rapport au projet de 1948 s'établit à 781 sur 2028, soit un tiers environ, alors qu'elle s'élève pour la deuxième classe à 472 sur 916, soit 50 p. 100 environ.

Rien ne justifie cette disparité qui porte préjudice aux possibilités d'avancement des catégories ayant vocation à l'emploi de receveur de troisième classe.

Pour tenter de remédier, d'une part, à la situation des recettes de troisième classe par une première mesure de réparation; pour maintenir, d'autre part, entre les autres classes une parité indispensable, les propositions de budget de 1954 devraient être modifiées de la manière suivante: création de 250 recettes de deuxième classe, création de 400 recettes de troisième classe, création de 350 recettes de quatrième classe et suppression de 1.000 recettes de sixième classe.

L'augmentation générale du trafic postal justifie amplement l'application de ces mesures.

Telle est la signification que nous donnons à notre amendement que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le projet de budget que je présente prévoit déjà un reclassement très important des receveurs.

Notamment, 250 recettes de troisième classe vont être transformées en recettes de deuxième classe.

L'amendement n'est pas justifié étant donné l'effort fait, par l'administration, dans le budget soumis à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alcide Benoit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Les receveurs distributeurs sont obligés de se substituer à l'administration pour faire face aux charges incombant à l'employeur en matière de contributions et de sécurité sociale en ce qui concerne leurs suppléants pour les services électriques.

En réalité, ces suppléants exécutent un service de l'administration des P. T. T. au bénéfice exclusif de cette dernière.

Une telle situation est absolument anormale. En outre, elle entraîne une paperasserie inutile qui serait supprimée en obligeant — et ce serait logique — l'administration à effectuer elle-même directement les versements de contributions et de sécurité sociale qui lui incombent en qualité d'employeur des suppléants ou des receveurs distributeurs.

C'est ce que nous demandons par notre amendement.

M. le président, La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Barthélemy est sans grande importance puisqu'il ne s'agit que d'une réduction indicative.

Rappellerai-je que, lors de la discussion du dernier budget, l'Assemblée nationale a voté une soixantaine d'amendements de ce genre qui n'ont pas reçu satisfaction.

M. André Dufour. Alors, c'est inutile de discuter!

M. le rapporteur. L'amendement de M. Barthélemy, au surplus, est extrêmement dangereux.

En effet, actuellement, les receveurs distributeurs sont remboursés, par l'administration des P. T. T., des frais de suppléance pour service électrique qu'assurent généralement leurs femmes pendant qu'eux-mêmes effectuent leurs tournées de distribution du courrier.

Cependant, si l'Assemblée adopte l'amendement de M. Barthélemy, ces femmes deviendront des auxiliaires de l'administration.

Lorsqu'un receveur distributeur marié, qui compte sur ce sursalaire que perçoit sa femme, voudra la faire embaucher, on lui répondra, s'appuyant sur le statut des auxiliaires, que la place est prise.

En outre, les receveurs distributeurs — dont, je le sais, un certain nombre demandent que l'administration prenne cette dépense en charge — seront fort surpris si l'administration, procédant elle-même aux versements, leur retient en fin de mois de l'argent qu'elle versera directement à la sécurité sociale et que, par conséquent, elle n'aura plus de raisons de leur verser à eux-mêmes.

C'est pourquoi je pense qu'il y va de l'intérêt même des receveurs distributeurs que l'Assemblée nationale n'adopte pas l'amendement de M. Barthélemy.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy, pour répondre à la commission.

M. André Barthélemy. La réforme que je propose est tellement peu dans l'intérêt des receveurs-distributeurs que leurs organisations syndicales unanimes la réclament!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Penoy, pour soutenir l'amendement.

M. René Penoy. Monsieur le ministre, la proposition de résolution n° 6078 avait pour objet de réparer l'injustice dont sont victimes, depuis 1948, les agents d'exploitation des P. T. T. par rapport à leurs homologues des régies financières.

Le rapport n° 7215 de M. Schaff précisait qu'en effet les transformations d'emplois d'agents d'exploitation des P. T. T. en contrôleurs ont eu lieu à un pourcentage nettement inférieur à celui qui est pratiqué dans les différentes régies financières.

Alors que la loi de finances du 14 septembre 1948 — décret n° 48-1911 du 18 décembre 1948 — accordait aux P. T. T. un pourcentage d'intégration de 24,4 p. 100 dans le cadre de contrôle, les régies financières bénéficiaient de 41 p. 100.

Le pourcentage global de transformations de 41 p. 100 au profit des régies financières a été porté en 1950 à 67 p. 100 grâce à 3.000 nouvelles transformations d'agents de recouvrement en contrôleurs.

Cette disparité par trop importante fut en partie atténuée en 1951 par la transformation de 2.000 agents d'exploitation en contrôleurs, ce qui portait le pourcentage des intégrations dans les P. T. T. de 24,4 à 28 p. 100.

Etant donné qu'actuellement 13.470 agents d'exploitation sur 46.931 ont fait l'objet d'une intégration dans le cadre des contrôleurs, 18.000 nouvelles transformations se révèlent nécessaires pour rétablir les parités avec les agents appartenant au département des finances.

Lors de la discussion du budget des P. T. T. de 1953, plusieurs de nos collègues avaient déposé des amendements tendant à inviter le Gouvernement à procéder à de nouvelles intégrations. Malgré l'adoption de ces textes, aucune amélioration n'est intervenue.

Dans le but de rétablir une situation équitable entre les agents d'exploitation intéressés des P. T. T. et les régies financières, d'une part, et pour permettre, d'autre part, aux agents des installations des P. T. T. de bénéficier de la même intégration, j'insiste à nouveau sur la transformation de 18.000 agents et agents principaux d'exploitation en contrôleurs et contrôleurs principaux, et de 18.000 agents et agents principaux des installations en contrôleurs des installations électromécaniques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, pour la quatrième année consécutive, a eu à connaître de la transformation d'emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs, transformation en faveur de laquelle elle s'est toujours prononcée.

J'appuie donc l'amendement de M. Schaff.

Je précise toutefois que la commission des finances n'a pas voulu fixer de nombres. Elle estime, en effet, que la fixation du nombre des emplois à transformer est du ressort du Gouvernement.

Toutefois, elle est extrêmement favorable au principe proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schaff, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Gabelle a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le ministre, mon amendement tend à demander le regroupement, sur la même ligne, des emplois d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints, permettant la réalisation de la carrière unique des inspecteurs et des inspecteurs adjoints.

Les attributions des services de votre administration obligent à de nombreux déplacements d'agents. Ne convient-il pas de limiter ces déplacements aux seules exigences du service et de supprimer au delà de ces exigences les inconvénients qu'entraînent ces déplacements, particulièrement en considération de la situation du logement ?

L'année dernière, j'avais présenté le même amendement qui, d'ailleurs, était recommandé par la commission des finances, et il avait été adopté à l'unanimité.

M. le ministre avait alors fait valoir que cette fusion posait un problème interministériel, des situations analogues se trouvant dans plusieurs administrations et, particulièrement, dans les régies financières.

Mais, précisément, la question a été réglée favorablement dans l'administration des douanes. Cependant, et bien que le vote de mon amendement ait été acquis à l'unanimité, votre ministère ne semble pas avoir engagé de conversations pour obtenir une solution.

J'aimerais qu'on puisse, aujourd'hui, me dire que cette situation a changé et que, en fonction du précédent créé, ces conversations peuvent être maintenant engagées dans un sens favorable. Il convient, certes, que les exigences de vos services soient satisfaites, mais en réduisant, au delà de ces exigences, tout déplacement superflu.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré précédemment sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. L'amendement de M. Gabelle a déjà été implicitement voté tout à l'heure quand l'Assemblée a adopté le mien.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est pourquoi je dis que je n'ai rien à ajouter.

M. Pierre Meunier. L'Assemblée serait donc bien inspirée en adoptant l'amendement de M. Gabelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Gabelle, pour soutenir l'amendement.

M. Pierre Gabelle. Madame Francine Lefebvre, s'étant absentée quelques instants, m'a demandé de défendre son amendement concernant la situation défavorisée du personnel féminin de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Les contrôleurs principaux féminins des postes, télégraphes et téléphones, surveillantes et surveillantes principales issues de l'ancien cadre des dames commis ancienne formule, lésées une première fois par la réforme de 1943, qui a rétabli la parité avec leurs anciens collègues masculins, puis une deuxième fois à l'occasion du reclassement général des fonctionnaires en 1948, espéraient du moins obtenir une légère compensation du préjudice subi antérieurement, grâce à une revalorisation des indices.

Or, le budget des postes, télégraphes et téléphones de 1954 prévoit seulement un relèvement d'indices, d'ailleurs insuffisant, pour les surveillants principales; mais, contrairement à l'avis formulé par le département de la fonction publique, aucune amélioration de carrière n'est accordée aux surveillantes.

Il n'a été tenu aucun compte de la sélection subie, du déplacement imposé, la plupart du temps, et des sujétions et responsabilités inhérentes à leur fonction de grade, puisque le traitement maximum des intéressées, en classe normale, est maintenu à l'indice 340, inférieur à l'indice maximum des contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, indice 360.

Afin de remédier, dans une certaine mesure, à cette anomalie du reclassement, on attribue aux surveillantes du téléphone, du télégraphe, des chèques et de quelques autres grands services, tous les emplois de classe exceptionnelle devant revenir de droit aux contrôleurs principaux féminins.

On en arrive ainsi à cette situation paradoxale: les contrôleurs principaux féminins des postes, télégraphes et téléphones, anciennes dames-employées, non seulement n'ont pas été intégrées comme leurs ex-homologues masculins dans le corps des inspecteurs adjoints, inspecteurs, ou dans un cadre parallèle provisoire — puisqu'il s'agit d'une catégorie en voie d'extinction — mais on leur refuse, de plus, la classe exceptionnelle, fin de carrière normale des contrôleurs principaux masculins et féminins de toutes les autres administrations.

Cette situation absolument inadmissible ne saurait se prolonger.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'insister auprès de votre collègue des finances afin qu'il accorde les crédits nécessaires à l'attribution de l'indice 390 aux surveillantes principales et de l'indice 370 aux surveillantes.

Cette opération peu coûteuse permettrait de libérer les emplois de classe exceptionnelle au profit des contrôleurs principaux pour lesquels elle a été créée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Gabelle, le projet de budget donne satisfaction aux surveillantes principales.

Mon administration a proposé déjà, à plusieurs reprises, le relèvement des autres indices au conseil supérieur de la fonction publique. Cette proposition a été refusée.

Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement portant réduction indicative de 1.000 francs déposé par M. Gabelle; la question ne relève pas de mon département, mais du conseil supérieur de la fonction publique.

M. Pierre Gabelle. Les surveillantes principales ont obtenu satisfaction, mais il n'en a pas été de même pour les surveillantes malgré, ai-je dit, un avis favorable du département de la fonction publique.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Au nom de la commission des finances, j'appuie l'amendement défendu par M. Gabelle.

Je croyais que le conseil supérieur de la fonction publique avait — s'il ne l'avait pas retenue — donné un avis favorable à la proposition tendant à accorder l'indice 390 aux surveillantes principales et 370 aux surveillantes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Francine Lefebvre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. Furaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Mon amendement a le même objet que celui qui a été présenté par Mme Francine Lefebvre et que l'Assemblée vient de voter.

Dans ces conditions, je pense qu'il n'y a pas lieu d'insister et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Guérard a déposé un amendement tendant à opérer, à titre indicatif, une réduction de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. J'ai deux questions à poser à M. le ministre. Je voudrais ne prendre la parole sur la deuxième question qu'après avoir obtenu une réponse à ma première question.

M. le président. Je ne peux pas prendre d'engagement au nom de M. le ministre. (*Sourires.*)

M. Pierre Guérard. Il s'agit de l'intégration des contrôleurs principaux et des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre des inspecteurs adjoints et inspecteurs.

En premier lieu, cette intégration a donné lieu dans les postes, télégraphes et téléphones à une sélection tandis que dans les régies financières, pour les cadres correspondants, l'ensemble des agents a bénéficié de l'intégration.

En second lieu, il a été procédé à cette sélection dans des conditions illégales, car il résulte de l'article 5 du décret du 10 juillet 1948 que toutes opérations de sélection du personnel ne peuvent être faites qu'après intervention de dispositions statutaires nouvelles précisant les conditions d'accès aux nouveaux grades.

Or, dans le cas présent, ces dispositions statutaires nouvelles ne sont pas intervenues. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé d'annuler les treize décisions afférentes aux pourvois intentés par les treize agents qui ont eu recours à son jugement.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je demande que votre administration procède à l'intégration des agents qui n'ont pas encore été incorporés dans le cadre des inspecteurs adjoints et inspecteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je réponds volontiers à M. Guérard. D'abord, pour rectifier une erreur. En effet, il a déclaré que dans les régies financières tout le personnel dont il s'agit a été intégré. C'est inexact. Dans les régies financières, les personnels correspondants n'ont pas tous été intégrés. L'intégration a été la plus importante dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones; 3,52 p. 100 du personnel sont restés en dehors de l'intégration tandis que dans les régies financières une moyenne de 10 p. 100 n'a pas été intégrée.

Sur ce point, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a donc été beaucoup plus large qu'aucune autre administration. Cela dit, je suis amené à répéter ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises, puisque j'ai déjà donné à d'autres collègues la satisfaction qu'ils me réclamaient. Je n'ai rien à ajouter. Je vous ai dit que je verrai les dossiers. Je le confirme, cela doit vous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Vous dites, monsieur le ministre, que les dossiers seront revus. Or, il y a 600 dossiers d'agents non intégrés. Si vous revoyez ces dossiers pour intégrer 10 à 15 p. 100 de ces 600 agents, je n'aurai pas satisfaction, monsieur le ministre.

Il s'agit d'examiner les dossiers dans l'esprit de la décision du conseil d'Etat. Tel est le sens que j'ai voulu donner à mon amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mon cher collègue, c'est bien ce que je vous ai dit.

Le chiffre que vous avez indiqué est exact. Il s'agit de 663 employés. Si des erreurs ont été commises elles seront réparées. Je ne peux rien vous dire de plus.

M. le président. Monsieur Guérard, insistez-vous pour votre amendement ?

M. Pierre Guérard. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le ministre, mais nous allons essayer de nous mettre d'accord.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous me demandez d'intégrez tous les agents en cause. Je vous réponds: non, d'une façon formelle. Mon administration a été particulièrement bienveillante, elle le sera encore davantage à l'avenir. J'aurai le scrupule de veiller que les dossiers soient vérifiés avec la plus grande équité. Au besoin, je les vérifierai personnellement. Je ne peux rien dire de plus.

J'espère que cette déclaration vous permettra de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Je retire mon amendement en raison des assurances qui me sont apportées par M. le ministre.

La deuxième question que je veux aborder a déjà été évoquée par M. Gabelle. Il s'agit des surveillantes principales.

Je demande d'examiner s'il est possible de porter de 375 à 390 l'indice de ces surveillantes principales. En effet, depuis 1948, un fait nouveau est intervenu. Les surveillantes ont bénéficié de la création d'une classe exceptionnelle de contrôleurs principaux, tandis que les surveillantes principales n'ont vu apporter aucune modification à leur indice.

Il conviendrait de rétablir une hiérarchie convenable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je réponds à M. Guérard ce que j'ai dit à M. Gabelle. J'ai appliqué en ce qui concerne ce personnel, les majorations d'indices qui m'ont été accordées par le conseil supérieur de la fonction publique. Je ne peux pas appliquer des majorations qui m'ont été refusées.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Guérard.

M. Pierre Guérard. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 10-20 au chiffre de 16 milliards 134.844.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 10-20, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire, 2.571.422.000 francs. »

M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Penoy, pour défendre cet amendement.

M. René Penoy. Monsieur le ministre, le projet de budget ne prévoit de création d'emploi ni de contremaître, ni de maître ouvrier d'Etat. Les fonctions de contremaître et de maître ouvrier d'Etat sont actuellement assumées en partie par des agents qualifiés du cadre subalterne.

Il convient donc de satisfaire les besoins par la création d'un nombre correspondant d'emplois nouveaux. Tel est l'objet de l'amendement de M. Schaff.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Schaff.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030 au chiffre de 2 milliards 571.421.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Schaff.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Postes, télégraphes et téléphones (suite) (nos 6773, 7250 et 7366. — M. Dagain, rapporteur) ;

Président du conseil (suite) (nos 6763, 6891, 7118, 7203 et 7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) ;

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (nos 6767, 7122, 7162 et 7364. — M. François Benard, rapporteur) ;

Caisse nationale d'épargne (nos 6773 et 7251. — M. André Bardon, rapporteur) ;

Education nationale (suite) (nos 6754, 7112, 7207, 7328 et 7365. — M. Simonnet, rapporteur (éducation nationale) et M. Marcel David, rapporteur (enseignement technique, jeunesse et sports) ;

Radiodiffusion-télévision française (suite) (nos 6774 et 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et annexe, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 7 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2166)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Robert Manceau à la discussion du budget des travaux publics.

Nombre des votants 619
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 208
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Baltanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Dessan.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.

Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Movnet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Son.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Dronne.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 622
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 208
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2107)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Marcel Noël à la discussion du budget des travaux publics.

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 282
Contre 336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Béchir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mailleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mogatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi et Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coponbo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcourt (Lucien).
Delos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefèbvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre

Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Mbisan.
Mondon.
Monin.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Aubin (Jean), Ben Aly Cherif et Condat-Mahaman.

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 282
Contre 339

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2108)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication, à la discussion du budget des travaux publics.

Nombre des votants..... 620
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 462
Contre 158

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom
Brahimi (Ali).
Brault
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Dosson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Felice (de)
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.

Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Ney.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sousteile.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Cornéglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dixmier.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halleguen.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juty.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pinchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Toublanc.
Tracot.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vigier.
Villeneuve (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 622

Majorité absolue..... 312

Pour l'adoption..... 462

Contre 160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 2109)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Barthélemy à la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 612

Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 207

Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Beche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Braveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quéuard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Cornigllon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassaut (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Lordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.

Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raflarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tuines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubin (Jean).
Fouques-Duparc.
Gilliot.
Gracia (de).
Peytel.
Schmittlein.
Serafini.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Liautey (André).

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 208
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2110)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Robert Coutant à la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones

Nombre des votants..... 619
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 249
Contre 370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Asterde La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Pesset.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Henneguelle.
Hulin.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levinorey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prorteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schaff.
Schmitt (René), Manche.

Schmittlein
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Filly-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vilion (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthionoz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bléchette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debout (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Gaumont.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 623
Majorité absolue..... 312
Pour l'adoption..... 247
Contre 376

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 197e SEANCE

3e Séance du lundi 7 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6222).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Postes, télégraphes et téléphones. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6222).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 1040.

MM. Dorey, Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Amendements de M. Alcide Benoit, de M. Barthélemy, de M. Coutant: MM. Alcide Benoit, Barthélemy, Coutant, le ministre des postes.

Adoption des amendements de MM. Alcide Benoit et Barthélemy.

Retrait de l'amendement de M. Coutant.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1050.

Amendement de M. Schaff: MM. Penoy, le ministre des postes. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1060.

M. Boscary-Monsservin.

Amendements de M. Dufour, de M. Coutant, de M. Marcel Noël, de MM. Koenig et Furaud: MM. Dufour, Levindrey, Marcel Noël, Furaud, Coutant.

Retrait d'un amendement de M. Coutant.

MM. Dagain, rapporteur; le ministre des postes, Boscary-Monsservin, Coutant.

Adoption des amendements.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1070. — Adoption.

Chap. 1080.

M. Gabelle.

Amendements de M. Barthélemy, de M. Schaff, de M. Fayet, de M. Gabelle, de M. Boscary-Monsservin: MM. Barthélemy, Penoy, Fayet, le ministre des postes, Gabelle, Coutant. — Retrait de l'amendement de M. Gabelle. — Adoption des autres amendements.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1090.

Amendement de M. Penoy: MM. Penoy, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1100.

MM. Valentino, le ministre des postes.

Adoption du chapitre.

Chap. 1110.

Amendements de M. Barthélemy, de M. Dufour, de M. Marcel Noël, de M. Alcide Benoit, de M. Coutant, de M. Schaff, de M. Gabelle, de Mme Francine Lefebvre: MM. Barthélemy, Dufour, Coutant, Penoy, le rapporteur, le ministre des postes, Pierre Meunier, Ulver, secrétaire d'Etat au budget.

Le chapitre 1110 et les amendements qui s'y rapportent sont réservés.

Chap. 1120.

Demande de renvoi à la commission: MM. Coutant, Pierre Meunier, le ministre des postes. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Dufour, de M. Marcel Noël, de Mme Francine Lefebvre: MM. Dufour, Marcel Noël, Mme Francine Lefebvre. — Adoption.

Adoption, au scrutin, du chapitre modifié.

Chap. 1110 (*suite*).

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget, Pierre Meunier, Alcide Benoit.

Adoption des amendements précédemment réservés, à l'exception de deux amendements de M. Barthélemy qui sont retirés.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1130, 1140 et 1150. — Adoption.

Chap. 1160.

Amendement de M. Furaud: MM. Furaud, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3000. — Adoption.

Chap. 3010.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3020 à 3120. — Adoption.

Chap. 3130.

Amendement de Mme Francine Lefebvre: Mme Francine Lefebvre, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3140.

Amendement de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3150 et 4000. — Adoption.

Chap. 4010.

Amendement de M. Coutant: MM. Coutant, le ministre des postes.

Amendements de Mme Prin: Mme Prin, le ministre des postes.

Adoption de l'amendement de M. Coutant et du premier amendement de Mme Prin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5000 à 6110. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des postes. — Rejet, au scrutin.

Amendement de MM. de Tinguy et Gabelle: M. Dorey. — Adoption.

Amendement de M. Coutant: MM. Coutant, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur. — Disjonction.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 et 4. — Adoption.

Art. 5. — Réservé.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Renvoi pour avis (p. 6241).

4. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 6241).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 6241).

6. — Ordre du jour (p. 6242).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954 POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones) (nos 6773, 7250, 7366).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 1 minute;

Gouvernement, 2 minutes;

Groupe socialiste, 5 minutes;

Groupe communiste, 17 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 2 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 13 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 12 minutes;

Groupe indépendant paysan, 15 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 13 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Isolés, 1 minute.

La commission des moyens de communication et du tourisme et le groupe progressiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de l'Etat A et s'est arrêtée au chapitre 1040 dont je rappelle les termes:

« Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire, 14.458.710.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Dorey, suppléant Mme Poinso-Chapuis.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, Mme Poinso-Chapuis s'était fait inscrire sur ce chapitre pour souligner qu'aucun emploi de maîtrise n'est créé. Or, le personnel d'encadrement ne correspond pas à des effectifs normaux. Alors que, dans les douanes, la pyramide hiérarchique est de trois pour onze, dans les postes, les débouchés des cadres sont de un pour trente.

Nous aimerions connaître, sur ce point, quelles mesures vous envisagez de prendre, monsieur le ministre.

Mme Poinso-Chapuis voulait appeler également votre attention sur la situation des courriers, convoyeurs, entreposeurs des postes, télégraphes et téléphones.

Cette catégorie, déclassée par les lois de Vichy, est encore plus défavorisée depuis la réforme des cadres employés de septembre 1952 qui a augmenté considérablement ses attributions et ses responsabilités.

Lors de la revision biennale des indices de la fonction publique, le conseil supérieur de cet organisme a, dans sa séance du 21 décembre 1952, octroyé aux courriers, convoyeurs, entreposeurs l'indice 230 au lieu de l'indice 210. Depuis, cette décision reste toujours en suspens.

Je désirerais, monsieur le ministre, savoir si cette catégorie de personnel aura prochainement satisfaction sur ce point et s'il lui sera attribué une prime de responsabilité analogue à celle des douanes; ces agents transfèrent les sacs postaux des bureaux aux gares sans accompagnement de police.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Ferri, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mon cher collègue, les créations d'emplois ont d'abord porté sur le personnel d'exécution plutôt que sur les cadres, de sorte que, sur ce point, je ne puis vous donner satisfaction.

Pour les autres questions, je vous rappelle ce que j'ai dit cet après-midi. Le conseil supérieur de la fonction publique a son mot à dire sur toute modification d'indice et je ne puis malheureusement passer outre.

Je me pencherai sur la demande de Mme Poinso-Chapuis et je verrai à nouveau dans quelle mesure on peut saisir le conseil supérieur de la fonction publique.

M. Henri Dorey. Sur le premier point, monsieur le ministre, envisagez-vous des modifications en ce qui concerne la création d'emplois d'agents de maîtrise ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pour le budget de 1954, rien n'est prévu. Puisque vous en faites la demande, j'examinerai avec mes services les possibilités ultérieures qui pourraient se présenter en ce qui concerne cette catégorie.

M. le président. M. Alcide Benoit a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Alcide Benoit.

M. Alcide Benoit. Mesdames, messieurs, notre amendement tend à la création de 180 emplois de pointeurs pour les motifs suivants:

Les transbordements des bureaux-gares de Paris, Marseille, Bordeaux et Toulouse, rattachés à la direction régionale des ambulants, ainsi que les bureaux-gares non têtes de ligne d'ambulants, reçoivent et expédient chaque jour plusieurs centaines de milliers de sacs qui font l'objet d'un contrôle rigoureux à l'arrivée et au départ.

Ce contrôle est assuré en permanence, et non accidentellement ou par intermittence, par des chargeurs sélectionnés, notés au choix.

La commission régionale des ambulants soumit, en 1936, à la direction générale de la poste un rapport qui concluait à l'officialisation de l'emploi de pointeur dont l'utilité et la nécessité professionnelles apparaissent incontestables.

Cette revendication, reprise au lendemain de la libération, devait être retenue en 1951 par l'administration centrale qui proposait, pour le budget des postes, télégraphes et téléphones de 1952, la création de 180 emplois de pointeurs, chiffre amplement justifié.

Cette proposition fut renouvelée dans le projet de budget de 1954.

Ainsi donc, pour permettre une bonne exécution du service, adapté exactement aux besoins et aux nécessités du trafic des transbordements et des bureaux-gares et exécuté par un per-

sonnel qualifié, il convient que la création de ces 180 emplois de pointeurs devienne effective.

C'est pourquoi nous vous demandons de voter notre amendement.

M. le président. M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mesdames, messieurs, en conséquence du nombre insuffisant de créations d'emplois dans certaines branches des services techniques, la loi du 3 avril 1950 ne peut y être pleinement appliquée et de nombreux auxiliaires remplissant les conditions requises pour leur titularisation voient leur candidature rejetée.

Afin de mettre fin, dans ces services, à une telle situation, il conviendrait d'y procéder à la transformation de nouveaux emplois d'auxiliares en emplois de titulaires.

Pour y liquider l'auxiliariat, dans les conditions fixées par la loi du 3 avril 1950, il suffirait de créer 900 emplois d'agents des lignes et conducteurs, 1.000 emplois de conducteurs-auto de première et deuxième catégorie et, enfin, 600 emplois d'ouvriers d'Etat de première et troisième catégorie.

C'est ce que nous demandons par notre amendement.

M. le président. M. Coutant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un amendement analogue a été défendu par M. Furaud au début de la précédente séance. Il tendait à reconsidérer la situation des plantons.

M. le ministre a bien voulu préciser que l'administration des postes, télégraphes et téléphones acceptait le vœu qui était formulé. Je demande simplement à M. le ministre d'agir avec toute l'autorité dont il est capable afin que son collègue des finances lui permette de réaliser le vœu qui a été présenté et qu'il a accepté.

Pour régler d'une façon équitable le problème que pose le fait que des fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones se trouvent lésés dans leurs conditions de rémunération, il est indispensable de maintenir à titre personnel aux plantons reclassés le traitement indiciaire de leur catégorie d'origine et de régulariser la situation de ceux qui sont partis à la retraite.

Compte tenu des engagements que vous avez bien voulu prendre tout à l'heure, monsieur le ministre, il est évident que je retire mon amendement, en vous demandant encore de bien vouloir user de toute votre autorité sur l'administration des finances pour que nous obtenions enfin satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Ferri, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je regrette de dire à M. Alcide Benoit que les possibilités budgétaires ne m'ont pas permis d'obtenir les postes de pointeurs dont il a parlé.

A M. Barthélemy, je dois dire qu'il m'est impossible de lui donner satisfaction. Mais des concours sont ouverts; il est loisible au personnel dont il a parlé de s'y présenter. En cas de réussite, il sera titularisé dans les conditions qu'il désire.

Je remercie vivement M. Coutant de son intervention. Je ne voudrais pas, pour la quatrième fois, redire à l'Assemblée ce que j'ai dit cet après-midi. M. Coutant peut être certain, puisque je me suis associé au vote de l'amendement sur cette question, que je la suis de près, avec l'espoir qu'elle sera rapidement réglée.

M. le président. L'amendement de M. Coutant est retiré.

Monsieur Alcide Benoit, maintenez-vous le vôtre ?

M. Alcide Benoit. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alcide Benoit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Barthélemy, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Barthélemy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040 au nouveau chiffre de 14.458.708.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de M. Alcide Benoit et de M. Barthélemy.

(*Le chapitre 1040, mis au voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire, 3.996.507.000 francs. »

M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Penoy, pour soutenir cet amendement.

M. René Penoy. M. Schaff m'a chargé de défendre son amendement.

La commission des finances, qui n'a pas été sans relever le déficit important imputable à la gratuité de certaines opérations effectuées par le service des comptes chèques postaux, a envisagé de porter de 1,5 à 2,5 p. 100 le taux de prêt des sommes mises à la disposition du Trésor.

Le Gouvernement et la commission des finances se sont déclarés favorables au maintien de la gratuité des virements, stimulant incontestable pour le développement des opérations-chèques et pour l'accroissement du montant des dépôts.

Si je partage volontiers cette manière de voir, c'est que le système offre à l'Etat un volume de trésorerie toujours accru moyennant le payement d'un taux d'intérêt de 1,5 p. 100.

Pour diminuer le déficit à la charge des postes, télégraphes et téléphones et pour laisser à chaque ministère intéressé une part égale dans le partage des avantages découlant de cette facilité de trésorerie, je propose de porter l'intérêt payé aux postes, télégraphes et téléphones pour les sommes mises à la disposition du Trésor de 1,5 à 2 p. 100, étant entendu que l'Etat consent aux postes, télégraphes et téléphones des avances au taux de 3 p. 100.

Si nous voulons suivre les suggestions émises par la commission des finances et réduire le déficit du service des chèques postaux, il importe qu'une solution équitable soit proposée par l'Assemblée nationale aux deux ministres intéressés.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mes chers collègues, la question soulevée par M. Schaff est extrêmement importante. Il s'agit à la fois de la gratuité de certains services rendus aux titulaires de comptes par le service des chèques postaux et du taux d'intérêt versé au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les facilités de trésorerie accordées au titre des chèques postaux.

M. Schaff propose que soit demandé à M. le ministre des finances un relèvement de ce taux. Sur ce point, l'Assemblée prendra la position qu'elle jugera opportune. Personnellement, je n'interviendrai pas dans une discussion où, seul, le ministre des finances a compétence pour répondre.

Je dois dire à l'Assemblée que j'ai traité au cours d'une récente audition devant la commission des moyens de communication de la question des comptes courants postaux. Il est certain qu'ils présentent un grand intérêt pour le public et qu'ils rendent des services multiples sans qu'il y ait payement des frais correspondants. Il y a là une situation un peu anormale, si l'on considère que de très grandes entreprises ont recours aux services des chèques postaux d'une façon constante, certaines faisant jusqu'à deux, trois ou quatre mille opérations de virement par jour.

Il est anormal que mon administration soit obligée de rendre ces services gratuitement.

Quant à la modification du taux d'intérêt versé aux chèques postaux, je le répète, c'est une question qui est de la compétence du ministre des finances.

Je suis à la disposition de la commission des moyens de communication, comme à celle de la commission des finances, pour trouver une solution qui paraîtrait opportune. Je suis à votre disposition, mes chers collègues, pour examiner vos suggestions.

Je n'en ai pas moi-même à vous présenter aujourd'hui, au moment du vote du budget. Mais, je le répète, je suis à la disposition des commissions compétentes pour trouver les moyens valables, pour examiner les charges que les comptes courants postaux font supporter à mon administration et pour faire supporter une taxe raisonnable et forfaitaire à des comptes courants importants en vue de couvrir une partie des frais que leur fonctionnement entraîne.

Je crois qu'ainsi on arrangerait la situation des comptes courants postaux et qu'on trouverait les crédits utiles pour nos investissements. Le Gouvernement n'a pas de proposition à faire à l'Assemblée, mais il est à la disposition des commissions compétentes.

M. le président. La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Monsieur le ministre, je constate qu'à votre avis, les chèques postaux assurent un service gratuit, supportent de ce fait certaines charges et exécutent un travail qui appellerait normalement une rémunération. Mais je crois aussi, comme un certain nombre de nos collègues, que la gratuité du service présente un avantage: elle permet un apport de fonds aux chèques postaux.

Je vous demande de vouloir bien accepter, ne serait-ce que pour le principe, l'amendement de M. Schaff, pour montrer que l'Assemblée est disposée à aller dans la voie que vous souhaitez, à savoir obtenir des crédits supplémentaires et un léger relèvement du taux d'intérêt versé par le Trésor pour les fonds prêtés par les chèques postaux.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je répète qu'il appartient au ministère des finances d'étudier cette question. Je ne peux vous répondre ni affirmativement, ni négativement.

M. René Penoy. C'est précisément pour vous aider que je demande l'adoption de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schaff.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au nouveau chiffre de 3.996.506.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire, 21.730.622.000 francs. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le ministre, vous procédez à la réorganisation des services des télécommunications.

Il s'agit là d'une œuvre de très grande envergure, qui doit s'échelonner sur plusieurs années et donner des résultats particulièrement appréciables, par l'emploi de moyens tout à fait nouveaux quant au matériel et le recours à de nouvelles méthodes de travail.

Si les renseignements qu'on m'a donnés sont exacts, ce programme s'échelonnera sur quatre années. Je sais que vous en attendez beaucoup, puisque, en définitive, lorsqu'il sera entièrement réalisé, il devrait amener la suppression de deux mille emplois et une économie de l'ordre de 500 millions de francs.

Ce programme technique doit — je pense que tout le monde en est d'accord — être assorti d'un programme de réforme en ce qui concerne le personnel.

J'ai dit que vous procédiez à la réorganisation des télécommunications. Vous ne m'en voudrez pas si je précise que, lorsque j'ai dit « vous », je songeais à l'équipe tout entière des agents des postes, télégraphes et téléphones, car il est indéniable que si nous progressons à pas de géant dans ce domaine, nous le devons au corps tout entier des postes, télégraphes et téléphones. L'équité la plus élémentaire veut que ce corps des postes, télégraphes et téléphones, qui vous aide à améliorer considérablement les télécommunications, en tire quelque bénéfice.

En contrepartie de la diminution considérable des effectifs du personnel qui va se produire, il est normal qu'il y ait augmentation en qualité.

Là encore, vous conviendrez qu'un reclassement s'impose. Vous l'avez d'ailleurs amorcé, puisque votre budget prévoit des changements d'appellation.

Mais ce n'est pas suffisant. Il faut aussi modifier les conditions de recrutement, le reclassement professionnel et surtout le reclassement indiciaire.

Puisque ce chapitre a trait à l'ensemble des services spécialisés des télécommunications, il m'a semblé que cette observation d'ordre général devait être présentée.

Nous sommes d'accord sur la réforme technique et nous vous en félicitons; mais nous estimons que, parallèlement, soit entreprise une réforme du personnel se traduisant par la modification des conditions de recrutement, le reclassement professionnel et le reclassement indiciaire.

Telles sont les observations que je voulais présenter et j'espère qu'il vous sera possible de me donner votre accord.

M. le président. M. Dufour a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Les inspecteurs des télécommunications chargés du contrôle des postes d'abonnés doivent, en province, visiter en permanence les abonnés de tout leur département. Il y a un seul inspecteur par département et l'administration, malgré ses promesses, ne lui fournit, en dehors des transports en commun, aucun moyen de transport lui permettant d'effectuer son travail dans de bonnes conditions.

Il serait logique que ces inspecteurs, qui effectuent des services indiscutablement actifs, soient classés, ainsi d'ailleurs que les inspecteurs des lignes souterraines, dans le groupe A prévu au décret n° 53-511 du 23 mai 1953.

Je tiens à signaler que les agents des régies financières et de la radiodiffusion, qui exercent des fonctions analogues, bénéficient du tarif prévu au groupe A, article 28 de ce décret.

M. le président. M. Coutant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Levindrey, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Levindrey. Le ministère des postes, télégraphes et téléphones a pu amorcer dans le budget de 1953 une réforme des lignes.

Celle-ci entraînera une productivité accrue, du fait de l'utilisation systématique de machines et d'outils perfectionnés, et une plus grande rapidité d'exécution des travaux effectués.

Cette réforme aura pour conséquence de réduire considérablement les effectifs.

En définitive, elle se traduira à la fois par une sérieuse amélioration du service, et par de très importantes économies de l'ordre, a déclaré M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones l'an dernier, de 500 millions de francs.

En la circonstance, il apparaissait logique que cette réforme fût réalisée en une seule fois, en procédant aux transformations d'emplois nécessaires à la mise en place de la totalité des nouveaux grades et emplois prévus.

Or, seule une première tranche a été incluse dans le budget de 1952.

Cette année, alors que le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones et le ministre lui-même proposaient la mise en place de 650 emplois nouveaux d'agents techniques spécialisés, le budget de 1954, après examen par le Gouvernement et avant la lettre rectificative, ne prévoyait que 450 postes. Aujourd'hui, le Gouvernement n'en accepte encore que 550.

Nous tenons à protester contre cette insuffisance qui ne se justifie en rien, mais qui permet de réaliser, au détriment du personnel des lignes, une économie encore plus importante que celle envisagée à l'origine.

L'abattement de 1.000 francs que je demande à l'Assemblée nationale de voter tend à obtenir le rétablissement des emplois disjoints et à inviter le Gouvernement et le ministre des P.T.T. à se mettre d'accord pour présenter, à l'occasion du budget de 1955, la réalisation intégrale de cette réforme.

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Notre amendement tend à inviter le Gouvernement à porter de 450 à 676 le nombre des transformations d'emplois d'agents techniques en agents techniques spécialisés.

Ce léger accroissement d'effectif est absolument nécessaire, compte tenu des tâches nouvelles qui vont été confiées à de nombreux agents techniques, en application de la deuxième tranche de la réforme des lignes.

Il convient de souligner que ces 226 nouvelles transformations d'emplois peuvent être réalisées sans compromettre l'équilibre du budget.

En outre, la première tranche de la réforme des lignes, votée lors de l'examen du budget de 1953, est restée jusqu'à ce jour inappliquée, tant en ce qui concerne les transformations et créations d'emplois que la fixation des nouveaux indices de traitements et indemnités promis au personnel.

Nous pensons que doit être réalisée entièrement, dès 1954, une réforme des lignes qui apporterait à l'ensemble du personnel, c'est-à-dire aux agents d'exécution et de maîtrise, desquels il est exigé une qualification professionnelle toujours plus poussée et des responsabilités écrasantes, la juste rémunération qui lui est due, qui lui assurerait des développements de carrière normaux, en réservant notamment au personnel d'exécution l'ensemble des emplois de maîtrise, et qui assurerait à tous les agents des lignes la fin de carrière revendiquée pour les agents techniques spécialisés.

Tel est le sens que je donne à mon amendement.

M. le président. MM. Koenig et Furaud ont déposé un amendement qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur la situation du personnel du service des lignes à grande distance.

Le trafic est en passe de devenir deux fois plus considérable qu'en 1949, mais l'effectif total du service n'a pas augmenté dans la même proportion, l'augmentation n'est pas supérieure à 50 p. 100.

Point n'est besoin cependant de souligner l'exceptionnelle importance des câbles à longue distance au moment où des nécessités accrues se font sans cesse sentir, en raison de l'extension des systèmes de communications automatiques et des transmissions à haute fréquence.

Dans ces conditions, je demande, monsieur le ministre, que des dotations très supérieures à celles qui sont prévues soient accordées au titre du chapitre 1060, article 5, afin de permettre d'utiliser un personnel suffisant pour les besoins d'un service indispensable et très délicat.

M. le président. M. Coutant a déposé trois amendements qui tendent chacun à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Je ne pense pas que notre actuelle méthode de travail soit très rationnelle.

En effet, les divers amendements déposés sur le chapitre 1060 ont des objets distincts et posent des problèmes tout à fait différents, compte tenu de l'ampleur des services que couvre ce chapitre.

Néanmoins, puisque vous semblez m'y inviter, monsieur le président, je vais défendre successivement trois amendements qui sont cependant totalement différents et qui méritent tous trois des réponses du ministre.

Le premier intéresse le classement indiciaire des surveillantes.

Les surveillantes des postes, télégraphes et téléphones sont recrutées par voie de sélection parmi les contrôleurs principaux. Elles prennent leurs fonctions dans les postes vacants, ce qui signifie que, dans l'immense majorité des cas, elles changent de résidence, quittent la vie familiale et engagent des frais importants.

Or, les contrôleurs principaux, corps interministériel, obtiennent l'indice 315 en classe normale et les indices 340 et 360 en classe exceptionnelle.

Les surveillantes, elles, sont à l'indice 340 en classe normale et 360 en classe exceptionnelle. Autrement dit, elles se trouvent au même niveau et parfois même à un niveau inférieur à celui des agents qu'elles sont chargées d'encadrer et de diriger.

Cette anomalie flagrante a été maintes fois soulignée par le Parlement et le Gouvernement a été invité à y mettre un terme.

Il aurait fallu donner l'indice 375 à la surveillante et l'indice 390 à la surveillante principale. Malheureusement, la surveillante principale ne recevra que l'indice 375 et la surveillante sera maintenue dans son classement inacceptable.

Dans ces conditions, et à titre de première mesure logique et équitable, la moindre disposition qui puisse être retenue est de classer la surveillante à l'indice 360 en classe normale. Cette mesure aurait par ailleurs l'effet légitime de permettre aux contrôleurs principaux de bénéficier de la classe exceptionnelle quels que soient la branche professionnelle ou le service auxquels ils appartiennent.

J'ajoute que votre prédécesseur M. Brune, qui exerçait en 1951, avait, monsieur le ministre, promis de tout mettre en œuvre pour obtenir l'indice 390. Il me serait agréable de connaître le sort qui a été réservé à l'engagement qu'il a pris.

Mon deuxième amendement intéresse les veilleurs de nuit.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones recherche, et nous l'en félicitons, l'amélioration constante de l'exploitation du téléphone pour tendre à la permanence et à l'universalité du service. Elle est conduite à utiliser la nuit, de 9 heures du soir à 7 heures du matin, des auxiliaires appelés veilleurs de nuit.

Il semble superflu d'énumérer tous les avantages de ce système qui permet, jusque dans les campagnes les plus isolées, d'atteindre à tout moment médecins, sages-femmes, hôpitaux, gendarmerie, pompiers et, en général, tous les services d'urgence et de sécurité.

Mais si la population apprécie grandement les immenses services rendus, il ne semble pas que l'administration des postes, télégraphes et téléphones se soit penchée avec une attention satisfaisante sur le sort des opérateurs de nuit, car, plutôt que « veilleurs de nuit », il vaudrait mieux les appeler « opérateurs de nuit » et cette appellation leur apporterait déjà une récompense morale.

Ils reçoivent en effet une rémunération nettement insuffisante et déterminée de façon absolument arbitraire. Pour une vacation nocturne de dix heures, les uns sont payés pour quatre heures, d'autres pour cinq heures. De plus, cette évaluation du temps d'utilisation écarte les intéressés du champ d'application de la loi d'avril 1950 qui a trait à la titularisation des auxiliaires.

Là où le recrutement des opérateurs est impossible, le service est assuré par un agent d'exploitation titulaire, qui perçoit son traitement entier, plus les indemnités pour heures supplémentaires pour la vacation effectuée au delà de la durée normale.

Il convient donc de fixer dans des mesures statutaires les conditions de recrutement, d'utilisation, de rémunération et de titularisation des opérateurs de nuit.

L'argent consacré à la sécurité des vies humaines est toujours un bon placement. Il permettrait, d'autre part, d'apporter à une catégorie particulièrement défavorisée une amélioration à des conditions d'existence extrêmement difficiles.

Mon troisième amendement intéresse un problème beaucoup plus important qui, je crois, doit être traité par un certain nombre de nos collègues, celui qui a trait à l'intégration dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones des personnels de Radio-France et de la Compagnie sud-américaine des câbles.

Si d'autres orateurs se sont fait inscrire pour parler sur ce chapitre, il me semble que la discussion devrait être commune, afin d'éviter à M. le ministre des réponses individuelles.

M. Henri Dorey. Si vous le permettez, monsieur Coutant, la discussion pourrait s'engager au moment de l'examen de l'article 2.

M. Robert Coutant. Si tous nos collègues intéressés à cette question préfèrent intervenir à propos de l'article 2, je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien annuler mon troisième amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Ce chapitre 1060 a soulevé des problèmes assez divers. Je ne puis accorder l'appui de la commission que sur les points qu'elle a elle-même retenus.

Votre commission des finances, ainsi que M. Boscary-Monsservin l'a souligné, s'est penchée sur le problème de la réforme des lignes. Elle a regretté qu'elle n'ait été que fragmentaire et que l'administration ait, en quelque sorte, retenu ce qui lui plaisait et rejeté ce qui lui paraissait favorable pour le personnel.

Mais je dois informer l'Assemblée que cet après-midi la commission a été saisie d'une lettre rectificative que, dans une réunion hâtive tenue après 19 heures, elle a adopté.

Cette lettre prévoit l'intégration de cent agents techniques dans le cadre des agents techniques spécialisés.

La commission a manifesté également son opinion en ce qui concerne le classement des surveillantes. Elle a retenu pour elles les indices 390 et 365 ou 370.

C'est la troisième année consécutive, je crois, que je soulève, au nom de la commission des finances, le problème de

l'indice des surveillantes. Vous n'ignorez pas que les surveillantes font partie des cadres, qu'elles sont soumises à une sélection extrêmement rigoureuse et qu'elles constituent en quelque sorte l'élite du personnel féminin.

Or, actuellement, elles bénéficient de traitements qui, dans bien des cas, sont inférieurs à ceux de leurs subordonnés, ce qui est contraire à la tradition qui est de règle dans l'administration française.

La commission n'a pas retenu d'indice précis. C'est pourquoi, au cours de mes interventions, je dis quelquefois 365 et d'autres fois 370.

Ce qu'elle demande, c'est que les surveillantes, qui font partie des cadres, soient détachées des agents d'exploitation que sont les contrôleurs et bénéficient d'un indice supérieur à 360. Je viens de le dire, la commission n'a pas précisé, mais je crois que cet indice devrait être 365 ou 370.

Comme je l'ai indiqué au début de ce débat, la commission a été particulièrement sévère dans le choix des revendications auxquelles elle a décidé d'apporter son appui. Elle n'en a retenu que quatre ou cinq, c'est vous dire avec quelle sévérité elle les a examinées et quel prix elle y attache. Les deux points que je viens de développer entrent dans ce cadre, et c'est pourquoi, au nom de la commission des finances, je demande que la réforme des lignes soit poursuivie normalement, comme prévu, sur trois années — j'indique en passant qu'elle se soldera par une économie de 500 millions — et que les surveillantes qui sont des agents des cadres et non des agents d'exécution reçoivent un salaire correspondant aux hautes et délicates fonctions qu'elles remplissent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. M. Coutant a posé le problème de l'indice des surveillantes. J'ai déjà répondu aux questions, qui m'ont été posées sur le même sujet par d'autres orateurs, à la fin de la séance de cet après-midi. Cependant, M. Coutant ayant rappelé une promesse faite par M. Brune, l'un de mes prédécesseurs au ministère des postes, télégraphes et téléphones, je dois indiquer que M. Brune a tenu parole à l'Assemblée; il a saisi le conseil supérieur de la fonction publique qui, dans sa séance du 23 décembre 1952, a repoussé les propositions faites sur ce point par mon administration.

J'ajoute toutefois que si l'Assemblée — et je suis persuadé qu'elle le fera — approuve l'amendement de M. Coutant, je présenterai au conseil supérieur de la fonction publique de nouvelles propositions au sujet des indices des surveillantes, celles-là mêmes que M. Dagain a bien voulu préciser au nom de la commission des finances.

Par conséquent, j'ai dit cet après-midi et j'affirme à nouveau la volonté du ministre des postes, télégraphes et téléphones et de son administration d'obtenir satisfaction sur ce point. Je saisirai donc à nouveau le conseil supérieur de la fonction publique.

Quant aux veilleurs de nuit, il s'agit davantage, monsieur Coutant, de veilleurs que d'agents qui assurent l'acheminement de communications téléphoniques, d'ailleurs assez peu fréquentes. On en demande, certes, mais elles ne représentent pas, pour le personnel, un très gros travail.

Si l'Assemblée vote votre amendement, je ferai étudier très soigneusement la question et je verrai dans quelles conditions il est possible de vous donner satisfaction.

Je répondrai maintenant à M. Dufour. Son amendement, d'ailleurs, est en partie analogue à celui de M. Coutant. Si l'Assemblée le vote également, la question sera examinée, sans que pour autant je puisse assurer que satisfaction lui sera donnée, car la solution ne dépend pas uniquement de mon administration.

M. Kœnig et M. Furaud ont attiré mon attention sur l'insuffisance numérique du personnel des lignes souterraines à grande distance.

Cette question a fait l'objet des préoccupations de mon administration. J'ai d'ailleurs demandé au Parlement, avec l'accord de M. le ministre des finances, des augmentations de crédits pour des créations d'emplois. J'indique, notamment, que sur les 1.592 créations d'emplois prévues pour les télécommunications, 366 concernent le personnel des lignes à grande distance.

A M. Furaud, je rappelle que, l'an dernier, 160 emplois seulement avaient été créés. Dans ces conditions, je pense qu'il voudra bien admettre que mon administration a fait un effort dans le sens qu'il souhaitait.

J'aborde maintenant la question qui me paraît la plus importante de celles qui m'ont été posées, celle de la réforme du service des lignes; elle est très intéressante et je cherche, avec mon administration, à la faire aboutir le plus rapidement possible.

La lettre rectificative qui a été déposée aujourd'hui par le Gouvernement et qui a été acceptée par la commission des finances prévoit que les créations d'emplois seraient portées de 450 à 550, ce qui permettra au Gouvernement d'opérer cette réforme dans le délai de trois ans, comme il en avait l'intention.

Corrélativement, l'administration se préoccupe d'obtenir une modification des échelles indiciaires attribuées au personnel des lignes.

Voici les indices proposés: agents techniques spécialisés, grades nouveaux, indices extrêmes, 145-210; agents techniques de 1re classe, indices extrêmes, 140-230, au lieu de 140-210; chefs de secteur, indices extrêmes, 210-340, au lieu de 210-330; chefs de district, indices portés à 265-360, au lieu de 265-350.

Bien entendu, ces propositions doivent être examinées par le conseil supérieur de la fonction publique. La décision, en la matière, appartiendra au Gouvernement. J'espère que le conseil supérieur de la fonction publique acceptera les indices que je propose. J'ai insisté et j'insisterai de nouveau pour qu'il veuille bien trancher cette question le plus rapidement possible.

Quant aux indemnités prévues pour ce personnel, indemnité de commandement, indemnité pour travaux de nuit ou dangereux de 36 francs par demi-journée, j'indique à l'Assemblée qu'un projet est en cours d'élaboration; je pense pouvoir le faire aboutir prochainement.

Ainsi, je pense que l'Assemblée a satisfaction en ce qui concerne la réforme des lignes. Mon administration s'efforcera de la poursuivre avec célérité dans le sens que je viens d'exposer.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. J'avais déposé au chapitre 1080 un amendement concernant les veilleurs de nuit. Les explications que je comptais donner rejoignent très exactement celles que vient de fournir M. Coutant.

Répondant à M. le ministre, je voudrais cependant lui citer un exemple pratique et que je connais bien.

Dans un chef-lieu de canton, où existe un automatique rural sur lequel sont branchés cent abonnés, le veilleur de nuit prend son service à 9 heures du soir et ne le quitte qu'à 7 heures du matin.

Compte tenu de l'activité exercée dans ce chef-lieu de canton, on peut dire que, pratiquement, il ne se passe pas de quart d'heure sans que l'automatique reçoive une communication téléphonique. Dans le courant de la nuit, il en arrive de nombreuses.

Or, pour dix heures de présence effective, ce veilleur de nuit est payé en réalité sur une base de six heures, de sorte que son salaire mensuel ne dépasse pas 13.000 francs.

Ainsi, ce garçon de vingt-cinq ans qui appartient à l'administration depuis sept ou huit ans, qui travaille chaque nuit de 9 heures du soir à 7 heures du matin, reçoit un salaire mensuel de 13.000 francs, parce que sa rémunération est décomptée sur six heures de travail, alors qu'il travaille effectivement dix heures.

Ce sont-là des méthodes de travail regrettables, monsieur le ministre. Et je suis persuadé que vous serez le premier à donner les instructions nécessaires pour qu'il soit porté remède à cette situation dans le plus bref délai.

En ce qui concerne la réforme des lignes, je prends acte de vos déclarations, mais j'insiste pour que, le plus tôt possible, vous puissiez réaliser cette réforme de manière qu'il n'y ait pas disparité entre la réforme réalisée sur le plan technique et celle que vous réaliserez en ce qui concerne le personnel.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le ministre, je me permettrai seulement de faire remarquer qu'en ce qui concerne ceux que vous continuez à appeler les veilleurs de nuit, et que j'ai tout à l'heure qualifiés d'opérateurs de nuit, ce n'est pas tellement le nombre des communications téléphoniques reçues au cours de la nuit qui devrait déterminer le régime de rémunération.

En effet, qu'un opérateur reçoive quinze communications au cours de la nuit ou qu'il n'en reçoive que deux ou trois, il est certain que les heures habituellement réservées au repos sont utilisées au travail, car ces agents doivent en quelque sorte rester sous pression d'une façon permanente.

En fait, il s'agit davantage de donner à un personnel qui est indispensable une rémunération compatible avec les services rendus plutôt que de l'assimiler à certaines catégories de travailleurs qui sont effectivement des veilleurs de nuit, mais non pas des fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Coutant, si l'Assemblée en décide ainsi, j'examinerai les suggestions qui me sont faites.

Monsieur Boscary-Monsservin, si les faits que vous me signalez sont exacts, je prendrai des mesures pour y mettre fin. Je vous serais reconnaissant de me préciser les cas auxquels vous avez fait allusion.

M. Roland Boscary-Monsservin. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le premier amendement de M. Coutant, relatif à la réforme des lignes.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Koenig et Furaud.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant relatif aux opérateurs de nuit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant relatif aux surveillantes.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le dernier amendement de M. Coutant a été retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au nouveau chiffre de 21.730.616.000 francs, résultant de l'adoption des amendements adoptés.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités. 284.138.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 3.324.357.000 francs. »

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Mme Poinso-Chapuis et moi nous sommes fait inscrire sur ce chapitre pour présenter des observations relatives à l'application dans les P. T. T. de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat.

Il s'agit de l'intégration et de la titularisation de nombreux auxiliaires.

Je crois savoir que votre intention est d'ouvrir de nouveaux examens pour permettre de nouvelles intégrations.

Mais mes observations porteront surtout sur les conditions qui ont permis la présentation des candidatures et concernant l'arrêté du 3 novembre 1952, fixant la durée minimum d'utilisation journalière exigée des auxiliaires, aux arrêtés du 23 février 1953 fixant les conditions d'accès à certains emplois, et à l'ordre de service de la même date, portant ouverture d'un concours et d'examens, et établissement de listes d'aptitude à certains emplois.

Pour être titularisé au titre de la loi du 3 avril 1950, il faut, d'après les modalités fixées, être en fonctions d'une façon continue depuis le 3 avril 1950 jusqu'à la date de l'examen ou, pour ceux titularisables par liste d'aptitude, jusqu'à la date de commencement des travaux de sélection, c'est-à-dire le 15 mars 1953.

Mais dans l'administration des P. T. T., les conditions relatives à la continuité des fonctions sont beaucoup plus sévères que dans les autres administrations.

Dans celle des finances, par exemple, il suffit d'être utilisé au moins 200 jours par an pour être titularisable.

Quelques dérogations à cette règle ont été prévues. Ainsi les auxiliaires se trouvant éloignés du service depuis le 3 avril 1950 pour congé sans traitement pouvaient être titularisés; ceux licenciés pour suppression d'emplois ou mis une seule fois en position de non-utilisation postérieurement au 1er janvier 1951, peuvent également bénéficier de la titularisation.

Mais dans ces textes, il n'est tenu aucun compte de l'ancienneté des postulants au moment du vote de la loi. Il s'ensuit que des agents comptant actuellement plus de sept ans de services mais qui, postérieurement au 3 avril 1950, se sont trouvés mis pendant quelques jours seulement en position de non-utilisation, ne peuvent bénéficier de la loi.

Un auxiliaire des P. T. T. qui aurait été mis en congé de maladie du 3 avril 1950 au 15 mars 1953, peut être titularisé; par contre, un auxiliaire qui, par suite d'un changement de bureau ou de département, aura eu quelques jours d'interruption de service entre le 3 avril 1950 et le 1er janvier 1951, ne pourra être titularisé.

Un auxiliaire qui aura eu un congé sans solde pour convenances personnelles pourra être titularisé; mais un auxiliaire qui aura été mis en position de non-utilisation, c'est-à-dire en chômage provisoire et involontaire, tout en restant totalement à la disposition de l'administration, ne pourra pas l'être.

La durée journalière a été fixée, dans les P. T. T., à sept heures par jour alors qu'au ministère des finances la durée minimum d'utilisation journalière a été admise à partir de six heures.

L'application stricte de cet arrêté fait que des agents ayant effectué quelques jours à temps incomplet se voient refuser le bénéfice de la titularisation.

On peut citer le cas d'une auxiliaire qui ne peut participer aux examens parce que, pendant trois jours, elle n'a fait que quatre heures par jour. Une autre ayant huit ans d'ancienneté a eu quinze jours d'utilisation à quatre heures et n'est donc pas titularisable.

Le cas des auxiliaires utilisées au service de nuit à raison de dix heures mais qui ne sont rémunérées que pour six heures et, de ce fait, ne peuvent être titularisées, est une injustice flagrante.

Ainsi se trouvent éliminés de façon arbitraire et injuste, pour des raisons inconcevables telles que celles que je viens de signaler, des agents dont les qualités professionnelles sont par ailleurs incontestables.

Une telle situation est illogique. Je vous demande, monsieur le ministre, la modification et l'assouplissement des règles de dérogation afin de les mettre en harmonie avec les règles établies dans les autres administrations en ce qui concerne particulièrement la continuité des fonctions.

M. le président. M. Barthélemy a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Le trafic des P. T. T. ne cesse de croître ainsi que divers orateurs et le rapporteur de la commission des finances l'ont eux-mêmes reconnu.

Pour les petites correspondances, l'augmentation est de 23 p. 100 depuis 1949, et, pour les imprimés de 41 p. 100. Les opérations d'articles d'argent sont passées de 350 millions à plus de 400 millions de francs en un an, soit une progression au rythme annuel de 5 p. 100 depuis 1949.

Dans le même temps, le nombre des comptes de chèques postaux est passé de 328 millions à 431 millions, le nombre d'opérations de 2.328 millions à 3.012 millions de francs.

Au téléphone, on a dénombré 1.443 millions de communications en 1952, contre 1.266 millions en 1949.

Dans la même période, les effectifs ont été amputés de 10.000 unités. Les services s'embouteillent. Le personnel est surmené, les repos hebdomadaires sont différés, les congés annuels octroyés en saison hivernale.

Le mécontentement résultant de cette situation a été l'un des facteurs déterminants de la grève du mois d'août.

L'effort entrepris sur les effectifs dans le budget de cette année est très insuffisant. Il faut revenir au moins aux chiffres d'effectifs de 1948 et renforcer par priorité les services d'exécution.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. M. Schaff a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M. Penoy, pour soutenir cet amendement.

J'indique à M. Penoy que son groupe a épuisé son temps de parole et je lui demande, en conséquence, d'intervenir brièvement.

M. René Penoy. Je serai d'autant plus bref que cet amendement coïncide avec celui de Mme Poinso-Chapuis qui a été défendu par M. Gabelle. Je ne reviendrai donc pas sur ce qui a été très bien dit tout à l'heure.

Je citerai seulement cet autre exemple.

Un auxiliaire, âgé de 25 ans, entré dans l'administration le 9 juin 1948, ayant travaillé huit heures par jour, d'avril 1949 à novembre 1950, et assuré alternativement un service de jour et un service de nuit de dix heures, mais rémunéré sur six heures seulement, se trouve écarté de la participation à l'examen.

Il serait équitable d'atténuer la rigueur des instructions, d'autant plus que l'administration des finances est beaucoup plus large pour son personnel, comme cela a été dit tout à l'heure.

M. le président. M. Fayet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, l'administration des postes, télégraphes et téléphones utilise, en Algérie, dans le service des lignes téléphoniques, une catégorie d'agents titularisables qui étaient dénommés à l'origine « ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle » et qui, pour la plupart, ont une grande ancienneté.

Les intéressés ont été recrutés à une époque où, en raison du caractère particulièrement pénible des travaux exécutés dans ce service et de l'insuffisance des salaires, il n'était pas toujours ni partout possible de trouver des ouvriers pourvus de l'instruction générale prévue par les textes réglementaires.

Sous l'empire des nécessités — celle, en particulier, d'assurer la bonne marche des services — ces ouvriers sont devenus, pour la plupart, des ouvriers qualifiés et leur utilisation est devenue permanente.

L'administration y a largement trouvé son intérêt puisqu'elle a pu faire exécuter au rabais, pendant de nombreuses années, une grande partie de ses travaux.

Une décision gubernatoriale, intervenue en 1947 sous la pression syndicale, a légitimement amélioré la situation de ces ouvriers en leur conférant des échelons et un salaire mensuel avec le bénéfice du statut des fonctionnaires.

Les intéressés se trouvent maintenant en compétition pour l'accès au grade d'agent de lignes avec leurs collègues auxiliaires recrutés dans les conditions normales.

Mais l'administration a trouvé alors une solution élégante à leur situation particulière. Elle les a éliminés de la compétition arbitrairement et contrairement à l'esprit de la loi du 3 avril 1950.

En effet, si à la commission centrale du 25 septembre, elle a retenu, pour la titularisation 80 p. 100 des candidats métropolitains, elle a limité le pourcentage des candidats algériens retenus à celui qui est représenté par les seuls candidats lettrés: 70 p. 100 pour l'ensemble de l'Algérie, 61 p. 100 pour le département d'Alger.

Cette mesure est arbitraire car elle n'est pas prévue par les textes d'application de la décision de l'assemblée algérienne homologuée le 8 août 1950.

Elle est discriminatoire et raciste, la grande majorité de ces auxiliaires étant musulmans. Elle est profondément injuste, parce que l'analphabétisme est le fruit amer d'un régime colonial qui entretient l'ignorance, laquelle lui permet de survivre, très provisoirement, d'ailleurs.

Ces auxiliaires ne peuvent pas non plus bénéficier légalement de l'incorporation dans les cadres dits complémentaires. Ils n'ont que la perspective de servir l'administration pendant toute leur vie et de la quitter sans pouvoir prétendre à la moindre retraite.

C'est pourquoi les auxiliaires des lignes et tous les agents des postes, télégraphes et téléphones, en général, demandent la titularisation rapide de tous les auxiliaires.

Monsieur le ministre, vous devez satisfaire cette revendication. C'est là une mesure de justice et d'équité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Gabelle et Mme Poinso-Chapuis ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080. Mais l'amendement a été déjà soutenu.

M. Pierre Gabelle. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Boscary-Monsservin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

M. Roland Boscary-Monsservin. J'ai défendu cet amendement lors de mon intervention sur le chapitre précédent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. A ce chapitre, la commission des finances a supprimé le crédit relatif au traitement du président du comité consultatif des télécommunications de l'Union française.

Elle désire probablement que mon administration revienne à l'application littérale du décret en vigueur, c'est-à-dire que ce poste de président, actuellement occupé par un officier général en activité de service ou revienne à un haut fonctionnaire du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Le président actuel de ce comité est un officier général d'une haute distinction qui, atteint par la limite d'âge, avait été maintenu à ce poste. C'est pourquoi mon budget prévoyait un crédit spécial pour sa rémunération.

Je laisse l'Assemblée libre de suivre sa commission des finances, mais je tiens à rendre publiquement hommage à cet officier général qui a rendu au pays des services éminents.

M. Gabelle voudrait que je n'applique pas la loi du 3 avril 1950. Le premier devoir d'un ministre étant de respecter la loi, il m'est impossible d'appliquer cette loi autrement que cela n'a été fait par mon administration.

Les demandes de Mme Poinso-Chapuis et de M. Gabelle ne tiennent pas suffisamment compte des termes de la loi et je ne puis, à mon vif regret, les accueillir favorablement.

Quant aux auxiliaires, aucun ministre plus que moi n'a été attentif à leur situation: sur 25.000 qui attendaient d'être titularisés, 19.000 le seront à la fin du présent mois et les autres en janvier prochain.

M. Barthélemy a, de nouveau, appelé mon attention sur la nécessité d'augmenter le nombre d'emplois dans mon administration et a bien voulu citer le nom de personnalités très éminentes qui partageaient cet avis.

Si M. Barthélemy avait eu l'occasion d'écouter ma récente allocution radiodiffusée, il aurait pu ajouter que le ministre des postes, télégraphes et téléphones avait lui-même insisté sur l'augmentation du trafic dans son administration et sur la nécessité de créer des emplois, ce qui, d'ailleurs, est réalisé dans l'actuel projet de budget.

L'effort accompli cette année est important puisqu'il s'agit de 4.000 emplois nouveaux. Sur ce point, le personnel a reçu partiellement satisfaction.

M. André Barthélemy. L'effort est important, mais très insuffisant.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous remercie de reconnaître que l'effort est important.

M. André Barthélemy. S'il est important, c'est la conséquence de la grève du mois d'août.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. On ne peut jamais arriver immédiatement à un résultat parfait.

J'arrive aux observations de M. Fayet.

Ce n'est pas de ma faute si je ne puis recruter de facteurs illettrés. En tout cas, je puis assurer notre collègue qu'aucune discrimination entre musulmans et non musulmans n'a été faite en Afrique du Nord.

Tous les auxiliaires, sans distinction, figurent sur les mêmes listes d'aptitude qui sont examinées par les commissions paritaires départementales. Les représentants du personnel au sein de ces commissions fonctionnant au premier degré n'ont jamais mis en doute la régularité des opérations de sélection.

Je puis affirmer qu'aucune distinction raciale n'est opérée en Afrique du Nord.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le ministre, je le regrette, mais je ne puis vous laisser dire que les arrêtés pris dans votre administration l'ont été en application de la loi du 3 avril 1950.

Cette loi n'a pas fixé les conditions relatives à la continuité des fonctions, pas plus que la durée d'utilisation minimum journalière. Je constate qu'il en a été fait des applications différentes selon les administrations.

Je vous demande d'appliquer dans votre administration des règles semblables à celles qui ont été admises dans d'autres, particulièrement dans celle des finances. Le fait de s'en tenir à des règles très rigides, comme celles fixées par votre administration, aboutit à des situations dont j'ai cité quelques exemples et qui sont contraires à l'esprit de la loi.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. J'ai montré que si les ouvriers en cause n'étaient pas lettrés, la faute ne leur en incombait pas.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. A moi non plus.

M. Pierre Fayet. Depuis 1940, ces ouvriers sont employés comme auxiliaires. Puisqu'ils sont capables d'accomplir une certaine tâche comme auxiliaires, il n'y a pas de raison qu'ils ne puissent pas faire le même travail comme titulaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne doute pas que l'Assemblée votera l'amendement indicatif de M. Gabelle. Dans cette hypothèse, je prendrai en considération dans mon département les mesures arrêtées dans les autres administrations. (*Très bien! très bien!*)

M. Pierre Gabelle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le ministre, nous vous remercions de votre affirmation quant à l'application stricte de la loi du 3 avril 1950.

Je voudrais cependant vous demander ce que vous pensez des termes d'une lettre qu'a reçue une auxiliaire dite « occasionnelle » — épithète que l'on peut considérer comme quelque peu abusive — et qui sont les suivants:

« Aux termes des instructions données par l'administration et des dispositions de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat, les auxiliaires occasionnels peuvent être maintenus en fonction durant trois ans. »

C'est la loi.

« Recrutée le 15 juillet 1950, votre licenciement est prononcé à compter du 15 juillet 1953. »

C'est encore la loi.

« Toutefois, vous êtes recrutée à partir du 16 juillet 1953 pour une nouvelle période d'une durée maximum de trois ans. »

J'ajoute que l'intéressée effectuait un service de nuit et que, pratiquement, elle a été licenciée durant le temps où elle continuait encore à travailler. Il y a là, certainement, une interprétation pour le moins abusive de la loi du 3 avril 1950.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Des concours sont ouverts dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, auxquels les auxiliaires occasionnels ont le droit de se présenter et de se faire recevoir.

Vous reprochez à mon administration, non pas d'appliquer la loi — elle est tenue de le faire — mais d'avoir donné congé à cette employée. Or, celle-ci savait que son engagement expirait au bout de trois ans.

L'administration s'est, au contraire, montrée généreuse en lui permettant de recommencer une période de trois ans; cette employée peut ainsi garder son emploi.

Des concours ont lieu chaque année et même plusieurs fois par an. Il est d'autant plus facile aux auxiliaires de s'y présenter qu'elles connaissent le métier. Elles ont ainsi des facilités plus grandes que les candidates étrangères à l'administration.

Il appartient donc à cette employée de faire acte de candidature aux concours qui lui sont ouverts.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Le fait qu'on ait conservé une auxiliaire pendant une période de trois ans prouve qu'elle faisait son travail de façon satisfaisante. Si on l'avait conservée un jour de plus, on devait la titulariser. C'était une mesure de simple justice.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La loi me l'interdit.

M. Robert Coutant. Non, monsieur le ministre. La loi vous interdit de ne pas la titulariser si vous la conservez plus de trois ans; c'est tout à fait différent.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je m'excuse, monsieur Coutant, mais la loi du 3 avril 1950 m'interdit de garder des auxiliaires plus de trois ans. Je suis obligé d'appliquer la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements de MM. Schaff et Gabelle visant au même objet.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fayet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boscarry-Monsservin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1080, au nouveau chiffre de 3.324.353.000 francs.

(*Le chapitre 1080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Frais de remplacement, 3.318.977.000 francs. »

M. Penoy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1090.

La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. A maintes reprises, monsieur le ministre, votre département a été saisi de l'injustice dont sont victimes les facteurs, chargeurs et manutentionnaires accidentés en service et qui, de ce chef, sont, dans l'intérêt du service comme dans leur intérêt propre, reversés dans un autre cadre de personnel où, au regard de l'indice de salaire initial, ils sont sérieusement lésés.

Les victimes d'un accident du travail en service sont physiquement diminuées. Notre devoir nous commande d'éviter de leur porter un préjudice de salaire, si minime fût-il. Nous comptons sur votre esprit social et humain, monsieur le ministre, pour remédier à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà donné trois fois mon accord; je le donne volontiers une quatrième fois.

M. René Penoy. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1090.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 17.403.800.000 francs. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Monsieur le ministre, je n'interviens que sur ce seul chapitre, ayant fait confiance à mes collègues pour réclamer quant à l'ensemble des fonctionnaires de votre administration lorsque les problèmes sont communs à ceux qui servent en métropole et dans les départements d'outre-mer. Je me suis réservé d'attirer votre attention et de solliciter l'expression de votre opinion sur une situation spéciale aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Vous savez que, dernièrement, une grève importante, qui a duré environ deux mois, a éclaté dans ces départements et n'a pas épargné votre administration. Cette grève était justifiée par les conditions d'existence que connaissent les fonctionnaires en service dans ces départements. Le Gouvernement a fait des promesses, et la solution qui est actuellement envisagée comme susceptible de constituer la réalisation de ces promesses ne me paraît pas pouvoir créer, parmi les fonctionnaires de votre administration, l'état d'esprit qui serait souhaitable.

En effet, votre administration compte surtout des personnes modestement rémunérées. Une majoration en pourcentage des traitements indiciaires, si elle peut satisfaire des fonctionnaires largement rémunérés, ne peut aucunement améliorer le sort des fonctionnaires modestes des P. T. T.

Ce qui fait que les conditions d'existence sont dures dans les départements d'outre-mer, c'est surtout la situation du logement et le prix du loyer. Dans ces départements, ce n'est pas tellement le classement hiérarchique des individus qui détermine la charge du logement et le coût du loyer, c'est essentiellement la situation de famille.

Chef d'une administration comme la vôtre, riche en personnel modestement payé, vous avez le droit et le devoir de peser sur les décisions du Gouvernement pour que soit instituée une allocation de caractère forfaitaire et d'un montant uniforme qui ne pourra connaître de disparité que dans la mesure où celle-ci serait occasionnée par la situation de famille des intéressés. C'est une telle solution qui devrait intervenir plutôt qu'une augmentation en pourcentage.

Si vous admettez les vues du ministère des finances, dont les fonctionnaires jouissent de traitements indiciaires assez élevés, l'état d'esprit sera amélioré chez le personnel qu'il contrôle, mais continuera d'être mauvais dans celui que vous administrez. Vous n'aurez pas assuré la marche normale d'un service essentiel.

Je voudrais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur la question parce que je pense qu'il est de votre devoir de défendre les solutions susceptibles de normaliser la marche de vos services.

Enfin, il est une autre question sur laquelle je désirerais avoir votre opinion.

Le problème du payement des journées de grève a été soulevé et a été porté devant cette Assemblée sous la forme d'une

proposition de loi. Je sais, en ma qualité de rapporteur de cette proposition, que les administrations sont liées par la loi du 19 octobre 1946 et qu'en vertu de ce texte un fonctionnaire ne peut être payé que pour des services accomplis.

Mais selon l'administration intéressée, des dispositions pratiques peuvent être adoptées. Or, en ce qui concerne la vôtre, je pense que vous pouviez prendre des mesures permettant le payement intégral, par un moyen ou par un autre, du personnel que vous contrôlez.

En effet, les colis postaux et les lettres qui s'étaient accumulés dans les bureaux pendant la grève ont dû être distribués. Dans les départements d'outre-mer, il n'a pas été recruté d'agents temporaires pour faire face aux nécessités du service; ce sont donc les grévistes qui ont trouvé devant eux la somme de travail qui n'avait pas été effectuée pendant la grève et qui ont dû, en fin de compte, accepter un surcroît de travail.

Vous auriez fait preuve de bienveillance, certes, mais aussi d'équité si vous aviez élaboré un système et pris des mesures leur permettant d'obtenir l'équivalent du traitement dont ils avaient été privés, d'autant qu'il s'agit de fonctionnaires modestes, à solde réduite, pour qui la grève était vraiment un sacrifice jugé indispensable pour attirer l'attention du Gouvernement sur leur situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les observations de M. Valentino ne concernent pas seulement mon département, mais l'ensemble des administrations. Les questions posées ne peuvent donc se régler sur mon plan personnel.

Sur certains points, dès la publication d'un décret en cours d'élaboration par la fonction publique et applicable aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer ne relevant pas du ministère de la France d'outre-mer, satisfaction pourra être donnée aux intéressés, vraisemblablement avec effet rétroactif.

Quant au payement des jours de grève, il est illégal. A moins que le Parlement ne vote une loi décidant cette mesure, il ne sera payé aucun jour de grève dans mon administration.

D'autre part, si les nécessités du service ont amené le personnel à faire des heures supplémentaires, celles-ci ont été réglées aux intéressés.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1100.

(*Le chapitre* 1100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Indemnités spéciales, 1 milliard 497.897.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement, n° 22, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'an dernier, l'Assemblée adopta notre proposition tendant à accorder à tous les personnels des postes, télégraphes et téléphones une prime de fin d'année de 20.000 francs. M. Ferri, aujourd'hui ministre, se joignit alors à tous nos collègues.

A l'issue de la grève du mois d'août dernier, ce principe fut reconnu par l'attribution d'une prime dite de productivité de 5.650 francs pour les personnels recrutés avant le 3 avril 1950 et de 3.000 francs seulement pour ceux qui ont été recrutés ultérieurement.

L'appellation « prime de productivité » est rejetée unanimement par le personnel. Elle a été rejetée également le 22 juillet 1953 par le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Le budget de 1954 ne prévoit que le payement d'une prime réduite à 12.000 francs. Ce n'est pas ce que demandent les postiers.

M. Ferri a écrit en décembre 1952 qu'il trouvait tout à fait justifiée la revendication de la prime de 20.000 francs et qu'elle s'appuyait sur des arguments absolument valables. Il nous a assuré depuis, devant la commission, qu'il n'avait pas changé d'avis.

Dans de telles conditions et pour l'aider à tenir ses promesses, notre amendement, nul n'en doute, sera voté à l'unanimité et, nous l'espérons, suivi de réalisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Dufour a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-10.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Monsieur le président, afin de gagner du temps, si vous le permettez, je soutiendrai en même temps les amendement n° 25, de M. Marcel Noël, et n° 24, de M. Barthélemy.

M. le président. MM. Marcel Noël et Barthélemy ont, en effet, déposé, l'un et l'autre, un amendement tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-10.

Vous avez la parole, monsieur Dufour, pour soutenir ces amendements.

M. André Dufour. Ces amendements ont tous pour objet l'augmentation de diverses indemnités.

L'indemnité de chaussures n'est que de 3.000 francs. Normalement revalorisée, et c'est ce que nous demandons, elle devrait être portée à 7.000 francs.

L'indemnité de bicyclette, pour tenir compte du coût actuel des machines et des accessoires, devrait être portée à 800 francs pour l'entretien et à 18.000 francs pour l'achat. Cette dernière indemnité devrait être renouvelée tous les dix ans, alors qu'actuellement elle n'est payée qu'une fois pour toutes, encore que l'utilisateur soit contraint d'acheter trois ou quatre bicyclettes au cours de son activité au service de l'administration.

Par ailleurs, nous demandons qu'en raison de l'importance des sommes manipulées par les facteurs et qui se montent en moyenne à 500.000 francs par jour, l'indemnité de responsabilité pécuniaire accordée à ces agents soit portée à 80 francs par jour.

En ce qui concerne les taux actuels de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, nous voulons préciser que cette indemnité a été fixée, par arrêté du 7 septembre 1950, sur les bases retenues pour les indemnités de même nature allouées aux comptables du Trésor et des régies financières.

Or, en 1952, les indemnités ont été, pour ces comptables, majorées de 50 p. 100.

Le ministre des finances a refusé d'appliquer la même mesure aux comptables des postes, télégraphes et téléphones sous le fallacieux prétexte que ces derniers reçoivent une prestation de logement.

Il est impossible d'apercevoir la moindre liaison entre ces deux ordres de faits.

La prestation de logement est attribuée pour tenir compte des sujétions spéciales auxquelles sont astreints les comptables des postes, télégraphes et téléphones à raison de la permanence des services.

L'indemnité de gérance et de responsabilité a pour but, comme son nom l'indique, de compenser les responsabilités inhérentes aux mouvements de fonds. La constante augmentation du volume du numéraire manipulé justifierait à elle seule une majoration sensible de l'indemnité, mais, en outre, une mesure d'équité s'impose pour rétablir la parité entre comptables du ministère des finances et comptables des postes, télégraphes et téléphones.

Enfin, au sujet de l'indemnité pour travail spécial ou pénible aux manutentionnaires, chargeurs, courriers ambulants, courriers-convoyeurs et entreposeurs, le décret du 8 décembre 1945 précisait que cette indemnité ne devait être payée que pour chaque heure au cours de laquelle le personnel intéressé a effectivement assuré de façon intensive la manipulation des sacs postaux.

Par conséquent, il est clair que cette indemnité répond à des sujétions particulières à la fonction des manutentionnaires, chargeurs, courriers ambulants, courriers-convoyeurs et entreposeurs.

Dans ces conditions, il va de soi que cette indemnité n'aurait pas dû être comprise parmi les indemnités tendant à disparaître en fin de reclassement. Elle n'aurait jamais dû entrer dans le champ d'application de l'arrêté du 27 août 1948, portant classement des catégories intéressées.

Tel est, mesdames, messieurs, le sens des amendements que j'ai soutenus. En ce qui concerne la dernière indemnité dont je viens de parler, nous demandons qu'elle soit rétablie au taux de 15 francs de l'heure.

Nous espérons que devant l'importance de ces revendications, qui intéressent un nombre très important d'agents de votre administration, nous rencontrerons l'unanimité; nous avons aussi l'espoir que cette unanimité sera suivie par le ministre et que les décisions qu'il prendra seront mises en application. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Barthélemy a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'attribution justifiée de l'indemnité de risques aux personnels des douanes, des prisons et des eaux et forêts, notamment, a rompu les parités reconnues en 1948 entre ces personnels et ceux des postes, télégraphes et téléphones.

Pour rétablir la parité consacrée par le statut des fonctionnaires, il conviendrait de faire bénéficier les ouvriers et les employés des postes, télégraphes et téléphones de cette même indemnité.

Les statistiques des accidents de service mortels survenus aux agents des lignes prouvent que les risques qu'ils courent du fait de leurs fonctions sont au moins aussi grands que ceux qui menacent les autres personnels percevant déjà l'indemnité.

Quant aux agents de la distribution et de l'acheminement du courrier, plus de cent d'entre eux, depuis 1950, ont trouvé la mort dans des accidents de service ou à la suite d'attaques à main armée.

Il y a dans ces simples faits plus d'arguments qu'il n'en faut pour justifier l'extension au personnel ouvrier et employé des postes, télégraphes et téléphones de l'indemnité de risque déjà attribuée à des personnels correspondants d'autres administrations.

C'est ce que nous vous prions de demander en votant notre amendement.

M. le président. M. Robert Coutant a déposé un amendement tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Le décret n° 46-2168, du 4 novembre 1946, a institué une indemnité forfaitaire pour supplément de travail en faveur des ouvriers et agents de maîtrise de l'Etat lorsque la durée réglementaire de la journée de travail est supérieure à quarante heures par semaine.

Le taux de cette indemnité a été fixé à 230, 300 ou 450 francs par mois pour une durée hebdomadaire de travail supérieure à quarante-cinq heures. Ce taux est réduit lorsque les agents ne fournissent qu'un service dont la durée normale est comprise entre quarante et quarante-cinq heures par semaine. Le décret précité dispose que l'indemnité suit le sort du traitement.

Or, depuis 1946, ladite indemnité n'a pas été rajustée lors de la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, ouvriers et agents de maîtrise de l'Etat, alors que, parallèlement, le montant des avantages accordés aux travailleurs du secteur privé par la loi n° 46-283 du 25 février 1946 a suivi la même progression que les salaires.

C'est pour obtenir tout au moins une parité entre vos agents et les travailleurs du secteur privé que j'ai cru, monsieur le ministre, devoir déposer cet amendement.

M. le président. M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Penoy pour soutenir cet amendement.

M. René Penoy. Mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire sont d'accord pour voter la prime de 20.000 francs réclamée par le personnel, comme M. Dorey l'a souligné tout à l'heure dans son exposé.

Aussi n'ai-je rien à ajouter sur ce sujet, ne voulant pas allonger le débat. Un deuxième point mérite d'attirer l'attention.

Monsieur le ministre, lors de votre récente audition par la commission des moyens de communication, mon collègue M. Schaff vous a signalé l'opportunité de majorer d'une façon substantielle le taux des indemnités de guichet et celui des indemnités horaires pour travaux de nuit.

Dans votre réponse, vous avez réconforté les membres de la commission en admettant le bien-fondé de ces observations. M. Dorey a également fait allusion à cette question il y a quelques instants.

Je reprends aujourd'hui le même problème en vous demandant de majorer de 100 p. 100 les indemnités de guichet, compte tenu de l'importance toujours plus grande des sommes manipulées, et de porter de trente à cinquante francs l'indemnité horaire pour travaux de nuit.

Ces mesures, monsieur le ministre, sont trop modestes pour ne pas bénéficier de votre accord total.

M. le président. M. Schaff a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Penoy, pour soutenir l'amendement.

M. René Penoy. Cet amendement m'offre la possibilité de m'associer sans réserve aux éloges justifiés adressés au personnel des P. T. T. par M. le ministre et par M. Dagain, rapporteur du budget.

Non seulement l'ensemble de ce personnel s'est acquitté consciencieusement de sa tâche, mais, grâce à un remarquable effort, a su faire face à une augmentation de trafic d'environ 20 p. 100, alors que ses effectifs ont diminué pendant la même période de 2 p. 100.

Malgré toutes ces éloquentes appréciations, les postiers qui, après 20, 30 ou 35 ans de fidèles services, sont décorés de la médaille d'honneur de bronze, d'argent ou d'or, ne perçoivent qu'une prime dérisoire de 100 ou de 200 francs.

Après avoir maintes fois enregistré des promesses et des assurances ministérielles de revaloriser cette prime, je regrette d'être contraint de demander de nouveau à l'actuel ministre des P. T. T. de mettre un terme au ridicule dont sa grande administration se couvre depuis des années.

Je demande à l'Assemblée de voter cet amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Gabelle, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Penoy, pour soutenir l'amendement.

M. René Penoy. Monsieur le ministre, le décret du 10 juillet 1948 portant reclassement de la fonction publique a fixé pour les facteurs, manutentionnaires et chargeurs des P. T. T., des indices égaux à ceux des catégories de personnels similaires de l'administration des douanes. De même les indices des emplois de grade du corps de la distribution, de la manutention et du transport des dépêches des P. T. T. étaient équivalents à ceux de leurs homologues des douanes.

Cependant, par décret du 23 mars 1949, l'indemnité de risque des douanes fut fixée à 20.000 francs par an pour les préposés, 23.000 francs pour les brigadiers, 26.000 francs pour les brigadiers-chefs.

Le 12 juin 1952, les douaniers ont bénéficié d'une nouvelle majoration de leur indemnité de risque, qui a porté cette indemnité hiérarchisée à 27.000 francs pour le douanier et à 42.000 francs pour le capitaine.

Actuellement, le personnel de distribution des P. T. T. perçoit une indemnité journalière de responsabilité de 30 francs par jour. Cette indemnité n'est pas hiérarchisée. L'agent de surveillance n'en bénéficie pas.

Les manutentionnaires, chargeurs, courriers-convoyeurs, entreposeurs, brigadiers-chargeurs, vérificateurs et vérificateurs principaux ne touchent aucune indemnité. Pourtant, des courriers-convoyeurs et entreposeurs ont été attachés pendant leur service.

C'est pourquoi je demande que soient allouées au personnel des P. T. T. chargé de la distribution et de la manutention, ainsi qu'aux agents qui effectuent le transport des dépêches, des indemnités de risque équivalentes à celles dont bénéficient les agents des douanes.

M. le président. Mme Francine Lefebvre a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le ministre, vous nous avez déclaré l'autre jour que vous aviez décidé de rétablir l'indemnité de sujétion spéciale en faveur de certains receveurs qui travaillent le dimanche. Je ne puis que vous en féliciter, mais je vous demande si ce principe entrera bientôt dans la réalité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai dit au début de cette discussion que l'Assemblée nationale, l'an dernier, avait adopté environ soixante abattements indicatifs et qu'aucune des demandes présentées n'avaient reçu satisfaction en cours d'année. Je pense que, cette année, le nombre des abattements indicatifs ne sera pas moindre; peut-être même sera-t-il supérieur.

Je n'ai pas qualité pour prendre position pour ou contre les propositions présentées lorsque celles-ci n'ont pas reçu l'agrément de la commission des finances et *a fortiori* lorsqu'elles n'ont pas été examinées par cette commission, mais je voudrais que l'Assemblée m'aide à faire aboutir celles qui ont été retenues par la commission des finances.

Il en est une à laquelle votre commission tient particulièrement. C'est celle de l'indemnité de gérance des receveurs. En effet, ces comptables sont victimes d'une vengeance d'autres fonctionnaires parce que l'Assemblée a pris une décision en leur faveur, le 24 mai 1951, en leur accordant la gratuité du logement.

L'Assemblée nationale souveraine ne peut s'incliner. Tout à l'heure vous sera soumis un amendement qui tend à rétablir

la parité. Je demande au Gouvernement de prendre l'engagement de n'opposer à cet amendement ni l'article 1er de la loi des maxima ni l'article 48 du règlement et de laissez l'Assemblée se déterminer librement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mes chers collègues, je vais m'efforcer de répondre aux nombreuses questions qui m'ont été posées.

Je constate que l'Assemblée est toujours très soucieuse du personnel de mon administration et je l'en félicite. Cependant, il est certain que l'on ne peut pas, du jour au lendemain faire droit à toutes les demandes.

M. Barthélemy a parlé de ce qu'on appelle actuellement la « prime de productivité ».

Sur ce point, je veux rassurer immédiatement notre collègue. Je ne suis pas formaliste: puisqu'il apparaît qu'il est particulièrement désagréable au personnel en général et à de nombreux membres de l'Assemblée que cette prime soit ainsi dénommée, je ne me refuse nullement à changer son nom. J'ai déjà examiné la question et je pense donner prochainement à cette prime un nom plus agréable à la fois au personnel et aux membres de l'Assemblée.

Quant au crédit global de 2.480 millions de francs que j'ai obtenu pour 1954, il permettra de servir à chaque agent une prime que l'on peut appeler, au moins provisoirement, « de résultat d'exploitation », qui sera, pour l'année en cours, de 12.000 francs. Un arrêté fixera le mode de calcul du crédit global qui sera demandé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones lors de la préparation des budgets futurs.

La formule appliquée permettra de faire varier le taux de la prime au fur et à mesure de l'amélioration des résultats du budget annexe.

Cette disposition n'exclut pas pour l'avenir, naturellement, la possibilité de reviser le taux de base initial. La position que j'ai prise étant député n'a pas changé aujourd'hui et elle ne changera pas parce que je suis ministre. Je m'efforcerai d'arriver à persuader l'administration des finances et à l'entraîner à augmenter le taux de base de cette prime.

M. Dufour a traité de l'élévation du taux de l'indemnité horaire pour travail pénible.

Sur ce point je dois vous dire que la rémunération des personnels titulaire et auxiliaire appartenant à des catégories présentement bénéficiaires de l'indemnité de travaux de force, chargeurs, manutentionnaires, courriers ambulants, est au moins égale, sinon supérieure à celle des travailleurs du secteur privé effectuant des besognes de même ordre.

C'est pourquoi, sur ce point, je ne peux pas suivre M. Dufour.

M. André Dufour. Cette égalité n'existe pas.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Sur les autres amendements soutenus par M. Dufour, relatifs à de très nombreuses indemnités, je répondrai que mon premier souci, en arrivant au ministère des postes, télégraphes et téléphones, a été de revaloriser un certain nombre d'indemnités.

Je n'infligerai pas à l'Assemblée la lecture, que j'ai déjà faite la semaine dernière, de toutes les indemnités qui ont été revalorisées. Toutefois, répondant seulement aux questions que M. Dufour m'a posées en ce qui concerne l'indemnité de bicyclette à compter du 1er juin 1953, je peux dire que la prime d'entretien de bicyclette a été portée de 250 à 350 francs par mois dans un cas et de 375 à 500 francs dans un autre cas, que le taux de l'indemnité de première mise a été porté de 4.500 à 10.000 francs. Une augmentation appréciable est donc intervenue tout récemment.

En ce qui concerne l'indemnité de chaussures, les taux annuels actuellement en vigueur s'appliquent à l'ensemble des administrations publiques. La revalorisation de cette indemnité est concevable, mais c'est à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il appartient d'en prendre l'initiative, mon administration n'étant pas seule en cause.

Au sujet de la majoration de 50 p. 100 de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, à laquelle tient particulièrement M. le rapporteur Dagain,...

M. Pierre Meunier. Et l'Assemblée nationale tout entière.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. ...je signale que des pourparlers sont en cours avec le secrétariat d'Etat au budget; je m'efforcerai de mener cette affaire à bien, c'est-à-dire dans le sens souhaité par M. Dagain.

En ce qui concerne l'indemnité de responsabilité pécuniaire des facteurs, mon administration est favorable à une augmentation de 50 p. 100 du taux actuel ce qui porterait la base journalière de cette indemnité à 45 francs. Une proposition de majoration a été soumise au service du budget et j'espère qu'elle aboutira.

MM. Barthélemy et Schaff souhaitent l'institution d'une indemnité de risque en faveur du personnel du transport et de la distribution des dépêches, ainsi que du service des lignes. Un projet de décret relatif à l'indemnité de risque du facteur est en instance dans les services des finances; il tend à porter cette indemnité de 30 à 45 francs.

Quant à la question de la fixation à quarante-cinq heures de la durée du travail des agents de l'Etat, il convient d'observer qu'une modification de la réglementation actuelle nécessiterait une augmentation des effectifs et, par conséquent, des dépenses nouvelles de personnel, ce qui, dans la conjoncture financière actuelle, ne paraît pas pouvoir être envisagé.

L'indemnité horaire spéciale pour travail normal de nuit, dont a parlé M. Schaff, est une indemnité applicable au personnel de tous les ministères. Il ne m'appartient donc pas de prendre une initiative qui ne peut être prise que par le secrétariat d'Etat au budget et qui vaudrait pour tous les départements ministériels, y compris le mien.

Quant à l'augmentation du taux de la prime aux titulaires de la médaille d'honneur, souhaitée par M. Schaff, j'ai déjà déclaré devant la commission des moyens de communication que cette prime était ridiculement faible. Je cherche plutôt à revaloriser, aux yeux du personnel, l'honneur que confère l'octroi de cette médaille, et, j'ai pris soin, chaque fois que je l'ai pu, au cours de mes déplacements, d'entourer la remise des médailles d'une certaine solennité et je félicite publiquement les intéressés. La prime constitue en elle-même un encouragement. Elle est très modeste et le resterait même si elle était portée au taux souhaité. Je m'efforcerai cependant d'y parvenir. Il faut surtout considérer que la médaille constitue un honneur pour celui qui la reçoit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne surprendrai ni M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, ni l'Assemblée en disant que la réponse qui m'a été faite ne me donne pas satisfaction.

Je n'ai pas voulu plaider, sur le fond, la cause des receveurs, l'ayant déjà fait à deux reprises dans cette enceinte. En effet, la question de l'indemnité de gérance des receveurs se pose depuis 1951 et depuis cette date seulement.

Je salue l'entrée dans la salle de séance de M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai compris que ma question pouvait être gênante pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Je demande de nouveau à M. le secrétaire d'Etat au budget, à qui la majorité de la commission des finances fait confiance, de bien vouloir prendre l'engagement de ne pas opposer à nos propositions soit l'article 1er de la loi de finances, soit l'article 48 du règlement, afin de permettre à l'Assemblée nationale souveraine de se déterminer en toute liberté sur la classification de ces agents pour l'attribution de ces indemnités.

Je répète que je ne plaide pas le fond. J'attends une réponse du Gouvernement

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, étant donné la réponse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, qui n'a pris aucun engagement en ce qui concerne le relèvement de ces indemnités, particulièrement l'indemnité de gérance des receveurs, j'avais l'intention de demander à l'Assemblée de demander le renvoi du chapitre à la commission.

Mais puisque M. le secrétaire d'Etat au budget est présent, je lui demande de nous faire auparavant connaître ses intentions à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je réponds à la question de Mme Lefebvre: l'indemnité pour travaux du dimanche est acquise dans ce budget. Dans la lettre rectificative, nous avons prévu au chapitre 1120 un crédit de 15 millions qui intéresse les indemnités pour sujétions spéciales et qui permettra également l'attribution d'indemnités journalières aux receveurs des petits bureaux pour les réceptions du courrier avant 7 heures du matin.

Votre demande sur ce point est donc satisfaite.

Mme Francine Lefebvre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le ministre, je vous avais posé une question relative aux heures supplémentaires de certains de vos personnels. Je ne sache pas que vous m'ayez répondu.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Monsieur le ministre, si, au sujet de la prime de fin d'année nous avons obtenu quelque satisfaction, puisque vous abandonnez l'appellation « prime de productivité », en revanche votre réponse concernant le taux de la prime ne nous donne pas satisfaction.

Le personnel des postes, télégraphes et téléphones ne revendique pas l'attribution d'une prime de fin d'année de 12.000 francs. S'il a fait grève à 80 p. 100 durant la majeure partie du mois d'août, c'était pour obtenir une prime de fin d'année de 20.000 francs payée à tout le personnel, auxiliaires compris.

Au surplus, vous avez parlé de l'augmentation de certaines primes, mais non pas de l'institution d'une prime de risques qui serait payée aux personnels employé et ouvrier. Pourtant les risques encourus par le personnel employé sont presque officiellement reconnus. A tout le moins, des personnalités ont reconnu que les employés courent des risques. La preuve en est dans une circulaire qui a été produite ces temps derniers par la direction des postes, télégraphes et téléphones du département d'Eure-et-Loir, département dans lequel un ancien ministre des postes, télégraphes et téléphones est à la fois vétérinaire et sénateur.

Voici comment elle conseille aux facteurs de se comporter vis-à-vis des chiens agressifs:

« Faire front au chien; fixer celui-ci du regard et d'une main tenir devant soi en guise de bouclier sa sacoche ou un autre objet ».

Et la circulaire continue en ces termes:

« Il faut laisser faire le chien, lui parler; peut-être même lui donner quelques friandises: os, bout de saucisse ». (*Rires.*)

Monsieur le ministre, vous conviendrez avec moi et avec l'Assemblée que la rémunération de nos facteurs ne leur permet pas précisément d'attacher les chiens avec des saucisses. (*Nouveaux rires.*) Ils ont donc le droit de revendiquer le payement d'une prime de risques.

Si l'authenticité d'une telle circulaire était contestée, je préciserais qu'elle a été commentée dans le journal local de M. July, député d'Eure-et-Loir et secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le texte dont a parlé M. Barthélemy a effectivement paru dans la *Revue des postes, télégraphes et téléphones;* mais il s'agit de la reproduction d'une note du ministère suisse des postes, télégraphes et téléphones. (*Exclamations et rires.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les différents amendements déposés sur le chapitre. Mais je signale d'une part, que le Gouvernement, la commission des finances, le groupe socialiste, le groupe communiste et le groupe du mouvement républicain populaire ont épuisé leur temps de parole; d'autre part, que si le rythme de la discussion n'est pas un peu accéléré, étant donné le nombre des amendements dont je suis saisi, la discussion ne pourra pas être terminée avant minuit.

M. André Dufour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Avant que l'Assemblée se prononce sur les amendements, monsieur le président, j'aimerais que M. le ministre du budget réponde notamment à la question qui a été posée par M. Meunier au sujet de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Jai déjà répondu que j'avais saisi M. le secrétaire d'Etat au budget de cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande à M. Meunier et à M. Dagain de me permettre de réserver ma réponse jusqu'au moment de la discussion de l'article additionnel qui a été déposé par M. Robert Coutant sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne me semble pas possible que l'Assemblée nationale attende ce moment-là car il vous sera beaucoup trop facile, alors, d'invoquer l'article 1er de la loi de finances ou l'article 48 du règlement.

Si nous n'avons pas d'autre réponse, je demanderai à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur le renvoi du chapitre 1110 à la commission.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je pense que mon collègue M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones ne verra pas d'inconvénient à ce que le chapitre 1110 soit réservé jusqu'à ce moment-là.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'y consens très volontiers, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Ne pourrait-on d'abord statuer sur les amendements indicatifs, monsieur le président, et réserver le vote sur le chapitre ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, cette procédure est contraire à la fois au règlement et à l'usage.

M. le rapporteur. J'accepte donc la réserve du chapitre.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. Le chapitre 1110 est donc réservé.

« Chap. 1120. — Indemnités éventuelles, 5.679 millions 833.000 francs. »

La parole est à M. Coutant à qui je demande d'être très bref, car le groupe socialiste a épuisé son temps de parole.

M. Robert Coutant. Mes observations seront très brèves, monsieur le président.

M. Barthélemy a évoqué le problème de la prime dite de productivité à propos du chapitre 1110. Je pense que cette question se situe beaucoup mieux au chapitre 1120 où sont inscrits des crédits à cet effet et où est prévue une répartition.

J'ai déposé un amendement tendant à la disjonction et au renvoi devant la commission des finances de ce chapitre.

A propos de l'indemnité dite « de productivité », je dirai que la susceptibilité de M. Barthélemy quant à cette appellation est surprenante car, dès 1946, il a été question de prime de productivité pour la fonction publique et je lui rappelle que celui qui a introduit ce terme dans le jargon parlementaire est M. Maurice Thorez. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Ce n'est pas exact, il s'agissait de prime de rendement.

M. André Dufour. Vous devriez vous renseigner avant de parler, monsieur Coutant!

M. Robert Coutant. Entre « productivité » et « rendement » il n'y a pas pour moi une différence sensible.

M. André Barthélemy. Ce sont pourtant deux choses différentes.

M. Robert Coutant. Sur la terminologie nous pourrions discuter longtemps.

M. le président. Je vous prie de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée en engageant une controverse de ce genre.

M. Robert Coutant. L'indemnité dite de productivité est nettement insuffisante.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, pas plus que son prédécesseur, n'a jamais contesté la légitimité de son principe, mais il est significatif que les postiers aient dû recourir à la grève pour matérialiser une revendication présentée depuis plusieurs années et acceptée seulement dans son principe.

Il avait été convenu, lors des accords qui ont mis fin à la grève, en présence et sous la caution de plusieurs parlementaires du mouvement républicain populaire, qu'un premier crédit de 2.500 millions serait affecté à cette indemnité en 1954, étant entendu que seraient recherchés, avec le concours des organisations syndicales, les moyens d'augmenter cette première mesure, ainsi que les éléments d'une formule de variabilité intéressant le personnel à la prospérité de l'entreprise des postes, télégraphes et téléphones.

Les suggestions n'ont pas manqué: affectation d'une partie de l'excédent budgétaire, compensation du déficit provoqué par l'aide à la presse et qui se traduit par une perte sèche de l'ordre de 7 francs par chaque journal ou publication distribué à domicile — je n'ai pas l'intention de protester contre les facilités accordées à la diffusion de la presse démocratique; mais il ne faut en aucun cas que ce soit le personnel des postes qui en subisse les conséquences — augmentation du taux d'intérêt payé par le Trésor qui dispose des 350 milliards d'avoirs des comptes chèques postaux. Le Trésor paye 1,50 p. 100 tandis que les avances du Trésor aux postes, télégraphes et téléphones produisent un intérêt à 3 p. 100. Aucune de ces propositions n'a été retenue, le Gouvernement a manqué à sa parole et les postiers ont été pour le moins trompés.

Le renvoi de ce chapitre à la commission signifiera que l'Assemblée demande au Gouvernement et singulièrement à M. le secrétaire d'Etat au budget de permettre qu'une lettre rectificative accorde aux postiers ce qui, implicitement, leur a été promis lorsqu'ils ont décidé de reprendre le travail.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le renvoi du chapitre à la commission.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande à l'Assemblée de se prononcer contre le renvoi à la commission et je demande le scrutin.

M. Pierre Meunier. Ne pourrait-on pas, avant qu'ait lieu le scrutin demandé par M. le ministre, examiner les divers amendements déposés sur cet article ?

M. le président. Monsieur Meunier, l'Assemblée ne peut aborder l'examen d'amendements sur un chapitre dont le renvoi est proposé, car si cette proposition est adoptée, les amendements deviendront sans objet.

M. Pierre Meunier. J'ai également l'intention de demander le renvoi de cet article à la commission.

M. le président. Si la proposition de M. Coutant est adoptée, vous aurez satisfaction.

M. Pierre Meunier. Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles je demande le renvoi.

M. le président. Je vous donne la parole pour répondre au Gouvernement, mais je vous prie d'être bref, car votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Pierre Meunier. Ma demande de renvoi du chapitre 1120 à la commission est dictée par les considérations suivantes.

Il s'agit de la prime de technicité allouée à certains personnels des services de chèques postaux. Je demande que cette prime de technicité soit quintuplée et qu'elle soit accordée à l'ensemble des personnels.

En effet, cette prime est actuellement de 800 francs par mois. Elle a été fixée à ce taux en 1945. Depuis, les traitements ont été quintuplés. Il serait donc normal que la prime de technicité fût également quintuplée. D'autre part, le service et le volume des opérations de chèques postaux ont augmenté depuis à raison de 15 p. 100 par an. Le travail a augmenté considérablement. Tout milite en faveur d'une augmentation de cette prime.

Vous nous proposez dans votre budget, monsieur le ministre, une augmentation de 50 p. 100 de la prime, c'est-à-dire de 400 francs, ce qui est véritablement dérisoire. Il n'est pas possible d'accepter une telle augmentation et je demande en conséquence le renvoi du chapitre à la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Aucune augmentation de la prime de technicité du personnel des services des chèques postaux n'avait été admise par les gouvernements précédents.

M. André Dufour. Ils ont eu tort.

M. Pierre Meunier. C'est pour cette raison que les postiers ont fait grève.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je propose une augmentation de 50 p. 100 de cette prime.

Par ailleurs, ainsi que je l'ai déjà annoncé à l'Assemblée, je propose une augmentation, importante par rapport à l'année dernière, du nombre des emplois pour le service des chèques postaux.

Je demande en conséquence à l'Assemblée de repousser le renvoi du chapitre à la commission et je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 1120 à la commission, demandé par MM. Coutant et Pierre Meunier et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	303
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous reprenons donc l'examen des amendements.

M. Midol a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-20.

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, l'amendement de M. Midol est celui dont j'ai parlé il y a un instant.

Il s'agit de l'augmentation de la prime de technicité.

M. le président. M. Dufour a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-20.

La parole est à M. Dufour, pour soutenir cet amendement.

M. André Dufour. Monsieur le président, je défendrai en même temps cet amendement n° 29 et, pour gagner du temps, l'amendement n° 30.

M. le président. Votre second amendement tend également à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. André Dufour. Le premier amendement vise à obtenir l'unification du taux de l'indemnité de guichet et de porter ce taux à 15 francs de l'heure.

En effet, si les manipulations de fonds et le nombre des opérations effectuées dans les petites classes de recettes sont moins importants que dans les classes supérieures, où les services sont spécialisés, il y a lieu de souligner que la tenue de divers registres et l'obligation de satisfaire à toutes les opérations établissent dans l'un et l'autre cas des risques égaux de pertes qu'il convient de rétribuer par un même taux d'indemnité.

C'est pourquoi nous demandons l'unification du taux de cette indemnité et son alignement sur le taux le plus fort.

Le taux horaire de l'indemnité de guichet a été aligné, en 1936, sur le prix du timbre d'affranchissement de la lettre ordinaire, soit 0 franc 45 à l'époque.

Il serait donc pour le moins normal et équitable qu'il soit aujourd'hui fixé à 15 francs.

Le deuxième amendement a pour but de porter le taux des heures de nuit de 30 francs à 60 francs. L'indemnité de nuit sert à compenser dans les postes, télégraphes et téléphones, toutes les sujétions, d'une part celles qui s'attachent au service de nuit, considéré comme plus pénible que le service de jour, d'autre part, les sujétions d'ordre familial qui, outre le déséquilibre provoqué dans la vie familiale, se traduisent, dans le budget familial, par l'obligation d'un repas supplémentaire. Or, pour une nuit complète, les 270 francs perçus suffisent à peine à couvrir les frais du repas supplémentaire exigé par le travail intensif et une veille pouvant aller de vingt heures à sept heures du matin.

C'est pourquoi nous demandons que le taux horaire de l'indemnité de nuit soit immédiatement porté à 60 francs.

Tel est le sens des amendements que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du même chapitre 11-20.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-20.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Depuis de nombreuses années, les services de la fonction publique ont fait connaître au personnel des postes, télégraphes et téléphones que la durée hebdomadaire du travail dans les administrations publiques est fixée à quarante-cinq heures.

C'est ce qui ressort du décret du 31 octobre 1950, qui a fixé le salaire national minimum interprofessionnel garanti sur la base de deux mille trois cent quarante heures de travail par an, soit quarante-cinq heures par semaine, et prescrit son application aux fonctionnaires.

Or, l'administration des postes, télégraphes et téléphones, malgré les protestations du personnel et de la fédération postale, prétend que la durée de travail est de quarante-huit heures

et n'a cessé de prescrire des mesure dans ce sens à ses services.

Pour justifier sa thèse, l'administration des postes, télégraphes et téléphones se réfère à l'article 5 de la loi du 1er février 1947 en prétendant que cette loi est toujours en vigueur.

Or, en date du 28 février 1952, le ministre de l'intérieur adressait une circulaire aux préfets, de laquelle j'extrais ces phrases:

« Durée du travail. — Le régime de travail dans les administrations publiques est actuellement fixé par le décret-loi du 21 avril 1939 et le décret du 8 septembre 1939.

« En vertu des articles 1er et 6 du décret-loi du 21 avril 1939, la durée réglementaire du travail dans les administrations de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics est fixée à quarante-cinq heures par semaine. »

Il ne peut donc être démontré plus clairement que, pour le ministre de l'intérieur comme pour les services de la fonction publique, la durée du travail est de quarante-cinq heures.

Avant la guerre, la durée hebdomadaire de travail dans les services techniques était de quarante heures.

Actuellement, on réduit systématiquement leurs effectifs et on leur impose quarante-huit heures par semaine. Il est bien accordé une demi-journée de repos par quinzaine aux ouvriers des équipes travaillant en surface et une journée aux ouvriers travaillant en égoût, mais avec obligation de récupérer ce que l'administration appelle « le temps perdu ».

Les intéressés, qui demandent le retour aux quarante heures, réclament immédiatement la revalorisation de l'indemnité pour heures supplémentaires dont le taux mensuel de 230 à 450 francs n'a pas été revalorisé depuis 1946. Dans le même temps, les traitements ont été multipliés par 5. La logique voudrait qu'il en soit de même pour l'indemnité afférente.

Par notre amendement, nous demandons à l'Assemblée d'inviter le ministre des postes, télégraphes et téléphones à tenir compte de la durée de travail, qui doit être de quarante-cinq heures, et à payer en heures supplémentaires les heures qui dépassent la quarante-cinquième.

M. le président. Monsieur Furaud, vous aviez déposé un amendement au chapitre 11-20.

Est-il maintenu ?

M. Jacques Furaud. La question des indemnités ayant été largement discutée, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-20.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Pour éviter de faire perdre du temps à l'Assemblée, j'interviendrai en mon nom et en celui de M. Cayeux qui avait également déposé un amendement.

Monsieur le ministre, vous savez que le décret n° 46-2468 du 4 novembre 1946 a institué, à compter du 1er août 1946, une indemnité forfaitaire pour supplément de travail en faveur des ouvriers et agents de maîtrise de l'Etat fournissant un travail dont la durée est comprise entre quarante et quarante-cinq heures par semaine.

Le taux de l'indemnité est de 230, 300 et 450 francs par mois suivant le traitement. Ce taux est celui de 1946, mais la revalorisation de l'indemnité n'a pas suivi celle des traitements, puisqu'elle est restée telle quelle depuis son institution.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, et vous-même sans aucun doute, êtes intervenus auprès du ministre des finances pour que ces demandes soient satisfaites.

C'est pour vous aider dans votre action que j'ai déposé cet amendement.

Cette indemnité intéresse 32.000 postiers, qui travaillent 48 heures par semaine.

Rien n'a été prévu pour le payement des heures supplémentaires comprises entre 45 et 48 heures, d'où un manque à gagner appréciable.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous acceptiez mon amendement et qu'ensuite vous obteniez de votre collègue des finances qu'il s'y rallie.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements au chapitre 11-20 qui ont été soutenus.

Je mets aux voix le premier amendement de M. Dufour.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le second amendement de M. Dufour est ainsi satisfait.

Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Francine Lefebvre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix maintenant le chapitre 11-20, avec le nouveau chiffre résultant de l'adoption des amendements.

M. Pierre Meunier. Le groupe communiste votera contre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Dans ces conditions, le Gouvernement est obligé de demander le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 11-20, au nouveau chiffre de 5.679.830.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	322
Contre	288

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous reprenons le chapitre 11-10 qui avait été réservé.

J'en rappelle les termes:

« Chap. 11-10. — Indemnités spéciales, 1.497.897.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A ma demande, l'Assemblée a réservé le chapitre 1110 pour permettre au Gouvernement de faire une déclaration sur l'indemnité de gérance et de responsabilité accordée aux receveurs.

Je comprends parfaitement l'embarras du Gouvernement qui hésite à accorder une parité, cependant bien légitime. Je lui demande, cependant, s'il ne pourrait pas faire un pas vers la commission. Ce geste accompli, lorsque le budget sera voté, M. le ministre des finances et M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones pourraient alors étudier ensemble les revendications des receveurs avec le désir de trouver une solution équitable qui permette aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones de retrouver, dans la hiérarchie des fonctionnaires, un rang qu'ils n'auraient pas dû perdre, car leurs connaissances professionnelles et la conscience avec laquelle ils assument leur tâche ne permettent pas de maintenir leur déclassement actuel.

Je demande donc à M. le ministre du budget de faire une déclaration dans le sens de la conciliation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La proposition de la commission tend à faire bénéficier les receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones, logés dans les locaux administratifs, des mêmes indemnités de responsabilité que celles actuellement allouées aux comptables du Trésor et des régies financières.

Une telle mesure appelle, de la part du Gouvernement, de sérieuses objections. Vous les avez d'ailleurs évoquées, monsieur le rapporteur.

En effet, il y a lieu de remarquer que, depuis l'intervention de la loi du 23 mai 1951, les receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones, lorsqu'ils sont logés dans des locaux administratifs, le sont tous par nécessité absolue de service, c'est-à-dire entièrement gratuitement.

Comme les administrations financières ne disposent pas de locaux suffisants pour loger tous les agents et puisque, au surplus, le département des finances n'a pas cru pouvoir leur accorder des concessions gratuites, on conçoit que les receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones cumuleraient leur indemnité de responsabilité au même taux que les comptables des finances, avec, en plus, l'avantage du logement gratuit.

Il y aurait donc attribution de deux avantages substantiels au titre de la même sujétion.

En outre, l'avantage du logement gratuit est accordé aux receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones, même s'ils ne sont pas logés sur le lieu du travail. Cet avantage prend, dès lors, l'allure d'un supplément indirect de rému-

nération et l'on voit mal, dans ces conditions, les raisons pour lesquelles il conviendrait d'accorder aux intéressés les mêmes indemnités de responsabilité qu'aux comptables du Trésor et des régies financières qui, avec des sujétions au moins aussi lourdes, ne sont pas logés gratuitement.

Pour la seule administration des postes, télégraphes et téléphones, le cumul du logement gratuit et de l'indemnité de responsabilité à taux plein aboutirait à une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 500 millions de francs. (*M. le rapporteur fait un geste de dénégation.*) Je précise bien qu'il s'agit du cumul des deux avantages.

Cependant, sensible aux arguments développés par M. le rapporteur, j'estime qu'il est, en effet, nécessaire de faire un pas.

Aussi, je propose à l'Assemblée qu'il soit alloué aux receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones qui sont logés, 70 p. 100 de la prime actuellement accordée aux comptables du Trésor, étant entendu que ceux qui ne sont pas logés — je crois qu'ils sont très peu nombreux — recevront, eux, la prime complète.

Telles sont, monsieur le rapporteur, les déclarations que je voulais faire au nom du Gouvernement et qui représentent une concession considérable.

Il est bien entendu que le ministre des postes, télégraphes et téléphones devra dégager dans son budget les ressources équivalentes à ces dépenses.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu entendre l'appel de la commission des finances.

J'ai sous les yeux le tableau des indemnités de gérance accordées aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones et aux comptables du Trésor.

Je constate que le pas que vous avez bien voulu faire dans la voie du rapprochement entraînera, en gros, une majoration de 50 p. 100 de l'indemnité de gérance des receveurs des postes, télégraphes et téléphones.

Je vous remercie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission des finances.

Il est bien entendu qu'en ce moment, je n'engage que moi-même, que cet accord ne saurait être que provisoire et que la question devra être étudiée en cours d'année, dans le sens de l'équité et de l'égalité des charges et de la rémunération.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Sans doute M. le secrétaire d'Etat vient-il de faire une concession. Cependant, je suis inquiet. En effet, il a dit que le ministre des postes, télégraphes et téléphones devrait dégager de son budget les ressources nécessaires.

Je voudrais avoir l'assurance que ces ressources ne seront pas dégagées au détriment d'autres catégories de fonctionnaires qui se trouvent déjà dans une situation lamentable.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est entendu.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous donne bien volontiers cette assurance.

M. le président. La parole est à M. Alcide Benoit.

M. Alcide Benoit. Les courriers, convoyeurs et entrepreneurs des postes, télégraphes et téléphones constituent une catégorie particulièrement défavorisée, du fait qu'elle fut déclassée depuis 1943, mais aussi depuis la réforme du cadre « employés » survenue le 21 septembre 1952, qui augmenta considérablement les attributions et responsabilités de ce personnel.

Lors de la revision biennale des indices de la fonction publique, le conseil supérieur de cet organisme a, dans sa séance du 23 décembre 1952, octroyé à cette catégorie un indice de 230 au lieu de 210. Cette décision est restée en suspens.

D'autre part, l'administration des postes, télégraphes et téléphones se refuse à accorder à ce personnel une prime de responsabilité sous le prétexte que ces agents ne seraient pas employés constamment au transport de fonds.

Cette affirmation toute gratuite est contredite par les faits suivants:

1° L'accompagnement journalier par la police des agents des postes, télégraphes et téléphones chargés d'assurer les transports des sacs postaux entre les bureaux et les gares;

2° L'attaque à main armée des courriers-convoyeurs. Le dernier en date est de septembre 1953: 1.600.000 francs ont été dérobés, dans la région de Clermont-Ferrand.

Je pense que d'autres exemples ne sont pas nécessaires pour justifier l'application à ce personnel de l'indice 230 accordé par le conseil supérieur de la fonction publique ainsi que l'attribution d'une prime de responsabilité que nous demandons au Gouvernement d'accepter.

M. le président. Je vais mettre aux voix les divers amendements.

M. André Dufour. Nous retirons les amendements n° 24 de M. Barthélemy et n° 25 de M. Noël.

M. le président. Ces amendements sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 22 de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alcide Benoit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51 de M. Schaff.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52 de M. Schaff.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Francine Lefebvre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Alcide Benoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benoit.

M. Alcide Benoit. Je demande à M. le ministre s'il ne peut donner son avis sur la déclaration que je viens de faire.

M. le président. Vous avez satisfaction, puisque votre amendement a été adopté par l'Assemblée.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Dans toute la mesure du possible, je tiendrai compte des amendements votés par l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 11-10, au nouveau chiffre de 1.497.888.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 11-10, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels, 1.127.621.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 12.425.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 4.544.712.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — Chap. 1160. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 3.103.469.000 francs. »

M. Furaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Monsieur le ministre, de nombreux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones ont placé des titres, lors de l'emprunt des postes, télégraphes et téléphones, à 6 p. 100, ouvert le 20 avril 1953 et clos le 30 mai.

Or, les remises de 2 p. 100 du capital nominal des souscriptions allouées aux comptables de votre administration et à leur personnel n'ont pas encore été payées.

Il importe que ce problème soit réglé rapidement, car ces fonctionnaires, dont le sens du devoir ne peut être discuté, méritent que l'Etat tienne ses engagements à leur égard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je veux tout de suite rassurer M. Furaud. L'Etat tient toujours ses engagements. C'est une question de rapidité. Vous demandez en l'occurrence qu'ils soient vite tenus.

Des instructions seront données pour que les versements soient rapidement faits aux intéressés.

M. Jacques Furaud. Je vous remercie, monsieur le ministre. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Cayeux tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-60.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. La réponse que vient de faire M. le secrétaire d'Etat à M. Furaud me rend à la fois sceptique et plein d'espérance, car, sans doute, lorsque j'aurai exposé en quelques mots le point que je tiens à souligner...

M. le président. Je vous demande d'être bref.

M. Jean Cayeux. Vous reconnaîtrez, monsieur le président, que je n'ai pas abusé de la parole.

M. le président. Non, mais votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Jean Cayeux. J'imagine que M. le secrétaire d'Etat au budget nous dira, une fois encore, que l'Etat tient ses engagements.

Cependant, l'année dernière, notre président de séance M. André-Jean Godin, intervenant sur le chapitre 1020, avait attiré l'attention du Gouvernement sur la situation toute particulière des contrôleurs et contrôleurs principaux non intégrés des postes, télégraphes et téléphones.

Pour répondre à l'aimable invitation que vient de m'adresser M. le président de séance, l'orateur de l'année dernière, je ne ferai pas de nouveau l'historique de l'affaire. Il l'a, d'ailleurs, exposée lui-même, en termes excellents, ici même, au cours d'une séance dont je puis préciser la date.

M. le président. Si vous parlez en mon nom, je vais me retirer la parole. (*Sourires.*)

M. Jean Cayeux. Je tiens à me référer à un très bon auteur. Je ne doute pas d'ailleurs que M. le président de séance m'approuve. Au cours de la séance du 14 novembre 1952, son amendement a été voté. La mention figure à la page 5139 du *Journal officiel.*

Depuis cette date, monsieur le ministre, pratiquement rien n'a été fait. Cependant, je vous rappelle plusieurs arrêts — il y en a treize — notamment un arrêt du 19 octobre 1951 qui était un impératif majeur à l'administration.

Mais je vois que, à l'instant, vous demandez à m'interrompre. Peut-être allez-vous maintenant me faire une promesse, non pas pour l'avenir, mais pour le présent. Je voudrais entendre votre réponse, me réservant de vous répliquer s'il y a lieu.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. A M. Cayeux, qui n'était peut-être pas présent cet après-midi...

M. Jean Cayeux. C'est exact, je n'ai pu être présent tout le temps.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. ... je tiens à confirmer que j'ai donné cette précision à l'Assemblée et crois, à cet égard, lui avoir donné satisfaction. Je la donne de nouveau bien volontiers à M. Cayeux.

L'Assemblée a voté un amendement dans ce sens. Je l'avais accepté.

M. Jean Cayeux. Je voudrais qu'il n'en fût pas comme l'année dernière.

En effet, un amendement avait été également voté à l'unanimité et nous voyons ce qu'en vaut l'aune.

Je prends acte de votre engagement, monsieur le ministre.

M. le président. Cette année, un engagement a été pris par le Gouvernement tandis que, l'année dernière, l'Assemblée, sans que le Gouvernement prenne d'engagement, avait émis un vœu par le vote d'un amendement indicatif.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cayeux ?

M. Jean Cayeux. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 11-60 au chiffre de 3.103.469.000 francs.

(*Le chapitre* 11-60, *mis aux voix, est adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 4.456.589.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Le personnel des ambulants réclame, à juste titre, la revalorisation de l'indemnité destinée à couvrir les frais de déplacement en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Il considère, d'autre part, que le taux de cette indemnité devrait être identique pour toutes les catégories d'ambulants, les tarifs des hôtels et des restaurants qui leur sont appliqués n'étant pas fonction de la hiérarchie administrative.

Jusqu'à présent, cette indemnité était revalorisée dans la même proportion que celle relative aux frais de déplacement et de mission.

Or, le décret du 21 mai 1953 a revalorisé cette dernière indemnité de 18 à 20 p. 100, mais rien n'a été changé en ce qui concerne celle relative aux frais de voyage.

Les ambulants réclament le bénéfice de ce rajustement à partir de sa date d'application au 1er juin 1953, puis la revalorisation en fonction du coût de la vie de leurs indemnités de frais de voyage.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement est d'accord avec M. Barthélemy. Le décret est prêt. Il est à la signature du ministre des finances qui est d'accord avec le ministre des P. T. T. pour l'augmentation de l'indemnité des ambulants dans une proportion qui varie de 15 à 20 p. 100 selon les catégories.

M. André Barthélemy. J'enregistre ce résultat.

M. le président. Vous ne maintenez pas votre amendement, monsieur Barthélemy ?

M. André Barthélemy. Non, monsieur le président, puisque nous avons satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3010, au chiffre de 4.456.589.000 francs.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais de mission à l'étranger, 11.866.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 30.886.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 3.666.746.000 francs. »

M. Alcide Benoit a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alcide Benoit.

M. Alcide Benoit. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 3.666.746.000 francs.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Loyers, 526.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Entretien et aménagement des locaux, 1 milliard 66.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Matériel automobile, 1.959.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel, 1 milliard 346.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Travaux d'impression, 1.573.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable. — (Mémoire.)

« Chap. 3110. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 3120. — Matériel postal, 933.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 3130. — Transport des correspondances, 9.516.810.000 francs. »

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Il y a un peu plus d'un an, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a publié un nouveau cahier des charges des transports postaux. Ce document comprenait, de façon très opportune, des modifications de clauses qui s'inspiraient du souci de mieux couvrir les entrepreneurs contre les risques de hausse des prix.

Pour les marchés en cours d'exécution, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a, en compensation, demandé aux entrepreneurs de consentir des réductions de prix. Nombreux sont ceux des transporteurs qui ont répondu à cet appel.

Or les arrêtés nos 22253 et 22255 du 11 septembre 1953 ont décidé un blocage des prix au niveau atteint le 31 août de la même année. De ce fait, les clauses de revision figurant au nouveau cahier des charges ne peuvent plus jouer en faveur des entrepreneurs. A titre d'exemple, un transporteur qui avait consenti une réduction de 5 p. 100 et qui aujourd'hui devrait normalement bénéficier d'une revision contractuelle de 8 p. 100 se voit, en fait, pénalisé d'un manque à gagner de 5 p. 100 plus 8 p. 100, soit 13 p. 100.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones s'abrite derrière une interprétation négative, bien entendu, donnée par le ministère des finances.

Je demande à M. le ministre de procéder à un nouvel examen de la situation des entrepreneurs, compte tenu des indications que je viens de lui fournir. Il semble qu'il puisse trouver la solution sans se placer, aux yeux des transporteurs, devant l'alibi commode que constitue la tutelle des finances. Au demeurant, donner satisfaction aux réclamations légitimes des entrepreneurs, c'est faire œuvre de saine gestion budgétaire. S'il n'en était pas ainsi, les transporteurs dont les marchés prennent bientôt fin ne pourraient que se couvrir par des hausses appréciables contre les risques qu'ils encourent du fait que l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne respecte pas ses engagements.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Madame, j'ai écouté soigneusement votre exposé, je me pencherai sur le problème que vous avez soulevé et l'examinerai avec attention. Je verrai ce qu'il est possible de faire dans le sens que vous indiquez.

Mme Francine Lefebvre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-30, au chiffre de 9.516.810.000 francs.

(*Le chapitre* 31-30, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-40. — Matériel des télécommunications, 4.939.699.000 francs. »

M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mes chers collègues, par mon amendement je désire attirer l'attention de M. le ministre sur la situation des services des postes, télégraphes et téléphones dans l'île de la Réunion.

Je ne vous demande pas de subvention. Je désirerais simplement que vous fassiez un effort supplémentaire pour qu'au moins le matériel vétuste soit remplacé dans le plus bref délai.

Il est certain qu'un gros travail a été fait depuis quelque temps et je rends hommage à vos services. Néanmoins, tout ce qui a été fait risque d'être endommagé par les cyclones. Lors de tels cataclysmes, c'est la gendarmerie qui, vous le savez, assure avec ses postes radio la liaison entre les localités isolées.

Il est donc nécessaire de ne fournir à l'île de la Réunion que du matériel de première qualité. Je vous serais donc reconnaissant de me dire quelles dispositions vous entendez prendre pour améliorer le réseau téléphonique de mon département et pour que les localités très éloignées et isolées puissent avoir au moins un poste qui serait pris en charge par un particulier, ce qui n'entraînerait pas l'emploi de personnel supplémentaire.

Je cite les lieudits des environs de Saint-Benoît, de Saint-André et surtout ceux des « hauts » de Saint-Paul: le « Tan Rouge » et le « Chemin du gouvernement ».

Ces dernières localités sont assez importantes, elles groupent plusieurs centaines de familles.

Je me permets de vous demander également de me confirmer que les avantages accordés en faveur des postiers métropolitains seront étendus sans distinction également à tous ceux des départements d'outre-mer.

J'en ai terminé et j'ose espérer que vous aurez à cœur, monsieur le ministre, d'étudier avec votre bienveillance habituelle la situation des services téléphoniques de la Réunion, qui est la patrie de Juliette Dodu, directrice du bureau de poste de Pithiviers pendant la guerre 1870-1871. Elle a mérité, pour sa conduite héroïque, les plus hautes distinctions militaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mon cher collègue, j'ai été très sensible à votre exposé, vous n'en doutez pas. Le problème que vous avez soulevé n'est pas encore étudié. Je vais le soumettre à l'examen de mes services.

Je peux vous assurer qu'aucune différence ne sera faite entre le personnel métropolitain et le personnel des départements d'outre-mer.

M. le président. Monsieur de Villeneuve, maintenez-vous votre amendement ?

M. Frédéric de Villeneuve. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-40, au chiffre de 4.939.699.000 francs.

(*Le chapitre* 31-40, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 405.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 16.343.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 330.877.000 francs. »

M. Coutant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Le Gouvernement a inscrit, en vue d'attribuer certains secours au personnel des P. T. T., un crédit de 48 millions de francs, inférieur de 3 millions à celui qui figurait au budget de 1953.

Or, en 1952, le montant moyen des secours accordés a été de 4.800 francs par agent secouru, tandis que le montant maximum n'a pas dépassé 18.000 francs. En 1953, ce taux moyen a été ramené à 4.000 francs en raison du nombre croissant de cas douloureux. Pour donner à ces secours une réelle efficacité, il serait souhaitable de porter le crédit moyen à 10.000 francs.

Mon amendement a pour objet d'exprimer au Gouvernement le désir de l'Assemblée de voir augmenter le crédit global du chapitre 4010.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je n'ai en rien diminué les crédits de ce chapitre. Au contraire, mon désir aurait été de les augmenter, car ils sont insuffisants; mais je me suis heurté à une opposition de principe de la commission des finances, qui s'est refusée à toute augmentation de cet ordre pour tous les budgets.

M. Robert Coutant. Je n'ai pas parlé de diminution du crédit, monsieur le ministre, mais d'augmentation des charges et de nécessités accrues.

C'est pourquoi j'estime que dans la mesure où l'on veut secourir et où le nombre de cas intéressants augmente, si vous avez la possibilité de faire un geste, n'hésitez pas une seule minute, ce sera œuvre utile.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne puis que confirmer que la position de la commission des finances est formelle. Malheureusement, je ne puis aller au delà.

M. le président. Mme Prin a déposé six amendements tendant chacun à opérer, à titre indicatif, une réduction de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 4010.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. L'objet de mon premier amendement est d'obtenir que la ristourne sur les prix des repas, qui est actuellement de 15 francs, soit portée à 50 francs. Cette ristourne de 15 francs a été instituée en 1948 et n'a pas été augmentée depuis cette date.

Le prix moyen d'un repas est de 150 à 200 francs, et vous conviendrez qu'il s'agit d'un repas bien modeste. Les jeunes gens ont, en raison de leur âge et de leur travail, besoin d'une nourriture abondante. Or, ils sont obligés de se limiter au minimum. L'augmentation de la ristourne leur permettrait d'améliorer très légèrement leurs menus.

Du fait qu'ils sont obligés de payer de 8.000 à 10.000 francs la location d'une chambre, les jeunes postiers ne font souvent qu'un seul véritable repas par jour. Nous pensons que l'Assemblée sera d'accord pour adopter ce premier amendement.

Mon deuxième amendement tend à attribuer une indemnité journalière de gardiennage égale au montant de la journée de crèche. En effet, les crèches municipales étant en nombre insuffisant, beaucoup de mamans doivent mettre leurs enfants en nourrice au prix de 12.000 francs par mois ou les faire garder à la maison au prix de 9.000 francs par mois au minimum.

Comment payer de telles sommes quand on gagne mensuellement de 20.000 à 23.000 francs ? C'est le cas de beaucoup de jeunes mamans des postes, télégraphes et téléphones

Pour pallier la carence de l'administration en matière de crèches et garderies, nous demandons l'augmentation de cette indemnité. C'est le sens que je donne à ce deuxième amendement.

Le troisième amendement tend à l'augmentation des crédits destinés aux prêts d'installation aux jeunes ménages. Ces prêts se font notamment à la Banque de France et dans de grandes administrations. Ils sont remboursables sans intérêt en dix ou quinze ans, avec diminution de la dette à la naissance de chaque enfant.

Il doit y avoir dans un chapitre du budget des postes, télégraphes et téléphones un crédit de 5 millions de francs à cet effet. Ce crédit est vraiment insuffisant; son insuffisance transforme le caractère de ce prêt en secours pour cas exceptionnels.

L'Assemblée, j'en suis persuadée, sera d'accord pour augmenter ce crédit de manière à venir réellement en aide aux jeunes ménages des postes, télégraphes et téléphones.

Le quatrième amendement tend à l'envoi aux postiers effectuant leur service militaire d'un mandat de 2.000 francs. En effet, à la suite de demandes pressantes de la fédération postale, en 1950 et 1951, un mandat avait été envoyé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux jeunes gens sous les drapeaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ce mandat a été refusé par M. le ministre pour le 14 Juillet 1953. M. le ministre a justifié son refus par le fait que les ressources de 1950-1951 n'existaient plus. Vous conviendrez qu'avec les bénéfices réalisés par les postes, télégraphes et téléphones, il est incompréhensible que d'aussi modestes ressources n'existent plus.

Je demande que ces crédits soient rétablis, de manière que l'on puisse envoyer à chaque postier effectuant son service militaire un mandat de 2.000 francs.

Le cinquième amendement tend à augmenter l'indemnité de logement accordée aux débutantes. En effet, la note de service n° 58 du 19 juillet 1948, modifiée par la note du 1er septembre 1952, avait précisé que, pendant la durée de trois mois, l'administration accordait aux débutantes une indemnité destinée à compenser les frais d'hôtel.

Cette indemnité est égale à la différence entre le prix journalier d'une chambre d'hôtel et la somme forfaitaire de 90 francs, sans toutefois pouvoir excéder 100 francs.

Vous admettrez que cette indemnité est dérisoire. En effet, les conditions de logement sont déplorables et les postiers, bien souvent, doivent se loger dans des chambres d'hôtel qui coûtent de 8.000 à 10.000 francs par mois.

D'autre part, les difficultés de logement ne seront pas encore résolues avec le budget de 1954. M. le ministre nous a indiqué dernièrement, en commission, qu'un effort était fait dans le budget de 1954 et qu'il prévoyait 500 millions de francs pour la construction de logements.

Mais j'ai déjà en main une lettre d'un comité des mal-logés des postes, télégraphes et téléphones du Havre qui signale que, rien que pour le Havre, cinquante employés des postes, télégraphes et téléphones sont à la recherche de logements. Ce n'est donc pas avec ces crédits qu'on arrivera à résoudre le problème du logement, car la situation du Havre est celle de toutes les villes sinistrées, je puis même ajouter: de la majeure partie des villes de France.

J'ai déposé mon sixième amendement afin de présenter trois remarques.

D'abord, il serait nécessaire de construire et d'aménager une clinique chirurgicale et plusieurs cliniques d'accouchements pour les employées des postes, télégraphes et téléphones. Cela existe pour de nombreuses corporations, notamment pour les cheminots, le métro, la police. Les postes, télégraphes et téléphones comptent près de 60.000 femmes employées. Je pense, mesdames, messieurs, que vous trouverez cette demande absolument justifiée.

Nous demandons également la création d'une infirmerie, avec une infirmière, dans tous les bureaux comptant au moins 50 employés. Cela n'existe que dans certains centres. Nous demandons l'extension de ce service à tous les centres comptant plus de 50 employés. Il convient aussi d'augmenter le nombre des infirmières actuellement en fonctions pour permettre, dans les centres, la présence permanente d'une infirmière pour s'occuper des employés dont la santé, par suite des cadences qui leur sont imposées à l'heure actuelle, est naturellement déficiente.

Je remarque, enfin, qu'il n'y a ni crèche ni garderie d'enfants, ou presque pas. Il devrait en exister au moins dans chaque centre de région et dans les centraux parisiens, aussi bien dans les centres de chèques postaux que dans les centraux téléphoniques. Or, un jardin d'enfants pouvant prendre vingt-cinq enfants de plus de quatre ans à l'interurbain de Paris est la seule et unique réalisation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans le domaine de l'aide aux mères, et cela alors que les grands centraux parisiens comptent plusieurs milliers de femmes et de jeunes filles et que, dans chaque ville, siège de région, plusieurs centaines de femmes sont employées aux chèques, au téléphone ou à la comptabilité.

Pour permettre à ces femmes de pouvoir travailler un peu plus tranquillement, nous demandons que de telles réalisations deviennent effectives dans tous les centraux de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

M. André Barthélemy. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement de M. Barthélemy est retiré.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je félicite Mme Prin de l'intérêt qu'elle porte à ces questions sociales. Malheureusement, les demandes qu'elle présente sont absolument incompatibles avec les possibilités budgétaires ou bien elles intéressent tous les ministères et ne pourraient être prises qu'en vertu de décisions communes.

Les amendements de Mme Prin tendent à obtenir l'augmentation des crédits de secours figurant à mon budget. Or, j'ai dit à l'Assemblée que la commission des finances s'oppose absolument à l'augmentation des crédits de secours dans quelque budget que ce soit.

Madame, je tiendrai compte de vos observations dans la mesure du possible. Mes services se pencheront sur les cas que vous avez signalés à l'Assemblée, avec la préoccupation d'aider les intéressés. Mais il est impossible d'augmenter les crédits prévus.

Mme Jeannette Prin. Monsieur le ministre, si vous montriez l'exemple, les autres ministres pourraient suivre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai montré l'exemple puisque je suis le seul ministre à présenter un crédit pour la création de logements affectés au personnel, pour un montant d'un demi-milliard. Je crois avoir donné un exemple satisfaisant et être entré dans la voie que vous souhaitez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme Prin acceptera sans doute de bloquer ses six amendements en un amendement collectif.

Mme Jeannette Prin. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Prin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010, au nouveau chiffre de 330.875.000 francs, résultant des amendements qui viennent d'être adoptés.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 12.673.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 64.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 10.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 28.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Remboursements, 14.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art, 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

Equilibre.

« Chap. 6090. — Participation du budget d'exploitation aux charges de renouvellement des matériels et installations, 4.953.783.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6100. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. »

En conséquence des votes que l'Assemblée a émis sur les chapitres de l'état A, il y a lieu de porter le crédit de ce chapitre à 1.711.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6100 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 6100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6110. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er :

« Art. 1er. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1954, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 174.899.408.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des corps de personnel du ministère des postes, télégraphes et téléphones, le personnel de la Compagnie Radio-France en fonctions au 31 décembre 1953 et le personnel de la Compagnie des câbles sud-américains en fonctions à la même date à Paris et au Havre pourront, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommés à compter du 1er janvier 1954, sur les emplois attribués par la présente loi au ministère des postes, télégraphes et téléphones en vue d'assumer la reprise des installations des compagnies susvisées.

« Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions dans lesquelles ces agents pourront être reclassés dans ces emplois et y être titularisés à l'issue d'une période probatoire d'une année. »

M. Barthélemy a présenté un amendement ainsi libellé :

« 1° Substituer aux mots : « ... pourront, après avis des commissions administratives compétentes, être nommés... », les mots : « ... seront nommés... » ;

« 2° Après le premier alinéa, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Le bénéfice des avantages acquis découlant de la convention collective du 22 juin 1951 sera maintenu intégralement à ces personnels. »

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Un décret d'administration publique doit fixer les conditions de reclassement du personnel de Radio-France et de la compagnie d'économie mixte des câbles sud-américains dite Sudam, dans les emplois des postes, télégraphes et téléphones.

Le texte de l'article 2 que nous discutons précise que ces personnels pourront être nommés à partir du 1er janvier 1954. Mais aucune précision ou garantie n'est donnée quant au reclassement intégral de ces agents. Rien n'assure que l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective du 22 juin 1951 sera payée éventuellement aux employés qui, bien que reclassés, se verraient licenciés au terme d'un stage probatoire d'un an.

Il convient de donner, à ces personnels intégrés prochainement dans les cadres des télécommunications, avec le bénéfice du reclassement intégral, l'assurance du maintien des avantages acquis dans l'emploi qu'ils occupaient dans leurs anciennes compagnies.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne veux pas violer les règles de la fonction publique.

Tous les personnels de ces sociétés qui répondent aux conditions imposées aux fonctionnaires seront admis aux mêmes conditions que les fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Il ne m'est pas possible d'accepter la proposition de M. Barthélemy, car il propose d'accorder à ces personnels des avantages que n'ont pas obtenus ceux de mon administration.

Il n'est pas possible d'avantager les personnels de ces sociétés contre les règles de la fonction publique, mais je peux donner l'assurance que les personnels de ces deux sociétés seront traités exactement comme ceux de mon administration.

M. le président. Monsieur Barthélemy, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Barthélemy. Je maintiens mon amendement, d'autant plus que j'ai demandé, non pas une réduction indicative, mais une modification de la rédaction de l'article 2.

En particulier, je demande de substituer, dans le dernier paragraphe de l'article 2, aux mots : « pourront être nommés » les mots : « seront nommés ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	303
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. de Tinguy et Gabelle ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Les candidats qui, à l'issue du stage, ne seraient pas intégrés, conserveraient le bénéfice de la convention collective

qui leur est applicable, leurs droits étant évalués comme s'ils étaient restés soumis à cette convention jusqu'à la date de la décision définitive de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. »

La parole est à M. Dorey, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Dorey. Mes chers collègues, l'amendement de MM. de Tinguy et Gabelle tend à assurer des garanties aux personnels à l'issue de leur stage.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. de Tinguy et Gabelle, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Robert Coutant a présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par les deux alinéas suivants:

« Le temps effectué par ces agents, soit à Radio-France, soit à la Compagnie des câbles sud-américains, sera considéré comme services d'auxiliaires pour la constitution du droit à pension civile.

« Un délai d'un an, à compter de la date de leur intégration, sera accordé aux intéressés pour en demander la validation. »

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Etant donné que le Gouvernement vient d'accepter un amendement qui, pratiquement, est identique à celui qui a été repoussé il y a un instant, puisqu'il tendait au même résultat...

M. Pierre Meunier. Et le Gouvernement avait demandé le scrutin!

M. Robert Coutant. ...j'éviterai de longs développements sur le problème que pose l'intégration des personnels de la compagnie Radio-France et de la Sudam.

L'amendement que j'ai déposé tend à régler équitablement le problème des retraites, en permettant aux personnels qui seront intégrés, contre leur volonté pour certains, de bénéficier, tout en participant au rachat éventuel des cotisations, de pensions valables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de M. Coutant.

En effet, il s'agit de valoriser des services qui ont été accomplis dans l'industrie privée. Ne l'admettant pas pour les industries nationales, on ne saurait l'accepter pour Radio-France.

Dans ces conditions, le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur. La commission reconnaît que l'article 48 du règlement est applicable.

Je le dis avec d'autant plus de regret que j'avais déposé un amendement identique devant la commission des finances et qu'elle l'a rejeté.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement. La commission des finances déclare que cet article est applicable. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, complété par l'amendement de MM. de Tinguy et Gabelle, qui vient d'être adopté.

(*L'article 2, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 et 4.*]

M. le président. « Art. 3. — A titre provisoire, jusqu'au 1er janvier 1960, les emplois visés à l'article précédent pourront, jusqu'à concurrence de quarante emplois, être tenus par des agents contractuels provenant exclusivement du personnel en fonctions le 31 décembre 1953 à la Compagnie des câbles sud-américains et à la compagnie Radio-France et dont la rémunération sera assurée à l'aide des crédits affectés aux emplois des fonctionnaires qu'ils remplaceront. »

Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après dont la création à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1er janvier 1955, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1954:

NATURE DES EMPLOIS DONT LA CRÉATION EST AUTORISÉE à partir du 1er janvier 1955.	NOMBRE d'emplois créés (Service des chèques postaux.)
« Surveillantes principales	4
« Surveillantes	22
« Contrôleurs principaux et contrôleurs	60
« Agents principaux et agents d'exploitation	200
« Manutentionnaires	9
« Ouvriers d'Etat 3e catégorie	5
« Total	300 »

— (*Adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote des articles 6 et 7.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi n° 7191 de M. Begouin tendant à modifier et compléter l'article 14, 2e alinéa, du décret n° 53-960 du 20 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (n° 6774-7037).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7389, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones et du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (dispositions concernant les postes, télégraphes et téléphones) (nos 6773, 7250, 7366).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7390, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7393, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Maton et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux travailleurs logés accessoirement à leur contrat de travail lorsque l'expulsion n'est pas demandée par l'employeur, dans le but de loger un autre employé nécessaire à l'activité de l'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7391, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maton et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à relever la compétence des juges de paix en matière de loyer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7392, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 8 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (n°s 6773, 7250, 7366, 7390. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (n°s 6773, 7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (n°s 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur (éducation nationale) et M. Marcel David, rapporteur (enseignement technique, jeunesse et sports);

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (n°s 6774, 7037, 7389. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n°s 7312, 7393).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (n°s 6748 et annexe, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 2 *décembre* 1953.

DÉPENSES DES MINISTÈRES POUR L'EXERCICE 1954. — RECONSTRUCTION ET LOGEMENT (*suite*).

Page 5871, 1re colonne, art. 22, 2e alinéa:

Au lieu de: « 16 octobre 1947 »,

Lire: « 16 août 1947 ».

DÉPENSES DES MINISTÈRES POUR L'EXERCICE 1954. — RECONSTRUCTION ET LOGEMENT (L. 1056).

Page 5879, 1re colonne, art. 4:

Rétablir ainsi le texte de cet article:

« Art. 4. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement, pour 1954, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 235 milliards de francs et des crédits de payement d'un montant total de 252.700 millions de francs, répartis conformément à l'état D annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République.

« Les dépenses visées au paragraphe 2 de l'état D, annexé à la présente loi, seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction. »

Page 5880, 1re colonne, art. 12, 1er alinéa, dernière et avant-dernière ligne:

Lire: « ...et de l'article 28 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 ».

Même page, 2e colonne, même article, 2e alinéa, *b*), 2e ligne:

Lire: « ...d'accession à la propriété ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à reporter au 1er juillet 1954 les effets du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 7360).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

5 décembre 1953.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 décembre 1953 par M. Minjoz pour sa proposition de loi tendant à reporter au 1er juillet 1954 les effets du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

En raison du dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi qui apporte au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 les précisions dont l'absence a sans doute motivé le dépôt de la proposition de loi de M. Minjoz, et en conformité avec la communication qu'a faite au nom du Gouvernement M. Boisdé, secrétaire d'Etat au commerce, devant la commission de la justice le 4 décembre 1953, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence, d'autant plus qu'il compte demander très prochainement à l'Assemblée d'inscrire l'examen de ce projet de loi à son ordre du jour.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le vice-président.
Signé: PAUL REYNAUD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

4 décembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 4 décembre 1953, a accepté, à l'unanimité des trente et un votants, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz, pour sa proposition de loi (n° 7360) tendant à reporter au 1er juillet 1954 les effets du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: JEAN MINJOZ.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DES INDÉPENDANTS DE GAUCHE

(16 membres au lieu de 17.)

Supprimer le nom de M. Tremouilhe.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 7 DECEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10037. — 7 décembre 1953. — **M. Lecourt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il n'estime pas abusives et spécialement inadmissibles en l'état aigu de la crise du logement à Paris, la pratique de certaines sociétés nationales d'assurances qui procèdent à l'expulsion de nombreux locataires dans les immeubles dont elles sont propriétaires, pour les besoins d'une politique d'effectifs sur laquelle le Parlement devra être éclairé; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à de tels errements et pourquoi il n'est pas remédié aux abus signalés; 3° dans la négative, de préciser en quoi ces errements sont susceptibles d'atténuer la crise du logement dans la région parisienne.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

10038. — 7 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil:** 1° quel était le nombre des légionnaires reçus dans l'ordre de la Légion d'honneur en 1913-1914; 2° quel a été le nombre des légionnaires successivement en 1919 et 1920 et de 1935 à 1940 (chiffre global par année); 3° quel est leur nombre depuis 1945 jusqu'en 1953 par année.

AGRICULTURE

10039. — 7 décembre 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un menuisier, qui a 200.000 F de revenu forfaitaire et qui cultive, en même temps, les terres de sa mère, dont le revenu cadastral est de 200 F (avant l'augmentation de 1953), peut être considéré comme salarié de sa mère et bénéficier, à ce titre, de l'allocation de salaire unique.

10040. — 7 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle est la procédure exacte concernant les prêts accordés aux jeunes ménages pour la première installation; 2° dans quel délai peut-on obtenir un premier prêt.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10041. — 7 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il ne serait pas possible et opportun d'étirer de un à deux ans la prescription annale trop souvent opposée aux anciens combattants de l'Afrique noire qui ne peuvent toujours, par éloignement ou pour autre cause, faire valoir leurs droits.

BUDGET

10042. — 7 décembre 1953. — **M. Pierre Koenig** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il a, le 21 août dernier, donné l'assurance à des délégués des personnels des services publics et des services de santé, qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés. C'est ainsi que, dans le plus bref délai, devait être apportée, notamment, une solution à la question concernant la revision d'indices pour certaines catégories de ces agents. Les difficultés devaient être examinées par une commission de travail. Répondant à une objection, la délégation syndicale dont il s'agit avait fait observer que les revisions sur lesquelles les ministères de l'intérieur et de la santé publique étaient d'accord, ne devaient placer aucun des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent. Rien ne s'oppose, par conséquent, à ce que les projets d'arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique soient approuvés. Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté ses engagements.

10043. — 7 décembre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 710 du code général des impôts, la valeur des parts et portions dans une exploitation agricole unique, acquises par un copartageant, est exonérée des droits de soulte prévus à l'article 708, alinéa 2 dudit code, si la valeur totale de l'exploitation n'excède pas 3 millions, et à condition que l'attributaire habitait l'exploitation et participait personnellement à sa culture. Il lui demande si cette exonération reste acquise, toutes les autres conditions étant remplies, dans les hypothèses suivantes: 1° au cas où le cohéritier, préalablement au partage, fait donation de sa part d'héritage à l'un de ses enfants, habitant également l'exploitation et participant à la culture, et qui, au lieu et place du donateur, intervient au partage et se fait attribuer l'exploitation; 2° si, postérieurement au partage, mais avant l'expiration de cinq ans, le cohéritier, bénéficiaire de l'exonération, fait donation de la nue propriété à l'un de ses enfants remplissant lesdites conditions, en se réservant l'usufruit viager ou temporaire; 3° si, également après le partage, le cohéritier abandonne par voie de donation les biens exonérés du droit de soulte, à l'un de ses enfants en pleine propriété, le donataire ayant rempli toutes les conditions susindiquées et continuant lui-même l'exploitation.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10044. — 7 décembre 1953. — **M. Robert Manceau** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° si un sous-officier de carrière (y compris gendarmerie) réformé par suite d'une décision médicale, doit être réadmis dans son arme, si cette décision est infirmée comme erreur par la commission l'ayant prononcée; 2° si son cas est considéré comme simple réintégration ou comme candidature nouvelle; 3° quelle demande il doit effectuer en vue de sa réintégration; 4° si, en cas de refus on doit lui en communiquer le motif (s'il existe un autre motif); 5° si un sous-officier de carrière comptant plus de cinq ans de services effectifs et reconnu inapte aux T. O. E. mais apte à son arme (dans la métropole), est maintenu en activité de service si ses chefs attestent ses bons services (travail, discipline, etc.); 6° quelles démarches il doit effectuer en vue de son maintien en activité.

10045. — 7 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quel était le nombre des légionnaires reçus dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre militaire en 1913-1914, en 1919-1920, de 1935 à 1940 et depuis 1945 à 1953; 2° quel était le nombre des médaillés militaires aux mêmes périodes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10046. — 7 décembre 1953. — **M. Damette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des fonctionnaires titularisés, contractuels et parafonctionnaires qui exercent ou exerçaient leurs activités officielles à l'étranger, notamment en zone d'occupation en Allemagne. La rétribution de ces représentants de l'administration et des organismes paraofficiels de Z. F. O. comprend: une partie francs, une partie marks, et des avantages en nature qui se justifient par leur lieu de travail, situé au delà des frontières françaises. L'administration de la zone, en raison de leur situation le plus souvent précaire et en l'absence de statut pour les contractuels et les parafonctionnaires, les a incité à ne pas déclarer la partie marks et les avantages en nature tels que logement, voiture, etc.

Une doctrine fixe en matière d'impôts sur les salaires n'a jamais été établie pour ces catégories de fonctionnaires. Or, il se trouve que les inspecteurs des contributions directes métropolitaines, parfois à l'instigation malencontreuse d'éléments encore en exercice dans les zones, exercent des contrôles *a posteriori*, qui ont des répercussions financières et morales désagréables pour ceux qui, de bonne foi, ont suivi les directives de leur administration. Pour les uns, le fait d'avoir, pendant leurs vacances ou au cours de leur séjour dans la métropole, habité en hôtel à la semaine ou au mois, dans leur famille ou chez des amis, est assimilé à une élection de domicile en France, alors que pour ceux ayant payé leur hôtel à la journée, il n'en est rien. De plus, la non-déclaration de la partie marks et des avantages en nature correspondait, dans l'esprit de l'administration de la zone, à des frais de déplacement ou d'emploi, alors que cette position est maintenant le plus souvent discutée et sanctionnée. Cette importante question qui touche, en fait, tous les fonctionnaires titulaires, contractuels et parafonctionnaires exerçant à l'étranger, pour le compte de ministères ou organismes paraadministratifs, mérite une étude urgente et sérieuse. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour qu'une règle égale soit fixée pour tous et que des instructions pertinentes et larges soient

données aux inspecteurs des contributions directes métropolitaines qui sévissent, à son sens, à tort, à l'encontre de certains de leurs collègues ou anciens collègues. Une exclusion négative mettrait d'ailleurs en cause le cas de tous ceux qui ont exercé au delà des limites du territoire français depuis la Libération (tout au moins depuis le 1er janvier 1952, amnistie fiscale) et ne semble pas concevable.

10047. — 7 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi le service des emprunts japonais n'a pas repris en France, comme il a été fait le 22 décembre 1952 et le 22 juin 1953 aux porteurs anglais et américains, cette carence étant en contradiction avec la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et facilitant, aux dépens du Trésor français, le rachat, sur la place de Paris, par les Japonais eux-mêmes, d'un nombre élevé de leurs obligations.

INTERIEUR

10048. — 7 décembre 1953. — **M. Médecin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans une étude sur le fonctionnement des centres administratifs et techniques interdépartementaux, publiée en 1951, l'inspection générale de l'administration indiquait qu'elle avait établi un rapport, pour les différents centres, entre le nombre d'ouvriers des ateliers de réparation d'automobiles et le nombre des véhicules de police à entretenir. Ce rapport (voiture-personnel) variait de 1 à 8 pour certains C. A. T. I., de 1 à 12 pour d'autres. Elle signalait, en outre, que ces chiffres ne faisaient intervenir que le personnel dit « productif » et que si l'on tenait compte du personnel « improductif » des C. A. T. I., le rapport (voiture-personnel) variait de 4,4 à 6,5. Il lui demande si l'administration peut considérer comme normale une pareille situation.

10049. — 7 décembre 1953. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'un décret n° 52-124 du 4 février 1952 a donné, en matière d'administration des personnels des services actifs de la sûreté nationale, un certain nombre de prérogatives aux inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, agissant par leur instrument d'exécution que sont, sur le plan régional, les centres administratifs et techniques interdépartementaux. Ces attributions nouvelles des inspecteurs généraux de l'administration provenaient, pour partie, de prérogatives abandonnées par le ministre de l'intérieur dans un but de déconcentration et, pour partie, de prérogatives qui ont été retirées aux préfets. Or, le décret n° 52-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets dispose, dans son article 1er, que le préfet «assure sous l'autorité des ministres compétents, la direction générale de l'activité des fonctionnaires civils de l'Etat dans son département ». Il lui demande quel rôle seront appelés à jouer dorénavant, en matière d'administration des personnels de police, les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire.

10050. — 7 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels furent les postes successifs occupés par un directeur général de la sûreté nationale compromis dans l'affaire des bijoux de la Bégum du 3 août 1949 au 27 juillet 1953.

10051. — 7 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, en se référant à la réponse fournie le 12 novembre 1953 à sa question 8505: 1° à quelle date une enquête a-t-elle été entreprise par l'inspection générale des services sur l'ensemble des faits concernant la suspension d'un préfet hors cadre compromis dans l'affaire des bijoux de la Bégum; 2° si le dépôt des conclusions de cette enquête s'effectuera avant la fin de l'année, et si celles-ci seront rendues publiques.

JUSTICE

10052. — 7 décembre 1953. — **M. Roger Faraud** demande à **M. le ministre de la justice** comment doit être interprété l'alinéa 2, n° 2, de l'article 331 du code civil, en ce qui concerne le délai à appliquer pour la légitimation des enfants adultérins *a matre*, alinéa ainsi conçu: « 2° les enfants nés du commerce adultérin du père ou de la mère lorsqu'ils sont réputés conçus à une époque ou le père ou la mère avaient un domicile distinct en vertu de l'ordonnance rendue conformément à un désistement de l'instance, au rejet de la demande ou à une réconciliation judiciairement constatée ». Cet alinéa englobe les enfants adultérins *a patre* et *a matre* dans une seule formule; il parle d'une simple « réputation » de conception sans distinction entre les enfants adultérins du père et ceux de la mère. Or, si l'interprétation de ce texte n'offre aucune difficulté en ce qui concerne les enfants adultérins *a patre* auxquels on applique le délai de 180 jours relatif aux gestations les plus courtes, il n'en va pas de même pour le délai à appliquer aux enfants adultérins *a matre* qui peuvent être couverts par une présomption de légitimité. En effet, le délai de 300 jours (durée maxima de la grossesse) a été fixé par faveur pour la légitimité et se comprend pour les enfants adultérins *a matre* afin d'éviter la « confusion de part » (délai qui est encore précisé par les articles 228 et 313 du code civil). Quelques arrêts ont estimé que la présomption de paternité du mari de la mère de l'enfant conçu en mariage n'a qu'une portée simplement relative; la cour de Lyon (1re C. 24 décembre 1936) a considéré l'accès de l'enfant adultérin *a matre* à la légitimation comme un droit absolu, même lorsque la naissance ne se place que moins de 300 jours après la séparation des domiciles. En vérité, ce sont des considérations de fait qui ont prévalu. Dans le cadre de l'alinéa 2, n° 2, de l'article 331: 1° A l'exemple de la jurisprudence, l'officier de l'état civil doit-il aussi faire preuve de bienveillance pour accueillir les légitimations et quelle serait, alors, la limite de cette bienveillance; 2° quel délai (180 ou 300 jours) doit être appliqué pour décider si la légitimation d'un enfant adultérin *a matre* est possible; 3° si c'est le délai de 300 jours, peut-il être réduit, par exception, dans le cas d'une naissance avant terme et sur simple présentation d'un certificat du médecin admis comme preuve (cependant il ne semble pas que la présomption de conception après l'ordonnance puisse être laissée à l'appréciation discrétionnaire de l'officier de l'état civil).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10053. — 7 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il ne conviendrait pas d'apporter des restrictions à la mise en vente d'appartements habités, dans les immeubles appartenant à des sociétés immobilières qui brusquement, dans un but spéculatif, veulent récupérer, avec bénéfice, les capitaux par elles investis.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

9333. — 27 octobre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:** 1° dans quelles conditions l'Agence française de presse vient de congédier une vingtaine de ses collaborateurs dont seize journalistes; 2° si un de ces collaborateurs, mutilé de guerre, désespéré par cette mesure, ne s'est pas suicidé.

9370. — 29 octobre 1953. — **M. Hettier de Boislambert** demande à **M. le président du conseil** à quelle date, en application des décrets créant la médaille de la Résistance française, la commission nationale de la médaille de la Résistance a été consultée avant que soit signé le décret du 22 septembre 1953 portant attribution de la médaille de la Résistance française à titre posthume.

9375. — 29 octobre 1953. — **M. Triboulet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que des agents temporaires et contractuels bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951 (n° 51-1124) portant dérogations aux règles normales de recrutement, et dont les titres ont été reconnus valables par la commission centrale des anciens combattants instituée à cet effet, et qui étaient également bénéficiaires de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 prorogée par celle n° 53-46 du 3 février 1953 (art. 6, parag. II) viennent d'être licenciés par leurs services. Ces mesures apparaissent absolument contraires d'une part à la volonté du législateur qui, en reconnaissant à ces agents la faculté de devenir des fonctionnaires titulaires a, logiquement, à plus forte raison, entendu leur reconnaître le droit d'être maintenus, par priorité, en qualité d'agents temporaires dans l'attente de cette titularisation; d'autre part à l'intérêt des finances publiques, ces agents titularisables devant, de toute façon, avoir droit au rappel de leur traitement, puisque la prise d'effet de leur titularisation a déjà été fixée par la loi du 26 septembre 1951. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que ces licenciements soient arrêtés et que les agents déjà licenciés, et remplissant les conditions de titularisation requises, soient immédiatement réintégrés.

9376. — 29 octobre 1953. — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° si une administration d'Etat est autorisée à radier de ses cadres des agents temporaires bénéficiaires de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 en portant, lors des travaux de licenciement, ces agents sur des listes spéciales non prévues par l'arrêté ministériel qui fixait les modalités des compressions d'effectif en cause et déterminait exactement le nombre et la composition des listes devant être soumises aux commissions administratives paritaires. Cette procédure a eu pour résultat le licenciement de tous les intéressés alors que certains d'entre eux pouvaient se prévaloir, outre leur qualité d'ancien combattant volontaire ou de victime de guerre, de notes de valeur professionnelle supérieures à celles d'agents maintenus en fonction n'ayant pas cette qualité; 2° quelle est la voie de recours offerte aux agents ainsi lésés.

ETATS ASSOCIES

8756. — 6 octobre 1953. — **M. Durbet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil chargé des relations avec les Etats associés** que les officiers et sous-officiers combattant en Indochine se sont trouvés, après deux ans de séjour, en possession d'avoirs en piastres résultant de leurs soldes et indemnités. Ces avoirs ont atteint un chiffre parfois important, surtout lorsque, accompagnés de leur famille, la délégation faite à celle-ci était établie en piastres. Touchés par la dévaluation survenue en fin de séjour, ils subissent des pertes très sensibles. Il lui demande quelles mesures sont envisagées en compensation de cette perte.

INFORMATION

8504. — 17 juillet 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de l'information:** 1° s'il est exact qu'à la S. N. E. P., sur un budget de 221 millions, 55 millions d'économies aient été récemment décidés; 2° s'il a connaissance que des mesures de compressions et d'économies d'un caractère identique ont été prises dans d'autres entreprises nationales; 3° pourquoi ce qui a été possible à la S. N. E. P. ne l'est pas, même à d'autre échelles, dans l'ensemble des entreprises nationales; 4° pourquoi de telles économies n'ont pas été décidées plus tôt, puisqu'il semble que l'entreprise visée fonctionne apparemment « normalement » depuis que les compressions sont entrées en vigueur.

AFFAIRES ETRANGERES

9303. — 23 octobre 1953. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître, pour chaque département des régions du Nord, du Nord-Est et de l'Est (à l'exception de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) le nombre de dossiers déposés au sujet de spoliations subies par mesure de séquestre de la part des autorités allemandes pendant la guerre de 1939-1945.

9377. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° à quelle date a été publié le rapport de M. le délégué néerlandais à la commission politique de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe; 2° s'il ne conviendrait pas, le Gouvernement s'étant engagé à plusieurs reprises envers l'Assemblée nationale à subordonner la ratification du traité instituant l'armée européenne au règlement du problème sarrois, de prendre dès maintenant l'initiative d'une rencontre avec le chancelier allemand en vue de confronter leurs points de vue respectifs et de déterminer leurs positions officiellement avant d'engager tout débat sur l'armée européenne.

9433. — 30 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si le Sultan déposé reçoit une pension, et dans l'affirmative, si cette pension est payée par le Maroc, par la France ou en commun; 2° si les Marocains payent et le savent, en seront-ils satisfaits. La tradition veut qu'en ce cas, les biens du déposé soient saisis et remis aux fondations pieuses, les habbous. Or, les jugements religieux l'on exclu de l'Islam, il n'appartient plus à la communauté des croyants. Dès lors, faire payer les croyants pour un hérétique touche au sacrilège; 3° si les Français payent et le savent, approuveront-ils d'entretenir à leurs frais, si somptueusement le responsable de tant de morts françaises, des morts d'Oudjda entre autres, et accepteront-ils que leur argent serve à entretenir une agitation antifrançaise.

9434. — 30 octobre 1953. — **M. Capdeville** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si les révélations publiées par un journal du soir le 28 octobre 1953 sur les relations entre l'ex-sultan du Maroc et le gouvernement hitlérien sont exactes; 2° si le ministère des affaires étrangères en a eu connaissance avant cette publication; 3° dans ce cas, si des mesures avaient été envisagées au regard de ces actes de trahison délibérées à l'encontre de la France en lutte contre l'Allemagne; 4° pourquoi, si elles avaient été prévues, ces mesures n'ont pas été appliquées.

AGRICULTURE

9336. — 27 octobre 1953. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** *a*) quelles sont les attributions exactes des contrôleurs des lois sociales en agriculture; *b*) sur quels textes reposent ces attributions; *c*) si les contrôleurs, à la demande d'un syndicat ouvrier, peuvent trancher ou au moins donner un avis motivé sur un différend relatif à la qualification professionnelle.

9436. — 30 octobre 1953. — **M. Raffarin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le poste « reproducteurs de race pure ». Il apparaît, en ce domaine, que des importations constantes sont faites, alors que nos exportations demeurent insignifiantes. Cependant, nous avons en France, tant en chevaux qu'en bovins, une variété considérable de races comportant des animaux de qualité et sélectionnés, bien adaptés aux conditions de sol et de climat, qu'il semblerait logique d'être exportés. Il lui demande: 1° quels sont les crédits qui ont été consacrés à l'achat de reproducteurs de race pure, de 1945 à 1952 inclus: *a*) pour les races chevalines de trait en provenance: de Belgique, de Hollande; *b*) pour les races bovines suivantes: Hollandaise Pie Noire, Pie Rouge de l'Est, Schwitz, autres races bovines; 2° quels sont les crédits accordés pour ces mêmes importations au cours du premier semestre 1953; 3° quelles ont été, en nombre et en valeur, les exportations de reproducteurs de race pure pour ces mêmes espèces et races pendant la période considérée; 4° ce qu'il compte faire pour améliorer cette situation dans l'avenir.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9306. — 23 octobre 1953. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un invalide de guerre à 75 p. 100 âgé de cinquante ans, ayant l'usage intégral de ses membres, se trouve actuellement en chômage total et non secouru depuis dix-huit mois. Il lui demande à quel emploi il peut prétendre.

9437. — 30 octobre 1953. — **M. Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** à la suite de la publication du décret n° 53-718 du 9 août 1953: 1° A quelle date le premier tiers du pécule, auquel fait allusion ledit décret, sera payé aux intéressés; 2° quel seront les délais de payement de ce tiers à tous les bénéficiaires; 3° si tous les bénéficiaires de l'acompte prévu par le décret du 26 octobre 1952 ont touché leur dû. Sinon, quel en est le pourcentage et quelles mesures il compte prendre pour faire accélérer à la direction interdépartementale de l'Ile-de-France les payements arriérés; 4° quelle serait, en conséquence, la date de la fin du règlement total du pécule des anciens combattants prisonniers de guerre, prévu par la loi du 19 juillet 1952; 5° quelles mesures il compte prendre pour respecter les dispositions qui prévoyaient le payement du pécule en cinq années et le règlement de cette question dans le cadre du plan quadriennal, jusqu'à l'échéance de 1957 suivant la volonté du législateur exprimée le 3 février 1953 à ce sujet.

BUDGET

9307. — 23 octobre 1953. — **M. Catrice** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un artisan menuisier-ébéniste et son fils travaillent sans aucune aide étrangère et tirent leurs seuls revenus du produit de leur propre travail, que, du fait qu'ils sont en société en nom collectif, ils sont tous deux imposés à la contribution des patentes. Il lui demande si, dans un cas semblable, il ne peut pas être fait application de l'article 1451, paragraphe 15°, du code général des impôts. Il semble que la forme juridique de la société, qui les laisse tous deux pleinement responsables comme s'ils travaillaient ensemble sans société déclarée, ne puisse avoir d'influence sur l'application de l'exonération susvisée.

9338 — 27 octobre 1953. — **M. Arbeltier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une entreprise d'alimentation à succursales multiples a pris à bail un immeuble affecté pour moitié au magasin commercial et pour moitié au logement du « gérant », employé salarié de l'entreprise; il lui demande dans quelles conditions la taxe à l'habitat est exigible: *a*) sur la totalité de l'immeuble; *b*) sur la partie affectée au logement du gérant; ou si, au contraire, le caractère commercial étant reconnu à l'ensemble des locaux objet du bail, y compris le logement du gérant employé salarié, elle peut ne pas être perçue.

9339. — 27 octobre 1953. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société anonyme exploitant un hôtel dont l'immeuble a été complètement détruit par faits de guerre et qui a droit à des indemnités de dommages de guerre peut bénéficier, en cas de cession de ses droits aux dommages de guerre, des dispositions de l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949, précisant que la plus-value résultant de cette cession est taxée au taux de 8 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

9340. — 27 octobre 1953. — **M. Estebe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, par une application tendancieuse de l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, il est réclamé, actuellement, à certaines entreprises, des sommes très supérieures à celles dont elles ont été précédemment dégrevées. Ainsi se trouvent pénalisés les contribuables qui ont satisfait, en 1947, au vœu de la loi et qui, en mettant en vente une partie de leur stock, ont voulu ensuite participer à l'effort entrepris par le Gouvernement en vue de la baisse des prix. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, par voie de circulaire administrative, de limiter dans tous les cas la reprise effectuée au dégrèvement précédemment accordé.

9341. — 27 octobre 1953. — **M. Pierre Garet** signale à **M. le secrétaire d'Etat au Budget** qu'il lui avait exposé (question n° 7189) le cas des propriétaires d'immeubles bâtis qui n'ont perçu aucun loyer au cours d'une année (locataire insolvable, ou failli, ou expulsé par jugement et se maintenant dans les lieux, etc.) et

qu'il avait demandé si « en toute équité », ces pertes de revenus, totales ou définitives, ne devaient pas, comme dans le cas de vacance, donner lieu au dégrèvement de l'impôt foncier; que la réponse insérée au *Journal officiel* du 8 octobre 1953 se fonde sur les dispositions restrictives de l'article 1397 du code général des impôts et qu'elle se place « en droit », c'est-à-dire qu'elle élude purement et simplement la question. Que cette question est de nouveau posée « en équité ». Qu'il paraît indispensable, à cet égard, d'assurer l'égalité des redevables devant l'impôt, c'est-à-dire devant les pertes de revenus. Il demande, en définitive, s'il est vraiment nécessaire de recourir à une modification de la loi, alors que les pouvoirs gracieux du ministre lui permettent — comme il en a été longtemps en matière de vacance d'immeuble — d'assurer une réglementation conforme, à la fois, à la justice et au bon sens.

9342. — 27 octobre 1953. — **M. Garnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les maires des communes qui emploient des cultivateurs de façon occasionnelle, soit pour le déneigement en hiver, soit pour l'entretien des chemins communaux, doivent payer l'impôt cédulaire de 5 p. 100 pour les sommes versées ainsi occasionnellement.

9343. — 27 octobre 1953. — **M. Kuehn** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les dispositions de l'article 383 de l'annexe III au code général des impôts qui prévoient « tout versement d'impôt donne obligatoirement lieu à la délivrance d'une quittance extraite du journal à souche réglementaire », impliquent que les percepteurs doivent délivrer immédiatement une quittance aux contribuables qui règlent leurs impôts par chèque bancaire; 2° dans l'affirmative, quels moyens sont offerts aux contribuables pour obtenir satisfaction lorsque le percepteur se refuse à délivrer une telle quittance et prétend ne la faire parvenir à l'intéressé que quelques jours plus tard.

9344. — 27 octobre 1953 — **M. Mallez** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi du 25 juillet 1953, qui a réalisé certains aménagements fiscaux a, par son article 19, modifié le deuxième alinéa de l'article 687 du code général des impôts relatif au droit de cession de bail en disposant que dans les cas où aucune indemnité ne serait stipulée, le droit de cession sera perçu sur la valeur du droit cédé, déterminé par une déclaration estimative des parties, laquelle ne saurait être inférieure à sa valeur vénale. Au même article 687 C. G. I. le texte précité a ajouté un alinéa ainsi conçu: « Les dispositions du présent article sont applicables à toutes conventions ayant pour effet de résilier un bail portant sur tout ou partie d'un immeuble pour le remplacer par un nouveau bail en faveur d'un tiers ». Il lui demande: 1° si en présence des dispositions impératives de l'ordonnance du 17 octobre 1945 et de la loi du 13 avril 1946 qui ont fixé le statut juridique des baux ruraux, lesquelles interdisent expressément toute cession de bail, l'administration de l'enregistrement est fondée à étendre l'application de ce nouvel alinéa de l'article 687 à la résiliation pure et simple et sans indemnité du bail d'un bien rural dont le titulaire ne peut plus assurer l'exploitation, alors qu'aucun autre moyen que cette résiliation pure et simple ne lui est légalement ouvert pour s'en décharger; 2° si ce n'est pas aller à l'encontre des intentions du législateur que d'étendre l'application de mesures rigoureuses, destinées à mettre fin aux agissements frauduleux et aux trafics occultes auxquels donnent lieu les cessions de droits d'occupation de tout ou partie d'immeubles à usage industriel, commercial ou d'habitation, à l'abandon pur et simple par des occupants ruraux de droits dont la cession régulière et loyale leur est légalement interdite.

9383. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation de personnes économiquement faibles, ayant sollicité auprès de directions départementales des contributions directes, des demandes de dégrèvement ou d'exonération de leurs impôts, et n'ayant reçu aucune réponse de l'administration avant la date d'application de la pénalité de 10 p. 100. Il lui demande quelles mesures il a prises pour que ces contribuables de bonne foi, au cas où leur requête n'aurait pas reçu de suite favorable, ne soient pas frappés de la majoration de 10 p. 100.

9384. — 29 octobre 1953. — **M. Louis Martel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes des articles 238 et 240 du code général des impôts, les chefs d'entreprise ainsi que les contribuables dont les revenus sont rangés dans les bénéfices des professions non commerciales, qui n'ont pas déclaré les sommes visées au 1er alinéa de l'article 240 (à savoir les commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations) perdent le droit de les porter dans leurs frais professionnels pour l'établissement de leurs propres impositions. Par ailleurs, la partie versante qui n'a pas déclaré ces sommes est passible des sanctions prévues aux articles 238 et 1736 du code général des impôts. Il demande si cette sanction s'applique également aux mandataires des chefs d'entreprise et des contribuables précités, tels que les avoués, organismes de recouvrement, contentieux, etc.

9385. — 29 octobre 1953. — **M. Pelleray** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il lui avait signalé dans la question écrite n° 8078, à laquelle il a été répondu le 8 octobre 1953, que les dispositions visées par lui dans ladite question entraînent l'imposition provisoire et parfois définitive de revenus que le contribuable n'a pas eus effectivement à sa disposition, ce qui est en désaccord avec la position qu'a nettement prise le Parlement, lors de la discussion de la loi de finances de 1953, de refuser la taxation lorsqu'il n'y a pas de revenu. Il demande que lui soient indiquées — ce qui n'a pas été fait dans la réponse susvisée — les mesures prises pour éviter qu'il en soit ainsi.

9386. — 29 octobre 1953. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, lorsqu'un commerçant soumis au régime du forfait a eu sa comptabilité vérifiée à fond par des inspecteurs des contributions indirectes et que ceux-ci n'y ont découvert ni erreur ni dissimulation, le contrôleur des contributions directes en premier lieu, et la commission départementale en second, ont le droit, sans examiner cette comptabilité, de fixer arbitrairement le bénéfice imposable à plus de deux fois celui qui ressort de cette comptabilité reconnue exacte; et si l'administration des contributions indirectes a le droit de revenir à la charge et de réclamer la taxe sur le chiffre d'affaires sur l'excédent des bénéfices fixés en dernier lieu par la commission départementale.

9388. — 29 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société mère a fait des avances considérables à sa filiale intégralement sinistrée pour lui permettre de relever ses ruines, le remboursement devant se faire au fur et à mesure de l'encaissement des indemnités versées par le M. R. U. Or, d'après les termes de l'article 17 de la loi du 7 février 1953, ces restitutions devraient donner lieu à l'impôt de 18 p. 100 sur valeurs mobilières. Il est demandé: 1° si l'administration reconnaît comme admissible un résultat aussi monstrueux et si des exonérations ne seront pas admises à ce sujet par le décret d'application; 2° si des exonérations ne seront pas également prévues pour des comptes courants commerciaux alimentés par des achats ou ventes de marchandises, des fournitures de matériels, des avances normales de banques ou de sociétés mères, des dépôts provenant de rétributions et répartitions ayant déjà payé l'impôt, etc.

EDUCATION NATIONALE

9345. — 27 octobre 1953. — **M. Dixmier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, depuis plusieurs années, les élèves de la série moderne ont été autorisés à subir les épreuves de la première partie du baccalauréat avec une seule langue vivante étrangère. Il lui demande s'il est permis d'espérer que cette dérogation au régime normal sera maintenue pour les examens de 1955 et 1956.

9389. — 29 octobre 1953. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'organisation dénommée: « Eclaireurs neutres de France », branche dissidente des Eclaireurs de France, ne pourrait être autorisée à occuper pour le service de ses adhérents des locaux dans des établissements scolaires, au même titre que les Eclaireurs de France.

9440. — 30 octobre 1953. — **M. Métayer** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 fixant le statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique prévoit, en son article 5, que les secrétaires principaux de l'administration académique sont recrutés: 1° au concours dans les conditions fixées aux articles 6 et suivants; 2° dans la limite de 1/10 des emplois à pourvoir au choix après inscription sur une liste d'aptitude annuelle établie sur avis de la commission administrative paritaire compétente siégeant en formation d'avancement. Il lui demande: *a*) la liste des emplois de secrétaire principal actuellement vacants pour l'ensemble de l'administration académique et la date depuis laquelle chacun d'eux est vacant; *b*) le nombre des emplois à pourvoir par inscription sur la liste d'aptitude; *c*) le nombre des emplois à pourvoir par concours; *d*) les raisons pour lesquelles ce concours n'a pas encore eu lieu malgré les inconvénients qui résultent de ces vacances prolongées pour le fonctionnement du service, d'une part, et pour les candidats, d'autre part; *e*) la date prévue pour ce concours.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8966. — 6 octobre 1953. — **M. Godin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'abonnement « Buvette-Bains », 2e classe, de l'établissement thermal de la Preste (Pyrénées-Orientales), valait, en 1952, 3.500 francs et comprenait 20 tickets; qu'en 1953 son prix s'est élevé à 5.000 francs et le nombre de tickets réduit à 10; que l'abonnement « Buvette » étant comptabilisé pour 850 francs en 1952, 1.200 francs en 1953, il s'ensuit que le prix d'un bain (au taux abonnement) est passé de 132 francs à 480 francs, subissant ainsi une augmentation de 363 p. 100; il lui demande si ces augmentations ont fait l'objet d'une autorisation de son administration, et dans l'affirmative, les raisons qui les justifient.

9313. — 23 octobre 1953. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi ne sont pas admis en déduction des bénéfices professionnels d'un notaire, par l'administration des contributions directes, les frais de réception et de représentation ayant un caractère professionnel alors que ladite administration admet cette déduction des bénéfices commerciaux.

9314. — 23 octobre 1953. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître, pour chaque département des régions du Nord, du Nord-Est et de l'Est (à l'exception de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) le nombre de dossiers déposés au sujet de spoliations subies par mesure de séquestre de la part des autorités allemandes pendant la guerre de 1939-1945.

9316. — 23 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte donner des instructions précises en ce qui concerne les valeurs mobilières étrangères des sociétés mises en faillite, tant en ce qui concerne la perception de droits de garde par les banquiers ou officiers ministériels les détenant que touchant leur restitution à leurs propriétaires.

9317. — 23 octobre 1953. — **M. Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 24 de la loi n° 53-079 du 7 février 1953 en modifiant les dispositions de l'article 1919 du code général des impôts et en étendant au contentieux de l'impôt de distribution les règles concernant le contentieux des impôts directs, a rendu nécessaire un certain nombre d'adaptations pour tenir compte des particularités que comporte actuellement le recouvrement dudit impôt. Une circulaire de l'administration de l'enregistrement n° 6371 en précise le sens et la portée. Il y est dit notamment que, lorsqu'il s'agit d'une demande en restitution des sommes qui ont été payées à tort (par exemple, acomptes trop importants eu égard à la distribution des bénéfices, ou non distribution de bénéfices faisant apparaître un crédit d'acomptes provisionnels) il y aura lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1932 du code général des impôts qui prescrivent que les demandes sont recevables jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle de la mise en recouvrement du rôle ou de la réalisation des événements qui motivent ces réclamations. Ladite circulaire précise également qu'en ce qui concerne les produits des actions et des parts d'intérêt et les revenus assimilés, l'impôt exigible doit être considéré comme dû au titre de l'année au cours de laquelle intervient la clôture de l'exercice. Il lui demande si cette affectation particulière des acomptes provisionnels versés au titre d'une année nettement déterminée d'une part, et l'obligation d'autre part, de réclamer dans un délai fixé les sommes payées en trop, ne mettent pas obstacle aux opérations d'imputation qui ont été pratiquées autrefois d'un exercice sur l'autre. En effet: 1° si les quatre acomptes provisionnels, versés au titre d'une année considérée, sont supérieurs au montant des droits à liquider lors de la distribution des bénéfices, faite au titre de cette même année, l'excédent pourra-t-il être reporté sur les acomptes provisionnels de l'année suivante, et le cas échéant sur la liquidation des droits de cette année, ou bien la société sera-t-elle tenue de réclamer cet excédent dans le délai prescrit; 2° si une société devient improductive, les acomptes versés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui constatera cette improductivité, devront-ils faire l'objet d'une réclamation en restitution, avant le 31 mars de l'année suivante, ou pourront-ils, comme c'était le cas autrefois, être reportés sur une liquidation ultérieure. Il rappelle qu'en matière d'impôts directs (impôt sur les sociétés) le bordereau avis permet l'imputation de l'excédent de l'impôt sur les sociétés de l'exercice précédent sur les acomptes trimestriels de l'exercice suivant. En l'état actuel des textes et de ladite circulaire, tous les crédits que les sociétés françaises ou les sociétés étrangères abonnées ont actuellement au titre de l'année clôturée en 1952 ou des années antérieures non prescrites, devront être réclamés avant le 31 décembre 1953. Par assimilation, la direction de l'enregistrement n'envisagerait-elle pas la création d'un bordereau de payement des acomptes trimestriels et de liquidation annuelle des exercices, semblable à celui qui existe actuellement en matière d'impôt sur les sociétés.

9318. — 23 octobre 1953. — **M. Henri-Louis Grimaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les procès-verbaux de prestation de serment des débitants de tabacs et poudres doivent être établis sur papier timbré comme en a émis la prétention, dans un cas récent, un inspecteur de l'enregistrement, ou sur papier libre, comme l'affirme l'administration des contributions indirectes qui reconnaît à ces débitants la qualité de fonctionnaires.

9319. — 23 octobre 1953. — **M. Reille-Soult** se référant à la réponse faite à la question 5259, *Journal officiel* du 25 février 1953, précise à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: *a*) les journaux corporatifs, à la date du 11 décembre 1939 indiquaient en ce qui concerne l'application du paragraphe 2 de l'article 76 du décret du 9 juin 1939: « Les percepteurs de 3e classe inscrits au tableau d'avancement de 1939 sont versés dans le 2e échelon de ladite classe », — les événements de 1939 ont entravé la mise en vigueur de ces dispositions. On ne saurait prétendre que ces motifs puissent justifier leur non exécution ou leur opposer le décret du 1er septembre 1939; *b*) qu'ainsi à une date proche du 11 décembre 1939 les mesures prévues n'avaient pas été appliquées; *c*) ces mesures non appliquées ne pouvaient avoir abouti à la date de la signature du tableau supplémentaire, interdit par le statut, et encore moins à la date à laquelle il a été dressé par les diverses commissions, à l'épuisement de l'effectif des percepteurs de 3e classe, 1er échelon, épuisé seulement par l'arrêté du 25 janvier 1941; *d*) que la date des arrêtés de nomination des agents inscrits au tableau supplémentaire peut être retrouvée, soit au *Journal officiel*, soit dans les trésoreries générales, soit sur les fiches des intéressés ou leur dossier, mais qu'il semble que conformément aux dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 dont les dispositions ont été reprises dans la circulaire 3618 en date du 24 septembre 1939, elles n'ont jamais eu lieu et qu'ainsi ces agents ont été nommés directement de 4e classe, au 2e échelon de la 3e classe. Il lui demande: 1° distinctement par paragraphe les renseignements de la question 5259; 2° si le décret-loi du 1er septembre 1939 était opposable aux intéressés, dans la négative pourquoi; 3° pourquoi les agents de 3e classe, 1er échelon, n'ont pas bénéficier des mesures prévues par l'article 76, paragraphe 2; 4° à quelle classe et échelon appartenaient lors de la signature du tableau supplémentaire les percepteurs au tableau de la 3e classe, *Journal officiel* du 16 mai 1939, page 6233.

9320. — 23 octobre 1953. — **M. Reille-Soult** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêt du conseil d'Etat du 12 décembre 1924 (Bonnemains) vise des agents ayant servi dans l'armée ce qui n'est nullement le cas des 215 percepteurs anciens chefs de service cités dans la réponse à la question 5706, qui, anciens commis ou agents de poursuites avaient accédé au grade de percepteur en application des dispositions de l'article 41 du décret du 25 août 1928 dont les effets ont été reconduits pour une période de cinq ans. Qu'ainsi prenait fin le 10 juin 1944 la période pendant laquelle leur nomination en qualité de percepteur constituant un avancement de grade le rappel des services militaires leur était acquis et demande: quel est le nombre de chefs de service qui après cette date du 10 juin 1944 et jusqu'au 31 décembre 1953, si possible, par année: 1° ont été nommés percepteurs; 2° ont après cette nomination bénéficié du rappel des services militaires; 3° ont après cette nomination bénéficié du décret du 22 juin 1946; 4° ont après cette nomination bénéficié du rappel des services militaires et également des dispositions du décret du 22 juin 1946; 5° ont bénéficié une première fois en tant que commis de leur rappel de services militaires, en ont bénéficié en tant que chef de service, puis de percepteur et également des dispositions du décret du 22 juin 1946.

9321. — 23 octobre 1953. — **M. Reille-Soult** se référant à la réponse faite à la question 4303 du Conseil de la République du 28 mai 1953 demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître, tant dans la 4e classe, que dans les deux échelons de la 3e classe le temps retenu pour la promotion à la classe ou à l'échelon supérieur, de deux agents, au choix de l'administration, le premier pris parmi les emplois réservés nommés par arrêté du 21 août 1939, ayant deux ans de services militaires à rappeler, l'autre pris parmi les stagiaires, sans services militaires ou bonifications, nommés percepteurs de 4e classe par application du décret du 7 juin 1939, affecté ou non affecté à un poste comptable par l'arrêté du 21 août 1939, tous deux inscrits au divers tableaux d'avancement, le stagiaire devançant l'emploi réservé, et nommés percepteurs de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1942; les rappels de services militaires ou bonifications ayant été effectués conformément à la jurisprudence constante du conseil d'Etat, leurs notes de valeur générale étant équivalentes, ou le cas échéant meilleures pour l'emploi réservé.

9322. — 23 octobre 1953. — **M. Reille-Soult** se référant à la réponse faite à la question 4301 du Conseil de la République du 28 mai 1953, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'ainsi la date d'ancienneté des stagiaires du Trésor nommés en application du décret du 7 juin 1939, donc sous l'emprise du décret du 25 août 1928 devait avoir pour point de départ, en vertu de l'article 55 dudit décret, la date de nomination, à la condition toutefois, que cette nomination soit suivie d'effet à la date fixée. Il lui demande en vertu de quels textes leur ancienneté a été fixée au 30 juin d'autant plus que leur installation, c'est-à-dire la « date fixée » ci-dessus visée devait être celle du 31 août 1939 suivant lettre de M. le conseiller d'Etat, directeur de la comptabilité publique à MM. les trésoriers-payeurs généraux et que la réponse à la question 13150 du 20 janvier 1950 indique comme devant être les 30 septembre ou 31 octobre 1939. Remarque est faite que même si l'on retient la date du 31 août 1939 elle ne permettait pas leur inscription antérieure à un tableau supplémentaire signé le 31 juillet et publié le 12 août, d'autant moins que contrairement aux affirmations des questions écrites, l'effectif du 1er échelon de la 3e classe n'était pas épuisé, ne l'ayant été que par arrêté du 25 janvier 1941.

9348. — 27 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'acheteur d'un immeuble reçu, par son vendeur, en règlement de dommages de guerre est déchu du bénéfice de l'article 1371 du code général des impôts, sous prétexte que la première mutation à titre gratuit fait perdre l'exonération des trois quarts prévus pour la première mutation à titre onéreux.

9349. — 27 octobre 1953. — **M. Michel-M. Bokanowski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la circulaire n° 184 de février dernier de l'office indochinois des changes (O. I. C.) met dans l'obligation les importateurs d'Indochine de régler tous leurs achats dans la zone franc, par l'ouverture préalable d'un crédit en faveur de leur fournisseur français. Or, jusqu'à cette date lesdits importateurs avaient l'habitude de régler par traite documentaire, c'est-à-dire, que les marchandises étaient adressées chez une banque locale, laquelle les remettait au destinataire à leur arrivée, contre payement de la traite afférente. La nouvelle disposition nécessite donc l'immobilisation des fonds de l'importateur pour un délai moyen de deux à trois mois, et par conséquent est une gêne sérieuse pour le développement des affaires. La récente baisse — d'ailleurs absolument inopérante pour le Trésor — de la piastre est un nouvel obstacle encore plus sérieux, puisqu'elle a provoqué une augmentation générale des prix d'environ 70 p. 100 sur le marché indochinois. Les exportations françaises vers les Etats associés d'Indochine avant les dispositions en question étaient fort importantes et sont tombées verticalement depuis leur promulgation. Il lui demande si les services ont à l'étude l'autorisation du payement à l'arrivée des marchandises. Il suggère que la demande de transfert soit accompagnée d'un certificat de la douane indochinoise constatant cette arrivée, qu'elle correspond bien à une importation réelle et pour un montant équivalent à la valeur desdites marchandises. Par ailleurs, il signale que si la circulaire gêne considérablement les petits et moyens importateurs indochinois, elle favorise par contre-coup les importantes et anciennes sociétés installées depuis de nombreuses années et auxquelles l'importance de leurs capitaux permet de ne subir aucune entrave dans leurs affaires par l'obligation où elles se trouvent maintenant de payer d'avance leurs importations.

9372. — 29 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le secteur de l'Imprimerie nationale pourrait faire l'objet d'économies substantielles. Dans cet esprit, il demande: 1° quelles sont les activités courantes de l'Imprimerie nationale; 2° quelle est l'importance du personnel affecté, avec la somme globale des salaires versés; 3° quel a été le tonnage du papier utilisé notamment en 1949, 1950, 1951 et 1952; 4° quelle est la cadence et éventuellement la progression de documents imprimés, journaux officiels, « bleus » du budget, documents brochés, avec, pour chaque catégorie, un ordre comparatif d'importance; 5° quel est le tonnage annuel des documents conservés à titre d'archives; 6° quel est le tonnage annuel des bouillons, c'est-à-dire des documents inutilisés ou négligés tant par les parlementaires que par les services officiels.

9390. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux agents des postes, télégraphes et téléphones réalisent actuellement le nombre d'annuités et bénéficient des bonifications leur permettant de jouir, à partir de 55 ou 60 ans, des maxima de pension de retraite fixés à 75 ou 80 p. 100. Il lui demande, le décret n° 53711 du 9 août 1953 ayant porté les limites d'âge à 60 et 65 ans, quelles mesures il entend prendre pour que soit prise en compte dans le calcul de la pension, la période d'activité supplémentaire des agents ayant atteint le plafond actuel à 55 ans et qui poursuivraient leur activité jusqu'à 60 ans.

9391. — 29 octobre 1953. — **M. de Benouville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'étant donné que les fonds versés par les souscripteurs au Crédit mutuel du bâtiment, dont l'Etat ne peut se désintéresser, sont représentés par des grosses hypothécaires, il paraît évident qu'il faut que l'Etat prenne en charge les engagements de cette société, tout au moins pour toutes les opérations qui n'avaient pas un caractère spéculatif. Il lui demande ce qu'il envisage dans ce sens.

9393. — 29 octobre 1953. — **M. Pupat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** s'il a été procédé à un recensement des terres présumées vacantes à la suite de la revision cadastrale, terres dont l'administration des domaines a été autorisée à entrer en possession et à aliéner; et s'il existe une statistique, par département et par année, de la superficie des terres ainsi attribuées à l'administration des domaines

---

9395. — 29 octobre 1953. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si: 1° lorsqu'un contribuable, artisan fiscal selon la loi, se voit, en outre, confirmer cette position par lettre émanant de la direction des contributions directes de son département, en réponse à une question écrite; 2° lorsqu'un contrôleur refuse d'appliquer à ce contribuable, sans avoir examiné sa situation et sans motiver son refus, les abattements d'impôts prévus pour les artisans; 3° lorsque le contribuable en question a fait en temps utile les réclamations prévues, l'administration des finances a le droit de poursuivre par commandement, saisie et vente le recouvrement des impôts ainsi exigés à tort et majorés des frais de poursuites et amendes de retard et de mettre le contribuable dans une situation invivable qui lui porte des préjudices dont certains sont irréparables, alors que ladite administration est seule responsable de l'erreur dans le calcul de l'impôt et des lenteurs dans l'instruction des réclamations.

9396. — 29 octobre 1953. — **M. Verneuil expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en se référant à la brochure publiée par le ministère des finances (direction générale des impôts) relative aux statistiques fiscales de 1950, on constate que le montant des frais d'assiette, de non-valeurs et de perception des seules impositions directes locales de cet exercice s'élève à la somme de 5.561 millions. Il lui demande: 1° quel est le montant des sommes prélevées par l'Etat en 1951 sur l'ensemble des impôts directs et indirects départementaux et communaux perçus par les régies financières; 2° quelles sont les sommes réellement utilisées: *a*) en contre-partie des frais de non-valeurs; *b*) pour le versement d'indemnités aux agents de l'administration des finances (régies financières et administration centrale du ministère des finances). Constatant, d'autre part, que l'Etat fait payer très cher aux collectivités locales la perception de leurs impôts alors que sa trésorerie est, pour une part très importante, alimentée par les collectivités auxquelles il ne verse en contre-partie aucun intérêt et qu'il ne consent d'avances de trésorerie auxdites collectivités qu'au taux de 2,50 p. 100, il lui demande en outre quels ont été les montants minimum et maximum au cours des douze derniers mois des fonds libres des départements et des communes placés sans intérêt au Trésor.

9397. — 29 octobre 1953. — **M. Roger Duveau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'aux termes d'un accord interministériel, en date du 28 mai 1953, il avait été convenu que les importations de sisal se feraient dorénavant à raison de 2 tonnes en provenance de l'étranger pour une tonne en provenance de l'Union française — que ce système dit des licences jumelées fonctionne déjà à la pleine satisfaction des intéressés, pour le coprah, le palmiste, l'huile de palme, la gomme arabique, les sacs de jute, etc. Il s'étonne donc qu'au mépris de l'accord susrappelé, il ait été importé depuis le 28 mai (date de l'accord) 3.500 tonnes de sisal provenant uniquement de l'étranger (ce qui a provoqué une importante sortie de devises) — mais que rien n'ait été acheté aux producteurs de l'Union française qui se trouvent ainsi dans une situation tragique, et à la veille de fermer leurs exploitations. Il lui demande: 1° pour quelles raisons l'accord du 28 mai auquel les différents départements intéressés ont expressément souscrit, n'a pas été respecté, et pourquoi notamment les utilisateurs métropolitains ont obtenu à nouveau, en septembre dernier, une attribution supplémentaire de licences pour une quantité de 700 tonnes à importer du Kenya, ce qui a eu pour effet d'aggraver notre déficit en sterling, tout en compromettant davantage encore la situation des producteurs d'outre-mer; 2° si un accord interministériel, obtenu après des pourparlers qui ont duré plusieurs mois, doit être finalement considéré comme un vulgaire « chiffon de papier » et, dans le cas contraire, d'une part, les sanctions qui ont été ou seront prises à l'occasion d'une attribution de licences faite en violation de l'accord du 28 mai 1953, d'autre part, les mesures qui ont été ou seront prises pour remédier à une situation qui ne saurait se prolonger sans susciter outre-mer une légitime et violente indignation

---

9398. — 29 octobre 1953. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les raisons pour lesquelles il a cru devoir taxer à 180 F le prix de vente au stade de la consommation des riz de luxe en provenance de Madagascar, alors que ce prix, qui n'est pas en rapport avec l'excellente qualité du riz malgache, est en tout cas très inférieur aux cours obtenus précédemment sur le marché du riz dans la métropole. Il fait observer que la politique de baisse actuellement envisagée ne saurait s'exercer abusivement au détriment de la production d'outre-mer — *a fortiori* des produits dits de luxe — alors que, d'une part, le Gouvernement se refuse à protéger les production déficitaires et que, d'autre part, les marchandises métropolitaines sont exportées vers les territoires d'outre-mer librement et sans limitation de prix — que ce système qui constitue un « pacte colonial » renforcé (puisque faute de devises la concurrence étrangère ne peut pas jouer), provoque outre-mer, non pas la baisse, mais la hausse continue du coût de la vie, dont les effets sur le prix de revient des produits du crû se font cruellement sentir. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher les territoires d'outre-mer d'être plus longtemps victimes d'un système aussi contraire à la lettre qu'à l'esprit de la constitution de l'Union française.

9399. — 29 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** le cas d'une société qui a donné à bail son usine et son matériel avec obligation, pour la société locataire, de le remplacer au fur et à mesure qu'il devient hors d'usage, de manière à rendre, à l'expiration du bail, un matériel qui aura la même valeur industrielle d'utilisation qu'au moment de la prise de possession; et lui demande si la société bailleresse doit acquitter le payement des taxes sur le chiffre d'affaires sur la totalité du matériel acheté par la société locataire en vertu de son obligation contractuelle de maintien de potentiel, en admettant qu'elle soit en mesure d'obtenir le renseignement, ou si elle ne doit acquitter le payement desdites taxes que sur l'augmentation éventuelle d'actif qui ne pourrait en résulter pour elle qu'à l'expiration du bail et à la suite de l'expertise prévue au contrat de location.

9442. — 30 octobre 1953. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 14 de la loi organique du 30 octobre 1886; l'article 12 du décret organique du 18 janvier 1887; l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 font de l'instituteur un fonctionnaire logé. Or, la circulaire du ministère des finances, direction du budget, 5e bureau, en date du 6 août 1949, stipule: « Pour la liquidation de l'allocation logement, l'indemnité de logement devra venir en déduction du loyer réel ». Cette disposition fait perdre à l'instituteur, logé dans les H.L.M., payant un loyer bien supérieur à l'indemnité qu'il perçoit, la qualité de fonctionnaire logé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette situation.

9443. — 30 octobre 1953. — **M. Boutbien** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte supprimer les catégories des receveurs buralistes et attribuer à ces derniers le salaire minimum interprofessionnel garanti en vertu des textes législatifs pris en cette matière.

9444. — 30 octobre 1953. — **M. Capdeville** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si sa réponse affirmative du 8 octobre 1953 à la question n° 7564, concernant la déductibilité des frais de retard des avoirs anglais régulièrement déclarés depuis 1939, est également valable pour les particuliers comme le sont les frais de banque, de coffre ou d'encaissement de coupons.

9445. — 30 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, alors que dans certains journaux français des appels sont adressés par de hautes personnalités brésiliennes à l'investissement de capitaux français au Brésil, il a l'intention de n'accorder les autorisations nécessaires qu'après avoir obtenu l'exécution des engagements pris lors de l'accord commercial de 1951 pour le règlement des porteurs d'obligations des divers emprunts brésiliens et, notamment, des obligations du port de Para.

FRANCE D'OUTRE-MER

9400. — 29 octobre 1953. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les fonctionnaires du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détachés auprès de son département (administration d'Etat) dans un cadre général soumis au régime général des retraites, restent indéfiniment, en tous cas plus de dix ans, en position de détachement, et ce, contrairement aux dispositions des articles 102 et 104 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 rendue applicable aux fonctionnaires de la France d'outre-mer par décret du 27 octobre 1950 et la circulaire n° 88 du 9 juin 1948 du secrétaire d'Etat à la fonction publique. Il lui signale en outre que ces mêmes agents détachés reçoivent des avancements de grade, dans le cadre de détachement, contrairement aux dispositions de l'instruction générale n° 3 du 1er août 1947 (titre II, chapitre 2, § 1er), qui stipulent que le fonctionnaire détaché se trouve placé dans le cadre de détachement « dans la situation d'un agent non fonctionnaire » et « qu'il ne peut recevoir d'avancement de grade que dans son administration d'origine ». Que cette situation illégale lèse gravement les intérêts des fonctionnaires auxquels on objecte précisément le manque de vacances pour leur refuser de l'avancement. Il lui signale enfin que certains agents détachés métropolitains sont en service dans son département souvent au delà de la durée des trois ans réglementaires, alors qu'ils ont été détachés pour servir outre-mer dans un emploi donné, et que l'on refuse les emplois qu'ils occupent au département à certains fonctionnaires du cadre général dont la santé ou les intérêts exigent impérieusement la présence dans la métropole, après une longue carrère outre-mer. Ces agents détachés bénéficient au surplus de la bonification d'ancienneté accordée à leurs collègues métropolitains en service outre-mer, alors qu'elle a été jusqu'ici toujours refusée aux fonctionnaires « coloniaux » en service aussi bien outre-mer que dans la métropole. Que cette situation crée au bénéfice des agents métropolitains détachés outre-mer une situation préférentielle manifestement abusive. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

INTERIEUR

9324. — 23 octobre 1953. — **M. Guthmuller** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à sa question écrite du 7 octobre 1952 (n° 4758), il lui a répondu, le 13 novembre 1952, que « la réponse à cette question était subordonnée à un avis sollicité du conseil d'Etat au sujet de la portée de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937 »; que M. le secrétaire général du conseil d'Etat, consulté sur la question de savoir si le conseil d'Etat avait eu à connaître de cette question, a répondu que celui-ci « n'a pas été appelé à en délibérer sur le désir de M. le ministre de l'intérieur qui a manifesté son intention de retirer sa demande d'avis ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir répondre à la question posée précédemment, la réponse de M. le secrétaire général du conseil d'Etat laissant présumer qu'il est aujourd'hui en possession d'éléments suffisants pour ce faire.

9325. — 23 octobre 1953. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles le préfet de la Guadeloupe n'a exécuté que partiellement la délibération du conseil général de la Guadeloupe, transférant à la commune de Pointe-à-Pitre la pleine propriété de terrains ayant appartenu à l'ancienne colonie de la Guadeloupe, terrains sur lesquels la commune a exécuté d'importants travaux d'urbanisme et notamment construit une école qui a coûté environ 40 millions.

9353. — 27 octobre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un fonctionnaire de la sûreté nationale, muté dans l'intérêt du service, et ayant rejoint son nouveau poste sans avoir déménagé, peut obtenir, pour sa femme et ses enfants, le remboursement des frais d'hôtel.

9354. — 27 octobre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre, depuis le 1er janvier 1953, des fonctionnaires de la sûreté nationale: 1° tués en service; 2° blessés en service, et pour les catégories suivantes: *a*) commissaires de police, inspecteurs de la sûreté nationale; *b*) officiers, gradés et gardiens des corps urbains et des C. R. S.

9404. — 29 octobre 1953. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les membres des compagnies républicaines de sécurité qui se trouvaient en déplacement le 26 avril 1953, et qui ont été autorisés à rejoindre leur domicile pour exercer leur droit de vote lors des élections municipales, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de voyage, étant entendu que ces indemnités de déplacement leur seraient retenues.

9405. — 29 octobre 1953. — **M. André Marty** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que presque chaque semaine des ressortissants espagnols fuyant le régime franquiste sont mis en état d'arrestation dès leur arrivée en France. Très souvent même les autorités les livrent au gouvernement franquiste. Ce fut le cas d'un soldat passé en France avec ses armes le 23 juillet au cours d'exercices militaires sur la frontière des Pyrénées-Orientales. Obligé à contracter un engagement dans la légion étrangère et ayant été refusé pour raisons physiques, il a été conduit à Cerbère pour être livré aux autorités franquistes. Il lui demande pour quels motifs la Constitution accordant le droit d'asile est ainsi systématiquement violée.

9406. — 29 octobre 1953. — **M. Minjoz** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans une réponse à un parlementaire (*Journal officiel* du 23 septembre 1949, pages 5735 et 5736) il a été rappelé par ses services que l'ordonnance du 29 novembre 1944, s'étant inspirée des principes de la jurisprudence constante du conseil d'Etat en la matière, il existait obligatoirement une certaine similitude entre la situation des bénéficiaires de ce texte et la situation de tout fonctionnaire qui a été victime d'une décision administrative reconnue ultérieurement comme non fondée. Par ailleurs, la même ordonnance et les textes d'application, notamment la circulaire des finances du 2 décembre 1944, précisent bien que le terme « fonctionnaires » s'entend pour les fonctionnaires et agents quels qu'ils soient (Etat, départements, communes, collectivités publiques). Or, l'article 8 de l'ordonnance susvisée stipule que « lorsqu'il n'existe aucune vacance dans le cadre auquel appartenait l'intéressé, il peut être créé des emplois en surnombre ». Il lui demande si, dans ces conditions, il peut être décidé que la réintégration, après neuf années de contentieux, d'un fonctionnaire épuré à la libération, peut avoir pour conséquence d'évincer systématiquement le successeur régulièrement nommé, après concours, et dont la nomination n'a jamais été rapportée dans les délais de recours contentieux. Une telle décision, d'autant plus qu'elle évincerait un fonctionnaire résistant, frappé par le gouvernement de Vichy et bénéficiaire d'une mesure de compensation prévue et imposée par l'ordonnance en cause, ne pourrait-elle alors apparaître comme « une épuration à rebours » formellement condamnée par le Parlement, lors de la discussion de la dernière loi d'amnistie.

9407. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quels pouvoirs et selon quels textes un simple commissaire de police de quartier peut faire expulser un locataire en litige avec son propriétaire, alors que la décision du tribunal n'a pas été encore rendue.

9408. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il est exact que les corps de plusieurs personnes ayant disparu, tant sous l'occupation qu'à la Libération aient été découverts dans un puits à Epinal; 2° s'il est exact qu'un dépôt de munitions important ait été découvert; 3° si une enquête a été ouverte; 4° si des faits analogues se sont déjà produits en France, à quelle date et dans quels lieux.

9409. — 29 octobre 1953. — **M. Sauvajon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel municipal crée des commissions paritaires communales comprenant des délégués de la municipalité et des représentants du personnel. Il lui demande: 1° si les femmes de service des écoles maternelles peuvent participer à l'élection de ces représentants, étant fait observer qu'elles sont, non pas nommées par le maire, mais par les directrices d'établissement, leur nomination étant toutefois soumise à l'agrément du maire (décret du 18 janvier 1887, article 8); 2° d'une manière générale, si ces femmes de service doivent être considérées comme des auxiliaires ou au contraire, comme des stagiaires dès leur nomination et comme des titulaires après un an de stage.

JUSTICE

9355. — 27 octobre 1953. — **M. Maurice Grimaud** expose à **M. le ministre de la justice:** *a*) que l'article 29 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie précise que les justifications à produire pour bénéficier des dispositions de l'article 29 « sont celles prévues par le décret du 12 septembre 1947, modifié, portant application de l'article 10 de la loi du 16 août 1947 »; *b*) qu'aux termes de l'article 2 du décret du 12 septembre 1947, modifié par le décret du 23 janvier 1948, « les père, mère, conjoint ou enfant de toute personne exécutée comme otage, morte en déportation ou décédée des suites des traitements subis du fait de l'ennemi ou de ses complices, devront produire un certificat de qualification délivré par la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre de leur résidence, modèle A, en ce qui concerne les personnes décédées en France soit au cours de leur internement, soit à la suite d'exécution par ordre de l'ennemi ou de ses complices »; *c*) que le certificat de qualification modèle A n'est plus délivré actuellement par la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre; *d*) que ce certificat serait remplacé soit par la carte d'interné résistant, soit par la carte d'interné politique, dont l'attribution exigerait un délai important. Il lui demande: 1° quelles sont les justifications à produire par le père d'une personne « décédée des suites de traitements subis du fait de l'ennemi » pour bénéficier des dispositions de l'article 29 de la loi du 6 août 1953; 2° comment l'inculpé prévenu peut obtenir un délai suffisant pour se procurer les justifications exigées par la juridiction saisie de la poursuite, en remplacement du certificat de qualification modèle A; 3° s'il ne serait pas possible, à défaut du certificat de qualification modèle A, de prévoir d'autres justifications délivrées dans le plus bref délai.

9411. — 27 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** ayant appris par la presse, que **M. le ministre de la justice** avait l'intention de relever, à partir du 1er janvier 1954, le taux des amendes de composition prévues pour réprimer l'ivresse; il lui demande s'il ne pense pas qu'il devrait profiter de cette occasion pour redresser les dispositions particulièrement choquantes des textes qui règlent les amendes de composition prononcées par le juge de simple police: 1° ce juge est obligé de prononcer une amende déterminée et immuable, quelle que soit la gravité de la contravention; 2° le montant fixé pour cette amende ne tient aucun compte, ni de la solvabilité plus ou moins grande, ni de l'importance de la situation, ni de la responsabilité du contrevenant, ni de la gravité de la faute et de ses conséquences. Le décret du 31 janvier 1949 fixe le taux d'une manière impérative. On aboutit ainsi à des décisions aussi inintelligentes qu'injustes. L'amende de composition est de 600 F, reste à 600 F, même si cette somme a été largement dépensée par l'ivrogne pour s'enivrer. Elle sera de 600 F pour le débitant de boissons, qui a servi à des ivrognes des boissons alcooliques, alors que le commerçant gagne plus de 10.000 F par jour. Elle sera de 600 F pour le cycliste, qui circule sans plaque d'identité ou qui circule la nuit sans éclairage. M. le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de revoir le texte relatif aux amendes de composition en donnant pouvoir au juge de simple police d'en modifier le montant, suivant la gravité de la faute, la responsabilité et la solvabilité du contrevenant. Pour un délinquant fortuné, une somme de 600 F à verser est une sanction inefficace.

9414. — 29 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** comment doit s'entendre l'article 6 du décret n° 53-1016 dans sa disposition portant qu'en cas de réduction d'effectif d'un tribunal, c'est le juge assesseur qui est supprimé, alors qu'il peut être plus ancien que le juge chargé de l'instruction.

9448. — 30 octobre 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal prévoit que ses dispositions s'appliquent: « ...3° aux baux d'immeubles ou de locaux principaux ou accessoires, nécessaires à la poursuite de l'activité des entreprises publiques et établissements publics à caractère industriel ou commercial, dans les limites définies par les lois et règlements qui les régissent... »; et lui demande si les sociétés d'économie mixte concessionnaires ou exploitantes d'un service public, telle la Société nationale des chemins de fer français, peuvent invoquer le bénéfice des dispositions susvisées.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9356. — 27 octobre 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la municipalité de Grasse a cédé, en 1946, à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, un terrain pour l'édification d'un nouvel hôtel des postes, en remplacement de l'immeuble actuel, notoirement inadapté aux besoins du service et aux conditions d'hygiène du public et du personnel; que l'on procède actuellement, sur ce terrain, à l'installation d'un garage et de locaux destinés aux services techniques des postes, télégraphes et téléphones, ce qui est contraire à la destination première du terrain cédé par la ville. Il lui demande: 1° s'il est exact, ainsi que l'administration l'a répondu au conseil municipal de Grasse, que les crédits seraient prévus pour la construction d'un nouvel hôtel des postes en 1954; 2° quelles mesures il compte prendre pour que cette construction soit entreprise le plus rapidement possible.

9418. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le décret n° 53-712 du 9 août 1953, relatif aux compressions d'effectifs, prévoit explicitement, en son article 1er, la possibilité d'accorder des dérogations aux compressions d'effectifs prévues par ledit décret. Il lui demande ce qu'il compte faire pour obtenir le bénéfice de ces dérogations au profit du personnel des P. T. T. dont les effectifs sont notoirement insuffisants pour faire face aux besoins d'un trafic qui ne cesse de s'accroître dans presque toutes les branches d'exploitation.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT.

9327. — 23 octobre 1953. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas suivant: Un individu a acheté un terrain, avec engagement de construire dans les trois ans. Il a donc été exonéré des droits de mutation. N'ayant pu obtenir le prêt de la Société de crédit immobilier, il a fini par souscrire à une société coopérative d'H. L. M. Il a été dans l'obligation de vendre son terrain à la société. Celle-ci a pris à son tour engagement de construire dans les trois ans, afin de bénéficier également de l'exonération des droits de mutation. La maison construite sur ce terrain sera, en fait, propriété de l'individu cité en premier. Cependant, celui-ci pourra être pénalisé, et l'administration sera en droit de lui réclamer les droits de mutation, pour non-respect de l'obligation de construire. Cette situation étant, pour le moins, anormale, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régler au mieux le cas de ces bâtisseurs au regard de l'administration des finances.

9328. — 23 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° quel est le nombre des ouvriers de toutes catégories employés dans le bâtiment; 2° à combien s'élèvent les besoins en main-d'œuvre nécessaire pour atteindre une moyenne de construction de 250.000 logements par an; 3° quel est le nombre actuel des apprentis, ouvriers, maîtres, compagnons maçons.

9357. — 27 octobre 1953. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas d'un sinistré immobilier qui reconstruit un immeuble totalement sinistré, en accumulant sur celui-ci plusieurs dommages achetés en outre du sinistre d'origine insuffisant. Il doit reloger un commerçant dont les droits sont attachés au sinistre d'origine. Il lui demande si l'intéressé est fondé à le reloger proportionnellement à la part du dossier d'origine dans le volume total de la construction.

9420. — 29 octobre 1953. — **M. Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur le fait qu'au *Journal officiel* du 2 mai 1953, il lui faisait la réponse suivante concernant l'application des dispositions de la loi n° 52-335 du 25 mars 1952: « 1° Les études nécessaires sont actuellement poursuivies pour que le plan quadriennal auquel se réfère l'honorable parlementaire puisse être déposé au cours du deuxième trimestre 1953; 2° les textes d'application de la loi du 25 mars 1952 qui ont été élaborés par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont actuellement soumis à l'examen des départements ministériels. Sous réserve des accords nécessaires, leur publication semble pouvoir intervenir prochainement. » Or, le plan quadriennal a été abandonné et, de ce fait, les textes d'application de la loi du 25 mars 1952 n'ont jamais été publiés et aucun crédit n'a été prévu. En conséquence, l'aménagement des lotissements défectueux ne peut être entrepris par les communes seules, alors que, dans certaines régions du Midi, et notamment à Berre-l'Etang, les pluies de ces temps derniers ont provoqué l'inondation de quartiers faisant partie du projet d'aménagement et ont causé des dommages importants aux habitants du fait du manque de réseau d'évacuation des eaux pluviales. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qui ont été prises, lors de l'élaboration du projet de budget 1954, pour la mise en application de la loi précitée.

9421. — 27 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** comment se justifie l'interprétation donnée par l'administration au décret n° 53-501 du 9 août 1953 instituant une contribution de 1 p. 100 sur les salaires, lorsqu'elle prétend calculer cette contribution sur le montant des salaires payés durant la période écoulée entre le 1er septembre 1952 et la clôture de l'exercice en cours, ce qui constitue une rétroactivité faussant les bilans sociaux.

9422. — 29 octobre 1953. — **M. Alphonse Denis** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas suivant: un entrepreneur de publicité disposait, avant la guerre, de panneaux-réclames dans six départements. Lesdits panneaux, remisés en novembre 1939, à la demande de l'autorité militaire, ont été détruits à la suite de pillages. Il lui demande: 1° si les dommages subis par l'intéressé peuvent être considérés comme dommages de guerre aux termes de la législation en vigueur; 2° dans l'affirmative, comment et dans quelles conditions ils seront indemnisés.

9423. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** un état des locaux, immeubles et appartements réquisitionnés par l'administration et encore occupés en 1953, à Paris et dans tous les chefs-lieux de départements.

9450. — 30 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** comment doit s'entendre, pour l'application du décret du 9 août 1953, le maximum de 6,66 p. 100 calculé sur le loyer payé le 1er avril 1948, alors que, tantôt le loyer comprend le principal, les charges accessoires, les réparations, en un prix global, et tantôt, il est distingué dans le bail ou l'engagement de location, le loyer proprement dit et diverses prestations acquittées distinctement par le locataire.

9451. — 30 octobre 1953. — **M. Raffarin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si le prélèvement au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat est dû, et, dans l'affirmative, depuis quelle date, sur le loyer de bureaux à usage professionnel situés dans un immeuble qui a été à usage commercial jusqu'en 1949, et a fait l'objet, à cette date, d'une location de forme commerciale au profit d'une personne qui exerce une profession libérale, le propriétaire de l'immeuble ayant, préalablement à cette location, remis entièrement l'immeuble à neuf sans le secours du fonds national de l'habitat

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9329. — 23 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes du paragraphe 1, 1er, dernier alinéa de l'article 11 du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948, modifié par le décret n° 53-813 du 17 septembre 1953, les pièces secondaires doivent répondre aux conditions prévues à l'article 3 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948; que d'autre part, en vertu dudit article 3, sont classées comme pièces secondaires du local les pièces qui ne satisfont pas à toutes les conditions fixées à l'article 2 mais qui ont, toutefois, une superficie d'au moins 7 mètres carrés, une hauteur sous plafond d'au moins 2 mètres 20, une ou plusieurs baies ouvrantes donnant sur l'extérieur, le sol de la pièce pouvant être en contre-bas du sol avoisinant, la différence de niveau dans ce cas particulier ne pouvant dépasser 0 mètre 75; elle lui avait fait observer que d'après les deux textes susvisés, il semble qu'un couloir répondant aux conditions suivantes: longueur 5 mètres, largeur 1 mètre 40, surface réelle 7 mètres carrés, hauteur sous plafond 2 mètres 75, deux baies ouvrantes sur l'extérieur de 1 mètre 20 × 0 mètre 50, une baie ouvrant sur l'extérieur de 1 mètre 60 × 0 mètre 50, doit être classé parmi les pièces secondaires; et lui signale que, cependant, bien que ce couloir ait été classé comme tel sur un décompte de surface corrigée, la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, service des allocations de logement, refuse de considérer ce couloir comme pièce secondaire, en s'appuyant sur une disposition de l'article 4 du décret du 22 novembre 1948 susvisé, qui stipule que sont classés comme annexes du local les couloirs et dégagements intérieurs d'une largeur inférieure à 2 mètres. Elle lui demande si l'interprétation donnée par la caisse centrale d'allocations familiales n'est pas en opposition avec les dispositions du paragraphe 1, 1er, dernier alinéa de l'article 11 du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948, modifié par le décret n° 53-813 du 17 septembre 1953 et si un local comportant une pièce habitable de 17 mètres carrés pour deux personnes: une cuisine, une salle de bains et le couloir répondant aux conditions indiquées ci-dessus, ne peut pas être considéré comme satisfaisant aux conditions transitoires de peuplement posées pour l'octroi de l'allocation-logement.

9330. — 23 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un pharmacien d'établissement public, chargé à titre temporaire d'un poste dans l'université (école de médecine et de pharmacie), peut être nommé pharmacien inspecteur à occupation accessoire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9361. — 27 octobre 1953. — **M. Estèbe** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le préjudice subi par les personnes qui avaient des contrats de vente à terme ou des taux indexés sur le salaire moyen départemental, du fait de la décision prise par le Gouvernement, lequel — voulant bloquer le prix du loyer-type qui, d'après la loi de 1948 et les décrets la complétant, devait varier de la même façon et dans la même proportion que le salaire moyen départemental — cessa à partir du 1er septembre 1948 de déterminer ledit salaire. Il résulte de cette mesure que les prix de vente ou de location n'ont pu varier depuis le 1er septembre 1948, malgré l'augmentation sensible du coût de la vie. Il lui demande si, étant donné que le décret-loi du 9 août 1953 détache le loyer-type du salaire moyen départemental pour le rattacher au salaire minimum interprofessionnel garanti, il n'estime pas que devrait être reprise la détermination du salaire moyen départemental, de façon à permettre aux contrats de retrouver leur cours normal. Cette décision permettrait, en même temps, que la détermination des allocations familiales soit faite, comme par le passé, en se conformant à l'article 22 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946.

9426. — 29 octobre 1953. — **M. J. Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que la veuve d'un salarié, victime d'un accident du travail, bénéficiaire de la loi du 30 octobre 1946, perçoit pour un enfant qui poursuit ses classes, la pension « accidents du travail » jusqu'à la vingtième année; mais qu'une autre veuve d'un salarié, victime d'un accident du travail, bénéficiaire de la loi du 1er juillet 1938, modifiant celle du 9 avril 1898, voit la rente « accidents du travail » d'un enfant poursuivant ses études prendre fin à la seizième année et, dans l'affirmative, s'il trouve cette inégalité de traitement pour deux cas exactement semblables, intelligente, logique et équitable et s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de supprimer cette inégalité par décret.

9428. — 29 octobre 1953. — **M. Titeux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ouvrier frontalier français, travaillant en France, mais résidant en Belgique, a droit à l'allocation maternité pour un enfant né dans une clinique française. D'après la loi, tout enfant Français, légitime, né viable, né en France, dans les délais voulus, donne droit à l'allocation maternité. Or, certaines caisses d'allocations familiales refusent l'allocation maternité à des travailleurs frontaliers français résidant hors de France, même quand l'enfant est né en France.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9364. — 27 octobre 1953. — **M. de Salvre** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quels sont les textes susceptibles de légitimer la création, par arrêté du 7 juillet 1951, d'une commission nationale d'épuration pour la Société nationale des chemins de fer français; 2° une société d'économie mixte, telle que la Société nationale des chemins de fer français, peut-elle tenter d'éluder les dispositions du décret n° 53-711 du 9 août 1953 et, notamment, son article 5, en prenant arbitrairement, sans motif valable, une mesure de mise à la retraite d'office, notifiée à l'un de ses fonctionnaires supérieurs avant le 31 août.

9429. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les dangers grandissants présentés par l'existence, à Dole, en plein quartier suburbain, du passage à niveau de la S. N. C. F. coupant la route nationale n° 475, à la fois, par des voies de manœuvres et par des lignes en courbe parcourues par de grands express internationaux et des autorails rapides dont l'arrivée est masquée à moins de 100 mètres, par un poste d'aiguillage. Il lui demande, en considération du lourd bilan d'accidents mortels survenus déjà en cet endroit, quelles mesures il compte prendre: 1° pour réaliser prochainement la suppression de ce passage à niveau particulièrement dangereux; 2° pour améliorer la viabilité de la dérivation par en dessous de la route 475 actuellement impraticable, sans danger pour les piétons; 3° pour renforcer efficacement la sécurité du passage à niveau par un système de signalisation des trains et autorails survenant par la ligne en courbe de Vallorbe, masquée à très faible distance par le poste d'aiguillage.

9431. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le décret prévu par la loi du 11 août 1950 concernant les retraités des réseaux secondaires de la S. N. C. F.; il demande: 1° quand doit être publié ledit décret; 2° s'il n'est pas possible, en cas d'insuffisantes ressources de la caisse autonome mutuelle de retraite des réseaux secondaires, de prévoir une retenue de 1 p. 100 sur les recettes des réseaux de régie pour tous transports, voyageurs, marchandises, afin d'éviter toute subvention et appliquer enfin la péréquation des retraites établies par la loi du 20 septembre 1948.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du lundi 7 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2111)

Sur le renvoi à la commission des finances du chapitre 11-20 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités éventuelles).

Nombre des votants..... **620**

Majorité absolue..... **311**

Pour l'adoption..... **303**

Contre **317**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Carmolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennaguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret.
Juglas.
Klock.
Krieger-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Lebourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Monte (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylot.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.

Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Oulo Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 303
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2112)

Sur le chapitre 11-20 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités éventuelles).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 317
Contre 288

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavellier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffman.
Kir
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).

Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kiock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Laurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 322
Contre 288

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2113)

Sur l'amendement de M. Barthélemy à l'article 2 du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 620
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 303
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kloch
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba (Sano).
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Pau').
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estève.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.

Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroum Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savate.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Seraïini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 3 décembre* 1953 (*Journal officiel* du 4 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2084) sur la motion préjudicielle opposée par MM. Loustau et Rincent à la discussion du budget de l'agriculture :

M. André Liautey, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2085) sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de budget de l'agriculture :

M. André Lyautey, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 4 décembre* 1953. (*Journal officiel* du 5 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2089) sur le renvoi à la commission du chapitre 61-80 du budget de l'agriculture, demandé par M. Chassaing :

M. André Lyautey, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 6 décembre* 1953. (*Journal officiel* du 7 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2098) sur l'article 22 du projet de plan quadriennal pour les anciens combattants (retraite du combattant) :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 7 décembre 1953.

1re séance : page **6169**. — 2e séance : page **6191**. — 3e séance : page **6221**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Mon-

e, et

1953

e par
ricul-

éclare

n des
e:
éclare

1953.

cha-
aing:
éclare

1953.

rien-

avoir